

Royaume du Maroc



Projet de Loi de Finances
pour l'année budgétaire
2023



NOTE DE
PRESENTATION

NOTE DE PRÉSENTATION

« A l'évidence, nous ne pourrons relever les défis internes et externes que si nous allions esprit d'initiative et résilience. Il nous sera ainsi possible de consolider la stabilité sociale, d'améliorer la condition de la femme et de la famille, de renforcer les capacités de l'économie nationale.

Notre ambition est de poursuivre l'édification d'un Maroc avancé et fort de sa dignité. Aussi est-il indispensable que tous les Marocains, hommes et femmes, prennent une part active à la dynamique de développement.

.....

En dépit d'une conjoncture internationale fluctuante, nous devons néanmoins rester optimistes et nous focaliser sur nos atouts.

Nous devons aussi tirer le meilleur parti des opportunités et des perspectives ouvertes par ces mutations pour drainer plus d'investissements, stimuler les exportations, promouvoir le produit national ».

Extrait du Discours de SA MAJESTE LE ROI du
30 juillet 2022, à l'occasion de la Fête du Trône.

SOMMAIRE

Préambule	1
Titre I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2023	4
I.1. CADRE DE REFERENCE	4
I.1.1. Les Hautes Orientations Royales	4
I.1.2. Le programme Gouvernemental pour la période 2021-2026	7
I.2. ORIENTATIONS GENERALES	9
Titre II - DONNEES CHIFFREES	14
II.1 STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT	14
II.2 DEPENSES	16
II.2.1 Dépenses du budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes)	16
II.2.1.1 Dépenses de fonctionnement	17
II.2.1.2 Dépenses d'investissement	21
II.2.1.3 Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique	22
II.2.2 Dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome	23
II.2.3 Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor	24
II.2.4 Dépenses relatives aux amortissements de la dette publique à moyen et long termes	24
II.3 RECETTES	25
II.3.1 Recettes du budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes)	25
II.3.1.1 Impôts directs et taxes assimilées	26
II.3.1.2 Impôts indirects	26
II.3.1.3 Droits de douane	27
II.3.1.4 Droits d'enregistrement et de timbre	27
II.3.1.5 Revenus du domaine de l'Etat	27
II.3.1.6 Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat	27
II.3.1.7 Produits des cessions de participations de l'Etat	27
II.3.1.8 Recettes diverses	27
II.3.2 Recettes des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome	28
II.3.3 Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor	28
II.3.4 Recettes d'emprunt à moyen et long termes	28
II.4 VOLUME GLOBAL DES INVESTISSEMENTS PUBLICS	28
Titre III : PROGRAMMES D'ACTION	31
III.1. LE RENFORCEMENT DES FONDEMENTS DE L'ETAT SOCIAL	31
III.1.1. Poursuite du déploiement de la généralisation de la protection sociale	31
III.1.1.1. Généralisation de la protection sociale : bilan des réalisations	32
III.1.1.2. Prochaines étapes du déploiement de la réforme de protection sociale	34
III.1.1.3. Mesures d'accompagnement de la généralisation de la protection sociale	34
III.1.1.4. Programmes financés par le Fonds d'Appui à la Protection Sociale et à la Cohésion Sociale et le Fonds d'Entraide Familiale	36
III.1.2. Poursuite du chantier de refonte du système national de santé	38
III.1.2.1. Valorisation et renforcement des ressources humaines	38
III.1.2.2. Mise à niveau de l'offre de soins	38
III.1.2.3. Renforcement de la gouvernance du système national de santé	39

<i>III.1.2.4. Mise en place d'un système d'information intégré</i>	40
<i>III.1.2.5. Perspectives pour l'année 2023</i>	40
<i>III.1.3. Refonte du système de l'éducation et de l'enseignement : préalable incontournable pour le renforcement du capital humain</i>	41
<i>III.1.3.1. Feuille de route de la réforme du système éducatif : pour une scolarisation inclusive et un apprentissage de qualité</i>	41
<i>III.1.3.2. Enseignement Supérieur, Recherche scientifique et Innovation : pour une excellence académique et l'impulsion de la recherche scientifique</i>	44
<i>III.1.3.3. Feuille de route pour le développement de la Formation Professionnelle</i>	46
<i>III.1.4. Promotion de l'emploi</i>	48
<i>III.1.4.1. Programme «Awrach»</i>	48
<i>III.1.4.2. Programmes actifs de l'emploi</i>	49
<i>III.1.5. Accès à un logement décent et amélioration des conditions de vie des ménages</i>	50
<i>III.1.6. Poursuite du soutien du pouvoir d'achat des citoyens et perspectives de réforme du système de compensation</i>	51
<i>III.1.7. Dialogue social : instrument de soutien de la veille sociale</i>	53
<i>III.1.8. Poursuite de la mise en œuvre de la 3ème phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain</i>	56
<i>III.1.9. Poursuite de la mise en œuvre du deuxième Programme avec Millennium Challenge Corporation (MCC)</i>	57
<i>III.1.10. Renforcement de l'égalité et appui aux programmes dédiés à la famille, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap</i>	60
<i>III.1.11. Accompagnement des Marocains du Monde</i>	62
<i>III.1.12. Promotion de la culture et des médias</i>	64
<i>III.1.13. Poursuite de la mise en œuvre des autres politiques sociales</i>	67
III.2. LA RELANCE DE L'ECONOMIE NATIONALE A TRAVERS LE SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT	74
<i>III.2.1. Consolidation des dispositifs de soutien à l'entreprise et encouragement de l'investissement privé</i>	74
<i>III.2.1.1. Amélioration du climat des affaires et modernisation du cadre juridique</i>	74
<i>III.2.1.2. Facilitation de l'accès au financement</i>	84
<i>III.2.1.3. Promotion de l'investissement privé</i>	88
<i>III.2.1.4. Renforcement des dispositifs de soutien à l'entreprise</i>	90
<i>III.2.2. Poursuite de l'effort de l'investissement public</i>	92
<i>III.2.2.1. La gestion des ressources en eau : un chantier prioritaire pour le Gouvernement</i>	92
<i>III.2.2.2. Poursuite des grands chantiers d'infrastructures</i>	96
<i>III.2.2.3. Accompagnement des stratégies sectorielles</i>	99
III.3. LA CONSECRATION DE L'EQUITE TERRITORIALE	118
<i>III.3.1. Poursuite de la mise en œuvre de la Régionalisation Avancée et de la déconcentration administrative</i>	118
<i>III.3.1.1. Accélération de la Régionalisation Avancée</i>	118
<i>III.3.1.2. Déconcentration administrative</i>	120
<i>III.3.1.3. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Développement des Provinces du Sud</i>	121
<i>III.3.2. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural</i>	121
<i>III.3.3. Réforme de l'Administration et accélération de la digitalisation</i>	122
<i>III.3.3.1. Accélération de la digitalisation</i>	122
<i>III.3.3.2. Amélioration des services administratifs et simplification des procédures</i>	124
<i>III.3.3.3. Mise en œuvre de la Charte des services publics</i>	124
<i>III.3.3.4. Consécration du caractère officiel de la langue Amazighe</i>	124
<i>III.3.4. Restructuration des Etablissements et Entreprises Publics</i>	124
<i>III.3.5. Amélioration de l'efficacité des politiques publiques</i>	126
<i>III.3.5.1. Mise en œuvre de la nouvelle approche de gestion des investissements publics</i>	126
<i>III.3.5.2. Consolidation de la gouvernance et de la transparence du portefeuille public</i>	126

<i>III.3.6. Poursuite de la mise en œuvre des autres grandes réformes</i>	127
<i>III.3.6.1. Réforme de la justice</i>	127
<i>III.3.6.2. Renforcement de la gouvernance sécuritaire</i>	128
<i>III.3.6.3. Rayonnement diplomatique et renforcement de l'action extérieure du Maroc</i>	129
<i>III.3.6.4. Plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des Droits de l'Homme</i>	130
<i>III.3.6.5. Stratégie de la Société Civile et renforcement de la Démocratie Participative</i>	131
<i>III.3.6.6. Réforme des régimes de retraite</i>	132
<i>III.3.6.7. Encadrement du champ religieux</i>	133
III.4. LE RETABLISSEMENT DES MARGES BUDGETAIRES POUR ASSURER LA PERENNITE DES REFORMES	135
<i>III.4.1 Redressement de l'équilibre budgétaire</i>	136
<i>III.4.1.1 Maîtrise des dépenses</i>	136
<i>III.4.1.2. Mobilisation des recettes</i>	137
<i>III.4.2. Redressement des équilibres extérieurs</i>	137
<i>III.4.2.1. Dynamisation des exportations et maîtrise des flux des importations</i>	138
<i>III.4.2.2. Promotion des Investissements Directs Etrangers</i>	139
<i>III.4.2.3. Mobilisation des financements extérieurs</i>	139
Titre IV : DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2023	142

ANNEXES

PREAMBULE

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2023 puise ses fondements des Hautes Orientations Royales contenues dans les Discours prononcés par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône et de la Révolution du Roi et du Peuple, respectivement, le 30 juillet et le 20 août 2022, ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 2^{ème} année législative de la 11^{ème} législature, le 14 octobre 2022.

Ce projet traduit la ferme volonté du Gouvernement pour la concrétisation des engagements contenus dans son programme pour la période 2021-2026, en phase avec les Hautes Orientations Royales et les recommandations issues du rapport général sur le Nouveau Modèle de Développement.

Ainsi, le Gouvernement, à travers le Projet de Loi de Finances pour l'année 2023, accorde la priorité aux secteurs sociaux et en premier lieu à la poursuite de la mise en œuvre du chantier Royal de généralisation de la protection sociale et du chantier de refonte du système national de santé. Il s'engage, également, à réussir le déploiement de la feuille de route de la réforme du système éducatif, en vue de renforcer le rôle de l'école dans la valorisation du capital humain et l'inclusion économique et sociale des jeunes. Dans la même perspective, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour la promotion de l'emploi et le soutien au logement.

De même, le Gouvernement veillera à honorer ses engagements pris dans le cadre du dialogue social et à déployer les mesures nécessaires pour préserver le pouvoir d'achat des citoyens, notamment à travers le soutien des prix de certains produits de première nécessité, la lutte contre les pratiques spéculatives et la garantie de la sécurité d'approvisionnement du pays en ces produits.

En outre, et conformément aux Hautes Orientations Royales, le Gouvernement accordera la diligence nécessaire au traitement de la problématique de l'eau selon une approche multidimensionnelle.

Aussi, et pour permettre à l'économie nationale de poursuivre sa relance, le Gouvernement veillera à promouvoir l'effort d'investissement public et à soutenir davantage l'investissement privé à travers, principalement, les dispositifs de soutien prévus par la nouvelle charte de l'investissement, dont le projet de loi cadre, élaboré en application des Hautes Orientations Royales, a été adopté par le Conseil des Ministres du 13 juillet 2022.

Par ailleurs, le Gouvernement accordera une attention particulière à l'accélération de la régionalisation avancée, à la poursuite des grands chantiers de réforme de l'Administration, ainsi qu'à l'opérationnalisation de la réforme du secteur des établissements et entreprises publics.

De même, le Gouvernement s'attèlera au lancement de la stratégie nationale du numérique axée sur la digitalisation de l'Administration et des services publics, le renforcement de l'économie numérique et l'accélération de l'inclusion numérique.

En parallèle, le Gouvernement mobilisera les moyens nécessaires pour continuer la mise en œuvre de sa feuille de route pour la consécration du caractère officiel de la langue Amazighe et de son intégration dans tous les aspects de la vie publique.

En phase avec ces efforts, l'année 2023 constituera une étape importante pour la mise en œuvre des autres réformes structurantes à savoir, la réforme fiscale, la réforme du système judiciaire et la réforme des régimes de retraite.

Aussi, le Gouvernement, et conformément aux Hautes Orientations Royales, veillera à la valorisation du rôle de la femme dans la société et à la généralisation des tribunaux de la famille sur l'ensemble du territoire national.

En outre, et conformément aux Hautes Orientations Royales, les actions du Gouvernement au titre de l'année 2023 seront orientés davantage pour l'accompagnement des Marocains Résidant à l'Etranger à travers le renforcement des institutions qui leur sont dédiées, la protection de leurs droits et intérêts, et ce, en vue de consolider leur implication dans les projets et programmes de développement de leur mère Patrie et la promotion de leurs investissements productifs au sein du Royaume.

Sur le plan international, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2023 intervient dans une conjoncture internationale dont les perspectives restent fortement incertaines. En effet, en se remettant progressivement des contrecoups de la pandémie, l'économie mondiale se trouve confrontée aux répercussions de la crise en Ukraine qui vient endiguer la fragile relance économique, entraînant une hausse des prix des denrées alimentaires et énergétiques, une flambée inflationniste persistante et des distorsions dans les chaînes d'approvisionnement.

Cette situation a conduit le FMI à revoir à la baisse ses prévisions de la croissance mondiale pour 2022 et 2023 pour les ramener, respectivement, à 3,2% et 2,9%, contre 3,6% initialement prévue au titre desdites années.

Eu égard à cette conjoncture internationale incertaine, conjuguée aux répercussions négatives de la sécheresse, l'économie nationale devrait globalement clôturer l'année 2022 avec une décélération du PIB, en volume, à 1,5% après un net rebond de 7,9% en 2021. Ainsi, le secteur agricole, sous l'effet du déficit hydrique important que connaît notre pays au cours de cette année, verra sa valeur ajoutée baisser de 13%. Hors agriculture, la contreperformance des secteurs de l'économie, particulièrement ceux dépendant des intrants importés, a été en partie contrebalancée par le comportement positif des autres activités, notamment tertiaires. Le PIB non agricole devrait ainsi progresser de 3,4%, en 2022, après 6,8% en 2021.

Par ailleurs, les huit premiers mois de l'année 2022 ont connu une hausse des transferts effectués par les Marocains Résidant à l'Etranger, qui se sont établis à 71,42 milliards de dirhams contre 64,19 milliards de dirhams durant la même période de l'année précédente, soit une hausse de 11,3%.

Dans le même élan, les recettes voyages ont plus que doublé, en passant de 20,4 milliards de dirhams à fin août 2021 à 52,2 milliards de dirhams à fin août 2022.

Aussi, le flux net des Investissements Directs Etrangers au Maroc a augmenté de 67,9% passant de 11,66 milliards de dirhams à fin août 2021 à 19,57 milliards de dirhams à fin août 2022.

A cet effet, les Avoirs Officiels de Réserves se sont établis à près de 337,4 milliards de dirhams à la date du 2 septembre 2022, affichant une progression de 8% par rapport à la même période de l'année 2021.

Dans ce sillage, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2023 est une traduction des priorités gouvernementales arrêtées, compte tenu du cadre de référence adopté et des éléments du contexte national et international. Ainsi, les orientations générales de ce projet de loi de finances reposent sur les quatre axes suivants :

- ▶ Le renforcement des fondements de l'Etat social ;
- ▶ La relance de l'économie nationale à travers le soutien de l'investissement ;
- ▶ La consécration de l'équité territoriale ;
- ▶ Le rétablissement des marges budgétaires pour assurer la pérennité des réformes.

Ainsi, le Gouvernement œuvrera, à travers le Projet de Loi de finances pour l'année 2023, au rétablissement progressif des équilibres macro-économiques. A ce titre, et en se référant aux priorités susmentionnées et aux données de la conjoncture nationale et internationale, et sur la base des hypothèses fixant la production céréalière à environ **75 millions de quintaux** et le cours moyen du gaz butane à **800 dollars US la tonne**, le Gouvernement cible un taux de croissance de **4%** et un déficit budgétaire prévisionnel de **4,5%** du PIB.

TITRE I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2023

I.1. CADRE DE REFERENCE

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2023 est élaboré sur la base des Hautes Orientations Royales, contenues dans les Discours prononcés par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône et de la Révolution du Roi et du Peuple, respectivement, le 30 juillet et le 20 août 2022 et le Discours Royal adressé au Parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 2^{ème} année législative de la 11^{ème} législature en date du 14 octobre 2022.

Ce projet de loi de finances s'appuie, également, sur les engagements contenus dans le programme du Gouvernement pour la période 2021-2026, visant, ainsi, à asseoir les bases du Nouveau Modèle de Développement.

I.1.1. Les Hautes Orientations Royales

Dans son Discours du 30 juillet 2022, prononcé à l'occasion du 23^{ème} anniversaire de la Fête du Trône, Sa Majesté le Roi a rappelé le contexte agité marqué par la crise due à la pandémie de la Covid-19 et les transformations de l'environnement international qui continuent à se répercuter sur l'économie nationale et mondiale. Dans ce cadre, Sa Majesté le Roi a appelé à consolider la stabilité sociale, améliorer la condition de la femme et de la famille et renforcer les capacités de l'économie nationale.

Dans cette perspective, et en vue de poursuivre l'édification d'un Maroc avancé et fort de sa dignité, Sa Majesté le Roi a mis en exergue les priorités suivantes :

- ▶ **La nécessité de mettre à jour les dispositifs et les législations nationales dédiés à la promotion des droits de la famille et de la femme**, pour assurer à la femme la pleine jouissance des droits légitimes que lui confère la loi et ériger le principe de parité en objectif que l'Etat doit chercher à atteindre. À cet effet, Sa Majesté le Roi appelle à l'application pleine et judicieuse des dispositions légales du Code de la Famille et procéder, le cas échéant, à la révision de certaines dispositions qui ont été détournées de leur destination première, tout en veillant à la parfaite concordance avec les desseins ultimes de la Loi islamique (Charia) et les spécificités de la société marocaine ;
- ▶ **La poursuite de la mise en œuvre du grand projet de généralisation de la protection sociale et de mise à niveau du système de santé**, avec comme objectif d'ici la fin de l'année 2022, le parachèvement de la couverture sanitaire obligatoire en l'élargissant aux bénéficiaires du RAMED. Par ailleurs, et conformément au planning arrêté, l'année 2023 connaîtra la mise en œuvre du projet de généralisation graduelle des allocations familiales. Ce projet sociétal ambitieux bénéficiera à environ sept millions d'enfants, en particulier à ceux qui appartiennent à des familles pauvres ou en situation de précarité et à trois millions de ménages n'ayant pas d'enfants en âge de scolarité ;
- ▶ **L'opérationnalisation diligente du Registre Social Unifié (RSU)**, considéré comme le principal mécanisme pour l'octroi d'un soutien efficace ;

► **La consolidation des mécanismes de solidarité nationale et la promotion des investissements étrangers** : certes, l'économie nationale a pu résister aux crises et aux soubresauts et réaliser ainsi des résultats concluants dans les différentes filières de production grâce aux efforts concertés de l'Etat et des secteurs public et privé. Mais, cette embellie a été éphémère en raison de la conjoncture internationale actuelle conjuguée à une modeste campagne agricole et des facteurs exogènes qui ont entraîné une envolée des prix de certains produits de première nécessité. Face à cette situation, Sa Majesté le Roi a donné ses Hautes Orientations au Gouvernement pour prendre les mesures suivantes :

- Le lancement d'un programme exceptionnel pour atténuer les effets du retard des précipitations sur les agriculteurs et sur la population rurale ;
- L'allocation de crédits importants à la subvention de certains produits de base et pour assurer l'approvisionnement des marchés en ces produits. Les crédits alloués, à cet effet, au profit de la Caisse de Compensation ont atteint plus de 32 milliards de dirhams au titre de l'année 2022.

En plus de ces mesures, Sa Majesté le Roi a appelé à la consolidation des mécanismes de solidarité nationale, à la lutte déterminée et responsable contre les spéculations et la manipulation des prix et à la saisie des opportunités et des perspectives ouvertes par la conjoncture internationale fluctuante pour drainer plus d'investissements, stimuler les exportations et promouvoir le produit national.

Dans Son Discours du 20 août 2022, prononcé à l'occasion du 69^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, Sa Majesté le Roi a mis l'accent sur l'analyse de la situation des Marocains Résidant à l'Etranger (MRE) en soulevant les problèmes et les difficultés qu'ils affrontent dans leur rapport avec la mère-patrie. De ce fait, Sa Majesté le Roi a affirmé que le temps est venu de doter cette communauté de l'encadrement nécessaire ainsi que des moyens et des conditions pour qu'elle donne le meilleur d'elle-même, dans l'intérêt bien compris de son pays et de son développement.

Dans cette perspective, Sa Majesté le Roi a souligné la nécessité d'établir une relation structurelle suivie avec les compétences marocaines à l'étranger, y compris avec les Marocains juifs, en insistant sur la nécessité de moderniser et de mettre à niveau le cadre institutionnel afférent à cette catégorie de citoyens et de reconsiderer le modèle de gouvernance des institutions existantes afin d'en rehausser l'efficience et la complémentarité.

Par ailleurs, Sa Majesté le Roi a exhorté les jeunes et les porteurs de projets marocains, résidant à l'étranger, à profiter des multiples opportunités d'investissement offertes par le Maroc et à tirer le meilleur parti des mesures d'incitation et des garanties que prévoit le projet de la nouvelle Charte de l'Investissement. A cet égard, la mise en place de mécanismes efficaces de parrainage, d'accompagnement et de partenariat en faveur des investisseurs parmi les membres de la communauté, s'avère essentiel pour s'ouvrir davantage sur cette catégorie des Marocains du monde.

Dans Son discours adressé au Parlement, le 14 octobre 2022, à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 2^{ème} année législative de la 11^{ème} législature, Sa Majesté le Roi a mis l'accent sur deux sujets importants :

- ▶ **La problématique de l'eau et les défis urgents et futurs qui s'y rattachent :** Sa Majesté le Roi a souligné qu'il s'agit d'une problématique qui se pose avec d'autant plus d'acuité que le pays traverse actuellement la période de sécheresse la plus intense qu'il ait connue depuis plus de trois décennies, et à laquelle plusieurs séances de travail ont été consacrées sous la Présidence de Sa Majesté le Roi et ayant abouti à l'élaboration du Programme national prioritaire de l'Eau 2020-2027.

Sa Majesté le Roi, a précisé également qu'en égard à la situation de stress hydrique structurel, la seule construction d'équipements hydrauliques, si indispensable et importante soit-elle, ne suffit pas à régler tous les problèmes.

Ainsi, Sa Majesté le Roi a appelé à un traitement diligent de la problématique de l'eau selon une approche multidimensionnelle basée essentiellement sur la rationalisation de son utilisation et une gestion optimale de la demande concomitamment avec les réalisations, en cours, en matière de mobilisation des ressources hydriques.

Ainsi, le devoir de responsabilité impose désormais des choix durables et intégrés, ainsi que davantage de solidarité et d'efficacité et ce, dans le cadre du nouveau Plan national de l'eau que Sa Majesté le Roi a appelé à mettre en œuvre avec diligence.

Dans ce contexte, Sa Majesté le Roi a mis l'accent sur les principales orientations suivantes :

- Lancer des initiatives et des projets plus ambitieux, par le recours aux innovations et technologies nouvelles, dans le domaine de l'économie de l'eau et de la réutilisation des eaux usées ;
- Accorder une attention particulière à une exploitation rationnelle des eaux souterraines et à la préservation des nappes phréatiques, en mettant fin au phénomène de pompage illégal et au creusement de puits anarchiques ;
- Garder à l'esprit que la question de l'eau n'est pas l'affaire exclusive d'une politique sectorielle isolée, mais qu'elle constitue une préoccupation commune à de nombreux secteurs. Il en résulte que les stratégies sectorielles doivent être constamment mises à jour en fonction de la pression exercée sur les ressources en eau ainsi que sur leur évolution future ;
- Prendre en compte le coût réel de l'eau à chaque étape de la mobilisation de cette ressource, de considérer ce que cela implique en termes de transparence et de sensibilisation aux différents aspects de ce coût.
- ▶ **La nécessité d'opérer un bond qualitatif en matière de promotion de l'investissement :** à cet effet, Sa Majesté le Roi a appelé à une mobilisation collective et à une attitude responsable pour promouvoir ce secteur vital pour l'essor de notre pays.

Pour ce faire, en plus de la mise en œuvre de la nouvelle charte de l'investissement, qui donnera une impulsion tangible à l'attractivité du Maroc pour les investissements privés tant nationaux qu'étrangers, Sa Majesté le Roi a insisté sur la nécessité de lever les obstacles qui continuent d'entraver une relance effective de l'investissement national.

A cet égard, les Centres régionaux d'investissement (CRI) sont appelés à superviser l'intégralité du processus d'investissement et à en accroître l'efficience et d'assurer de meilleurs services d'accompagnement et d'encadrement au profit des porteurs de

projets, jusqu'à leur concrétisation finale. Pour cela, ils doivent bénéficier de l'appui de l'ensemble des parties prenantes, tant au niveau central que territorial.

S'agissant du climat des affaires, Sa Majesté le Roi a souligné que si les résultats obtenus ont permis d'améliorer l'image et la performance du Maroc dans ce domaine, il reste beaucoup à accomplir pour libérer les énergies, tirer le meilleur parti des potentialités nationales, encourager l'initiative privée et drainer davantage d'investissements étrangers. Sa Majesté le Roi a insisté également sur la nécessité de la mise en œuvre effective de la charte de la déconcentration administrative, la simplification et la digitalisation des procédures, la facilitation de l'accès au foncier et aux énergies vertes, l'appui financier aux porteurs de projets, la consolidation des règles de la concurrence loyale et la mise en œuvre effective des mécanismes de médiation et d'arbitrage pour le règlement des litiges.

Aussi, une attention particulière doit être portée aux investissements et aux initiatives des membres de la communauté marocaine résidant à l'étranger.

Pour atteindre les objectifs souhaités, Sa Majesté le Roi a exhorté le Gouvernement, en partenariat avec les secteurs privé et bancaire, à traduire leurs engagements respectifs dans un "Pacte National pour l'Investissement", visant la mobilisation de 550 milliards de dirhams d'investissements et la création de 500.000 emplois, au cours de la période 2022-2026.

1.1.2. Le programme Gouvernemental pour la période 2021-2026

Le programme Gouvernemental puise ses fondements des Hautes Orientations Royales et se recoupe avec le contenu du Nouveau Modèle de Développement du Royaume. Il se veut un programme social par excellence à même d'institutionnaliser la justice sociale à travers, notamment, le soutien des franges de la population pauvres ou en situation de précarité, l'élargissement de la classe moyenne, la préservation et la promotion de son pouvoir d'achat et ses capacités d'épargne ainsi que la création des conditions propices à l'émergence d'une classe moyenne dans le monde rural.

Ce programme se base sur cinq principes primordiaux, à savoir :

- ▶ **La consolidation du choix démocratique** : à travers la consécration de la démocratie, des Droits de l'Homme et des libertés ainsi que la réforme du système judiciaire. Celles-ci sont des conditions sine qua non pour la réalisation des multiples chantiers de réformes économiques et sociales entamés et la consolidation de l'avancée du Royaume en matière d'amélioration des indicateurs de développement humain et économique ;
- ▶ **L'institutionnalisation de la justice sociale** : en œuvrant pour l'édification d'un nouvel Etat social, protecteur et garant des équilibres sociaux et économiques, notamment à travers la mise en œuvre du projet Royal de la généralisation de la protection sociale qui constitue la pierre angulaire de ce projet sociétal;
- ▶ **Le placement du capital humain au centre de l'opérationnalisation du Nouveau Modèle de Développement** : en fixant comme priorités de l'action du Gouvernement, les objectifs d'assurer une éducation et un enseignement universitaire de qualité pour tous, une formation professionnelle et une recherche scientifique axées sur la performance, des services de santé de qualité et des opportunités d'emploi suffisantes ;

- ▶ **L'articulation des politiques publiques sur la dignité du citoyen** : à travers la réduction des disparités sociales et spatiales, la consécration de l'égalité entre tous les citoyens et le renforcement substantiel de la qualité des services publics tout en y assurant un accès équitable pour tous ;
- ▶ **L'élargissement de la base de la classe moyenne et le renforcement de son pouvoir d'achat et de sa capacité d'épargne.**

Par ailleurs, et conformément aux recommandations du rapport général sur le Nouveau Modèle de Développement, le programme Gouvernemental s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- ▶ **Le renforcement des fondements de l'Etat Social** : il s'agit notamment de la généralisation de la protection sociale, la réforme du système d'aide sociale, la mise en place d'un mécanisme de soutien aux familles précaires, la réforme globale du système nationale de santé et la refonte de l'école publique ;
- ▶ **La stimulation de l'économie nationale en faveur de la création de l'emploi**: le Gouvernement a fixé cinq priorités en termes de politique économique, qui seront à même de contrer les effets de la crise économique due à la pandémie, à savoir : (i) la relance immédiate de l'économie nationale, (ii) le soutien public au tissu entrepreneurial et aux projets prometteurs, (iii) la poursuite des réformes structurelles de l'économie nationale, (iv) la mise en place de politiques sectorielles ambitieuses et (v) la promotion de l'inclusion économique des femmes ;
- ▶ **La consécration d'une bonne gouvernance dans la gestion publique** : le Gouvernement prévoit d'accélérer la réforme de l'administration dans une optique de déconcentration, tout en poursuivant la régionalisation avancée. Parallèlement à cela, le Gouvernement veillera à l'accélération de la transformation digitale, à la réduction des disparités spatiales, à la gestion rationnelle et équitable des ressources hydriques et naturelles ainsi qu'à l'accélération de la transition énergétique et du développement durable.

Aussi, dès le début de son mandat, le Gouvernement a œuvré pour la concrétisation de ses engagements, dans un esprit de solidarité nécessitant l'implication de l'ensemble des citoyens dans la marche de développement pour faire face aux défis internes et externes.

Dans cette perspective, et en vue d'atténuer les effets de la hausse des prix et de la sécheresse sur le pouvoir d'achat des citoyens, le Gouvernement a entrepris un ensemble de mesures visant, notamment, le soutien des matières de première nécessité, des secteurs du transport, du tourisme et de l'agriculture. De même, le Gouvernement poursuit ses efforts visant la lutte contre les pratiques spéculatives et de manipulation des prix, et ce, conformément aux Hautes Orientations Royales.

Par ailleurs, et en vue d'instaurer un climat de paix sociale, le Gouvernement a conclu, en avril 2022, un accord social avec la CGEM et les centrales syndicales les plus représentatives, en vue d'institutionnaliser le dialogue social et d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés des secteurs public et privé.

Le Gouvernement poursuivra également le parachèvement des réformes en cours et le déploiement des projets structurants. Le chantier Royal de la généralisation de la protection

sociale, considéré comme l'un des piliers essentiels du renforcement des bases de l'Etat social, se trouve en tête de ces chantiers de réforme.

En parallèle, le Gouvernement est déterminé à aller de l'avant dans la mise en œuvre des autres grands chantiers structurants et l'accélération de leur rythme d'avancement et de leur convergence. Il s'agit de la réforme du système national de santé, la réforme du système de l'éducation et de la formation, l'avancement dans la consécration de l'équité territoriale à travers le renforcement de la régionalisation et du rôle des Collectivités territoriales dans le développement, l'accélération de la déconcentration administrative, la simplification des procédures et leur digitalisation et l'amélioration de la gouvernance.

Par ailleurs, en dépit du contexte économique difficile, les efforts déployés par le Gouvernement ont permis la préservation des équilibres financiers de notre pays. A ce titre, la situation des finances publiques demeure maîtrisée grâce à la dynamique positive enregistrée au niveau du recouvrement des recettes ordinaires.

En outre, les finances publiques de notre pays ont montré leur résilience face aux chocs extérieurs, ce qui a permis de préserver la souveraineté financière du Maroc et de disposer de marges budgétaires permettant de consolider l'effort de l'Etat en matière d'investissement public.

Dans le même élan et en vue d'encourager l'investissement privé, le Gouvernement a veillé à la mise en œuvre des Hautes Orientations Royales visant à doter le Maroc d'une nouvelle Charte de l'investissement et de soutenir l'entreprise et le produit marocains.

I.2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Conformément aux Hautes Orientations Royales et dans le cadre de la mise en œuvre des priorités du programme gouvernemental pour la période 2021-2026, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2023 se fixe les priorités suivantes :

- ▶ **Le renforcement des fondements de l'Etat social :** le Gouvernement a fait du renforcement des fondements de l'Etat social un axe stratégique de son programme, pour garantir l'institutionnalisation de la justice sociale et pour renforcer la responsabilité de l'Etat pour qu'il puisse jouer pleinement son rôle dans la réduction de la pauvreté et des disparités sociales.

Dans ce cadre, et en vue de poursuivre la réalisation de ce chantier en prenant les dispositions nécessaires sur les plans juridique, financier et technique, le Gouvernement œuvrera à l'accélération du processus de généralisation de la protection sociale et à la mise en place d'un système de santé pérenne, efficace, territorialement et équitablement déployé.

De plus, le Gouvernement veillera à renforcer le rôle de l'Ecole dans l'éducation et l'inclusion économique et sociale des jeunes à travers la poursuite de la refonte globale de l'enseignement.

En outre, les efforts du Gouvernement seront focalisés sur la concrétisation des mécanismes de solidarité envers les couches les plus vulnérables dans l'objectif d'assurer l'inclusion de toutes les composantes de la société, particulièrement, les femmes et les jeunes. Dans ce cadre, le Gouvernement procédera, notamment, à :

- **La généralisation des allocations familiales** qui bénéficieront à environ sept millions d'enfants, en particulier à ceux qui appartiennent à des familles pauvres ou en situation de précarité et à trois millions de ménages n'ayant pas d'enfants en âge de scolarité, et ce selon une nouvelle approche basée sur un ciblage direct et efficace des catégories défavorisées ;
- **La mise en œuvre effective du Registre National de la Population** et l'accélération du déploiement du Registre Social Unifié, conformément aux Hautes Directives Royales, qui constitue le socle de la protection sociale et qui servira à maîtriser au mieux la population cible et les effectifs pris en charge dans le cadre du système solidaire ;
- **La poursuite de la refonte du système national de santé**, dont la feuille de route est dressée par le projet de loi-cadre n°06-22 relatif au système national de santé, adopté lors du Conseil des Ministres du 13 juillet 2022, notamment, à travers une réhabilitation de l'offre de soins en poursuivant la réforme des structures sanitaires primaires, la mise à niveau des hôpitaux et l'instauration de l'obligation du respect du parcours de soins. Ces éléments seront conjugués au renforcement de la gouvernance du système national de santé et de sa digitalisation à travers la mise en place d'un système d'information intégré, la valorisation des ressources humaines et l'élaboration de la loi sur la fonction publique sanitaire ainsi que la consolidation des acquis du dialogue social en matière d'amélioration de la situation financière du personnel de santé ;
- **La préparation d'un nouveau plan d'action national intégré pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap**, tout en veillant à la préparation des textes d'application de la loi-cadre n° 97-13 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap. En outre, le Gouvernement assurera l'amélioration de la qualité et de la gouvernance des services octroyés à cette catégorie, dans le cadre du Fonds d'Appui à la Protection Sociale et à la Cohésion Sociale, à travers la mobilisation d'une enveloppe de 500 millions de dirhams ;
- **L'encouragement de la pleine participation de la femme marocaine dans tous les domaines**, en application des Hautes Orientations Royales, notamment à travers l'amélioration de la condition de la femme en lui offrant toutes les possibilités d'épanouissement et en lui accordant la place qui lui revient, ainsi qu'à travers l'opérationnalisation des institutions constitutionnelles concernées par les droits de la famille et de la femme et la mise à jour des dispositifs juridiques nationaux se rapportant à la promotion de ces droits. Parallèlement, le Gouvernement œuvrera à remédier aux défaillances et aux aspects négatifs qui entravent l'application pleine et judicieuse des dispositions du Code de la Famille, via une refonte et une révision de certaines de ses dispositions, et ce en parfaite concordance avec les desseins ultimes de la Loi islamique (Charia) et les spécificités de la société marocaine, tout en garantissant la modération, l'ouverture d'esprit dans l'interprétation des textes, la volonté de concertation et de dialogue, et en assurant l'implication de l'ensemble des institutions et des acteurs concernés ;
- **Le soutien de l'activité économique des femmes**, à travers la poursuite du développement de l'offre nationale de crèches et la mise en place de mesures en vue d'appuyer les femmes en matière de formation et d'emploi, en particulier, dans le cadre des programmes «Awrah» et «Forsa» ;

- La généralisation des tribunaux de la famille sur l'ensemble du territoire national, à partir de l'année 2023, en les dotant de ressources humaines qualifiées et de moyens matériels, leur permettant d'accomplir leurs missions ;
- Le lancement de la mise en œuvre de la réforme des régimes de retraite, à partir de l'année 2023, selon une approche participative avec les différents acteurs concernés ;
- La concrétisation du succès de l'école, de l'égalité des chances et la promotion de l'intérêt pour la culture et le sport. Dans ce cadre, le Gouvernement s'attèlera à la mise en œuvre de la feuille de route 2022-2026 qui s'inscrit dans le cadre de la continuité du processus de réforme du système éducatif au Maroc et qui vise à réduire le taux de déperdition scolaire, l'amélioration de la qualité des acquis et des apprentissages à l'école en augmentant le taux d'acquisition des compétences de base par les apprenants, à 70% au lieu de 30%, tout en veillant à ce que la moitié des enfants scolarisés puissent bénéficier d'activités parascolaires ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route pour le développement de la formation professionnelle, à travers, notamment, la création de Cités des Métiers et des Compétences multipolaires et multidisciplinaires dans toutes les régions du Royaume ;
- La poursuite de la mise en œuvre du programme « Awrach », qui cible 250.000 bénéficiaires au cours des années 2022 et 2023 ;
- La redynamisation du programme « Intelaka » et la poursuite du programme « Forsa » selon une optique de complémentarité, pour soutenir l'initiative entrepreneuriale et permettre au plus grand nombre de jeunes diplômés et de porteurs de projets d'accéder aux solutions de financement adéquates et d'être accompagnés tout au long des phases du projet, en plus de la facilitation de l'octroi des prêts d'honneur sans conditions préalables ;
- La poursuite du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural, élaboré sur Hautes Instructions Royales, tout en veillant à accélérer la mise en œuvre des programmes de développement des zones rurales ;
- L'adoption d'une nouvelle approche pour le soutien au logement, en rupture avec l'ancien dispositif axé sur les dépenses fiscales et la mise à disposition du foncier. A cet effet, le projet de loi de finances pour l'année 2023 prévoit d'instaurer une aide de l'Etat pour le soutien au logement ;
- Le renforcement de l'implication des compétences des Marocains du monde dans la mise en œuvre des projets et programmes de développement du Royaume conformément aux Hautes Orientations Royales. Dans ce cadre, le Gouvernement œuvrera à la mise en œuvre des orientations prévues à cet effet au niveau du Nouveau Modèle de Développement, à travers le renforcement de l'efficacité et de l'efficience du dispositif institutionnel qui leur est dédié, la mobilisation de leurs compétences au service du développement du Maroc et de son rayonnement et l'encouragement des investissements des marocains du monde au Royaume, en adoptant une politique de communication proactive à cet égard.

- ▶ **La relance de l'économie nationale à travers le soutien de l'investissement :** le Gouvernement poursuivra ses efforts afin de soutenir l'investissement public et d'encourager l'investissement privé, tout en ayant la forte conviction du rôle de cette composante comme levier essentiel pour sortir de la crise, consolider les fondements de l'Etat social ainsi que pour asseoir les piliers d'une économie nationale plus équitable et prospère.

Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à mettre en place les Hautes Orientations Royales, visant à doter notre pays d'une nouvelle Charte compétitive de l'investissement, capable de créer de l'emploi, de générer une forte valeur ajoutée et de réduire les disparités spatiales en matière d'attractivité de l'Investissement. Il œuvrera également à l'opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement dans l'objectif de renforcer l'attractivité du Royaume, afin d'en faire un pôle régional et international attractif aux investissements. Dans ce cadre, le Gouvernement procédera, notamment, à :

- La mise en œuvre des dispositions de la loi-cadre formant charte de l'investissement, après son adoption, notamment, à travers un dispositif principal de soutien à l'investissement et des dispositifs spécifiques destinés aux projets d'investissement à caractère stratégique, aux très petites, petites et moyennes entreprises et au développement des entreprises marocaines à l'international ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la loi-cadre n°69-19 portant réforme fiscale, afin de renforcer l'équité fiscale et d'instaurer un régime fiscal simple et transparent ;
- La mise en place des mesures d'accompagnement en termes de facilitation d'accès au foncier, d'amélioration de la gouvernance, de développement du secteur financier et de renforcement de l'adhésion du secteur privé et du secteur bancaire dans le domaine de l'investissement ;
- La consolidation de l'effort de l'investissement public, notamment, à travers la poursuite des grands chantiers d'infrastructures et des stratégies sectorielles ;
- La mise en place des mesures urgentes pour assurer l'approvisionnement en eau potable, à travers le lancement d'une multitude de projets liés au transfert d'eau entre certains bassins, à la mise en œuvre de stations de dessalement de l'eau de mer ainsi qu'à la réutilisation des eaux usées traitées dans l'arrosage des espaces verts, des utilisations industrielles et des besoins des complexes touristiques ;
- La promotion du produit national, à travers le renforcement de la production locale, l'encouragement de la compétitivité du label « Made in Morocco » et le renforcement de la souveraineté nationale alimentaire, sanitaire et énergétique ;
- Le renforcement du rôle de l'Etat actionnaire et la rationalisation de la gestion du portefeuille public en mettant l'accent sur sa performance, à travers la mise en œuvre des dispositions contenues dans la loi-cadre relative à la réforme des établissements et entreprises publics ainsi que l'opérationnalisation de «l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances des Etablissements et Entreprises Publics ».
- ▶ **La consécration de l'équité territoriale :** l'efficacité de la gestion publique et la convergence des politiques publiques aux niveaux sectoriel et territorial constituent les leviers pour la réussite dans la réalisation des priorités sociales, économiques et de

développement de notre pays. Dans ce cadre, le Gouvernement focalisera ses efforts notamment sur :

- La poursuite de la mise en œuvre du chantier de la Régionalisation Avancée, à travers le renforcement de la gouvernance territoriale, en permettant aux Régions d'exercer leurs compétences propres et partagées et de financer leurs plans de développement, dans un cadre contractuel avec l'Etat et les autres parties prenantes;
- La finalisation et l'accélération des grands chantiers relatifs à la réforme de l'Administration, notamment à travers :
 - La poursuite de l'opérationnalisation de la charte nationale de la déconcentration administrative pour la mise à niveau de l'Administration en vue d'en faire ainsi un outil efficace de développement et au service de l'usager, qu'il s'agisse de citoyens ou de l'entreprise ;
 - La mise en œuvre de la loi portant charte des services publics, par l'élaboration des textes législatifs et réglementaires y afférents ;
 - L'accélération de la digitalisation de l'Administration.
- La consécration du caractère officiel de la langue Amazighe au niveau de tous les aspects de la vie publique, à travers le déploiement de la feuille de route qui comporte 25 actions relatives à l'intégration de la langue Amazighe au niveau des administrations, des services publics, de l'éducation, de la santé, de la justice, de l'audiovisuel, de la communication, de la culture et de l'art.
- Le rétablissement des marges budgétaires pour assurer la pérennité des réformes : le Gouvernement accordera une importance particulière, au financement des réformes structurelles de grande envergure, initiées ces dernières années, en vue de mobiliser davantage de ressources et d'en assurer la pérennité. Ainsi, le Gouvernement veillera à la mobilisation de toutes les marges budgétaires possibles et à les orienter vers des secteurs à fort impact économique et social.

Dans ce sillage, et en vue de consolider cette tendance, le Gouvernement intensifiera ses efforts, à travers la rationalisation des dépenses, d'une part, et le renforcement des recettes de l'Etat, d'autre part, afin de financer les politiques publiques notamment le chantier Royal de la généralisation de la protection sociale. Parallèlement, le Gouvernement poursuivra les réformes relatives au développement des financements innovants, à la commande publique, à la gestion efficace de la dette publique ainsi que la mise en œuvre de la réforme fiscale.

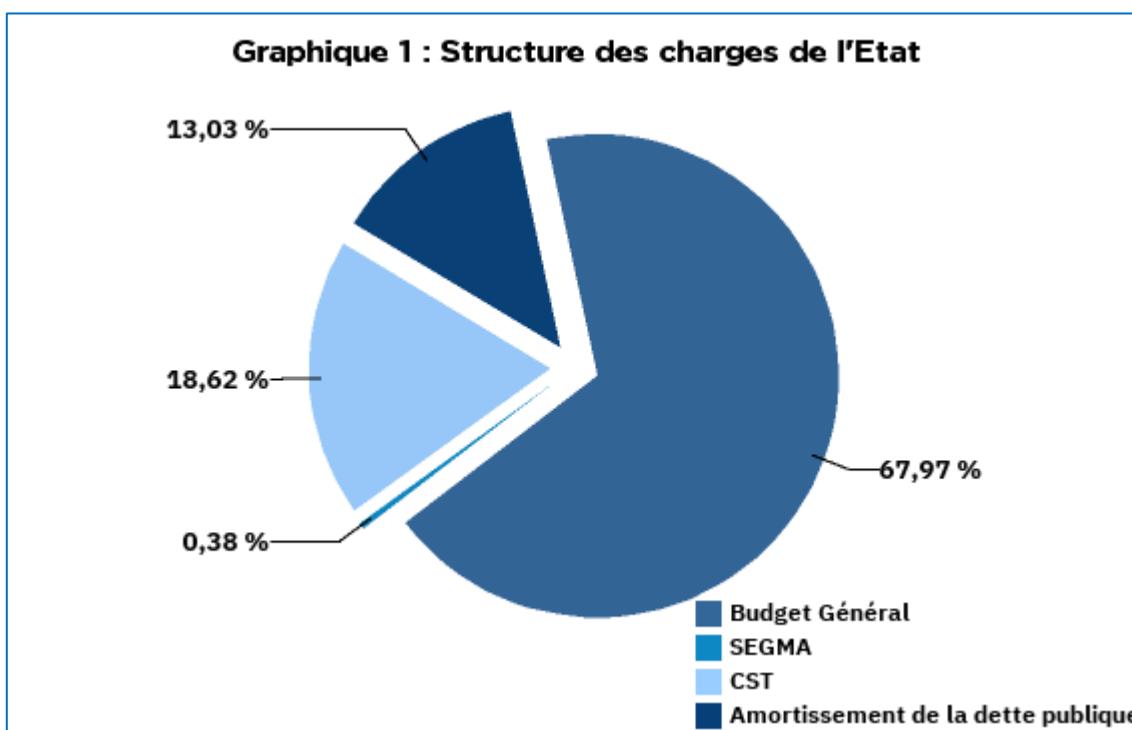
Titre II - DONNEES CHIFFREES

Les données chiffrées du Projet de Loi de Finances pour l'année 2023 , comparativement à celles de la loi de finances pour l'année 2022 , se présentent comme suit:

II.1 STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT

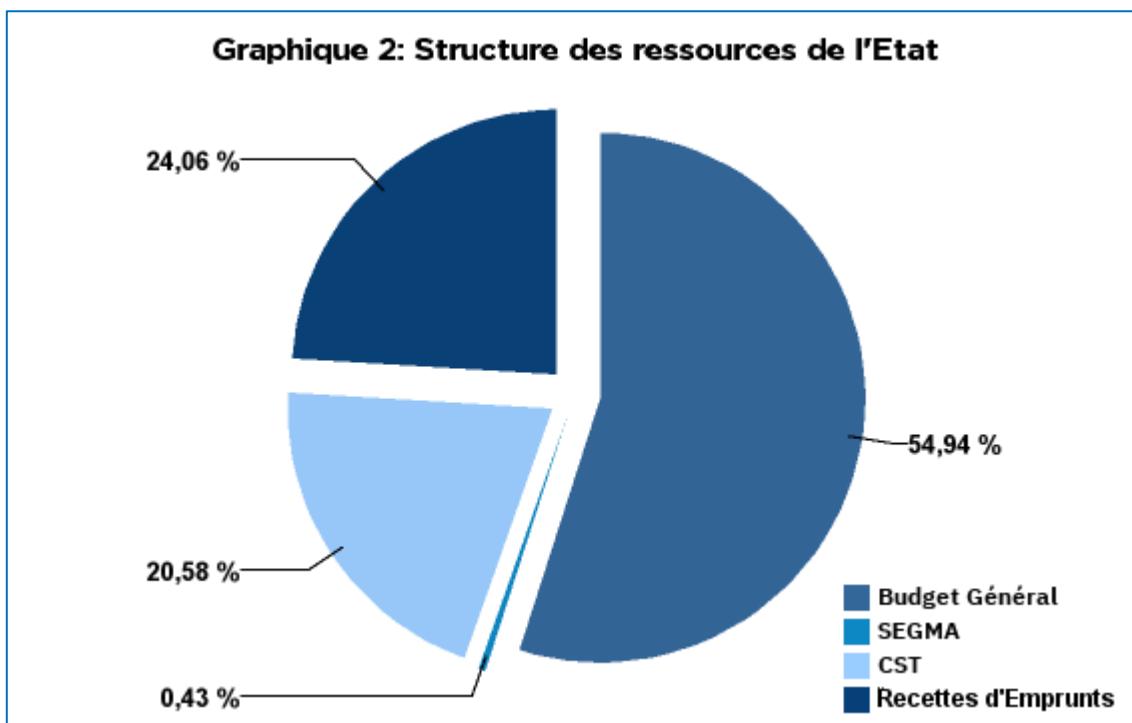
Le montant total des charges s'établit à 600 472 763 000 dirhams en 2023 contre 520 248 526 000 dirhams en 2022 soit une augmentation de 15,42 % Il se répartit comme suit :

- ▶ 408 133 429 000 dirhams pour le budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes) ;
- ▶ 2 299 703 000 dirhams pour les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) ;
- ▶ 111 786 619 000 dirhams pour les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) ;
- ▶ 78 253 012 000 dirhams pour l'amortissement de la dette publique à moyen et long termes.



Le montant total des ressources s'élève à 536 435 316 000 dirhams en 2023 contre 461 191 336 000 dirhams en 2022, soit une augmentation de 16,32 %. Il se répartit comme suit :

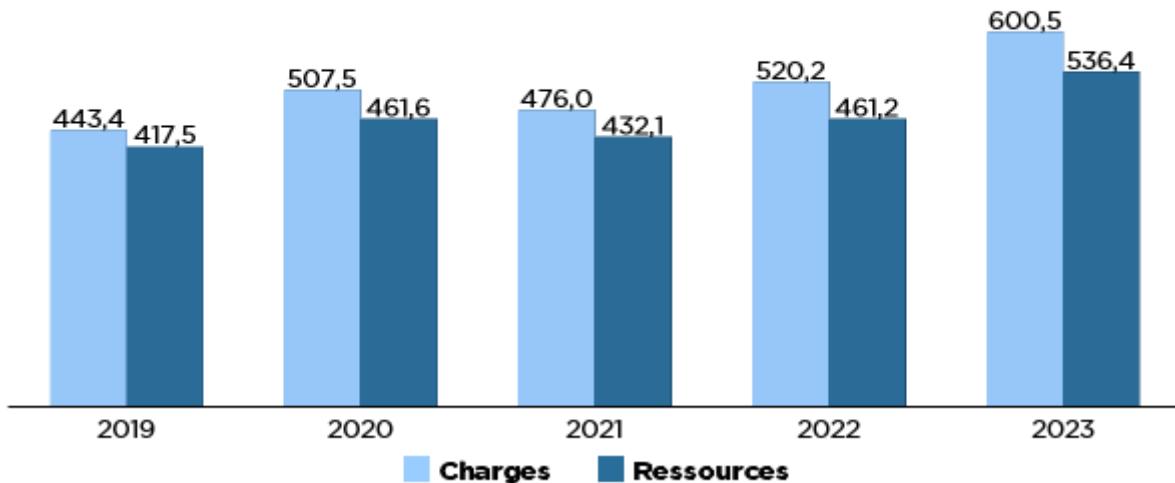
- ▶ 294 719 508 000 dirhams pour le budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes);
- ▶ 2 299 703 000 dirhams pour les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome ;
- ▶ 110 374 805 000 dirhams pour les Comptes Spéciaux du Trésor ;
- ▶ 129 041 300 000 dirhams pour les recettes d'emprunts à moyen et long termes.



Il ressort des chiffres ci-dessus :

- ▶ Le solde du budget de l'Etat (hors produits des emprunts et hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes) est de 114 825 735 000 dirhams contre 103 306 190 000 dirhams en 2022;
- ▶ Les besoins résiduels de financement du projet de Loi de Finances pour l'année 2023 s'élèvent à 64 037 447 000 dirhams contre 59 057 190 000 dirhams en 2022, soit une augmentation de 8,43 %.

Le graphique ci-après illustre l'évolution pluriannuelle des ressources et des charges de l'Etat :

Graphique 3 : Evolution des ressources et des charges de l'Etat (en MMDH)

La ventilation des charges et des ressources du tableau d'équilibre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2023 se présente comme suit :

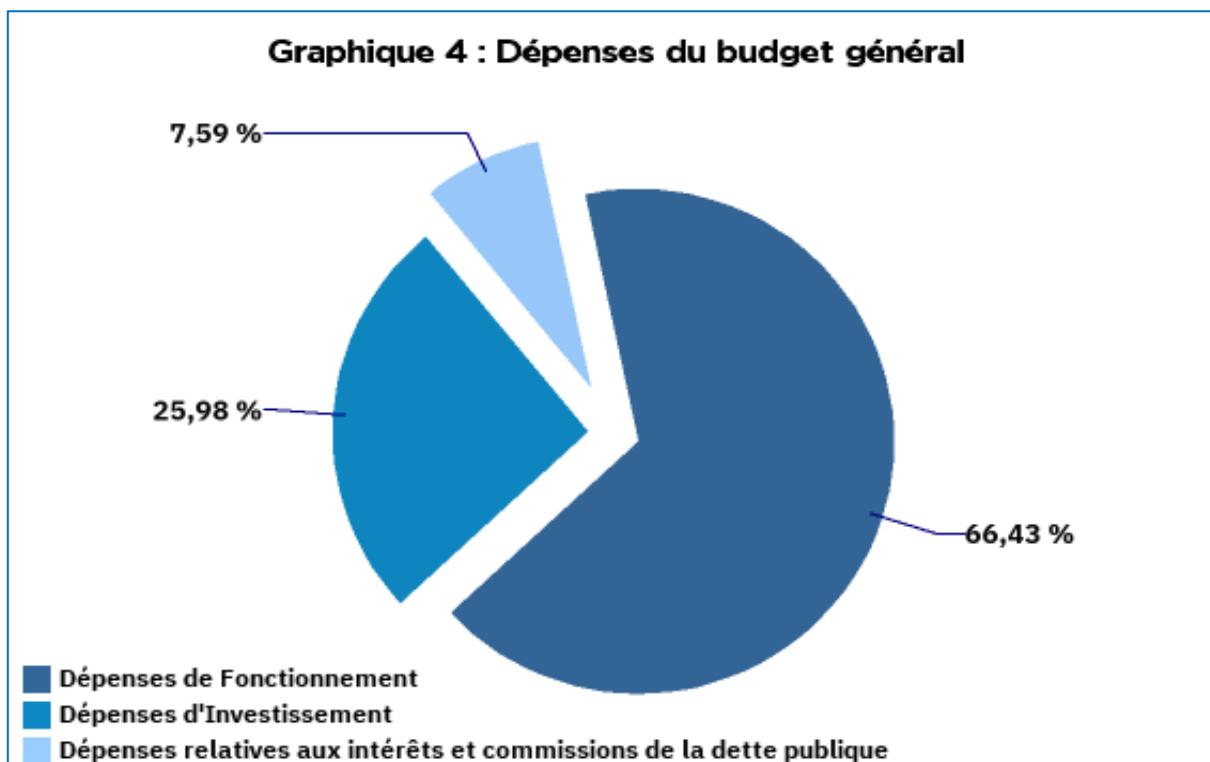
II.2 DEPENSES

II.2.1 Dépenses du budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes)

Les dépenses du budget général sont réparties comme suit :

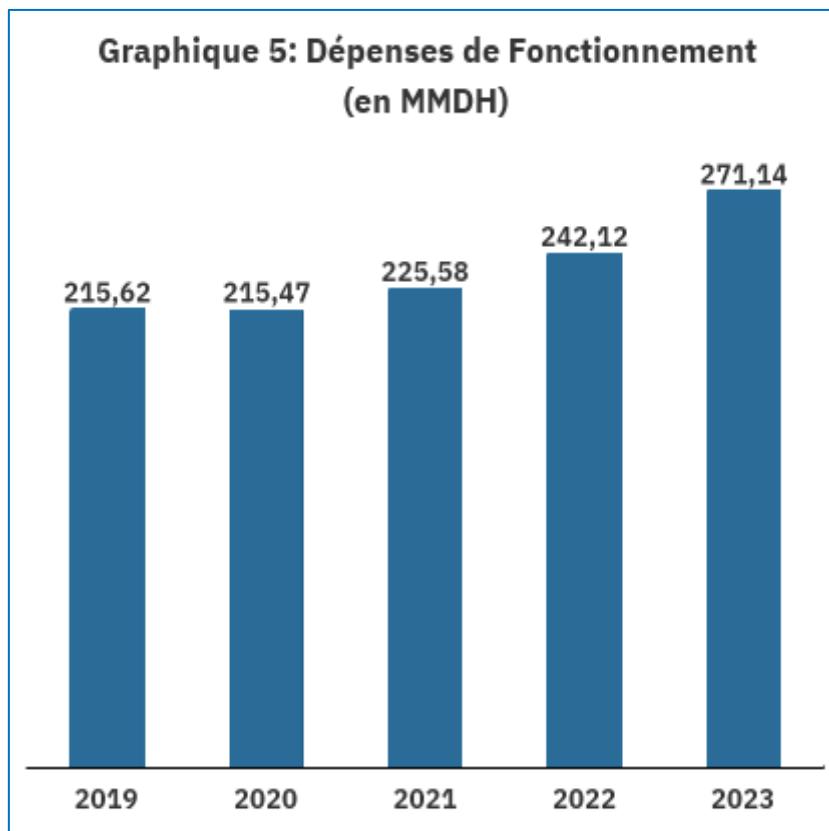
		(En dirhams)
Dépenses de Fonctionnement		271 139 576 000
Dépenses d'Investissement		106 027 304 000
Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique		30 966 549 000
Total		408 133 429 000

Le graphique suivant illustre la structure des dépenses du budget général :

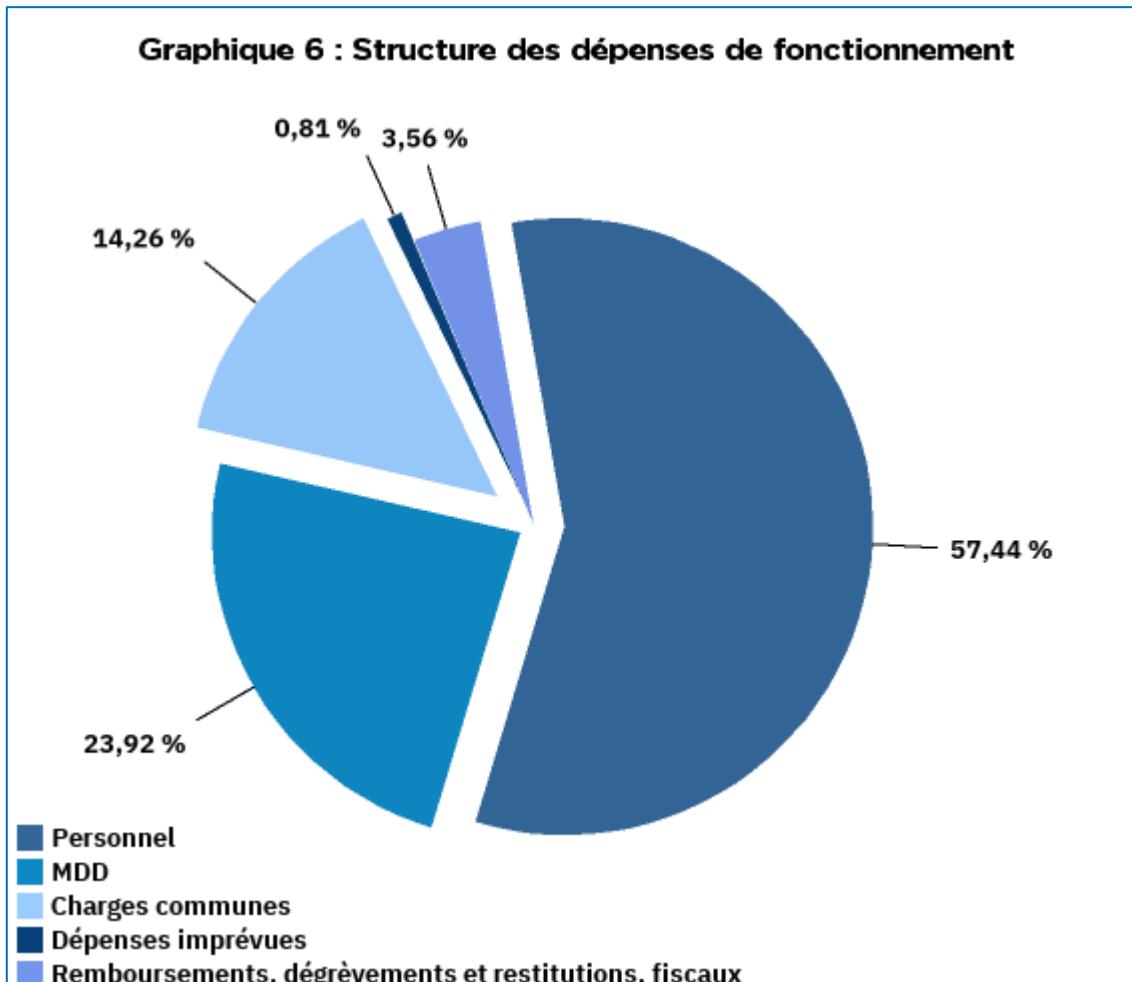


II.2.1.1 Dépenses de fonctionnement

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement s'établit à 271 139 576 000 dirhams contre 242 118 791 000 dirhams pour l'année 2022, soit une augmentation de 11,99 %.



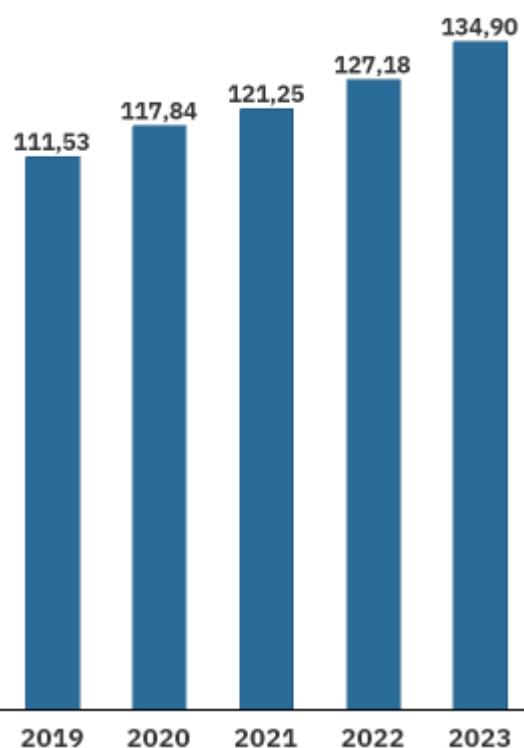
Le graphique suivant illustre la structure des dépenses de fonctionnement :



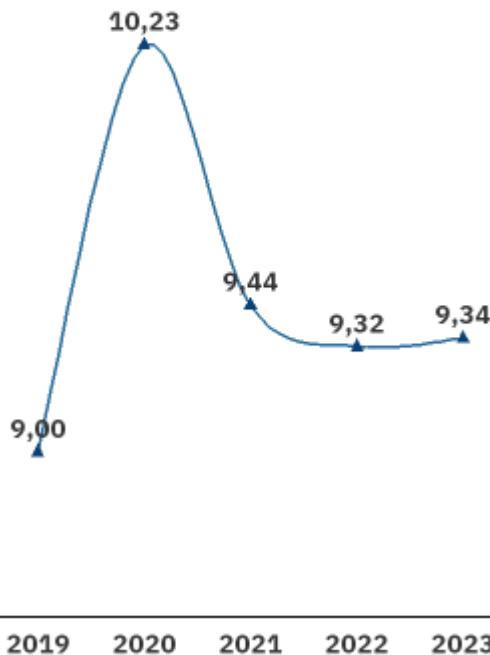
► Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel pour l'année 2023 s'élèvent à 155 750 296 000 dirhams (dont 20 852 980 000 dirhams des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite), contre 147 536 584 000 dirhams pour l'année 2022, soit une augmentation de 5,57 %

Graphique 7-a : Evolution des dépenses de personnel (*) (en MMDH)



Graphique 7-b : Evolution du ratio des dépenses de personnel (*) par rapport au PIB (en %)

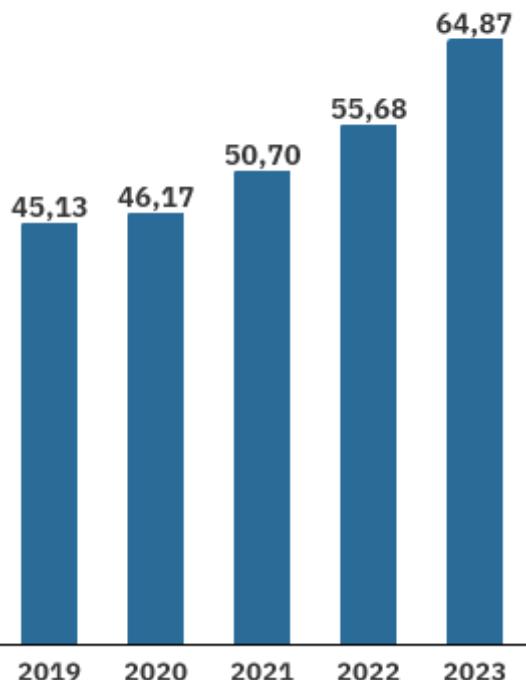
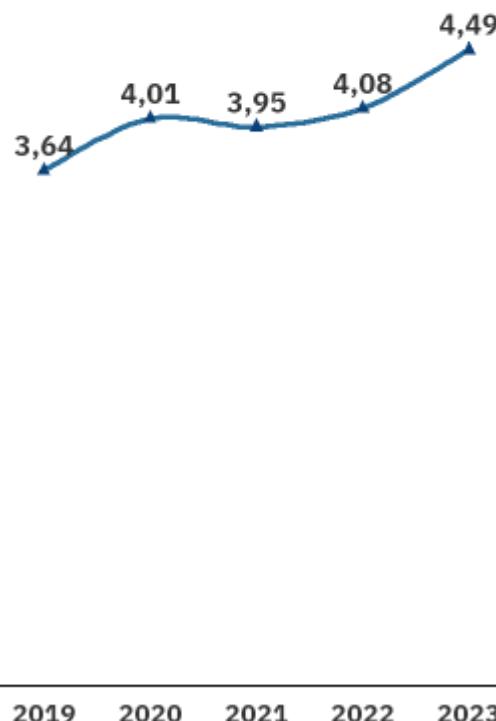


NB : En tenant compte des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite, ce ratio pour les années 2022 et 2023 s'élève, respectivement, à 10,81% et 10,79%.

(*) Compte non tenu des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite qui s'élèvent à 20,35 MMDH et 20,85 MMDH, respectivement, pour les années 2022 et 2023.

► Dépenses de matériel et dépenses diverses :

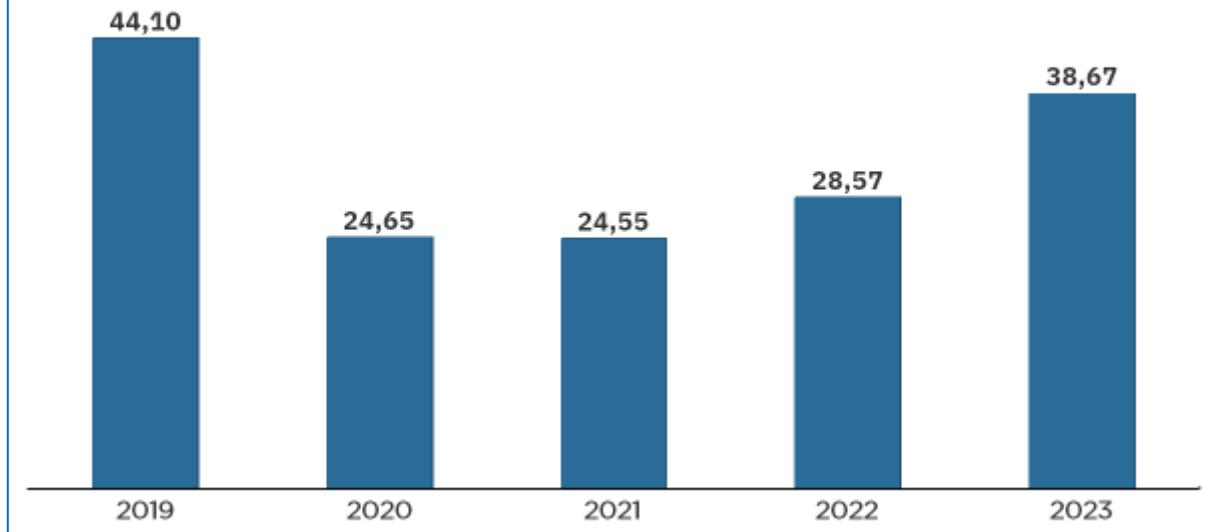
- Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de matériel et dépenses diverses s'élève à 64 866 867 000 dirhams contre 55 680 207 000 dirhams pour l'année 2022 soit une augmentation de 16,50 %.

Graphique 8-a : Evolution des dépenses de MDD (en MMDH)**Graphique 8-b : Evolution du ratio des dépenses de MDD par rapport au PIB (en %)**

► **Charges communes-Fonctionnement :**

Le montant des crédits prévus en 2023 au titre des charges communes-fonctionnement s'élève à 38 674 400 000 de dirhams contre 28 570 000 000 de dirhams pour l'année 2022 (compte non tenu des crédits supplémentaires ouverts par décrets au niveau de ce chapitre au titre de l'année 2022), soit une augmentation de 10 104 400 000 de dirhams ou 35,37 %.

Ces crédits sont destinés à couvrir, essentiellement, la charge de compensation, certaines dépenses liées aux régimes de retraite et à la prévoyance sociale, ainsi que les allocations, rentes et pensions diverses.

Graphique 9 : Evolution des Charges Communes-Fonctionnement (en MMDH)

► Dépenses imprévues et dotations provisionnelles :

Le montant des crédits ouverts au titre de ce chapitre s'élève à 2 200 000 000 de dirhams.

Ces crédits couvrent notamment les dépenses exceptionnelles et les dépenses imprévues pouvant apparaître en cours d'année.

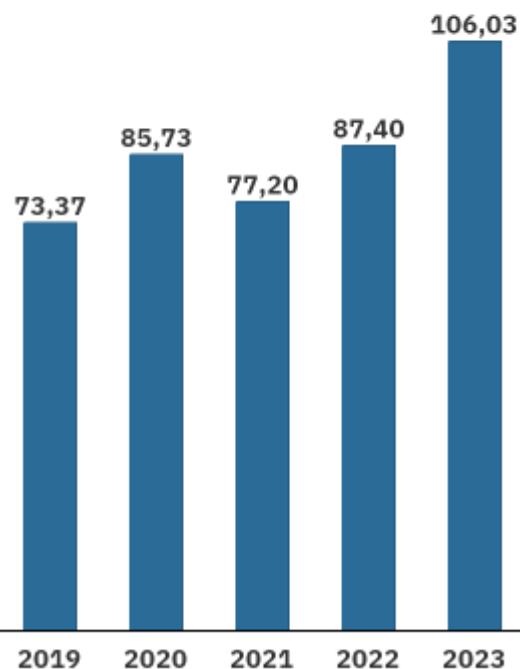
► Dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux :

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux pour l'année 2023, s'élève à 9 648 013 000 de dirhams.

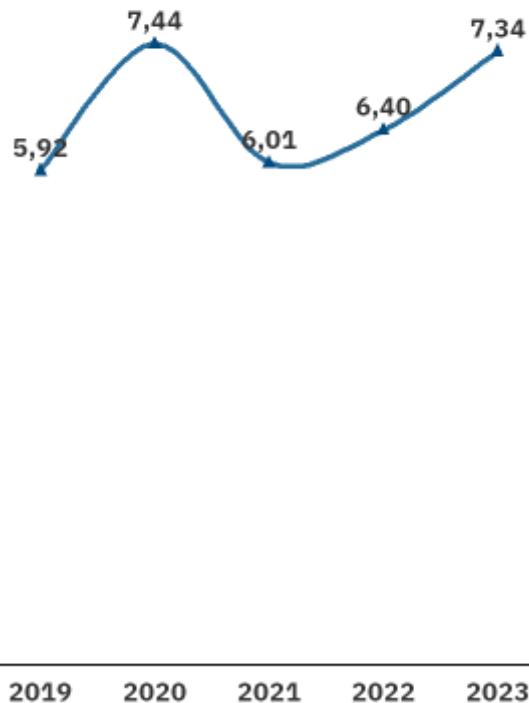
II.2.1.2 Dépenses d'investissement

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement s'élève à 106,03 milliards de dirhams contre 87,4 milliards de dirhams en 2022 (compte non tenu des crédits supplémentaires ouverts par décret au titre de l'année 2022), soit une augmentation de 21,31 %.

Graphique 10-a - Evolution des dépenses d'investissement du budget Général (en MMDH)



Graphique 10-b : Evolution du ratio des dépenses d'investissement du Budget Général par rapport au PIB (en %)



A ces crédits de paiement s'ajoutent :

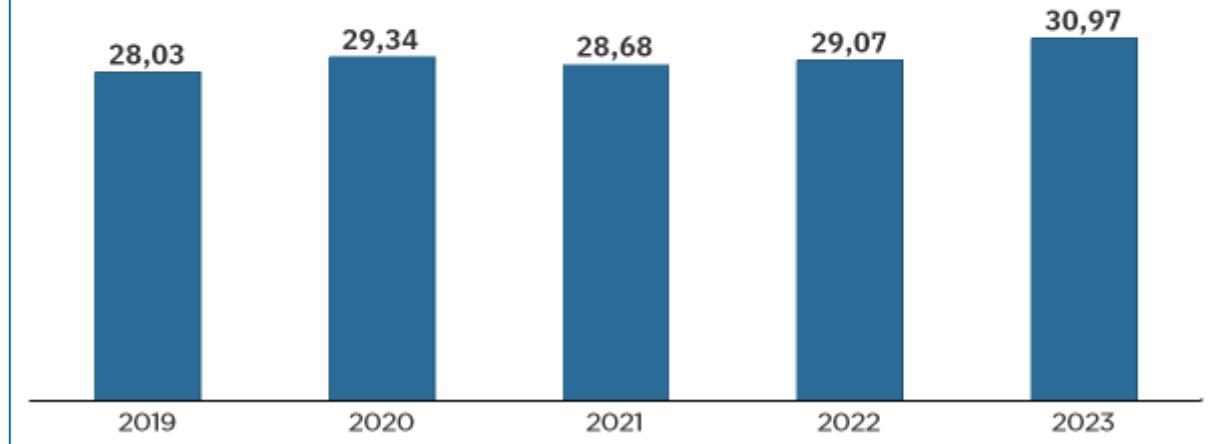
- ▶ les crédits d'engagement sur l'année budgétaire 2023 et suivantes pour un montant s'élevant à 72,14 milliards de dirhams ;
- ▶ les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2022 mais non ordonnancés au 31 décembre 2022, pour un montant estimé à 12 milliards de dirhams.

Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 190,16 milliards de dirhams.

II.2.1.3 Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique

Les crédits inscrits au titre des intérêts et commissions de la dette publique s'élèvent à 30 966 549 000 dirhams contre 29 074 000 000 dirhams pour l'année 2022 soit une augmentation de 1 892 549 000 dirhams ou 6,51 %

Graphique 11 : Evolution des dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique (en MMDH)



► Dette extérieure :

Les charges de la dette extérieure au titre des intérêts et commissions s'élèvent à 6 675 407 000 dirhams, soit une augmentation de 42,52 % par rapport à l'année 2022.

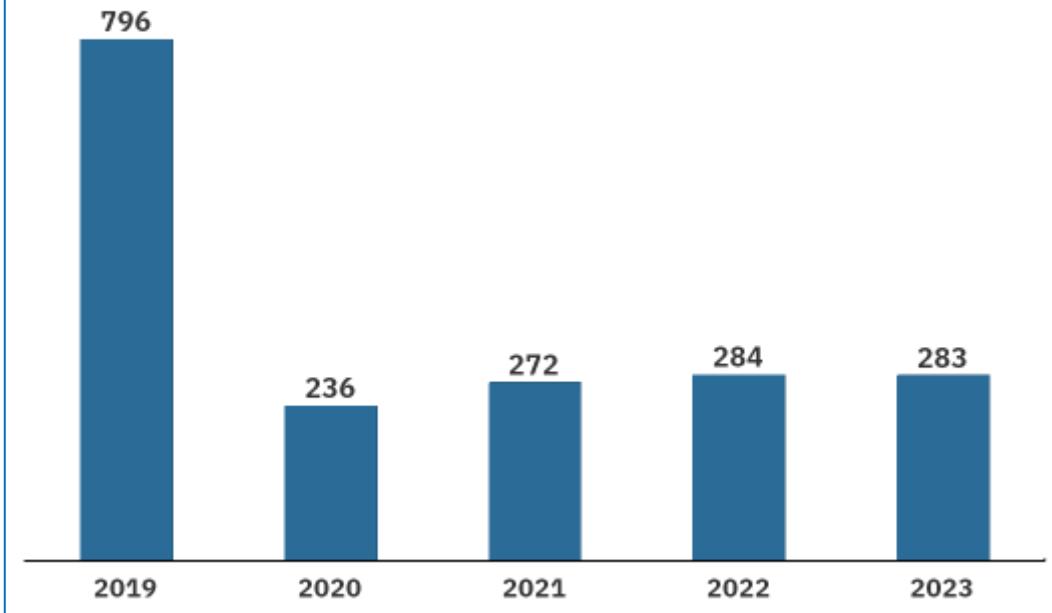
► Dette intérieure :

Les charges de la dette intérieure au titre des intérêts et commissions s'élèvent à 24 291 142 000 de dirhams, soit une diminution de 0,41 % par rapport à l'année 2022.

II.2.2 Dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Les dépenses prévisionnelles des services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2023 s'établissent à 2 299 703 000 dirhams. Elles se présentent comme suit :

	(En dirhams)
Dépenses d'exploitation	2 016 918 000
Dépenses d'investissement	282 785 000
Total	2 299 703 000

Graphique 12 : Dépenses d'investissement des SEGMA (en MDH)

II.2.3 Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor

Les prévisions des charges des comptes spéciaux du Trésor, pour l'année 2023 et leur évolution par rapport à l'année 2022 se présentent conformément au tableau ci-après :

(En dirhams)

Comptes	Plafond des Charges LF 2022	Plafond des Charges PLF 2023	Variation en%
1- Comptes d'affectation spéciale	86 706 576 000	99 053 286 000	14,24
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	818 933 000	1 932 833 000	136,02
3- Comptes d'opérations monétaires	-	-	-
4- Comptes de financement	-	-	-
5- Comptes de dépenses sur dotations	10 800 500 000	10 800 500 000	0
Total	98 326 009 000	111 786 619 000	13,69

II.2.4 Dépenses relatives aux amortissements de la dette publique à moyen et long termes

Les crédits inscrits en 2023 au titre des amortissements de la dette publique s'élèvent à 78 253 012 000 dirhams contre 61 138 000 000 dirhams pour l'année 2022, soit une augmentation de 17 115 012 000 dirhams ou 27,99 %. Ils se répartissent comme suit :

- ▶ 7 468 312 000 de dirhams au titre de la dette extérieure, en diminution de 61,36 %.
- ▶ 70 784 700 000 de dirhams au titre de la dette intérieure, en augmentation de 69,30 %.

II.3 RECETTES

II.3.1 Recettes du budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes)

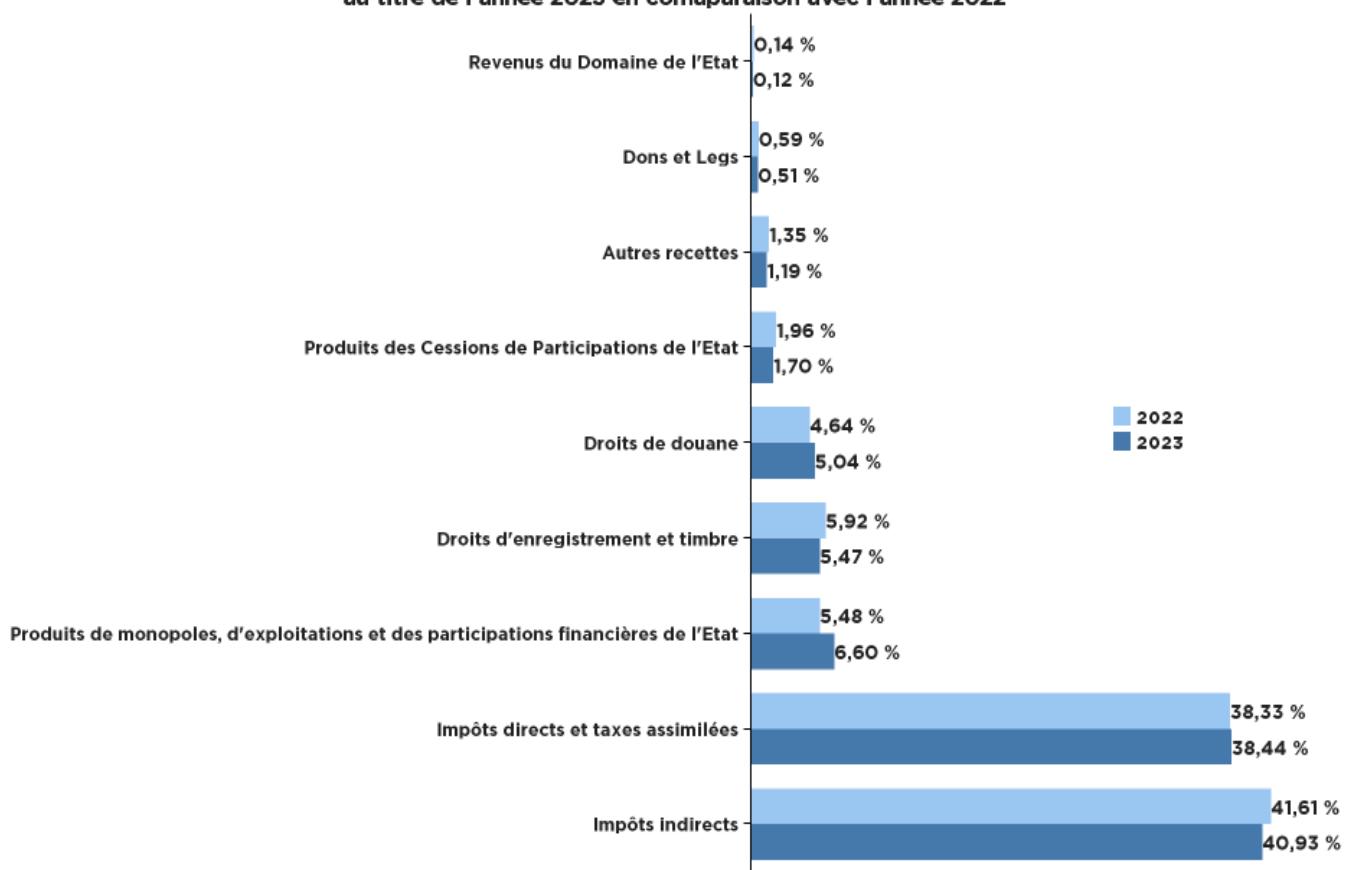
Le montant des recettes ordinaires du budget général s'établit à 294 719 508 000 dirhams en 2023 contre 255 238 295 000 dirhams en 2022, soit une augmentation de 15,47 %.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes ordinaires du budget général par grandes catégories :

Désignation	Loi de Finances 2022 (1)	Projet Loi de Finances 2023 (2)	Variation % (2-1)/1
1 - Impôts directs et taxes assimilées	97 823 769 000	113 295 829 000	15,82
2 - Impôts indirects	106 197 965 000	120 620 920 000	13,58
3 - Droits de douane	11 832 100 000	14 849 849 000	25,50
4 - Droits d'enregistrement et timbre	15 115 138 000	16 132 646 000	6,73
5 - Revenus du Domaine de l'Etat	349 500 000	354 500 000	1,43
6 - Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat	13 984 850 000	19 463 940 000	39,18
7 - Dons et Legs	1 500 000 000	1 500 000 000	0
8 - Produits des Cessions de Participations de l'Etat	5 000 000 000	5 000 000 000	0
9 - Recettes diverses	3 434 973 000	3 501 824 000	1,95
Total	255 238 295 000	294 719 508 000	15,47

Ainsi, les impôts indirects constituent le premier poste des recettes du budget général (40,93 %) suivi par les impôts directs et taxes assimilées (38,44 %), les produits des monopoles (6,60 %), les droits d'enregistrement et de timbre (5,47 %), les droits de douane (5,04 %), les produits de cession des participations de l'Etat (1,70 %), les recettes diverses (1,19 %), les dons et legs (0,51 %) et les produits et revenus du domaine (0,12 %), comme le montre le graphique suivant :

Graphique 13 : Répartition des recettes du Budget général au titre de l'année 2023 en comparaison avec l'année 2022



II.3.1.1 Impôts directs et taxes assimilées

- ▶ le produit de l'impôt sur le revenu s'élève à 48 068 719 000 de dirhams contre 43 179 379 000 de dirhams en 2022, soit une augmentation de 11,32 %
- ▶ le produit de l'impôt sur les sociétés s'élève à 61 544 795 000 de dirhams contre 52 078 041 000 de dirhams en 2022, soit une augmentation de 18,18 %.

II.3.1.2 Impôts indirects

Les postes les plus importants connaissent les évolutions ci-après :

- ▶ le produit de la TVA à l'intérieur prise en charge par la Direction Générale des Impôts s'élève à 33 503 913 000 de dirhams contre 31 337 114 000 de dirhams en 2022, soit une augmentation de 6,91 %;
- ▶ le produit de la TVA collecté par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (à l'intérieur et à l'importation) s'élève à 54 248 785 000 de dirhams contre 43 108 701 000 de dirhams en 2022 , soit une augmentation de 25,84 %;
- ▶ les recettes de la TIC sur les produits énergétiques s'élèvent à 16 857 162 000 de dirhams contre 17 149 900 000 de dirhams en 2022, soit une diminution de 1,71 %;
- ▶ les recettes de la TIC sur les tabacs manufacturés s'élèvent à 12 500 020 000 de dirhams contre 11 812 520 000 de dirhams en 2022 , soit une augmentation de 5,82 %.

II.3.1.3 Droits de douane

- ▶ Les recettes des droits d'importation s'élèvent à 14 849 649 000 dirhams contre 11 831 900 000 dirhams en 2022, soit une augmentation de 25,51 %.

II.3.1.4 Droits d'enregistrement et de timbre

Les variations des prévisions, sur la période 2022 - 2023 , concernent principalement :

- ▶ les droits sur les mutations dont les recettes s'élèvent à 8 800 107 000 de dirhams contre 6 598 637 000 de dirhams en 2022, soit une augmentation de 33,36 %;
- ▶ la taxe spéciale annuelle sur les véhicules dont les recettes s'élèvent à 2 913 196 000 de dirhams contre 2 805 282 000 de dirhams en 2022, soit une augmentation de 3,85 %;
- ▶ la taxe sur les contrats d'assurances dont le produit s'élève à 1 227 917 000 de dirhams contre 1 290 452 000 de dirhams en 2022, soit une diminution de 4,85 %;
- ▶ le timbre sur les documents automobiles dont les recettes s'élèvent à 1 179 673 000 de dirhams contre 1 235 614 000 de dirhams en 2022, soit une diminution de 4,53 %

II.3.1.5 Revenus du domaine de l'Etat

- ▶ Le produit des Domaines de l'Etat s'élève globalement à 354 500 000 dirhams dont:
 - Les revenus des immeubles domaniaux s'élèvent à 300 000 000 de dirhams ;
 - Les produits de vente de meubles, épaves et matériel réformé s'élèvent à 47 000 000 de dirhams ;
 - Le produit des ventes d'immeubles domaniaux ruraux s'élève à 5 000 000 de dirhams.

II.3.1.6 Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat

Les principales recettes prévues à ce titre en 2023 sont les suivantes :

- ▶ Les dividendes à provenir de l'Office Chérifien des Phosphates (OCP) pour un montant de 10 160 000 000 de dirhams ;
- ▶ Les produits à provenir de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie s'élèvent à 3 500 000 000 de dirhams ;
- ▶ Les produits à provenir de Bank Al Maghrib s'établissent à 660 000 000 de dirhams ;
- ▶ Les produits à provenir de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) s'établissent à 100 000 000 de dirhams ;
- ▶ Les dividendes à provenir de Barid Al Maghrib se montent à 100 000 000 de dirhams.

II.3.1.7 Produits des cessions de participations de l'Etat

Les produits de cession des participations de l'Etat s'élève à 5 000 000 000 de dirhams au titre de l'année 2023.

II.3.1.8 Recettes diverses

Les recettes diverses passent de 3 434 973 000 dirhams en 2022 à 3 501 824 000 dirhams en 2023, soit une augmentation de 1,95 %.

II.3.2 Recettes des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Les ressources prévisionnelles des services de l'Etat gérées de manière autonome pour l'année 2023 s'établissent à 2 299 703 000 dirhams.

II.3.3 Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor

Les prévisions des ressources des comptes spéciaux du Trésor, pour l'année 2023 et leur évolution par rapport à l'année 2022 se présentent comme suit :

(En dirhams)

Comptes	Ressources CST LF 2022	Ressources CST PLF 2023	Variation en%
1- Comptes d'affectation spéciale	87 406 576 000	99 403 286 000	13,73
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	-	-	-
3- Comptes d'opérations monétaires	100 000 000	100 000 000	0
4- Comptes de financement	68 781 000	71 019 000	3,25
5- Comptes de dépenses sur dotations	10 800 500 000	10 800 500 000	0
Total	98 375 857 000	110 374 805 000	12,20

II.3.4 Recettes d'emprunt à moyen et long termes

Le montant des recettes d'emprunt à moyen et long termes s'établit à 129 041 300 000 dirhams en 2023 contre 105 387 000 000 dirhams en 2022, soit augmentation de 22,45 %. Ils se répartissent comme suit :

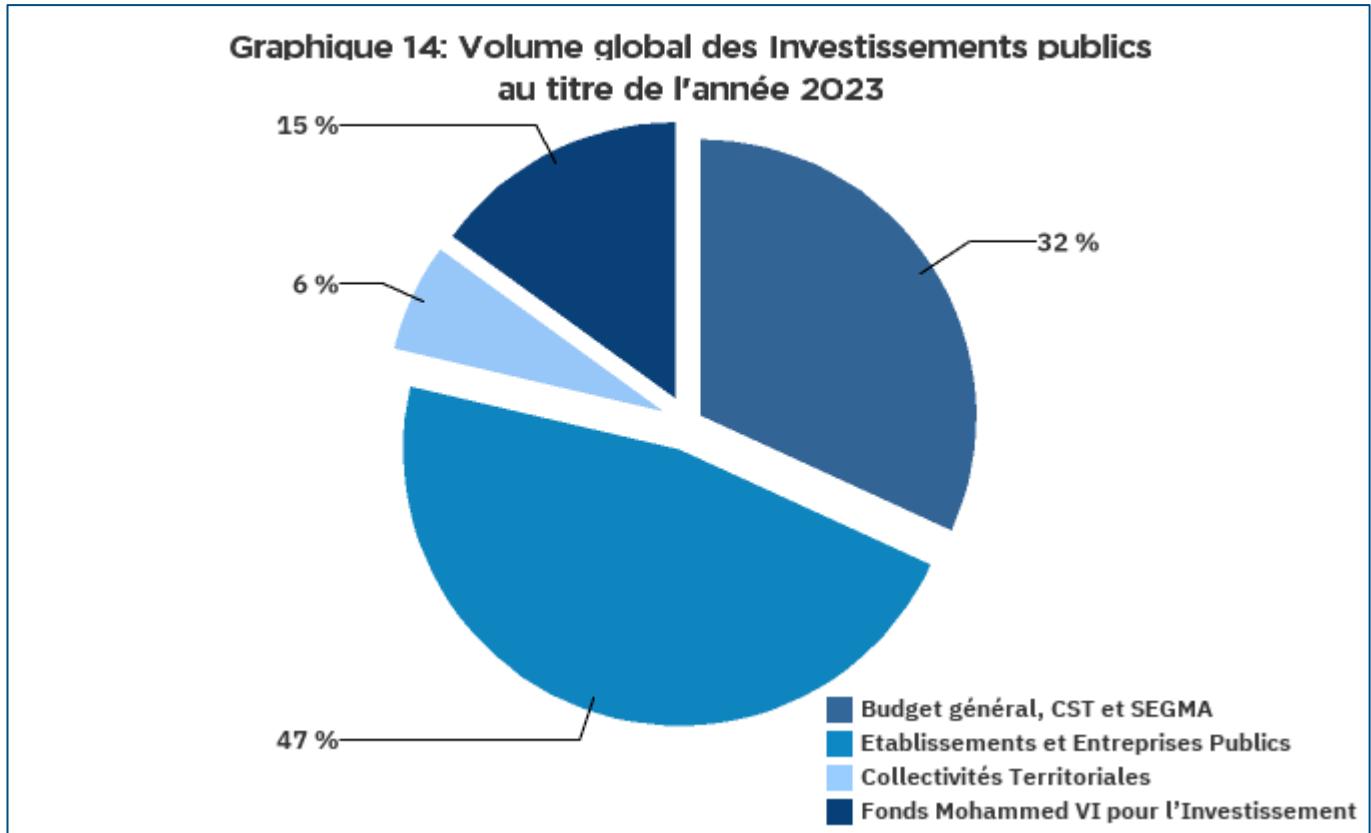
- ▶ Les prévisions de recettes au titre des emprunts intérieurs passent de 65 387 000 000 dirhams en 2022 à 69 041 300 000 dirhams en 2023, soit une augmentation de 5,59 %;
- ▶ Les prévisions de recettes au titre des emprunts extérieurs passent de 40 000 000 000 dirhams en 2022 à 60 000 000 000 dirhams en 2023, soit une augmentation de 50 %.

II.4 VOLUME GLOBAL DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Pour l'année 2023, l'effort d'investissement global du secteur public, s'élève à **300 milliards de dirhams**. Cette enveloppe est ventilée comme suit :

- ▶ Le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement **45 milliards de dirhams**;
- ▶ Le budget général, les comptes spéciaux du Trésor et les services d'Etat gérés de manière autonome, en neutralisant les transferts du Budget Général vers les Etablissements et Entreprises Publics, les CST et les SEGMA **95,5 milliards de dirhams**;
- ▶ Les Etablissements et Entreprises Publics : **140,5 milliards de dirhams** ;
- ▶ Les Collectivités Territoriales : **19 milliards de dirhams**.

Le graphique suivant illustre la structure du volume global des investissements publics :



► Comptes Spéciaux du Trésor :

Les programmes d'investissement financés dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor portent principalement sur le renforcement du réseau routier national, le soutien d'actions relevant des secteurs de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'audio-visuel, de l'habitat, de la justice, de la culture, des sports et le financement de programmes socio-éducatifs. Les détails correspondants sont exposés dans le rapport sur les CST accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2023.

► Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :

Les programmes d'investissement relevant des SEGMA s'élèvent à près de 282,78 millions de dirhams. Les détails correspondants sont exposés dans le rapport sur les SEGMA accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2023.

► Collectivités Territoriales :

Les budgets d'investissement des Collectivités Territoriales sont consacrés principalement à la mise en place des infrastructures destinées à améliorer les conditions de vie des populations. Les efforts seront concentrés sur l'extension et le renforcement des réseaux de voirie et d'assainissement, les constructions d'infrastructures culturelles, sportives et de loisirs, de marchés et d'édifices publics ainsi que les aménagements de jardins et d'espaces verts. Les dépenses y afférentes s'élèvent globalement à près 19 milliards de dirhams.

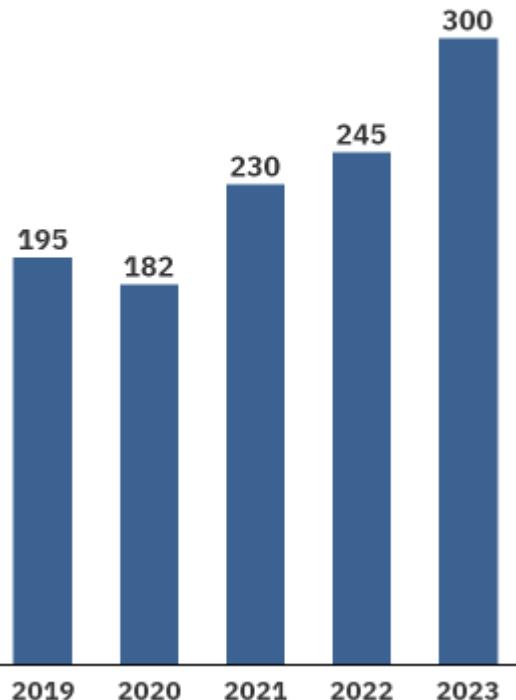
► **Etablissements et Entreprises Publics :**

Les programmes d'investissement des Etablissements et Entreprises Publics s'élèvent globalement, pour l'année 2023, à près de 140,5 milliards de dirhams, couvrant principalement les secteurs suivants: l'énergie, les télécommunications, l'habitat, l'agriculture, l'électricité, l'eau potable, les phosphates et leurs dérivés, les autoroutes et les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

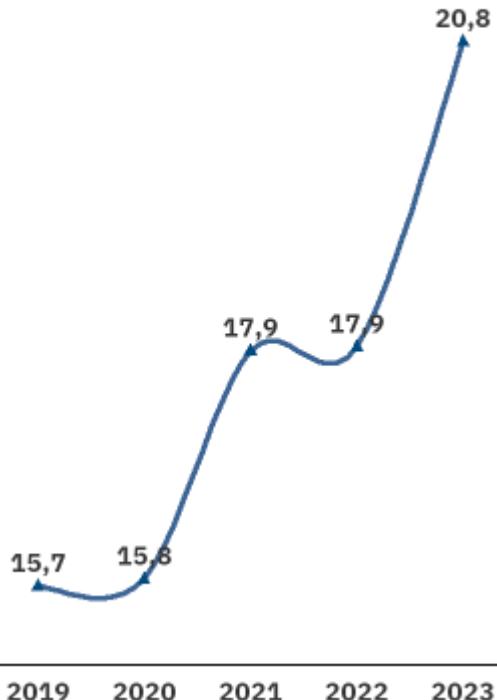
La consistance de ces programmes est détaillée dans le rapport sur les Etablissements et Entreprises Publics accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2023.

Le graphique ci-après illustre l'évolution pluriannuelle du volume global des investissements publics :

Graphique 15a : Evolution du volume global des investissements publics en (MMDH)



Graphique 15b : Evolution du ratio des dépenses d'Investissement Public par rapport au PIB (en %)



Titre III : PROGRAMMES D'ACTION

III.1. LE RENFORCEMENT DES FONDEMENTS DE L'ETAT SOCIAL

Conformément aux Hautes Orientations Royales, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2023 accorde une attention particulière au renforcement des fondements de l'Etat social, à travers notamment, la poursuite de la mise en œuvre du chantier de la généralisation de la protection sociale et le renforcement du rôle de l'Etat dans la réduction des disparités sociales.

Dans ce cadre, et suite aux avancées notables réalisées en matière de généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire, le Gouvernement veillera à la poursuite du déploiement de ce chantier d'envergure à travers notamment, l'opérationnalisation de la généralisation des allocations familiales, ainsi qu'à la mise en œuvre de la refonte globale du système national de santé, et ce, afin de garantir l'accès des citoyens aux divers services de santé dans les meilleures conditions.

De même, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour mettre en œuvre la feuille de route de la réforme du système éducatif. Il s'engage également à réussir le développement du système de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation, ainsi que la mise en œuvre de la feuille de route pour le développement de la formation professionnelle afin de promouvoir le capital humain et la société du savoir et son rôle primordial dans la qualification des jeunes pour leur insertion professionnelle et sociale, ainsi que l'amélioration de la compétitivité des entreprises et de l'économie nationale.

Le Gouvernement est également déterminé pour la poursuite de la mise en œuvre des engagements issus du dialogue social, ainsi que les mesures ayant pour objectif de préserver le pouvoir d'achat du citoyen.

De surcroît, les efforts seront déployés pour la promotion de l'emploi ainsi que la poursuite de la mise en œuvre des autres politiques sociales, notamment à travers, l'adoption d'une nouvelle approche pour le soutien au logement, et le renforcement de l'implication des compétences des Marocains du monde dans la mise en œuvre des projets et programmes de développement du Royaume.

III.1.1. Poursuite du déploiement de la généralisation de la protection sociale

L'année 2022 a été marquée par l'accélération du rythme de généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) qui figure parmi les piliers importants du chantier de généralisation de la protection sociale et qui permettra, d'ici fin 2022, à 22 millions de bénéficiaires additionnels d'accéder à une assurance maladie obligatoire qui couvre les frais de soins, de médicaments et d'hospitalisation.

Une réflexion a été également menée sur les modalités à adopter pour préparer la généralisation des allocations familiales prévue au cours des années 2023 et 2024, dont bénéficieront environ 7 millions d'enfants en âge de scolarité et 3 millions de ménages n'ayant pas d'enfants en âge de scolarité. Les axes relatifs à l'élargissement de la base des

adhérents au régime de retraite et à la généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi sont prévus au cours de l'année 2025.

III.1.1.1. Généralisation de la protection sociale : bilan des réalisations

Afin d'assurer une meilleure mise en œuvre de ce chantier, tout en respectant les délais fixés par Sa Majesté le Roi, plusieurs actions ont été entreprises portant notamment sur:

► **Volet opérationnel :**

- L'adoption de 22 décrets d'application de la loi n° 98-15 relative à l'AMO de base pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale et de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale. Lesdits décrets ont ouvert la voie à la généralisation de l'AMO à près de 3,6 millions de bénéficiaires, à fin août 2022, dont 2,22 millions d'assurés. Ainsi, le Gouvernement a procédé à la mise en œuvre d'un plan de communication pour encourager l'immatriculation de la population concernée ;
- Le déploiement de plusieurs actions pour accélérer le recouvrement des cotisations et l'amélioration des taux de recouvrement ;
- La constitution d'un comité de travail pour assainir la base de données des bénéficiaires du RAMED et définir les modalités de basculement de cette population vers la CNSS, afin de permettre le démarrage de généralisation de l'AMO aux populations pauvres et vulnérables ;
- L'adaptation de l'arsenal juridique permettant la transition du RAMED à l'AMO, notamment, par l'adoption en Conseil du Gouvernement du projet de loi n° 27-22 complétant et modifiant la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base ;
- La poursuite du chantier de refonte du système national de santé en accompagnement de la généralisation de l'AMO à travers, notamment, la préparation du cadre juridique relatif à ce chantier, et particulièrement le projet de loi-cadre n° 06-22 relative au système national de santé adoptée en Conseil des Ministres le 13 juillet 2022 ;
- La préparation des projets de lois portant sur : la création des groupements sanitaires territoriaux, la Haute Autorité de Santé, le statut particulier des professionnels de santé, l'Agence Nationale des Médicaments et des Produits de Santé et l'Agence Marocaine du Sang et de ses dérivés, la mise à niveau des infrastructures sanitaires et la mise en place du système d'information hospitalier ;
- La réalisation d'une étude actuarielle ayant pour objet de mesurer l'équilibre financier du dispositif d'Assurance Maladie Obligatoire afin de maîtriser les enjeux de sa généralisation aux catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale et à la population des bénéficiaires du RAMED. Au terme de cette étude, la CNSS disposera d'un bilan actuariel de l'AMO pour chacune des populations couvertes.

► **Volet financement :**

Ce chantier mobilisera une enveloppe annuelle de 51 milliards de dirhams à partir de 2025, répartie entre la généralisation de l'AMO (14 milliards de dirhams), la généralisation des allocations familiales (19 milliards de dirhams), l'élargissement des bénéficiaires du régime de

retraite (17 milliards de dirhams) et la généralisation de l'accès à l'indemnité pour perte d'emploi (1 milliard de dirhams).

Ce montant sera financé, à hauteur de 50%, selon un mécanisme de contribution basé principalement, sur les cotisations des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale, et aussi à travers la Contribution Professionnelle Unique (CPU) prévue par la loi de finances de l'année 2021. Les 50% restants seront financés à travers le budget de l'Etat, dans le cadre de la couverture solidaire, avec comme objectif d'assurer l'accès à la couverture sociale pour les personnes n'ayant pas une capacité contributive.

Le Gouvernement a mobilisé les ressources nécessaires pour assurer la bonne mise en œuvre de ce chantier. Ainsi, 10 milliards de dirhams ont été prévus pour l'année 2022 dans le cadre du Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale, dans le but de financer les différents programmes sociaux en cours ainsi que les volets de généralisation de la protection sociale, y compris la généralisation de l'assurance maladie obligatoire.

► Volet gouvernance :

La réussite du chantier de la généralisation de la protection sociale est tributaire de la mise en place d'un cadre de gouvernance permettant un pilotage et un déploiement efficace de la réforme. A ce titre, la loi-cadre relative à la protection sociale a annoncé, dans son titre 3 (article 16), la mise en place d'un mécanisme de pilotage qui veille, particulièrement, sur le suivi de sa mise en œuvre et la coordination des interventions des différentes parties prenantes. A cet égard, il a été procédé à la publication du décret n° 2-21-532 qui porte sur :

- La création d'une Commission interministérielle pour le pilotage de la réforme du système de la protection sociale, présidée par le Chef du Gouvernement, qui a, principalement, pour mission d'assurer le suivi de l'exécution de la réforme du système de la protection sociale, de coordonner les interventions des différentes parties concernées par ladite réforme et d'arrêter la liste des projets de textes législatifs et réglementaires concernant la généralisation de la protection sociale. Ladite commission veille, également, à la mise en œuvre et l'accompagnement des réformes liées au chantier de la généralisation de la protection sociale, la détermination des mesures et des mécanismes nécessaires au développement des aspects de gestion et à la préservation de la soutenabilité financière du système de la protection sociale. En plus, cette commission œuvre à la mise en place d'une communication institutionnelle coordonnée et efficiente autour de ce chantier ;
- La création d'une Commission technique auprès de la Commission interministérielle, pour lui fournir l'aide et l'appui techniques, sous la présidence du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget. Elle est constituée d'un représentant de chaque autorité gouvernementale, siégeant à la Commission interministérielle, en plus du Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et du Directeur de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM).

Parallèlement, à la mise en place du cadre de gouvernance de la mise en œuvre de la réforme, une mise à niveau de la gouvernance de la CNSS est indispensable afin de lui attribuer la gestion de la généralisation de l'AMO. A cet égard, les travaux sont en cours pour

amender la loi n° 1-72-184 relative au régime de la sécurité sociale permettant de réviser le cadre de gouvernance et de gestion de la CNSS pour l'adapter aux exigences de la réforme.

III.1.1.2. Prochaines étapes du déploiement de la réforme de protection sociale

Dans le but de poursuivre le déploiement rapide de la généralisation de la protection sociale, les principales mesures envisagées portent notamment sur :

- ▶ Le parachèvement de l'arsenal juridique nécessaire pour un déploiement efficace de la généralisation de l'AMO ;
- ▶ La mise en place des mesures nécessaires permettant d'accélérer le recouvrement des cotisations des catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées ;
- ▶ La mise en place d'un cadre juridique permettant la mise en œuvre optimale de la généralisation des allocations familiales. Il y a lieu de signaler, à ce propos, que plusieurs réformes structurantes doivent accompagner cette généralisation, il s'agit essentiellement :
 - du lancement de la réforme progressive de la compensation ;
 - du regroupement des programmes sociaux actuels d'aides directs à la scolarisation : Tayssir, DAAM, 1 Million de cartables,...;
 - de l'accélération de la mise en œuvre du Registre Social Unifié (RSU) pour un ciblage plus efficace des populations démunies.
- ▶ La programmation annuelle, à partir de l'année 2023, des crédits nécessaires à la généralisation de l'AMO, soit une enveloppe de 9,5 milliards de dirhams. A ce titre, la réflexion doit se focaliser sur la mobilisation de nouvelles ressources fiscales permettant d'assurer un financement pérenne de cette généralisation ;
- ▶ La programmation des crédits nécessaires pour la mise à niveau du système national de santé (mise à niveau des infrastructures, système d'information...);
- ▶ Le lancement d'une réflexion pour définir le cadre de gouvernance et de gestion des autres composantes (allocations familiales, retraite et Indemnité pour Perte d'Emploi) pour assurer une meilleure efficacité dans la gestion de ces régimes.

III.1.1.3. Mesures d'accompagnement de la généralisation de la protection sociale

III.1.1.3.1 Développement des systèmes d'identification et de ciblage pour la protection sociale

Le projet d'identification et de ciblage pour les programmes de protection sociale a pour objectif la mise en place d'un système de vérification identitaire sociale de la population résidente au Maroc. Ce dispositif revêt une importance capitale, eu égard de son rôle dans le ciblage efficace des personnes qui ont le plus besoin des programmes d'aide sociale.

A cet effet, le Gouvernement œuvre actuellement à la mise en place d'un Registre Social Unifié (RSU), d'un Registre National de la Population (RNP), ainsi qu'à l'opérationnalisation de l'Agence Nationale des Registres (ANR).

Le RNP permettra de recenser et de cibler les bénéficiaires des programmes d'appui social. Il définit les modalités d'octroi de l'Identifiant Digital Civil et Social (IDCS) et les conditions et modalités de vérification de la véracité des données déclarées auprès des administrations publiques, des collectivités territoriales et des institutions publiques et privées.

Le RSU détermine le programme social adéquat à chaque bénéficiaire (Tayssir, DAAM,.. etc.). Il vise à définir les modalités d'enregistrement à ce registre, de notation des familles inscrites au RSU, de déclaration de tout changement survenu sur les données enregistrées lors de l'inscription et de la présentation des demandes de révision de la notation des ménages, ainsi que les modalités d'annulation de l'inscription au RSU.

Ce registre cherche à réunir les programmes au sein d'un système intégré de politiques publiques. L'enjeu est de garantir l'efficacité des dépenses sociales grâce à des mécanismes d'identification plus précis.

Il convient de rappeler que ces deux outils seront gérés par l'ANR.

► **Etat d'avancement du dispositif de ciblage universel des ménages :**

Le nouveau dispositif concernant le RNP entame sa phase opérationnelle. Une phase pilote est lancée, depuis décembre 2021, à Rabat et Kénitra, dont le bilan est de 81.000 inscrits dans la province de Kénitra et 64.000 inscrits dans la préfecture de Rabat.

Dans le cadre de la mise en œuvre des registres au niveau de la zone pilote, les actions à entreprendre consistent en :

- La mise à la disposition des ménages d'un portail Web pour s'inscrire en ligne ;
- L'aménagement et l'équipement de 70 centres de service aux citoyens dans la zone pilote à Rabat et à Kénitra ;
- Le recrutement de 140 agents et 70 superviseurs pour les centres de service aux citoyens et 14 agents pour les entités provinciales ;
- L'actualisation et la validation de la formule de scoring avec le HCP et la Banque Mondiale ;
- L'élaboration d'une stratégie de communication autour du dispositif RNP/RSU/ANR.

► **Feuille de route pour la généralisation de RSU/RNP :**

- **Déploiement généralisé avant fin 2023 :**

Conformément aux Hautes Orientations Royales, le Gouvernement a décidé, lors de la réunion de la commission interministérielle pour le pilotage de la réforme de la Protection Sociale du 24 août 2022, d'accélérer la généralisation du déploiement du RSU/RNP.

Ainsi, il a été décidé de généraliser le RNP avant fin 2022 et le RSU sur tout le territoire national avant fin 2023, afin de permettre le démarrage de l'octroi des allocations familiales sur la base des critères d'éligibilité du dispositif RNP/RSU, et ce, parallèlement à une décompensation progressive et à la substitution aux programmes sociaux existants.

Afin de garantir une mise en œuvre du dispositif RNP/RSU dans les meilleures conditions d'efficience et d'efficacité, un comité de pilotage présidé par le Chef du Gouvernement a été institué. Ce comité se réunira mensuellement afin d'apprécier l'avancement du chantier,

statuer sur les points d'arbitrage et prendre les décisions stratégiques. De même, trois comités thématiques ont été mis en place. Il s'agit du comité thématique chargé du dispositif de ciblage, du comité thématique chargée de la détermination du seuil d'éligibilité pour bénéficier du programme d'appui social et du comité thématique chargé des mesures juridiques.

- **Prérequis à la généralisation :**

S'agissant des aspects logistiques et humains, le Gouvernement déploie un effort considérable pour la généralisation du dispositif dans les délais fixés, à travers, notamment :

- La mobilisation et la formation de 4.500 agents dans les centres de service aux citoyens et de 400 agents dans les provinces ;
- L'aménagement de 1.500 centres de service aux citoyens ainsi que la mise à niveau des Pachalik, des annexes administratives et caïdats ;
- L'acquisition des Kits d'enrôlement du RNP et des kits d'inscription du RSU ;
- La communication et la conduite de changement : conduite de changement interne, communication de proximité et communication à grande échelle.

III.1.1.3.2. Financement de la protection sociale

Le Gouvernement veillera à la mobilisation des ressources nécessaires pour assurer la bonne mise en œuvre de ce chantier. A ce niveau, il convient de rappeler qu'au titre des lois de finances des années 2021 et 2022, plusieurs dispositions ont été introduites dans ce cadre, notamment :

- ▶ L'instauration de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus qui a permis de mobiliser environ 5 milliards de dirhams en 2021, et environ 6 milliards de dirhams en 2022 ;
- ▶ L'établissement de la TIC sur les pneumatiques, même montés sur jantes ;
- ▶ L'instauration d'une TIC applicable aux articles, appareils et équipements fonctionnant à l'électricité ;
- ▶ L'instauration d'une TIC applicable aux appareils électroniques et aux batteries pour véhicules.

Les recettes générées par ces mesures ont été affectées au « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale », et ce, dans un souci de pérenniser les ressources de ce Fonds ayant pour objet le financement de la généralisation de la protection sociale.

Aussi, et en application des dispositions de la loi-cadre n° 09-21 relative à la protection sociale et dans le but d'assurer la pérennité financière de ce régime, le Gouvernement mène actuellement une réflexion pour la mobilisation de nouvelles recettes fiscales à même d'assurer un financement pérenne de ce chantier.

III.1.1.4. Programmes financés par le Fonds d'Appui à la Protection Sociale et à la Cohésion Sociale et le Fonds d'Entraide Familiale

Parallèlement aux efforts déployés pour parachever la réforme du système de la protection sociale, le Gouvernement poursuit son soutien des programmes sociaux existants, financés à

travers les deux comptes d'affectation spéciale intitulés « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale » et « Fonds d'entraide familiale ».

► **Fonds d'Appui à la Protection sociale et à la Cohésion Sociale :**

Dans le cadre des efforts visant à renforcer les actions sociales ciblant les populations démunies, l'année 2022 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des programmes sociaux financés par le Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale. En effet, et dans l'attente de la réforme de ces programmes dans le cadre du chantier de la généralisation de la protection sociale, ce fonds a contribué depuis sa création et jusqu'à fin septembre 2022, avec près de 29,9 milliards de dirhams au financement, notamment, des programmes suivants :

- **Le programme RAMED** : un montant de plus de 12,2 milliards de dirhams a été mobilisé pour ce programme, dont près de 2,1 milliards de dirhams au titre de l'exercice 2021. Sur ces crédits, plus de 7,4 milliards de dirhams ont été versés au profit des CHU et l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) et plus de 4,76 milliards de dirhams au profit du «Fonds spécial de la pharmacie centrale» pour l'achat des médicaments et des dispositifs médicaux. Jusqu'au 29 septembre 2022, le nombre de bénéficiaires de ce régime a atteint plus de 18,44 millions de bénéficiaires (plus de 7,72 millions de foyers ont ainsi été immatriculés) ;
- **Le Programme Tayssir** : un montant de plus de 9,79 milliards de dirhams a été débloqué au profit du programme Tayssir, dont plus de 8,2 milliards de dirhams pour la période 2014-2021, et près de 1,56 milliard de dirhams au titre de l'année 2022 ;
- **L'Initiative Royale «Un million de cartables»** : cette opération a bénéficié d'un déblocage de près de 2,54 milliards de dirhams, dont 322 millions de dirhams au titre de l'année 2022 ;
- **Le Programme d'Assistance aux Personnes à Besoins Spécifiques** : un montant de près de 1,1 milliard de dirhams a été versé, au titre de la période 2015-2022, au profit de l'Entraide Nationale. A noter qu'au titre de l'année 2022, le montant programmé au profit de ce programme a atteint 500 millions de dirhams, contre 206 millions de dirhams au titres de l'année 2021 ;
- **Le Programme d'Aides Directes aux Femmes Veuves en Situation de Précarité (DAAM)** : ce programme a bénéficié d'un déblocage d'un montant total de près de 3,96 milliards de dirhams, dont une enveloppe de 613 millions de dirhams mobilisée, à fin septembre 2022, au profit de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA), organisme gestionnaire de ce programme. Quant au nombre de bénéficiaires, il a atteint, au 29 septembre 2022, 126.460 veuves et près de 214.000 orphelins.

► **Fonds d'Entraide Familiale :**

Le Fonds d'entraide familiale assure des prestations destinées à consolider la cohésion et la pérennité de la cellule familiale et à répondre aux besoins d'un maillon essentiel de la société.

Ce Fonds, mis en place en 2010, s'assigne comme principal objectif de contribuer à la protection des droits de la femme et de l'enfant et d'en mesurer la performance sur la base du nombre d'arrêtés d'octroi des avances financières au profit de la population éligible.

A ce titre, et depuis le lancement dudit fonds, le nombre des bénéficiaires a connu, à fin juillet 2022, une progression notable en atteignant 55.171 femmes pour un coût global de 654,22 millions de dirhams.

III.1.2. Poursuite du chantier de refonte du système national de santé

Dans le cadre de la mise en œuvre des Hautes Directives Royales et des dispositions de la loi-cadre relative à la protection sociale, notamment en ce qui concerne la généralisation de la couverture médicale en 2021 et 2022, un projet de refonte du système national de santé a été élaboré. Ce projet vise à pallier aux insuffisances de ce système et à offrir aux citoyens des services de soins de qualité par des structures efficientes et performantes.

Cette refonte repose sur les quatre principes directeurs suivants :

- ▶ La valorisation et le renforcement des ressources humaines ;
- ▶ La mise à niveau de l'offre de soins ;
- ▶ Le renforcement de la gouvernance du système national de santé ;
- ▶ La mise en place d'un système d'information intégré.

Ainsi, l'année 2022 a été marquée par l'adoption en Conseil des Ministres, tenu le 13 juillet 2022, du projet de loi-cadre n° 06-22 relatif au système national de santé, qui détermine les principes, les objectifs et les fonctions du système national de santé et annonce les principales composantes de la refonte dudit système.

III.1.2.1. Valorisation et renforcement des ressources humaines

Dans ce cadre, il a été procédé à :

- ▶ La finalisation du projet de loi relatif à la fonction publique sanitaire et instituant les garanties essentielles permettant de valoriser et motiver les ressources humaines dans le secteur de la santé, notamment par l'introduction d'un nouveau mode de rémunération basé sur une partie fixe et une partie variable liée à la performance et à l'amélioration du rendement ;
- ▶ Lancement des travaux portant sur la réforme de la formation médicale à travers notamment la constitution d'une commission pour proposer des pistes envisageables pour l'augmentation des capacités de recrutement du personnel de santé ;
- ▶ L'ouverture d'autres alternatives pour le recrutement du personnel de la santé à travers l'amendement de la loi n° 131-13 relative à l'exercice de la médecine pour permettre aux médecins étrangers d'exercer au Maroc selon les mêmes conditions appliquées à leurs confrères marocains.

III.1.2.2. Mise à niveau de l'offre de soins

Afin de répondre à la forte demande suite à l'accès massif des citoyens à la couverture médicale, il y a lieu de rappeler que la loi de finances de l'année 2022 a consacré une augmentation du budget d'investissement du département de la Santé de 2,7 milliards de dirhams (+64% par rapport à 2021) destinés à la mise à niveau des infrastructures sanitaires. Dans ce cadre, les principales actions entreprises portent sur :

- ▶ Le démarrage des travaux de construction du nouveau CHU Ibn Sina à Rabat pour une capacité litière de 1.044 lits. Il sera construit sur un terrain de 11,4 hectares avec une surface couverte de 191.000 m² et un coût global estimatif qui s'élève à 6,04 milliards de dirhams (3,84 milliards de dirhams pour les constructions et 2,2 milliards de dirhams pour les équipements) ;
- ▶ Le lancement de l'opération de réhabilitation de 1.367 centres de santé primaires répartis sur l'ensemble des régions du Royaume, et ce, pour une meilleure prise en charge des patients dès la première entrée au système des soins. Ce projet nécessitera la mobilisation d'une enveloppe budgétaire estimée à 800 millions de dirhams (470 millions de dirhams pour la mise à niveau de l'infrastructure et 330 millions de dirhams pour la mise à niveau des équipements) et le renforcement des ressources humaines par un effectif total d'environ 2.500 professionnels de santé ;
- ▶ La poursuite des projets de construction et d'équipement des structures hospitalières (CHU d'Agadir, CHU de Laâyoune, CHR de Guelmim, Hôpital des spécialités de Tétouan, Construction d'un hôpital des spécialités à Ouarzazate,...).

III.1.2.3. Renforcement de la gouvernance du système national de santé

Il a été procédé à la finalisation de l'arsenal juridique portant sur la mise en place des structures suivantes :

- ▶ **La Haute Autorité de la Santé** en charge de la régulation de l'assurance maladie obligatoire, l'évaluation de l'efficacité et la qualité des prestations de santé offertes par le secteur privé et public ainsi que l'élaboration des référentiels en matière de formation et des guides de bonnes pratiques dans le domaine de santé ;
- ▶ **Les Groupements sanitaires territoriaux** sous forme d'établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière et de larges prérogatives pour la mise en œuvre de la politique publique de santé au niveau régional, et piloter l'ensemble des structures de santé au niveau de leur ressort territorial dans une logique de recherche de synergies via la mutualisation et l'optimisation des moyens humains, financiers et techniques ;
- ▶ **L'Agence Nationale des Médicaments et des Produits de Santé** afin de renforcer la gestion des politiques en matière de médicaments au niveau national. Cette Agence coordonnerait la mise en œuvre d'une politique pharmaceutique nationale, en vue d'assurer la souveraineté nationale dans ce domaine ;
- ▶ **L'Agence Marocaine du Sang et de ses dérivés** ayant pour objectif d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins nécessaires, eu égard à la place stratégique qu'occupe le sang dans le domaine de la santé publique. Elle aura pour mission de préparer et d'exécuter la stratégie visant à fournir le sang et ses dérivés, ainsi que de créer des stocks et de faire respecter les normes relatives à la vigilance lors de la collecte auprès des donneurs.

En parallèle, une restructuration du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale sera opérée pour l'adapter aux exigences de cette refonte et permettre au ministère d'accomplir, de manière efficace, les missions relatives à la planification générale de la politique gouvernementale en matière de santé.

III.1.2.4. Mise en place d'un système d'information intégré

L'acquisition et la mise en place d'un nouveau Système d'Information Hospitalier (SIH) moderne et intégré, constitue l'une des composantes majeures du chantier de refonte du système de santé. Ce nouveau système, dont le déploiement généralisé est prévu au cours de cette année, concerne tous les hôpitaux à l'échelle des douze régions du Royaume, avec un coût global estimé à 1,2 milliards de dirhams.

Le SIH intègre plusieurs fonctionnalités et modules applicatifs dont : la gestion du parcours du patient, la consultation, les urgences, la gestion des rendez-vous, l'hospitalisation, la facturation, la caisse, le recouvrement, le bloc opératoire, l'approvisionnement, le Dossier Médical, l'Hôpital du jour, un module pour l'administration et le paramétrage, le système décisionnel,...etc.

Les fonctionnalités de ce nouveau système permettent, ainsi, de faire bénéficier les patients de plusieurs avantages et impacts positifs favorisant un service de santé et de soins de meilleure qualité, une fiabilisation des données patient grâce notamment au principe de l'identifiant unique attribué à chaque patient lui facilitant l'accès aux soins là où il se trouve à l'échelle du Royaume ainsi qu'un suivi maîtrisé de la situation sanitaire de chaque patient grâce à l'accès des médecins au dossier médical informatisé du patient.

III.1.2.5. Perspectives pour l'année 2023

Dans le cadre de la poursuite des efforts pour mettre en œuvre la refonte du système de santé, en accompagnement du chantier Royal de généralisation de la protection sociale, le Gouvernement continuera à mobiliser des ressources importantes au profit du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale.

Ainsi, en sus de l'augmentation opérée au titre de la loi de finances de l'année 2022 dédiée, essentiellement, à la mise à niveau des infrastructures sanitaires, le budget dudit ministère connaîtra une augmentation en 2023 passant à un montant de 28,12 milliards de dirhams contre 23,54 milliards de dirhams en 2022, soit une hausse de l'ordre de 4,58 milliards de dirhams (+19,5%).

De même, et afin d'accompagner le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale pour répondre à ses besoins en ressources humaines, notamment en personnel médical et paramédical, ce ministère ainsi que les Centres Hospitaliers Universitaires ont bénéficié de postes budgétaires importants au cours des dernières années. A cet égard, 5.500 postes budgétaires seront accordés au titre du projet de loi de finances pour l'année 2023 portant ainsi le total des créations sur la période 2017-2023, à 36.117 postes budgétaires dont 30.000 postes au profit du département de la Santé.

Parallèlement à ces efforts, l'année 2023 sera marquée par la mise en œuvre des actions suivantes :

- ▶ Poursuite des actions portant sur la mise en œuvre des différentes composantes de la refonte du secteur de la santé ;
- ▶ Réalisation de nouvelles opérations dans le cadre du projet de réhabilitation des Etablissements de Soins de Santé Primaires (ESSP) au niveau national dans la perspective de l'entrée en vigueur d'une couverture sanitaire universelle ;
- ▶ Poursuite de la mise en place des prestations objet du système d'information intégré ;

- ▶ Mise en service en 2023 de plusieurs hôpitaux qui sont en cours d'achèvement, tels que : CHP Al Hoceima, Hôpital de jour d'Ifrane, CHP de Kénitra, Hôpital de proximité d'Erfoud, Hôpital de proximité de Tamesna,...;
- ▶ Réalisation des opérations (études, travaux, équipements) objet de conventions signées devant Sa Majesté le Roi ;
- ▶ Création et développement des Instituts Supérieurs des Professions Infirmières et Techniques de Santé (ISPITS) dans le cadre du Programme relatif à la mise à niveau de l'offre de formation professionnelle dans les métiers de la santé ;
- ▶ Consolidation des efforts déployés pour la lutte contre la propagation de la Covid-19, notamment à travers la campagne nationale de vaccination contre le coronavirus ainsi que la prise en charge des malades surtout avec la détection des cas infectés par les nouvelles variantes du virus ;
- ▶ Renforcement de l'offre de soins hospitaliers et amélioration de l'accès aux soins à travers la poursuite des travaux de construction et l'équipement des nouveaux CHU de Rabat, d'Agadir, de Laâyoune et le lancement du projet de construction et d'équipement du nouveau CHU d'Errachidia ;
- ▶ Augmentation de la subvention d'exploitation de la Fondation Hassan II des œuvres sociales du personnel du secteur de la Santé, d'un montant de 94 millions de dirhams suite à la signature de la convention cadre du 29 avril 2022 au titre de laquelle le Gouvernement s'engage à appuyer annuellement la fondation pour la réalisation des prestations sociales dispensées en faveur du personnel de santé.

III.1.3. Refonte du système de l'éducation et de l'enseignement : préalable incontournable pour le renforcement du capital humain

III.1.3.1. Feuille de route de la réforme du système éducatif : pour une scolarisation inclusive et un apprentissage de qualité

Conscient de l'importance du renforcement du capital humain, le Gouvernement a placé la réforme du système éducatif en tête de ses priorités. Ainsi, le projet de feuille de route de la réforme du système éducatif au titre de la période 2022-2026 qui est en harmonie avec les objectifs arrêtés par la loi-cadre n° 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique et du Nouveau Modèle de Développement du Royaume, ambitionne d'atteindre trois objectifs majeurs, à savoir:

- ▶ Réaliser la scolarisation obligatoire et inclusive en réduisant de manière substantielle l'abandon scolaire dans une proportion de 30% à 50% ;
- ▶ Garantir les apprentissages afin que deux tiers des élèves puissent maîtriser les compétences fondamentales à la fin du cycle primaire, contre environ un tiers aujourd'hui ;
- ▶ Favoriser l'épanouissement à travers l'accès à des activités d'enrichissement propices au développement des valeurs civiques et des compétences transversales, telles que la curiosité, la culture générale, la créativité et l'aptitude à la communication.

La réussite de ces objectifs stratégiques nécessite la réunion des trois conditions suivantes : (i) la mise en place d'une gouvernance axée sur une culture de mesure d'impact et de responsabilisation des acteurs, (ii) l'engagement de toutes les parties prenantes dans la réussite de la réforme et (iii) la mobilisation des ressources financières pour pérenniser cette réforme.

Pour atteindre ces objectifs, la feuille de route s'appuie sur trois axes majeurs :

- ▶ **L'élève** : des élèves épanouis, maîtrisant les apprentissages fondamentaux et achevant leur scolarité obligatoire ;
- ▶ **L'enseignant** : des enseignants valorisés, formés et pleinement engagés pour la réussite des élèves ;
- ▶ **L'école** : des établissements modernisés, animés par une équipe pédagogique dynamique et offrant un cadre épanouissant.

A cet effet, en s'appuyant sur les résultats des concertations nationales pour « une école de qualité pour tous », le plan d'action de cette réforme s'incline en 12 engagements axés sur les élèves, les enseignants et les établissements, il s'agit en l'occurrence :

- ▶ **D'un préscolaire généralisé et de qualité** pour mieux préparer les élèves à l'enseignement primaire ;
- ▶ **Des programmes et des manuels scolaires** favorisant l'acquisition des compétences fondamentales et la maîtrise des langues ;
- ▶ **D'un suivi et d'un accompagnement différencié des élèves** pour assurer les apprentissages fondamentaux ;
- ▶ **Des parcours diversifiés** dès le collège pour permettre à chaque élève de réaliser son potentiel ;
- ▶ **D'un appui social renforcé** pour créer les conditions de scolarisation et de réussite en milieu rural ;
- ▶ **D'une formation initiale et continue de qualité** pour favoriser le développement professionnel des enseignants ;
- ▶ **D'une valorisation des enseignants à travers un nouveau statut et des incitations** pour rendre le métier plus attractif et reconnaître leur engagement en faveur des élèves ;
- ▶ **Des conditions de travail améliorées** pour répondre aux besoins des enseignants et renforcer leur impact positif sur les élèves ;
- ▶ **D'une équipe pédagogique soudée autour du directeur** et en dialogue permanent avec les familles ;
- ▶ **D'un esprit de coopération entre les acteurs de l'établissement** pour instaurer un climat de sécurité et de confiance ;
- ▶ **Des établissements accueillants bien équipés et connectés au numérique** ;
- ▶ **Des activités parascolaires et sportives au service de l'épanouissement de l'élève**.

Ainsi, le budget du département chargé de l'éducation nationale connaît en 2023 une augmentation de 6,5 milliards de dirhams par rapport à l'année 2022, pour atteindre une

enveloppe budgétaire estimée à 68,95 milliards de dirhams. Cette enveloppe budgétaire sera allouée pour le financement du plan d'action de l'année 2023 qui porte, notamment, sur :

- ▶ **L'accélération de la mise en œuvre du programme de généralisation du préscolaire** à travers la mise en place d'un modèle de gestion déléguée avec des partenaires associatifs de référence, en particulier, la Fondation Marocaine pour la Promotion de l'Enseignement Préscolaire (FMPS), la mise en place d'un système d'assurance qualité comprenant la formation des éducatrices ainsi que la construction et l'équipement des salles de préscolaire dans l'objectif de la généralisation du préscolaire à l'horizon 2028. A ce titre, une enveloppe budgétaire de près de 2,1 milliards de dirhams (dont 135 millions de dirhams comme crédits d'engagement) sera mobilisée à cet effet au titre de l'année 2023, dont 1,41 milliard de dirhams pour le fonctionnement des classes de préscolaire ;
- ▶ **L'extension de la couverture de l'appui social** pour couvrir les besoins en adoptant une approche intégrée de pilotage des différentes composantes liées au transport scolaire, cantines, internats, écoles communautaires ainsi que l'amélioration de la qualité des services de l'appui social par la mise en place d'un cadre de gestion unifié privilégiant l'externalisation, fondé sur des standards de qualité. Dans ce cadre, une enveloppe budgétaire de l'ordre de 1,76 milliard de dirhams est mobilisée à cet effet au titre de l'année 2023 ;
- ▶ **Le renforcement de l'offre scolaire** à travers, notamment, la construction de nouveaux établissements scolaires. Ainsi, au titre de l'année 2023, une enveloppe budgétaire estimée à 2,6 milliards de dirhams (dont 1,7 milliard de dirhams comme crédits d'engagement) sera mobilisée à cet effet. Ceci permettrait la construction de près de 224 établissements ;
- ▶ **La poursuite du programme de réhabilitation des établissements scolaires** dont le remplacement des salles en préfabriqué pour assurer les meilleures conditions de scolarisation, avec une enveloppe budgétaire de l'ordre de 2,5 milliards de dirhams (dont 783 millions de dirhams comme crédits d'engagement). Il s'agit, notamment, de l'aménagement et la réhabilitation de près de 1.746 établissements scolaires, le remplacement de 1.200 salles en préfabriqué et le raccordement au réseau de l'eau potable et d'assainissement respectivement au profit de 1.245 et 2.000 établissements ;
- ▶ **Le développement de l'utilisation des technologies d'information** qui porte principalement sur les équipements numériques avec une enveloppe budgétaire de 400 millions de dirhams ;
- ▶ **Le renforcement des ressources humaines** à travers le recrutement de 18.000 enseignants, en plus de 2.000 cadres d'appui administratif et pédagogique au titre de l'année 2023, qui bénéficieront d'une formation initiale au niveau des Centres Régionaux des Métiers de l'Education et de la Formation (CRMEF).

Aussi, et pour garantir la qualité du système de formation des enseignants, un programme de renforcement de la formation initiale des étudiants du Cycle de Licence d'Education (CLE) a été mis en place en vue de faire de ce cycle un parcours d'excellence et la principale voie de recrutement des futurs enseignants du primaire et du secondaire. Dans ce cadre les étudiants du CLE qui adhéreront à des activités pédagogiques durant la période de formation bénéficieront d'une indemnité de 1.000 dirhams/mois, pour un montant global de 260 millions de dirhams au titre de l'année 2023.

En outre, un Institut du Professorat sera mis en place pour garantir la qualité du système de formation des enseignants à partir de l'année 2023 ;

- ▶ **Le développement du soutien pédagogique** au profit des élèves du cycle primaire ayant des lacunes d'apprentissage en adoptant l'approche de l'enseignement au bon niveau (TARL : Teaching At the Right Level) qui a pour objectif le traitement de l'accumulation des lacunes d'apprentissage pour permettre aux élèves d'acquérir les connaissances de base nécessaires à la poursuite de leur parcours d'enseignement avec succès. Une enveloppe budgétaire de l'ordre de 300 millions de dirhams est mobilisée à cet effet au titre de l'année 2023 ;
- ▶ **Le renforcement du sport scolaire**, notamment, à travers l'augmentation du nombre des centres sportifs au niveau du primaire de 180 à 260 centres et le doublement du nombre des établissements ayant une filière « sport et étude » pour atteindre un nombre d'élèves de 5.000 contre 2.885 actuellement.

Dans ce cadre, il sera procédé à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la Fédération Royale Marocaine de Football qui prévoit la formation de 1.500 élèves filles dans le cadre de la filière « sport et étude » dédiée au football féminin au sein des établissements d'enseignement au niveau de toutes les académies régionales de l'éducation et de formation.

III.1.3.2. Enseignement Supérieur, Recherche scientifique et Innovation : pour une excellence académique et l'impulsion de la recherche scientifique

Le développement du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique et de l'Innovation demeure l'une des priorités Gouvernementales, et une réponse claire aux recommandations du Nouveau Modèle de Développement qui vise, notamment, « l'édification d'un capital humain de qualité et mieux préparé pour l'avenir ». En effet, il s'agit de promouvoir le rôle primordial de l'enseignement supérieur dans la qualification des jeunes pour leur insertion professionnelle et sociale, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et de l'économie nationale, le renforcement des ressources humaines qualifiées et le développement de la recherche scientifique et de l'innovation. Dans ce cadre, les orientations stratégiques du projet de Plan National d'Accélération de la Transformation de l'Ecosystème d'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation «PACTE ESRI», dont les concertations ont été lancées en janvier 2022, se présentent comme suit :

- ▶ **L'excellence académique** : opérer une réforme pédagogique globale et intégrée depuis la première année jusqu'au doctorat, à travers un modèle agile et des méthodes pédagogiques innovantes répondant aux enjeux prioritaires du Maroc et alignées sur les standards internationaux ;
- ▶ **La recherche scientifique** : asseoir les bases d'une recherche scientifique d'excellence au service des priorités nationales et ouverte sur l'international ;
- ▶ **L'excellence opérationnelle et gouvernance** : impulser substantiellement la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur et leur autonomie à travers une contractualisation entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur axée sur la performance et les résultats ;

- ▶ **L'innovation** : favoriser l'éclosion d'un écosystème de l'innovation performant à travers le développement des compétences menant à la créativité et à l'innovation et l'alignement sur les cycles mondiaux de l'innovation.

Ainsi, l'année universitaire 2022-2023 sera le point de départ pour le lancement d'un ensemble de mesures et chantiers prioritaires relatifs à la réforme pédagogique globale, au développement du système de la recherche scientifique et d'innovation et au renforcement de la gouvernance du système et l'amélioration de sa performance, et ce dans l'objectif de la mise en place d'un nouveau modèle de l'université marocaine conforme aux exigences du développement global et durable de notre pays et des priorités du programme Gouvernemental en parfaite harmonie avec la vocation du Nouveau Modèle de Développement.

Par ailleurs, des efforts ont été déployés pour la concrétisation des recommandations de la «Vision stratégique de la réforme 2015-2030 pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion» et la mise en œuvre de la loi-cadre n° 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, à travers :

- ▶ **L'extension de l'offre universitaire et l'amélioration de sa qualité** à travers l'inscription d'un effectif de 1.130.182 étudiants dans l'enseignement supérieur universitaire public au titre de l'année universitaire 2022-2023, soit un accroissement de 6,49% par rapport à l'année 2021-2022 et l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements universitaires de 20.000 places pédagogiques ;
- ▶ **L'amélioration des services sociaux au profit des étudiants** à travers l'accroissement de la capacité d'accueil des cités universitaires de 2.023 lits, pour atteindre une capacité d'accueil globale de 53.653 lits au titre de l'année universitaire 2022-2023 et l'élargissement de la base des bénéficiaires de la couverture médicale aux étudiants ;
- ▶ **La création de 2.349 nouveaux postes budgétaires au titre de l'année 2023** dont 759 postes pour la formation en Licence en sciences de l'éducation et la formation en Médecine et Pharmacie et en Médecine Dentaire et 1.590 postes pour l'amélioration de l'encadrement pédagogique et administratif.

Dans ce contexte, l'action du Gouvernement, au titre de l'année 2022, a été marquée par la signature de deux conventions portant sur la mise en œuvre des chantiers prioritaires suivants :

- ▶ **Programme de formation des enseignants des cycles primaire et secondaire à l'horizon 2025**, dont le coût global hors masse salariale durant la période 2023-2027 s'élève à environ 4,03 milliards de dirhams, qui vise à mettre en place un programme de renforcement de la formation initiale des étudiants du Cycle de Licence d'Education (CLE) en vue de faire de ce cycle un parcours d'excellence et la principale voie de recrutement des futurs enseignants du primaire et du secondaire ;
- ▶ **Programme de renforcement de la densité du personnel de santé à l'horizon 2030** (médecins, pharmaciens, médecins dentaires, infirmiers et techniciens de santé), avec un coût global qui s'élève à environ 2,45 milliards de dirhams pour la période 2022-2030. Ce programme est mis en place, conformément aux Hautes Orientations Royales liées à la généralisation de la protection sociale. Il vise, notamment,

l'amélioration de la densité du personnel de santé avec un objectif de 23 professionnels pour 10.000 habitants à l'horizon 2025 et 45 professionnels pour 10.000 habitants à l'horizon 2030.

III.1.3.3. Feuille de route pour le développement de la Formation Professionnelle

La Formation Professionnelle joue un rôle essentiel à la fois pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes ainsi que pour l'accompagnement des stratégies et politiques sectorielles, en dotant les secteurs concernés en compétences humaines qualifiées et opérationnelles, permettant ainsi l'accroissement de la compétitivité du Maroc et de son attractivité.

A cet égard, l'année 2022 a été caractérisée par la poursuite de la réalisation des 12 Cités des Métiers et Compétences (CMC) multisectoriels, mutualisées, intégrées dans les écosystèmes régionaux et abritant des filières à fort potentiel d'emploi (une cité par région). A noter que les CMC représentent une composante essentielle de la feuille de route pour le développement de la formation professionnelle présentée devant Sa Majesté le Roi le 4 avril 2019.

A fin juin 2022, trois CMC ont déjà été achevées, à savoir les CMC des régions de Sous-Massa, de l'Oriental et de Laâyoune-Sakia-El Hamra, pour une capacité d'accueil de 8340 places pédagogiques, soit 26% de l'offre globale des CMC. Les neufs autres CMC restantes sont en cours de construction et devront être achevées au plus tard en septembre 2023.

En parallèle, et afin d'assurer la gestion de ces CMC, la création de 12 Sociétés de gestion déléguée (SdG) sous forme de S.A. filiales de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), a été autorisée par décret. Il s'agit d'une SdG par région dont le capital pourrait associer l'OFPPT, les Régions, l'Etat, les associations et les Fédérations Professionnelles.

A rappeler que le financement de ce programme, dont le budget de construction et d'équipement est estimé à 3,6 milliards de dirhams, sera assuré par le Fonds Hassan II pour le développement économique et social à hauteur de 2 milliards de dirhams et par l'OFPPT à hauteur de 1,6 milliards de dirhams ainsi que la contribution du Ministère en charge de l'industrie de 63,3 millions de dirhams, sachant que des conventions ont été signées entre l'OFPPT et certaines régions pour la réalisation des compléments à ce programme pour un montant de 795,5 millions de dirhams, portant ainsi le coût du programme à 4,46 milliards de dirhams. Le portage institutionnel de ce chantier est assuré par la Foncière CMC-SA qui réalise et porte le patrimoine des 12 CMC avec la signature des contrats de location spécifiques avec les 12 sociétés de gestion.

L'OFPPT poursuivra également en 2023, la mise en œuvre du 1^{er} axe de la feuille de route pour le développement de la formation professionnelle portant sur le volet relatif à la mise à niveau des Etablissements de Formation Professionnelle (EFP), et ce, en procédant, notamment, à la modernisation des espaces et des équipements, la restructuration de la carte de formation et l'adoption d'un nouveau modèle pédagogique, sans oublier la qualification de l'encadrement technico-pédagogique. L'objectif étant de déployer la nouvelle offre de formation pour établir le nouveau standard qualité au sein des EFP existants.

► Qualité de la formation professionnelle :

L'année 2023, sera marquée également par la mise en place d'un Cadre National de la Certification (CNC) qui se veut un référencement des certifications dont la qualité est vérifiée en conformité à un système d'assurance qualité, élaboré en référence aux acquis d'apprentissage, prescrits par le marché de l'emploi suite à une analyse prospective.

A cet égard, il y a lieu de noter que le CNC a connu plusieurs étapes et a enregistré plusieurs acquis depuis son lancement en 2019 à travers, notamment, la mise en place de ses instances de gouvernance à savoir la Commission Nationale dont la présidence a été attribuée au Département de la Formation Professionnelle ainsi que la Commission Permanente chargée de l'opérationnalisation du CNC avec l'implication active du secteur privé.

Aussi, l'année 2023 se caractérisera par l'opérationnalisation de l'institut National de Formation des Formateurs et des Tuteurs de Tamesna, levier important de la qualité de la formation professionnelle, qui sera un atout majeur pour doter le système de la formation professionnelle de personnel pédagogique et administratif qualifié et spécialisé.

Les instituts de formation professionnelle privés sont également concernés par l'amélioration de la qualité de leurs offres avec une nouvelle action visant la qualification de 250 établissements par an.

► Offre de la Formation Professionnelle :

Au titre de l'année 2023, l'offre de la formation professionnelle sera marquée par :

- L'augmentation des capacités d'accueil du système de la formation professionnelle initiale à travers la création de 38 nouveaux établissements. Ainsi, le nombre de places pédagogiques est passé de 362.357 places en 2021-2022 à 405.221 en 2022-2023 ;
- Le développement des effectifs des stagiaires de la formation professionnelle qualifiante pour atteindre 216.187 stagiaires en 2022-2023 contre 160.646 en 2021-2022 ;
- La poursuite des programmes de formation par apprentissage au profit de 40.365 apprentis en 2022-2023 contre 26.884 apprentis en 2021-2022. Ce mode de formation sera renforcé par des nouvelles structures « Villages d'accompagnement et d'Apprentissage en milieu Rural et périurbain VAR » qui viendront soutenir l'offre de la formation professionnelle dans le milieu rural ;
- Le lancement de 37 nouvelles filières à fort potentiel d'employabilité et l'actualisation de l'offre de la formation professionnelle, notamment dans les secteurs du commerce et gestion, numérique, tourisme et hôtellerie, restauration, BTP, ingénierie mécanique et électrique ;
- La poursuite de l'intégration de la formation à distance par la mise en place d'une librairie numérique et des plateformes « OFPPT Academy » et « OFPPT Langues ».

► Renforcement du partenariat public-privé :

Les professionnels ont une place de plus en plus prépondérante dans la gestion des centres de formation professionnelle spécialisés notamment les instituts à gestion déléguée dont ils assurent la gouvernance. Ces instituts opérant dans différents secteurs (Automobile, Aéronautique, Energies Renouvelables, Transport et Logistique, Textile et Mode),

concrétisent la volonté de mieux répondre aux besoins des entreprises et du marché de travail.

Ainsi, dans la même lancée, d'autres instituts de formation seront mis en place éminemment. Il s'agit en l'occurrence de l'Institut de l'industrie Pharmaceutique à Casablanca, deux instituts de formation à l'entreprenariat et au « middle management » à Casablanca et Marrakech et un institut dans les métiers de l'eau de l'assainissement et de l'environnement à Fès.

► **Appui social :**

Afin d'améliorer l'accessibilité de la formation professionnelle pour les jeunes issus des ménages à revenu limité, le nombre prévisionnel des bourses d'études allouées au profit des stagiaires de la formation professionnelle titulaires d'un baccalauréat poursuivant leur formation au niveau « technicien » et « technicien spécialisé » au titre de l'année scolaire 2022-2023 s'élève à environ 40.000 boursiers pour un budget de 150 millions de dirhams.

III.1.4. Promotion de l'emploi

La promotion de l'emploi constitue l'un des axes majeurs du programme Gouvernemental. Dans ce cadre et afin d'atténuer les retombées de la crise sanitaire qui continue de planer sur le marché du travail, le Gouvernement a lancé plusieurs actions et programmes dont le programme «Awrach», destiné à insérer 250.000 bénéficiaires à l'horizon 2023.

III.1.4.1. Programme «Awrach»

Le programme «Awrach», lancé au cours du premier trimestre de l'année 2022 suite à la Circulaire n° 03 du Chef du Gouvernement, est réparti en deux composantes :

► **Composante I: Chantiers généraux temporaires (80% du nombre total des bénéficiaires)**

Il s'agit de l'insertion des personnes ayant des difficultés d'accès au marché du travail et celles ayant perdu leur emploi suite aux répercussions de la Covid-19, dans les associations et les coopératives locales opérant notamment dans les domaines de développement durable, et ce, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Ainsi, l'Etat prend en charge, durant la période du chantier le salaire des bénéficiaires à hauteur du SMIG, la part patronale des cotisations sociales, les frais d'assurance contre les accidents du travail ainsi que les frais d'encadrement des bénéficiaires assurés par lesdites associations et coopératives. A ce titre, les salaires des bénéficiaires sont versés par la CNSS et les frais d'encadrement par les associations sont versés par le conseil provincial ou préfectoral concerné.

► **Composante II: Chantiers d'appui à l'insertion durable (20% du nombre total des bénéficiaires)**

Il s'agit de l'insertion des personnes ayant des difficultés d'accès au marché du travail et celles ayant perdu leur emploi suite aux répercussions de la crise de la Covid-19. Cette insertion s'effectue dans le cadre de contrats de travail d'une durée minimale de 24 mois au niveau des entreprises privées opérant dans les secteurs touchés par ladite crise ou celles désirant recruter les personnes ciblées ainsi que les associations et les coopératives assurant des services de proximité. A ce titre, l'Etat prend en charge la prime à l'emploi fixée à 1.500 dirhams par mois par personne insérée, versée à l'employeur par la CNSS pour une durée de 18 mois.

Pour le financement de ce programme, l'Etat a mobilisé 2,25 milliards de dirhams au titre de la loi de finances de l'année 2022 et prévoit une enveloppe similaire au titre du projet de loi de finances pour l'année 2023.

S'agissant du bilan physique de ce programme, le nombre de provinces et préfectures ayant contracté avec le Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences pour le lancement du programme « Awrach- Volet chantiers généraux temporaires » s'élève à 75 provinces et préfectures pour 97.074 bénéficiaires prévisionnels, soit 97% de l'objectif fixé au titre de 2022 de 100.000 bénéficiaires.

Ainsi, et à la date du 06 septembre 2022, le nombre de personnes ayant bénéficié des avantages prévus au titre du programme « Awrach » s'élève à 57.691 bénéficiaires au titre du volet Chantiers temporaires et 2.395 bénéficiaires au titre du volet insertion durable soit 60% de l'objectif escompté au titre de l'année 2022.

III.1.4.2. Programmes actifs de l'emploi

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des programmes actifs de l'emploi dont le bilan au titre du premier semestre de l'année 2022 se présente comme suit :

- ▶ **Le programme «IDMAJ»**, a permis d'insérer 64.829 bénéficiaires contre 57.828 au titre de la même période de l'année 2021, soit une progression de 12%.
- ▶ **Le programme «TAHFIZ»**, a permis à 3.472 entreprises de bénéficier de ce programme avec une insertion de 8.911 personnes contre 7.908 bénéficiaires au titre de la même période de 2021, soit une augmentation de 13%. Etant donné que ce programme arrive à terme fin 2022, le Gouvernement prévoit dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2023 de le proroger jusqu'à fin 2026 en raison de son bilan positif.
- ▶ **Le programme «TAEHIL»**, a permis à 6.462 chercheurs d'emploi de suivre un cycle de formation pour faciliter leur insertion dans le marché de travail, contre 8.407 bénéficiaires au titre de la même période de l'année 2021, soit une baisse de 23%.
- ▶ **Le programme «Auto-Emploi»**, géré par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, a permis d'accompagner 2.187 porteurs de projet contre 2.885 bénéficiaires au titre de la même période de 2021, permettant ainsi la création de 758 entreprises et activités génératrices de revenu contre 1.000 créations au titre de la même période de 2021.

L'année 2022 a connu également le lancement d'un dispositif de formation-insertion au profit des éducatrices et éducateurs du préscolaire afin d'assurer un encadrement de qualité au profit des bénéficiaires. Ainsi, ce dispositif, dont la gestion a été confiée à la Fondation Marocaine pour la Promotion de l'Enseignement Préscolaire, prévoit la formation de plus de 8.000 éducateurs pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Par ailleurs, et en vue de renforcer les programmes de promotion de l'emploi précités et favoriser davantage l'insertion des jeunes à travers l'emploi salarié et l'entrepreneuriat, l'année 2022 a été caractérisée par la mise en service de 8 espaces emploi jeunes au niveau de la région de Marrakech-Safi, créés dans le cadre du programme « Soutenir l'insertion économique des jeunes dans la région de Marrakech-Safi» au titre du partenariat stratégique 2019-2024 entre le Maroc et la Banque Mondiale.

Dans le même sillage, cette année connaîtra la création d'espaces emploi jeunes au niveau de la région de Souss-Massa dans le cadre du programme de coopération « Sabil » avec l'AFD et l'Union Européenne avant d'être généralisés dans les provinces relevant des deux régions Fès-Meknès et Beni Mellal-Khénifra.

III.1.5. Accès à un logement décent et amélioration des conditions de vie des ménages

L'accès au logement et la garantie des conditions d'une vie décente, ont constitué une priorité de l'Etat durant les deux dernières décennies. En effet, l'intervention de l'Etat a été à la fois corrective et anticipative en touchant simultanément deux aspects à savoir la résorption de l'habitat insalubre et la diversification de l'offre en logements pour satisfaire le besoin des différentes couches sociales. A ce titre, les principales réalisations de l'intervention de l'Etat se présentent comme suit :

► **Volet résorption de l'habitat insalubre :**

- Un déficit en logements réduit à 368.000 unités à fin 2021 après avoir enregistré 1.240.000 unités en 2002 et 840.000 unités en 2011 ;
- Des conditions de vie améliorées pour environ 412.640 ménages bidonvillois sur une population cible de près de 500.000 ménages, et 59 villes déclarées sans bidonvilles sur 83 villes ;
- Des bâtisses menaçant ruine réhabilitées au profit de 32.473 ménages soit 83% du total recensé en 2012, et ce avec un financement de l'Etat de 1,81 milliard de dirhams ;
- Des conditions de vie améliorées pour plus de 1,325 million de ménages habitant les quartiers non réglementaires ;
- Une intégration urbaine et sociale assurée pour les ménages habitant dans les quartiers défavorisés en introduisant les infrastructures manquantes, et en créant des équipements de proximité à travers les projets de la politique de la ville.

► **Volet diversification de l'offre en logements :**

Une production de 602.368 unités de logement social (250.000 dirhams), de 28.530 unités de logement à Faible Valeur Immobilière Totale (FVIT) (140.000 dirhams) et de 253 logements destinés à la classe moyenne, depuis le lancement de ces trois programmes à fin juillet 2022.

Pour le volet de résorption de l'habitat insalubre, le Gouvernement poursuivra, en 2023, son intervention à travers les programmes sus-mentionnés dans l'objectif d'offrir un cadre de vie décent à tous les ménages occupant ce type d'habitat, dans un cadre partenarial avec les collectivités territoriales et ce conformément aux engagements du programme gouvernemental.

Pour ce qui est du programme particulier de réhabilitation des constructions menaçant ruine, étant donné la complexité de cette problématique et son caractère évolutif et imprévisible, l'Etat s'est fixé pour objectif, à travers la création de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et la réhabilitation des bâtiments menaçant ruine, de mieux maîtriser les données de base relatives à ce type d'habitat au niveau de tout le territoire.

A ce titre, cet établissement continuera en 2023, sa mission de mener un diagnostic des bâtisses menaçant ruine afin de pouvoir disposer d'un référentiel commun de recensement entre les différentes parties prenantes et d'aboutir ainsi à un montage plus efficace des projets de conventions.

S'agissant du volet de la diversification de l'offre en logements, le Gouvernement avait mis en place plusieurs mesures incitatives consistant principalement en l'octroi d'exonérations fiscales et la mobilisation du foncier afin d'encourager les promoteurs immobiliers à adhérer aux trois programmes précités. Ce dispositif d'aide étant arrivé à échéance à la fin de l'exercice 2020, le Gouvernement envisage de mettre en place, de nouvelles mesures afin de maintenir l'élan et le dynamisme du secteur vu son importance sur le plan économique et social. En fait, malgré l'impact positif indéniable de cet ancien dispositif, les évaluations ont démontré sa limite. D'ailleurs le Nouveau Modèle de Développement a appelé à infléchir la politique d'incitation et d'aide financière de l'Etat d'une logique basée quasi-exclusivement sur les incitations fiscales et la mise à disposition du foncier public aux promoteurs vers une logique orientée davantage vers l'aide financière directe ciblée pour les ménages éligibles permettant ainsi de solvabiliser la demande, d'appuyer l'acquisition de logements à l'intérieur des villes, et d'assurer un usage efficient et ciblé des ressources de l'Etat.

A cet égard, le projet de loi de finances pour l'année 2023 prévoit d'instaurer une aide de l'Etat pour le soutien au logement, et ce, en rupture avec l'ancien dispositif axé sur les dépenses fiscales et la mise à disposition du foncier.

III.1.6. Poursuite du soutien du pouvoir d'achat des citoyens et perspectives de réforme du système de compensation

L'ébranlement du marché international des produits subventionnés déclenché depuis l'année 2020 suite à la pandémie de la Covid-19 a été fortement accentué par les retombées de la guerre en Ukraine amorcée au début de l'année 2022.

En effet, le commerce mondial des matières premières de base a enregistré ces deux dernières années une série de mutations profondes suite aux incertitudes perpétuelles liées à l'offre et à la demande combinées aux coûts élevés de la logistique et du fret maritime. Conséquemment, les chaînes d'approvisionnement mondiales ont accusé à nouveau en 2022 une perturbation notable propulsant les cours desdits produits à des niveaux historiques et provoquant ainsi une montée en flèche de l'inflation au niveau international.

De ce fait, les cours du pétrole brut et du gaz butane ont enregistré, respectivement, une ascension de près de 57% et de 41% au titre de la période janvier-août 2022 par rapport à la même période de l'année 2021. Quant aux produits pétroliers liquides, les cours ont battu des records historiques en marquant un raffermissement, au titre de la même période, de 98% pour le gasoil et de 74% pour l'essence, par rapport à la même période de l'année 2021.

De même, les marchés des produits alimentaires ont été exposés à des resserrements de disponibilités et une augmentation des cours mondiaux. Par conséquent, les cours internationaux du blé tendre et du sucre brut ont accusé une hausse, respectivement, de 38% et de 10% au titre de la période janvier-août 2022, par rapport à la même période de l'année 2021.

Ainsi et afin de faire face aux répercussions de la hausse des cours mondiaux des produits subventionnés sur le marché intérieur, le Gouvernement a mis en œuvre un ensemble de mesures visant à garantir la sécurité d'approvisionnement du pays de ces produits et de limiter la contraction du pouvoir d'achat du citoyen.

S'agissant des produits pétroliers, il y a lieu de noter la poursuite de la subvention de la bonbonne de 12 kg du gaz butane de près de 99 dirhams au titre de la période janvier-août 2022, soit un effort supplémentaire d'environ 80% par rapport à la même période de l'année précédente. De ce fait, la charge de compensation du gaz butane pourrait accuser au titre de cette année une hausse de 52% par rapport à l'année précédente en dépassant les 22 milliards de dirhams.

Quant aux carburants, et dans la perspective de stabiliser les tarifs du transport des personnes et des marchandises, il a été procédé à la mise en place d'un dispositif pour l'octroi d'une aide directe exceptionnelle par véhicule à l'ensemble des professionnels du secteur de transport routier des personnes et des marchandises.

Concernant les produits alimentaires, des mesures supplémentaires ont été prises afin d'assurer l'importation et la sécurisation en conséquence de l'approvisionnement régulier du pays dans des conditions optimales.

Pour le blé tendre, en raison de l'insuffisance de la production nationale, de la hausse historique des cours internationaux, et en vue de stabiliser le prix du pain à 1,20 dirham, le Gouvernement a procédé, en plus de la suspension des droits de douane à l'importation tout au long de l'année 2022, à l'institution d'une prime forfaitaire à l'importation. Ainsi, et sous l'effet combiné des niveaux inédits de quantités importées et de la montée de ladite prime, les crédits annuels nécessaires pour faire face à la charge de restitution à l'importation du blé tendre pourraient dépasser un montant de 8,5 milliards de dirhams, hormis le soutien annuel de la farine nationale du blé tendre, qui s'élève à près de 1,3 milliard de dirhams.

A propos du sucre brut, la réactivation du système de restitution à l'importation risquerait de générer une charge annuelle supplémentaire prévisionnelle de plus de 1,3 milliard de dirhams. En revanche, le Gouvernement poursuit son soutien à la consommation intérieure du sucre raffiné pour une enveloppe annuelle frôlant les 3,5 milliards de dirhams.

Ainsi, la charge de compensation prévisionnelle au titre de l'année 2022, hors soutien aux transporteurs routiers, pourrait accuser une hausse de près de 72% par rapport à l'année 2021.

Aussi, afin de préserver le pouvoir d'achat des citoyens, le Gouvernement a procédé par décret, au cours de l'année 2022, à l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 16 milliards de dirhams pour le soutien des prix à la consommation, portant ainsi les crédits de la compensation, à fin septembre 2022, à 32 milliards de dirhams.

Par ailleurs, face aux incertitudes des marchés et afin de s'inscrire dans les grandes orientations stratégiques du chantier de généralisation de la protection sociale, prônant l'orientation vers l'octroi d'allocations familiales, il est prévu de poursuivre la décompensation progressive des produits subventionnés restants.

Ainsi, en attendant la mise en place des prérequis nécessaires à l'opérationnalisation de ladite décompensation, une enveloppe de 25,98 milliards de dirhams est programmée au

titre du projet de loi de finances pour l'année 2023, pour la poursuite du soutien des prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale du blé tendre.

Le rapport sur la compensation accompagnant le projet de loi de finances pour l'année 2023 donne une image plus détaillée sur les marchés nationaux et internationaux des produits subventionnés, leurs impacts sur l'évolution des déterminants de la subvention et présente la situation des dépenses de la compensation.

III.1.7. Dialogue social : instrument de soutien de la veille sociale

La volonté d'instaurer un climat de concertation et de paix sociale, en dépit d'une conjoncture économique tendue, s'est traduite par la conclusion, en avril 2022, d'un accord social entre le Gouvernement, la CGEM et les centrales syndicales les plus représentatives.

Cet accord s'articule autour des volets suivants :

- ▶ **Institutionnalisation du dialogue social**, elle est axée sur les actions suivantes :
 - La signature de la charte nationale du dialogue social avec la perspective d'élaboration d'une loi spécifique au dialogue social ;
 - La création de l'Observatoire national du dialogue social investi de missions de veille sociale, de production d'indicateurs, de suivi des données et de coordination ;
 - La création d'une Académie de formation dans le domaine de l'emploi et du climat des affaires, appelée à élaborer des plans de développement des compétences des acteurs impliqués dans le dialogue social ;
 - La gestion du dialogue social sur la base d'un référentiel de l'année sociale intégrant une périodicité et des mécanismes de fonctionnement bien établis.
- ▶ **Mesures prises au niveau du secteur public**, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre les mesures majeures suivantes :
 - **Amélioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires** :

L'accord signé prévoit les principales mesures suivantes :

- Le relèvement à partir du 1^{er} septembre 2022 du salaire minimum net dans le secteur public à 3.500 dirhams par mois en vue de soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires classés aux échelles inférieures ;
- La suppression à partir du 1^{er} janvier 2023 de l'échelle 7 pour les fonctionnaires appartenant aux corps d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques ;
- L'adoption, à partir du 1^{er} janvier 2023, d'un quota de 36% pour la promotion dans le grade au lieu de 33% ;
- La revalorisation des allocations familiales pour les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} enfants (100 dirhams/mois au lieu de 36 dirhams) ;
- La création d'une fondation commune de promotion des œuvres sociales au bénéfice des fonctionnaires et agents des Administrations publiques ne disposant pas de structure de cette nature. A ce titre, la loi n° 41-22 portant création et organisation de ladite Fondation, a été publiée au bulletin officiel du 1^{er} septembre 2022.

- **Mise en œuvre des engagements pris en faveur du secteur de la Santé :**
 - L'amélioration de la situation des médecins à travers la révision de la grille indiciaire, et ce en adoptant l'indice 509 et les indemnités y afférentes au début de la carrière des médecins. Cette mesure sera étalée sur 2 ans à partir du 1^{er} Janvier 2023 ;
 - L'accélération du rythme de promotion des infirmiers diplômés de l'Etat 2^{ème} garde, 1^{er} grade et grade principal ;
 - Le relèvement et l'uniformisation du taux mensuel de l'indemnité de risque pour le personnel administratif et technique du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale à 1.400 dirhams à l'instar des infirmiers et techniciens de la Santé.
- **Régularisation de la situation de certains personnels de l'Education Nationale**, à travers la mise en place d'un nouveau système unifié visant à valoriser et à motiver les ressources humaines exerçant dans les secteurs de l'Education et de l'Enseignement ;
- **Mesures prévues pour le secteur de l'Enseignement Supérieur** : dans le cadre de la mise en œuvre du programme Gouvernemental, particulièrement, en matière de réforme de l'Enseignement Supérieur, le Gouvernement et les partenaires sociaux ont conclu un accord portant sur les principales mesures suivantes :
 - Le renforcement des mécanismes de bonne gouvernance au niveau des établissements de l'Enseignement Supérieur à travers la rationalisation de la composition des conseils des universités et la clarification de leurs missions afin de relever leur niveau de performance, et le développement des outils de contrôle et de gestion au sein des établissements universitaires ;
 - La motivation du corps des enseignants-chercheurs de l'Enseignement Supérieur et des établissements de formation des cadres supérieurs et la valorisation de leurs efforts à travers l'adoption d'un nouveau statut particulier permettant :
 - ✓ L'amélioration de la situation matérielle de ce corps ;
 - ✓ L'institution d'un parcours professionnel motivant et consacrant la méritocratie et la performance ;
 - ✓ L'adoption d'un nouveau système d'accès à ce corps se basant sur les critères de qualification et de compétence.
- **Renforcement de la protection du fonctionnaire contre les risques et maladies professionnels** : il est prévu d'élaborer un dispositif législatif et réglementaire régissant la protection du fonctionnaire contre les maladies et les accidents de travail à travers la révision du taux d'indemnisation en cas d'incapacité permanente totale ou de décès ;
- **Conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée** : un congé de paternité de 15 jours rémunérés est institué corroborant ainsi le principe de responsabilité partagée de la famille et confortant l'alignement du Maroc sur la convention internationale relative à la protection de la maternité ;
- **Révision de certaines dispositions législatives et réglementaires** : il s'agit de revoir les dispositions portant essentiellement sur la protection des fonctionnaires qui signalent les actes de corruption pendant l'exercice de leurs fonctions et la révision du système disciplinaire et les systèmes de notation et d'évaluation.

- ▶ Mesures prises au niveau du secteur privé : les principales mesures apportées par l'accord du dialogue social précité en faveur des salariés du secteur privé se présentent comme suit :
 - L'augmentation de 10% du SMIG pour les salariés de l'industrie, du commerce et des professions libérales en deux tranches (5% à compter du 1^{er} septembre 2022 et 5% à compter du 1^{er} septembre 2023), la 1^{ère} tranche pour le secteur touristique sera de 5% à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - L'uniformisation progressive du SMIG et du SMAG à l'horizon 2028, à travers l'augmentation du SMAG de 10% à compter du 1^{er} septembre 2022 et de 5% à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
 - La revalorisation de 5% de la pension de vieillesse avec effet rétroactif depuis janvier 2020 et baisse du seuil du nombre de jours cotisés exigé pour prétendre à cette pension de 3.240 jours à 1.320 jours. Ces mesures ont été actées par le Conseil d'Administration de la CNSS tenu le 9 septembre 2022 ;
 - Les assurés ayant atteint l'âge légal de la retraite disposant de moins de 1.320 jours d'affiliation ont le droit de récupérer leurs cotisations salariales et les cotisations de l'employeur ;
 - La révision de la base des salaires pour la liquidation de la pension des personnes touchées par les retombées de la pandémie de la Covid-19. Il s'agit de permettre aux assurés de la CNSS se trouvant à la retraite et touchés par les répercussions de la pandémie, de bénéficier de la pension de vieillesse, sans tenir compte des cas où ils n'auraient pas perçu de salaire ou auraient reçu un salaire incomplet ;
 - La garantie d'une meilleure adhésion des femmes actives au marché de l'emploi ;
 - L'incitation à la conclusion de conventions collectives de travail.

Il est à signaler que pour la mise en œuvre des mesures précitées, le Gouvernement a adopté lors du Conseil du Gouvernement du 1^{er} septembre 2022, les projets de textes réglementaires y afférents. Lesdits textes ont été publiés au bulletin officiel en date du 12 septembre 2022, et ce, après la publication du texte législatif instituant le congé de paternité de 15 jours rémunérés au bulletin officiel du 1^{er} septembre 2022.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que dans le cadre de l'institutionnalisation du dialogue social, un deuxième round a été tenu en septembre 2022 au cours duquel ont été discutés les points suivants :

- L'amélioration du pouvoir d'achat à travers la révision de l'impôt sur le revenu dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2023 ;
- Le chantier de la réforme des régimes de retraite ;
- La révision des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de travail.

III.1.8. Poursuite de la mise en œuvre de la 3^{ème} phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain

Le bilan de la mise en œuvre de la 3^{ème} phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), au titre de l'année 2021, ainsi que les réalisations jusqu'à fin avril 2022, se déclinent, par programme, comme suit :

- ▶ **Programme de ratrappage des déficits en infrastructures et services de base dans les territoires sous équipés :**

Au cours de l'année 2021, 447 projets ont été réalisés dans le cadre de ce programme avec un budget de près de 625,83 millions de dirhams au profit de plus de 636.000 bénéficiaires.

Le désenclavement routier représente 45% des crédits d'investissement alloués, suivi des projets d'adduction en eau potable qui représente 27%, l'éducation dans le monde rural avec 14%, la santé avec 7% ainsi que l'électrification rurale, dont l'investissement représente 7% du montant global.

Pour la mise en œuvre du plan d'action au titre de l'année 2022, 308 projets/actions, ont été validés par les organes de gouvernance de ce programme pour un montant global de 510,54 millions de dirhams. Le désenclavement routier représente 40% des crédits alloués, suivi des projets de l'éducation avec 32% du budget total, puis l'accès à l'eau potable avec 11%, l'électrification rurale avec 10% et la santé avec 7%.

- ▶ **Programme d'Accompagnement des Personnes en Situation de Précarité :**

Au titre de l'année 2021 et dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, 1.194 projets et actions ont été programmés avec une contribution de l'INDH de 573,59 millions de dirhams.

Au titre de l'année 2022, un crédit global de 520 millions de dirhams a été mis en place au profit des préfectures et provinces pour l'exécution des projets et actions de construction, d'aménagement et d'équipement des centres d'accueils, en plus des subventions au fonctionnement et à la réalisation d'enquêtes et études.

- ▶ **Programme d'Amélioration du Revenu et de l'Inclusion Economique des Jeunes :**

S'agissant de l'axe « soutien à l'entrepreneuriat chez les jeunes », 2.254 projets ont été réalisés au titre de l'année 2021, dans le cadre de ce programme répartis sur toutes les régions du Royaume, avec un coût global de 301,27 millions de dirhams avec une participation de l'INDH de l'ordre de 166,19 millions de dirhams et au profit de 2.547 bénéficiaires.

Le nombre des jeunes accompagnés a atteint 10.596 jeunes (8.342 en pré-création et 2.254 en post-création) au total dans toutes les régions du Royaume.

En ce qui concerne les secteurs d'activité dans lesquels ces projets ont été réalisés : 81% des projets ont concerné 3 secteurs d'activités : le secteur du commerce et services avec 49%, le secteur de l'artisanat avec 21% et le secteur des constructions et petites industries avec 11%.

L'année 2021 a aussi connu l'ouverture sur d'autres secteurs d'activité comme l'e-commerce, la communication digitale et le développement durable et recyclage.

Concernant l'axe « amélioration du revenu », 889 projets générateurs de revenu ont été réalisés, au titre de l'année 2021, avec un coût global de 413,98 millions de dirhams et une contribution de l'INDH de 139 millions de dirhams.

S'agissant du plan d'action prévu au titre de l'exercice 2022 dans le cadre de ce programme, pour lequel une enveloppe budgétaire de 726,67 millions de dirhams a été mobilisée, il permettra l'accompagnement de 10.289 jeunes en phase de pré-création et l'appui de 5.371 petites entreprises en phase post-création.

► **Programme d'Impulsion du Capital Humain des Générations Montantes :**

S'agissant de l'axe « Santé de la mère et de l'enfant », 358 projets ont été réalisés, au titre de l'année 2021, avec un coût global de 189,83 millions de dirhams. Pour l'année 2022, une enveloppe globale de 280,93 millions de dirhams a été allouée aux régions du Royaume pour la réalisation de projets et actions en relation avec la construction, la mise à niveau et l'équipement des Dar Al Omouma et du Dispositif de la Santé Communautaire (DSC). En outre, ces projets/actions sont dédiés aussi à l'acquisition d'ambulances, et de matériel médical et biomédical, en plus de la sensibilisation et la communication pour le développement.

En ce qui concerne l'axe « soutien scolaire », l'année 2021 a connu la réalisation de 780 actions et projets au profit de 334.908 bénéficiaires des activités et projets de soutien scolaire dans l'ensemble des régions du Royaume. Le coût global est de 568,7 millions de dirhams avec une participation de l'INDH de 398,6 millions de dirhams.

Pendant l'année 2021, 21.032 élèves ont bénéficié de l'expérience pilote du soutien scolaire au niveau des régions de Souss-Massa, Rabat-Salé-Kénitra et Casablanca-Settat. Il est à noter aussi que 4,6 millions d'élèves ont bénéficié de l'initiative Royale « 1 Million de cartables » pour l'année scolaire 2021/2022 avec une enveloppe budgétaire de 482,2 millions de dirhams. Pour l'année scolaire 2022-2023, il est prévu environ 4,8 millions d'élèves bénéficiaires avec une enveloppe budgétaire globale de près de 494,2 millions de dirhams.

Concernant l'axe « soutien au préscolaire » et au titre de l'année 2021, 2.829 unités de préscolaire ont été programmées avec un coût global de 1,05 milliard de dirhams. Depuis le démarrage de la phase III jusqu'à fin 2021, 3.583 unités de préscolaire ont été réalisées et ont accueilli 72.972 enfants.

L'année 2022 a connu l'ouverture de 1.582 nouvelles unités de préscolaire élevant ainsi le nombre total d'unités ouvertes jusqu'à fin avril 2022 à 5.165 unités, accueillant plus de 95.000 enfants, et employant 5.652 nouveaux éducateurs et éducatrices.

III.1.9. Poursuite de la mise en œuvre du deuxième Programme avec Millennium Challenge Corporation (MCC)

Des avancées notables ont été réalisées au titre de la 5^{ème} année de mise en œuvre du 2^{ème} programme de coopération (Compact II) entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et celui des Etats-Unis d'Amérique, représenté par la MCC, portant sur un budget composé d'un don de 460,5 millions de dollars américains et d'une contribution du Gouvernement marocain d'environ 131 millions de dollars américains. Il importe de signaler que ce programme arrivera à terme au 31 mars 2023.

Concernant les taux d'engagement et de paiement de ce programme, ils ont atteint, respectivement, 91% et 71% à fin septembre 2022. Quant aux réalisations physiques, elles se résument comme suit :

► **Le projet « Education et formation pour l'employabilité » :**

L'objectif central de ce projet est de renforcer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité et de la pertinence des programmes de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle et la garantie de l'accès équitable à ces programmes, afin de mieux répondre aux besoins du secteur productif et ce, à travers les activités suivantes :

- **Activité « Education secondaire » :**

Les projets d'établissements intégrés, relevant du modèle Lycée Attahadi, sont actuellement en cours de mise en œuvre au niveau des 90 Etablissements Scolaires (ES) bénéficiaires dans les 3 Régions cibles : Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Fès-Meknès et Marrakech-Safi.

Les travaux de réhabilitation des 33 ES bénéficiaires de la Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima et des 28 ES de la Région de Marrakech-Safi, ont été réceptionnés tandis que le taux d'avancement pour les 29 ES de la Région de Fès-Meknès est estimé à 85%, sachant que le matériel didactique et informatique a été livré à l'ensemble des ES bénéficiaires relevant des trois régions.

Pour le chantier relatif au nouveau système d'entretien et de maintenance des établissements et équipements scolaires, l'année 2022 a été consacrée à l'expérimentation et à l'évaluation dudit système au niveau de 10 ES de la Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima. Par ailleurs, la couverture fonctionnelle du système d'information MASSAR est passée de 25% à 95%.

- **Activité « Formation professionnelle » :**

Les travaux de construction et de réhabilitation des 15 centres de formation bénéficiant du Fonds « Charaka » accusent un niveau d'avancement de plus de 95% et les équipements sont en cours de livraison. De même, des prestations d'assistance technique ont été lancées, permettant de développer et d'entamer la mise en œuvre d'un ensemble de programmes de formation au profit des staffs pédagogiques de ces centres, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

S'agissant de l'appui à l'opérationnalisation de la réforme de la Formation Professionnelle (FP), notamment l'appui à la mise en œuvre de la loi n° 60-17 relative à l'organisation de la formation continue, les travaux ont été focalisés sur la finalisation du manuel de procédures et la conception d'un système d'information propre à ce domaine. De surcroit, un outil de calcul des coûts de référence des filières de la FP par niveau et par mode de formation a été développé.

- **Activité « Emploi » :**

Concernant le programme d'insertion des jeunes et des femmes par le mécanisme de financement basé sur les résultats, des actions de formations ont été organisées au profit de 5.751 bénéficiaires. Le nombre de jeunes insérés est de 2.276, dont 1.167 ont été employés pendant une durée minimale de 6 mois.

Par ailleurs, l'année 2022 a connu le lancement de plusieurs études d'évaluation d'impact, notamment, des programmes IDMAJ, TAHFIZ, E-prospection relevant de l'ANAPEC, le programme de la formation des formateurs du préscolaire ainsi que les programmes de formation en Soft skills et compétences transversales.

Quant à l'appui à l'amélioration de l'observatoire du marché de l'emploi, plusieurs travaux sont en cours de réalisation. Il s'agit, notamment, de la mise en place d'un dispositif d'enquête sur les dynamiques de l'emploi et l'instauration de la plateforme digitale d'information en temps réel sur l'offre et la demande d'emploi en se basant sur l'intelligence artificielle et les Big-Data.

► **Le projet « Productivité du foncier » :**

Ce projet vise l'amélioration de la gouvernance et de la productivité du foncier, aussi bien industriel que rural, afin de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs et de renforcer l'attractivité de l'investissement et ce, à travers les activités suivantes :

- **Activité « Gouvernance du Foncier » :**

Après la contribution à l'élaboration de la Stratégie Foncière Nationale et de son plan d'action, des assistances techniques ont été lancées en 2022, portant sur la conception d'un dispositif de gouvernance en charge de porter ladite stratégie et son déploiement, d'un système d'information intégré du cadastre économique multi-usages, ainsi que la mise en place du Centre d'inclusion des Femmes au Foncier.

- **Activité « Foncier industriel » :**

S'agissant de la composante Sites Pilotes, le taux d'avancement des travaux d'infrastructure de raccordement à l'hors site des zones industrielles est de l'ordre de 96% pour les deux zones de Sahel Lakhayta et Had Soualem, et de 90% pour la zone de Bouzniqa. Il est prévu que ces trois sites abritent près de 450 entreprises, sur une superficie globale de 240 ha, et emploient près de 22.000 salariés.

En ce qui concerne les 9 projets soutenus par le Fonds des Zones Industrielles Durables (FONZID), qui devraient générer des opportunités d'emplois pour plus de 13.000 individus, les travaux ont été achevés au niveau du parc industriel Tawfik-Jadida à Bouskoura, tandis que le taux d'avancement des travaux des 8 autres projets varie généralement entre 20% et 70%.

- **Activité « Foncier rural » :**

Concernant l'opération Melkisation, qui consiste à la transformation de la propriété dans l'indivision des terres collectives situées dans les périmètres irrigués du Gharb et du Haouz (environ 67.000 ha et 38.000 ayants droit), les titres de propriété ont été établis pour une superficie de 23.469 ha et la publication des arrêtés d'attribution au Bulletin Officiel a eu lieu pour une superficie totale de 31.440 ha. Des arrêtés d'attribution sont en cours de préparation pour une superficie additionnelle de 3.678 ha.

Dans le cadre de l'implémentation des mesures d'accompagnement, les prestations portant sur l'alphabétisation fonctionnelle au profit des agriculteurs et le renforcement des capacités des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) sont en cours de mise en œuvre.

III.1.10. Renforcement de l'égalité et appui aux programmes dédiés à la famille, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme 2021-2026, le Gouvernement œuvrera à l'élaboration de la nouvelle stratégie à l'horizon 2026 dans les domaines de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille.

Cette stratégie reposera sur une ingénierie sociale prônant la qualité, l'inclusion, la participation, la digitalisation et l'amélioration de l'offre de service et veillera à donner une place privilégiée à la famille au regard de ses rôles dans la cohésion sociale, et la préservation des valeurs de solidarité entre les générations. Aussi, cette stratégie ambitionne de mettre en place des programmes visant l'effectivité de l'égalité et la parité, la protection de l'enfance, l'inclusion des personnes en situation de handicap et la protection des personnes âgées.

Parmi les innovations de cette nouvelle stratégie, figure le nouveau concept GISSR (Green Inclusive Social Smart Regeneration) qui permet d'enrichir l'offre de services, de mutualiser l'offre existante et de renforcer et mettre en place de nouvelles prestations d'autonomisation à travers les incubateurs sociaux et les actions de renforcement des capacités.

En 2022, les principales actions mises en œuvre par le Gouvernement dans les domaines de la solidarité, de l'insertion sociale et de la famille se résument comme suit :

- ▶ **Renforcement de l'égalité :**
 - Évaluation finale du Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICRAM 2 » et restitution des résultats de l'évaluation ;
 - Poursuite de la mise en œuvre du Programme « Maroc-Attamkine et leadership » d'autonomisation économique des femmes et des filles à l'horizon 2030 ;
 - Lancement et organisation de la 7^{ème} Edition du prix TAMAYUZ, sous le thème « l'excellence de la femme au service des Objectifs de Développement Durable » ;
 - Généralisation et opérationnalisation de 65 Espaces Multifonctionnels dont 44 Espaces qui assurent le service d'hébergement.
- ▶ **Domaines de la protection sociale :**
 - Poursuite de l'élaboration des textes d'application de la loi n° 65-15 relative aux établissements de protection sociale et la mise en œuvre du programme d'accompagnement de ces établissements pour qu'ils soient en phase avec ladite loi ;
 - Développement d'un système d'information géographique relatif aux établissements de protection sociale et des centres sociaux ;
 - Lancement d'un programme de formation de 10.000 travailleurs sociaux ;
 - Poursuite de la mise en œuvre du plan de développement de l'Institut National de l'Action Sociale, notamment, à travers l'augmentation des effectifs et du taux d'encadrement pédagogique, la numérisation des processus et des procédures de l'institut.

► **Protection et promotion de la famille :**

- Lancement du processus d'élaboration du projet de la politique publique intégrée pour la protection de la famille et la promotion de sa condition en concertation avec les différents acteurs concernés ;
- Elaboration d'une première conception de «Dar Al Osra», et lancement d'une expérience pilote à Rabat, en partenariat avec l'Association pour la Protection de la Famille Marocaine. Cette structure aura pour mission d'offrir des services de proximité dédiés à la famille en matière d'accompagnement administratif, d'éducation parentale, de guidance et de médiation familiale et d'assistance à la maternité.

► **Protection de l'enfance :**

- Mise en place de 10 nouveaux Dispositifs Territoriaux Intégrés de Protection de l'Enfance (DTIPE) en 2022, en plus des 7 DTIPE mis en place en 2021 ;
- Lancement de la phase de consolidation et de déploiement du « Système d'information intégré pour le suivi de l'enfant dans le circuit de la protection » ;
- Mise en place de 76 points focaux au niveau des services décentralisés des départements ministériels concernés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la protection des enfants contre la mendicité au niveau de 7 provinces.

► **Promotion des droits des personnes âgées**

- Elaboration, en concertation avec les acteurs concernés, d'un plan d'action national pour les personnes âgées ;
- Suivi de la mise en œuvre de 19 projets en matière de qualification des établissements de protection sociale des personnes âgées, en partenariat avec les associations, ainsi que l'accompagnement de 10 établissements pour personnes âgées ;
- Organisation d'un programme de renforcement des capacités des ressources humaines des Etablissements de Protection Sociale (EPS) pour personnes âgées.

► **Promotion des droits des personnes en situation de handicap**

- Mise en place d'un nouveau système d'évaluation de handicap ;
- Mise en place de la plateforme internet « khadamaty.social.gov.ma » pour l'octroi de l'attestation du handicap avec la mobilisation de 78 centres d'orientation et d'assistance pour les personnes en situation de handicap ;
- Poursuite du programme national « villes accessibles » visant la mise en œuvre des travaux d'accessibilité, de formation et de sensibilisation, et ce, dans le cadre de partenariat avec 22 communes territoriales.

Quant au plan d'action pour l'année 2023, les principales actions envisagées portent, notamment, sur :

- Mise à niveau des EPS à travers notamment la mise en place d'une nouvelle génération de services sociaux numérisés dans le cadre du concept GISSR et d'un plan d'accompagnement en matière de mise en conformité avec la loi n° 65-15 relative aux établissements de protection sociale ;

- Poursuite du processus d'élaboration et mise en œuvre de la politique publique intégrée de la famille ;
- Promotion des services d'aide à la famille en matière d'éducation parentale, de guidance familiale et d'aide sociale à la maternité ;
- Mise en place du 3^{ème} Plan Gouvernemental de l'Egalité et de la Parité ;
- Opérationnalisation de la commission nationale de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme ;
- Accompagnement de la mise en place des programmes d'autonomisation des femmes au niveau territorial en tenant compte des spécificités de chaque région ;
- Actualisation et mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles, à l'horizon 2030 ;
- Opérationnalisation des 65 Espaces Multifonctionnels pour les Femmes, et leur mise à niveau conformément aux dispositions de la loi n° 65-15 relative aux établissements de protection sociale et de ses textes d'application ;
- Mise en place du nouveau système d'évaluation du handicap et production de la carte de handicap ;
- Mise en place des centres de services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap dans chaque province en partenariat avec l'INDH ;
- Poursuite de la mise en place des dispositifs territoriaux intégrés de la protection de l'enfance (DTIPE) dans de nouvelles provinces ;
- Développement du concept des familles d'accueil pour personnes âgées et son institutionnalisation.

III.1.11. Accompagnement des Marocains du Monde

Le Discours de Sa Majesté le Roi, du 20 août 2022 adressé à la Nation à l'occasion du 69^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple illustre une nouvelle fois l'attention particulière que le Souverain porte aux intérêts et droits des Marocains Résidant à l'Etranger (MRE) et son interaction continue avec leurs doléances et préoccupations, outre leur inclusion dans le développement de leur mère Patrie.

A ce titre, la Commission Ministérielle des Affaires des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration a tenu sa neuvième réunion, sous la présidence de Monsieur le Chef du Gouvernement, le 30 août 2022 afin d'examiner les mesures nécessaires à la mise en œuvre et au déploiement des Directives Royales.

L'accent a été mis sur l'une des priorités de l'étape actuelle, qui est la consolidation de l'attachement culturel et spirituel des MRE, ainsi que la mise en place d'un mécanisme permettant l'accompagnement des talents des marocains du monde, le soutien de leurs initiatives et projets, et l'encouragement et l'accompagnement de leurs investissements, dans le cadre des dispositifs de soutien prévus par le projet de la nouvelle Charte de l'investissement.

Aussi, et en application des Hautes Instructions Royales, le Gouvernement continuera d'œuvrer pour l'intégration de la participation des membres de la communauté marocaine résidant à l'étranger aux instances de gouvernance et aux institutions consultatives, de procéder dans les meilleurs délais à la modernisation et la mise à niveau du cadre

institutionnel relatif aux Marocains du monde, notamment en ce qui concerne la réorganisation du Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger; et de veiller à la complémentarité des programmes d'action des départements concernés par les affaires des Marocains du monde et leur convergence avec les interventions de la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger.

Par ailleurs, il sied de signaler le bon déroulement de l'opération « Marhaba », organisée sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi, qui a enregistré cette année l'entrée sur le territoire national de près de 2,8 millions de personnes, chiffre qui dépasse le niveau enregistré avant la pandémie.

Dans ce sens, la stratégie nationale au profit des MRE, qui puise ses fondements de la Constitution, des messages Royaux, du Nouveau Modèle de Développement et du programme du Gouvernement, vise à atteindre les trois objectifs stratégiques suivants :

- ▶ Préservation de l'identité des marocains résidant à l'étranger ;
- ▶ Protection des droits et intérêts des marocains du monde ;
- ▶ Mobilisation des compétences et leurs contributions au développement du pays.

Dans cette perspective, les réalisations de l'année 2022 portent, essentiellement, sur :

- ▶ Le renforcement de la dimension culturelle pour dynamiser les liens des ressortissants marocains avec leur pays d'origine à travers la conclusion de conventions de partenariat avec les associations des marocains du monde, dont les projets visent l'un des axes suivants :
 - Le soutien scolaire des enfants des MRE qui se trouvent en difficulté scolaire ;
 - L'accompagnement des jeunes marocains ou d'origine marocaine et résidant à l'étranger ;
 - L'accompagnement de certaines catégories en situations difficiles ;
 - La promotion de la culture marocaine dans les pays d'accueil au profit des jeunes marocains à l'étranger ;
 - La promotion de la situation de la femme Marocaine Résidente à l'Etranger, notamment, celle de la nouvelle génération ;
 - La promotion du vivre ensemble et la mobilisation des compétences marocaines.
- ▶ L'organisation de programmes et d'actions au profit des MRE au niveau des pays de leur résidence ou au Maroc, à travers notamment :
 - La prise en charge des frais de rapatriement des dépouilles des MRE et celui des personnes en situation de détresse, considérée comme étant l'un des axes prioritaires de la stratégie du Gouvernement ;
 - L'invitation de nos concitoyens expatriés, toutes catégories d'âges confondues, pour assister aux programmes et actions d'ordre économique, sociale, politique, culturel et de mobilisation, organisés par le Gouvernement au niveau du pays de leur résidence ou au Maroc afin de créer et développer les synergies nécessaires pour consolider les liens

indéfectibles de leur attachement à leur pays d'origine et activer leur participation à la construction du Maroc.

- ▶ L'équipement du Centre culturel -Dar Al Maghreb- à Paris, conçu pour remplir ses missions en tant qu'espace d'information sur le Maroc, d'apprentissage des langues et la contribution au rayonnement de la culture marocaine auprès des jeunes d'origine marocaine, et en tant que pôle pour l'organisation des manifestations culturelles et d'accompagnement économique ;
- ▶ La création d'une plateforme virtuelle d'échange et le renforcement des plateformes existantes.

Par ailleurs, les principales actions et opérations programmées au titre de l'année 2023, se présentent comme suit :

- ▶ L'amélioration du fonctionnement des centres culturels marocains dans les pays d'accueil «Dar Al Maghreb» ;
- ▶ L'amélioration et la multiplication des actions d'accompagnement et d'animation culturelle au Maroc et dans les pays d'accueil ;
- ▶ La concrétisation des actions sociales d'assistance aux groupes vulnérables et aux personnes en difficulté ;
- ▶ La mobilisation des compétences des MRE en vue de promouvoir l'investissement productif et le développement local ;
- ▶ Le développement des partenariats avec les associations œuvrant au profit des MRE et le renforcement de leurs capacités.

III.1.12. Promotion de la culture et des médias

- ▶ **Promotion de la culture :**

Conscient de son rôle dans la valorisation du capital humain et dans la préservation de l'identité culturelle nationale, le Programme Gouvernemental a consacré une place importante à la promotion de la culture et la sauvegarde du patrimoine, en s'inspirant des Hautes Instructions Royales en la matière ainsi que des recommandations du rapport de la Commission spéciale sur le Nouveau Modèle de Développement.

C'est ainsi que le programme gouvernemental s'articule sur les principaux axes suivants :

- La réalisation des grands projets structurants du secteur de la culture ;
- Le rapprochement des services et des espaces culturels aux citoyens marocains à travers les différentes régions du Royaume ;
- La promotion de la production culturelle nationale et l'ancrage des valeurs de diversité linguistique et créative.

De ce fait, l'année 2022 a été, par excellence, une année de reprise des activités culturelles et animatrices, suite à une amélioration conjoncturelle de la situation sanitaire, à travers les réalisations suivantes :

- La poursuite de la mise en œuvre du plan de relance du secteur culturel visant principalement à :
 - Maintenir les programmes d'appui financés par le Fonds National pour l'Action Culturelle ;
 - Soutenir les artistes non-salariés par leur intégration au chantier de la généralisation de la protection sociale à travers sa composante relative à l'Assurance Maladie Obligatoire ;
 - Appuyer les activités de la Mutuelle Nationale des Artistes ;
- La mise en place d'un programme d'aménagement et d'équipement de 150 salles de cinéma au niveau des centres culturels relevant du Département de la Culture ;
- La poursuite des grands projets et chantiers objet de conventions signées devant Sa Majesté le Roi concernant, notamment, les programmes de restauration et de mise en valeur des monuments et des sites patrimoniaux, de réhabilitation des anciennes médinas et de développement urbain et intégré des villes ;
- La poursuite de la mise en œuvre des projets inscrits dans les Programmes de Développement Régionaux (PDR) objet de contrats programmes signés avec les conseils des différentes Régions du Royaume ;
- Le lancement du programme de l'évènement « Rabat capitale de la culture africaine », organisé durant la période entre juin 2022 et mai 2023 ;
- Le lancement de la célébration de « Rabat capitale de la culture dans le monde islamique », qui s'inscrit dans le cadre du programme de l'ICESCO pour les capitales de la culture dans le monde islamique ;
- L'organisation du salon international du livre et de l'édition à Rabat et la mise en œuvre du programme de soutien financier dans les domaines du livre, de l'édition et des différentes familles artistiques ;
- Le renforcement du réseau des structures culturelles à travers l'achèvement de réalisation de plusieurs maisons de cultures, centres culturels et autres infrastructures à travers tout le territoire national.

Dans le même sillage, il est prévu, au titre de l'année 2023, d'engager, essentiellement, les actions suivantes :

- La poursuite des grands projets et chantiers objet de conventions signées devant Sa Majesté le Roi ;
- Le maintien des programmes d'appui et de soutien financés par le Fonds National de l'Action Culturelle (FNAC) ;
- Le développement de la numérisation à travers la dématérialisation des procédures administratives, la conception et le développement d'une plateforme numérique pour la diffusion des projets culturels ;

- La mise à la disposition des collectivités territoriales d'infrastructures culturelles pour aider à la fois le créateur et l'entreprise dans les domaines : arts plastiques et visuels, édition et livre, musique et art chorégraphique, théâtre ;
- L'organisation de manifestations culturelles (festivals) nationales et internationales de théâtre, de musique et de littérature ;
- L'organisation du salon international du livre et de l'édition et des salons régionaux ;
- La mise en œuvre des nouveaux projets inscrits dans les PDR objet de contrats-programmes signés avec les conseils des différentes Régions du Royaume ;
- La préservation du patrimoine architectural et sa valorisation, à travers la programmation d'un ensemble de projets d'entretien et de restauration de plusieurs sites, la réalisation de registres patrimoniaux ainsi que la mise en œuvre du programme d'aménagement et de mise à niveau des établissements culturels en activité ;
- La création du Centre National de la Recherche Subaquatique et son équipement ;
- La création du Centre National du Patrimoine Immatériel et son équipement.

► **Soutien du secteur de la Presse et des médias :**

- **Soutien du secteur de la presse :**

Le secteur de la presse a été fortement touché par les répercussions de la pandémie de la Covid-19 du fait d'une diminution drastique des revenus des entreprises de presse, de la suspension de l'impression et de la distribution des journaux, ainsi que d'une forte baisse des ventes de tirages papier et d'une réduction importante des budgets publicitaires.

Ainsi, les efforts consentis par l'Etat se sont focalisés principalement sur la préservation de l'emploi et le soutien économique et financier pour la relance de l'entreprise de la presse nationale et ce, en assurant le paiement des salaires des employés et le règlement des autres charges d'exploitation de ces entreprises. L'objectif de ces mesures intégrées est de permettre à l'ensemble de la chaîne économique de la presse écrite (papier et électronique) de surmonter les difficultés rencontrées et de continuer à accomplir ses missions, notamment dans la période post-pandémie.

A noter qu'au cours de la période allant du mois de juillet 2020 jusqu'au mois de juin 2022, l'Etat a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant total de 435 millions de dirhams afin d'assurer principalement la prise en charge des salaires du secteur de la presse nationale.

Il importe de souligner qu'au titre de l'année 2022, une enveloppe budgétaire de 65,6 millions de dirhams a été allouée à l'appui au secteur de la presse.

- **Soutien des médias :**

Pour permettre aux membres de l'Association des Radios et Télévisions Indépendantes (ARTI) de faire face aux contraintes financières et d'assurer la continuité de la radiodiffusion sur tout le territoire du Royaume, un effort exceptionnel a été fourni par l'Etat au secteur de la Radiodiffusion. Il s'agit du soutien financier alloué par l'Etat audit secteur d'un montant total de 55 millions de dirhams réparti entre les membres de

l'Association précitée (ARTI) au cours des deux années 2020 (15 millions de dirhams) et 2021 (40 millions de dirhams).

III.1.13. Poursuite de la mise en œuvre des autres politiques sociales

III.1.13.1. Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire

Les principales réalisations dans le cadre de la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de l'année 2022 concernent :

► **Le volet institutionnel et réglementaire :**

- Le lancement de l'étude concernant la restructuration et le renforcement du cadre juridique et réglementaire de l'ESS au Maroc (projet de loi-cadre), en partenariat avec l'AFD. A ce titre, des séminaires de concertation et de consultation nationale et régionale ont été organisés pour l'élaboration de ladite loi-cadre de l'ESS;
- La poursuite de la mise en place d'une plateforme de l'ESS pour la valorisation et la commercialisation des produits locaux à Azilal, en partenariat avec le conseil de la région de Beni Mellal-Khénifra.

► **Le volet de la promotion du secteur :**

- L'organisation du Forum Maroco-Espagnol de l'Economie Sociale et Solidaire à Oujda, à l'occasion de la clôture du 1^{er} programme de coopération avec l'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (AECID), intitulé «Appui institutionnel au secteur de l'ESS et accompagnement des projets pilotes dans trois régions : Souss-Massa, l'Oriental et Casablanca-Settat», réalisé pendant la période 2015-2020 ;
- La préparation du plan d'action relatif au 2^{ème} programme de coopération avec l'AECID concernant l'autonomisation des femmes via l'entreprenariat en ESS avec une enveloppe de 600.000 euros, à réaliser dans 4 régions cibles: Casablanca-Settat, Souss-Massa, l'Oriental et Tanger-Tétouan-Al Hoceima ;
- Le suivi de la mise en œuvre du programme «réhabilitation et création de l'incubateur Bensouda» complexe multidisciplinaire dans le domaine de l'ESS, objet de la convention de partenariat signée entre le Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire (DAESS) et le Conseil Régional de Fès-Meknès ;
- Le suivi des actions lancées dans le cadre de la convention de partenariat entre le DAESS et le Ministère des Affaires Étrangères, du Commerce et de Développement du Canada, relative à l'autonomisation des femmes à travers l'entreprenariat durable, dans la région de Marrakech-Safi (La province d'Al Haouz) ;
- La mise en place d'un projet de mise à niveau de la filière tissage dans la province de Berkane en partenariat avec la région de la Wallonie Bruxelles ;
- L'organisation du Salon Régional de l'ESS au niveau de plusieurs régions du Royaume;
- L'organisation des marchés itinérants dans les Régions de Guelmim-Oued Noun, de l'Oriental Souss-Massa et de Beni Mellal-Khénifra ;
- L'accompagnement et l'évaluation des 135 projets financés au titre de l'année 2021, en partenariat avec les conseils des Régions dans le cadre du programme MOAZARA II

pour la contribution au financement des projets de développement des fondations, des associations et des réseaux d'associations opérant dans le domaine de l'ESS, et préparation pour le lancement du programme "MOAZARA III".

III.1.13.2. Promotion de la jeunesse

La stratégie du Gouvernement pour la promotion de la jeunesse ambitionne de placer les jeunes au cœur des politiques publiques. Dans cette perspective, il a été procédé à l'élaboration d'une Politique Nationale Intégrée de la Jeunesse (PNIJ).

Ainsi, l'année 2022 a été marquée par la réalisation des principales actions suivantes :

- ▶ La poursuite de la réalisation des grands projets, objet de conventions signées devant Sa Majesté le Roi ;
- ▶ La régularisation de la situation des cadres auxiliaires du département de la jeunesse, qui assurent le déploiement des différentes formations et l'encadrement des usagers des infrastructures de la jeunesse et des affaires féminines ;
- ▶ La mise à niveau des établissements socio-éducatifs :
 - La construction et l'aménagement des maisons de Jeunes ;
 - La construction, l'aménagement et la rénovation des Foyers Féminins et de Garderies d'Enfants ;
 - La réalisation de deux Centres de Protection de l'Enfance (CPE) pour la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité.
- ▶ La formation et l'intégration professionnelle des jeunes dans la vie active et professionnelle ;
- ▶ La promotion des activités interculturelles ;
- ▶ L'intégration de la dimension genre dans les programmes socioculturels ;
- ▶ Le renforcement des efforts de protection et de rééducation des enfants à travers le lancement d'un programme pour la mise à niveau des crèches sur tout le Royaume.

Concernant les actions programmées au titre de l'année 2023, elles portent, essentiellement, sur :

- ▶ La poursuite des grands projets objet de conventions signées devant Sa Majesté le Roi ;
- ▶ La poursuite de la mise en œuvre des plans de développement régionaux ;
- ▶ La construction des maisons de jeunes, des Foyers Féminins et Garderies d'Enfants et des colonies de vacances ;
- ▶ L'aménagement et l'équipement des établissements des Jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines ;
- ▶ La réalisation de 8 Centres de Protection de l'Enfance, en plus des deux CPE réalisés en 2022 ;
- ▶ La prise en charge des jeunes dans le cadre d'un programme global et intégré à travers le lancement du « Pass jeunes » pour faciliter l'intégration, la mobilité et l'émancipation culturelle ;

- ▶ Le lancement du programme de Volontariat Civique pour les jeunes de plus de 18 ans.

III.1.13.3. Promotion du sport

Le retour progressif des activités sportives pilotées par le département chargé des sports et les différents acteurs, en l'occurrence les Fédérations Royales sportives, les ligues, les clubs et les institutions assimilées, a permis de redynamiser les efforts consentis par l'Etat pour la promotion de ce secteur.

L'action du Gouvernement dans ce domaine porte, notamment, sur :

- ▶ Le développement du sport scolaire et universitaire ;
- ▶ Le parachèvement du cadre juridique sportif, à travers, notamment, l'élaboration des textes d'application de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports ou la révision des dispositions législatives ;
- ▶ Le déploiement d'un système d'information reliant l'ensemble des acteurs impliqués dans le domaine des sports et permettant de suivre les indicateurs sportifs les plus saillants ;
- ▶ La poursuite du développement des grandes infrastructures et des équipements de proximité ;
- ▶ Le développement de l'économie du sport ;
- ▶ Le renforcement de l'action des Fédérations Royales Marocaines Sportives, des ligues régionales et des associations sportives, tout en poursuivant les efforts de renforcement de leur gouvernance ;
- ▶ La promotion et le développement du handisport et des disciplines paralympiques ;
- ▶ L'implication des associations des supporters et le soutien de leur encadrement de manière à les placer comme partenaire principal pour la prévention de la violence lors des manifestations sportives.

L'année 2022 a été marquée par l'accomplissement des principales réalisations suivantes :

- ▶ La poursuite de la réalisation des projets objet de conventions signées devant Sa Majesté le Roi. Il s'agit principalement des cités sportives de Tanger et d'Al Hoceima ;
- ▶ La poursuite de la réalisation des infrastructures sportives dans le cadre des différents partenariats : construction des terrains de proximité, réalisation de terrains sportifs et centres socio-sportifs (type 1 et 2), construction et aménagement de salles omnisports, construction de piscines (piscine olympique de Rabat au complexe Moulay Abdellah) et l'aménagement/mise à niveau d'édifices sportifs ;
- ▶ L'accompagnement des Fédérations Royales Marocaines sportives pour la relance des activités sportives qui demeurent impactées par les répercussions de la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- ▶ L'amorçage du déploiement de la protection sociale dans le domaine des sports, à travers l'intégration des sportifs non-salariés au régime de l'Assurance Maladie Obligatoire ;
- ▶ L'organisation de la Coupe d'Afrique féminine de football, qui s'est tenue durant le mois de juillet 2022 au Maroc ;

- ▶ L'inauguration de l'Académie du Raja Club Athletic, un centre d'entraînement et de formation de football à Bouskoura avec l'appui financier de la Fédération Royale Marocaine de Football.

De même, le sport marocain a brillé durant l'année 2022, à travers, notamment, les exploits suivants :

- ▶ La qualification de la sélection nationale de football à la coupe du monde « Qatar 2022 », qui se déroulera entre le 20 novembre et le 18 décembre 2022 ;
- ▶ La victoire du « Wydad Athletic Club » en finale de la ligue des champions d'Afrique, portant ainsi le nombre de trophées remportés par les clubs marocains dans cette compétition à 7 au total ;
- ▶ La victoire du « Renaissance Sportive de Berkane » en finale de la Coupe de la Confédération Africaine de Football (CAF), portant ainsi le nombre de trophées remportés par les clubs marocains dans cette compétition à 9 au total ;
- ▶ La qualification de l'équipe nationale féminine de football U-17 à la coupe du monde qui se joue en octobre 2022 en Inde ;
- ▶ La victoire de l'équipe nationale de futsal du Tournoi Continental de Futsal, organisé à Bangkok en Thaïlande ;
- ▶ La victoire de l'équipe nationale de Cécifoot en finale de la Coupe d'Afrique des Nations organisée au Maroc en septembre 2022.

Dans la continuité des actions mises en œuvre dans le domaine des sports, les principales actions prévues, au titre de l'année 2023, se présentent comme suit :

- ▶ La poursuite de la réalisation et de l'aménagement des infrastructures sportives. Il s'agit principalement de la mise à niveau du complexe du prince Moulay Abdellah à Rabat et des autres projets inscrits dans les conventions signées devant Sa Majesté le Roi ;
- ▶ L'équipement des infrastructures sportives par du matériel sportif à l'instar des cités sportives de Tanger et d'Al Hoceima;
- ▶ La poursuite du programme de la réalisation de 800 Centres Sportifs de Proximité en partenariat avec le Fonds d'Equipement Communal;
- ▶ La dynamisation du sport féminin à travers le soutien de la participation de notre sélection nationale dans les compétitions continentales, et l'encouragement de la création de filières féminines au sein des clubs et associations sportives ;
- ▶ La dynamisation du projet « sport-études », objet de la convention signée devant Sa Majesté le Roi en 2018, afin de donner un nouvel élan au programme de formation de sportifs de haut-niveau (athlètes, joueurs de football ...) à travers la mise en place de filières scolaires intégrées «sport-étude», destinées principalement aux élèves exerçant une activité sportive ;
- ▶ Le lancement des consultations sur le développement d'un système d'information propre aux domaines des sports ;
- ▶ La poursuite du chantier de transformation des clubs sportifs nationaux de football en sociétés anonymes ;

- ▶ L'ouverture des citées sportives de Tanger et d'Al-Hoceima au grand public ;
- ▶ L'achèvement des équipements sportifs en partenariat avec les collectivités territoriales.

III.1.13.4. Réinsertion sociale et économique des détenus

En application des Hautes Orientations Royales et des dispositions constitutionnelles visant la promotion des droits des détenus et favorisant leur réinsertion dans la société, la stratégie mise en place dans ce cadre vise à réaliser une parfaite symbiose entre sûreté/sécurité et la préparation des détenus à la réinsertion à travers cinq axes principaux, à savoir :

- ▶ **L'humanisation des conditions d'incarcération :**

Le Gouvernement s'est engagé à améliorer les conditions d'hébergement des détenus à travers la construction de nouveaux établissements pénitentiaires. A ce titre, les principales actions entreprises sont :

- La présentation d'un programme d'urgence relatif à la mise à niveau du parc immobilier pénitentiaire visant la construction de 22 établissements pénitentiaires, l'aménagement de 18 et l'extension de 9 autres et ce, pour alléger la sur-occupation des établissements pénitentiaires et améliorer les conditions de travail. L'objectif étant d'augmenter la capacité d'hébergement selon la norme de 3 m² au lieu de 2,52 m² par détenu ;
- L'amélioration de la prise en charge médicale à travers la généralisation des infirmeries et des pharmacies dans ces établissements en les équipant par le matériel, les médicaments et les fournitures nécessaires. Aussi, il est envisagé d'augmenter le taux d'encadrement médical et paramédical afin de répondre au mieux aux besoins croissants des détenus, notamment l'augmentation des visites médicales préventives ;
- La consécration de l'approche « Droits de l'Homme » afin d'assurer le traitement des détenus avec respect et dignité et ce, à travers le renforcement de la capacité fonctionnelle du personnel de la sécurité et de la surveillance en matière de respect des principes internationaux des Droits de l'Homme et de la prévention de la torture. Ainsi, il est prévu la mise en place des procédures relatives au dépôt, recueil et au traitement des plaintes auprès des détenus et leurs familles.

- ▶ **La promotion des programmes d'accompagnement des détenus à la réinsertion :**

Afin de favoriser la réinsertion des détenus dans la société une fois libérés, divers programmes de réinsertion ont été mis en œuvre couvrant une multitude de domaines d'activité, notamment l'enseignement, la formation professionnelle, l'art, l'artisanat, la culture, le sport, etc. Pour cela, le Gouvernement œuvre pour la mise en place des programmes de scolarisation en renforçant les partenariats avec les entités concernées et en encourageant les détenus à adhérer auxdits programmes ainsi que la généralisation de l'accès aux programmes d'alphabétisation pour toutes les catégories de détenus analphabètes en utilisant des méthodes d'enseignement nouvelles et incitatives. L'objectif est d'atteindre un taux d'accès au programme d'enseignement de 93% en 2025 et un taux d'accès au programme d'alphabétisation de 100% en 2025.

En outre, le Gouvernement accorde une place importante à la formation professionnelle, avec l'objectif d'atteindre un taux d'accès à la formation professionnelle de 76% en 2025.

Par ailleurs, et en vue d'améliorer l'accès à la formation artisanale et artistique ainsi qu'à l'emploi, diverses actions ont été menées notamment l'organisation des expositions des produits des unités de production des différents établissements pénitentiaires, le renforcement des équipements des unités déjà existantes et l'exploration des partenariats avec des entités intéressées.

Pour le renforcement de la communication avec le monde extérieur, le Gouvernement poursuit ses actions d'aménagement des salles de visites, de création des unités de visites familiales, de généralisation du système moderne de téléphonie fixe et de création et d'aménagement des espaces culturels et sportifs.

Pour l'appui à l'encadrement religieux et spirituel, le Gouvernement envisage la poursuite de la mise en œuvre des programmes de prévention et de qualification religieuse, la généralisation des espaces de prière dans tous les établissements pénitentiaires, l'organisation des compétences religieuses ainsi que le renforcement des activités de prédication et d'orientation religieuse.

En outre, le Gouvernement a mis en place un accompagnement psychologique et social en faveur des détenus tout en renforçant la prise en charge des cas vulnérables, en développant des recherches psychologiques et sociales et en élaborant des activités adaptées aux besoins psychologiques des détenus.

► **Le renforcement de la sûreté et de la sécurité :**

Afin de garantir la sécurité et la sûreté des bâtiments, des détenus et des personnes présentes dans les établissements pénitentiaires, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre l'équipement des prisons par les matériels de sûreté comme les matériels de détention d'intrusion des produits prohibés (scanners, détecteurs de métaux, ...), les systèmes de radiocommunication et les systèmes de vidéosurveillance.

De ce fait, le Gouvernement continuera à consolider ses efforts en améliorant continuellement sa politique de sécurité préventive et coercitive.

► **Le renforcement de la gouvernance et la modernisation de l'Administration :**

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la politique de modernisation du mode de gestion de la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR), les principales actions entamées portent, notamment, sur :

- La promotion et la valorisation du capital humain à travers la formation initiale, continue et spécialisée. L'objectif est d'atteindre un taux d'accès des fonctionnaires à la formation continue de 68% en 2025 ;
- Le renforcement des mesures de gouvernance via le déploiement d'une culture d'équité de genre, d'éthique, de contrôle interne, de coordination et de communication et d'une politique de déconcentration pour une gestion de proximité efficace et efficiente ;
- Le développement de l'administration électronique, à travers la poursuite de la généralisation du système d'information décisionnel, l'informatisation des processus métiers, l'adoption de la signature électronique des documents, la mise en place d'un système d'accueil informatisé et la mise à la disposition des détenus des cartes personnelles biométriques.

► L'intégration du genre et de la dimension environnementale dans la gestion des affaires pénitentiaires :

Le Gouvernement vise à renforcer l'intégration de l'approche genre dans la planification et l'approche environnementale dans la gestion des différents établissements pénitentiaires à travers la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans la réception et le traitement des plaintes, le renforcement de la représentativité des femmes dans les postes de responsabilité, l'amélioration du processus de collecte et de traitement des déchets solides, ainsi que la mise en œuvre de la convention de partenariat signée avec le département ministériel chargé de l'eau portant sur la protection des sites pénitentiaires des inondations.

III.1.13.5. Soutien aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération

Les différentes mesures prises par le Gouvernement au profit des Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération s'articulent autour des deux principaux axes suivants :

► L'amélioration des conditions matérielles et sociales de la Famille de la Résistance et de l'Armée de Libération, à travers :

- La prise en charge de l'assurance médicale de base et complémentaire des Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération et leurs ayants droit, dont le nombre d'adhérents assurés pour l'assurance médicale de base s'élève à 11.324 adhérents et pour l'assurance médicale complémentaire s'élève à 18.761 adhérents pour un montant annuel de l'ordre de 53 millions de dirhams ;
- L'aide à la création et l'extension des coopératives et à la réalisation de projets économiques au profit de 71 bénéficiaires en 2022 ;
- La contribution à l'acquisition de terrains ou de logements au profit des Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération, pour un nombre de bénéficiaires de 16 personnes au titre de l'année 2022 ;
- L'octroi de secours au profit de 1.500 anciens résistants nécessiteux ;
- L'aide pour frais de sépulture octroyée aux veuves d'Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération, dont le nombre de bénéficiaires a atteint 300 au titre de l'année 2022 ;
- L'accompagnement des ayants droits des Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération via des initiatives pour la création d'entreprises et l'organisation de sessions de formation pour faciliter leur insertion dans les secteurs public et privé.

► La préservation de la mémoire historique et des gloires de la lutte nationale et la diffusion des valeurs du patriotisme et de la culture de la citoyenneté active, à travers :

- La poursuite du programme de rapatriement de l'étranger des archives nationales de l'ère coloniale (1912-1956) ayant trait à la résistance, qui a permis depuis son lancement en 2008 jusqu'à fin juin 2022, la récupération de 3.952.718 documents sur un total de 20.000.000 ;

- La contribution à la construction et à l'équipement de complexes socio-culturels de la résistance dans plusieurs provinces du Royaume, en partenariat avec les conseils régionaux, provinciaux et communaux et les différentes agences de développement, dont le nombre a atteint 101 espaces jusqu'à la fin du mois de juin 2022 ;
- La construction de monuments commémoratifs et l'aménagement des cimetières de martyrs pour promouvoir les symboles de la résistance nationale ;
- L'édition d'ouvrages et de revues ayant trait à l'histoire de la Résistance Marocaine. Le nombre d'ouvrages et de revues édités ou en cours d'édition est fixé à 59 ouvrages.

III.2. LA RELANCE DE L'ECONOMIE NATIONALE A TRAVERS LE SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT

Conscient du rôle de l'investissement comme levier fondamental pour la relance économique, le Gouvernement poursuivra ses efforts afin de promouvoir davantage l'investissement privé tout en maintenant la dynamique de l'investissement public.

Ainsi, le Gouvernement s'attellera à mettre en œuvre les Hautes Orientations Royales, visant à doter le Maroc d'une nouvelle Charte de l'investissement créatrice d'emploi et de croissance économique, afin d'ériger notre pays en pôle régional et international attractif aux investissements. De même les efforts seront poursuivis pour le renforcement du rôle des Centres Régionaux d'Investissement et l'amélioration du climat des affaires à travers, notamment, la simplification et la digitalisation des procédures, la facilitation de l'accès au foncier et l'appui financier aux porteurs de projets.

En outre, l'action du Gouvernement portera sur l'opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement, l'encouragement de l'entreprenariat, à travers la poursuite de la mise en œuvre du programme «Forsa», le renforcement des dispositifs de soutien en faveur des entreprises, ainsi que la facilitation de l'accès au financement.

D'autre part, le Gouvernement poursuivra l'effort de soutien à l'investissement public à travers la poursuite des grands chantiers d'infrastructures et des stratégies sectorielles.

III.2.1. Consolidation des dispositifs de soutien à l'entreprise et encouragement de l'investissement privé

Conformément aux Hautes Orientations Royales visant à intégrer le Maroc parmi les économies émergentes, plusieurs réformes et stratégies sont menées pour donner un dynamisme à l'amélioration de l'environnement des affaires au Royaume.

III.2.1.1. Amélioration du climat des affaires et modernisation du cadre juridique

III.2.1.1.1. Mise en place de la nouvelle charte de l'investissement

Dans son Discours adressé au Parlement, à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 1^{ère} année législative de la 11^{ème} législature, Sa Majesté le Roi a appelé à la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, d'une « nouvelle charte compétitive de l'investissement ».

A ce titre, et en exécution des Hautes Orientations Royales, l'année 2022 a été marquée par l'adoption, lors du Conseil des Ministres du 13 juillet 2022, du projet de loi-cadre n° 03-22 formant Charte de l'Investissement.

Ce projet de loi-cadre a pour objectif d'améliorer l'impact de l'investissement, notamment en matière de création d'emploi permanent et de réduction des disparités entre les provinces et préfectures en termes d'attractivité des investissements.

Il vise également à orienter l'investissement vers des secteurs productifs prioritaires à forte valeur ajoutée, à renforcer l'attractivité du Royaume afin d'ériger le Maroc en hub continental et international dans le domaine des investissements directs étrangers (IDE). Aussi, parmi ses objectifs figurent, l'amélioration du climat des affaires, la facilitation de l'investissement et l'augmentation de la part de l'investissement privé, national et étranger, dans le total des investissements réalisés qui demeurent fortement caractérisés par la prédominance de l'investissement public.

Afin d'atteindre ces objectifs, le projet de loi-cadre s'articulera autour des dispositifs de soutien à l'investissement composés de:

► **Dispositif de soutien principal :**

Le cadre incitatif proposé par le projet de loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement comprend un dispositif principal de soutien à l'investissement composé :

- Des primes communes à l'investissement ;
- D'une prime additionnelle à l'investissement, dite « prime territoriale », destinée aux projets d'investissement réalisés dans certaines provinces et préfectures, dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- D'une prime additionnelle à l'investissement, dite « prime sectorielle », accordée aux projets d'investissement réalisés dans les secteurs d'activités prioritaires, dont la liste est fixée par voie réglementaire.

Peuvent bénéficier du dispositif de soutien principal susmentionné, les projets d'investissement dont le montant total ou le nombre d'emplois stables sont égaux ou supérieurs à des seuils fixés par voie réglementaire.

► **Dispositifs de soutien spécifique liés aux projets stratégiques, aux Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME) et au développement des entreprises marocaines à l'international.**

III.2.1.1.2. Consolidation de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement

Depuis l'année 2019, le Gouvernement a œuvré à l'élaboration et à l'opérationnalisation de la réforme en profondeur des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) en application des Hautes Instructions Royales. Cette réforme des CRI s'est principalement axée sur l'élargissement des missions desdits centres, la mise en place d'une nouvelle gouvernance de ces derniers, le renforcement de leur capacité de gestion, la mise en place d'une commission unifiée pour l'examen des dossiers d'investissement et sur la simplification des procédures liées à l'investissement.

Cette réforme s'est traduite principalement par la promulgation et la publication, en 2019, de la loi n° 47-18, portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement, qui a entériné la transformation des CRI en établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. En outre, la réforme des CRI s'est accompagnée d'un levier majeur de digitalisation pour

accélérer le processus d'investissement et faciliter les démarches administratives y afférentes.

Dans ce cadre, le Discours adressé par Sa Majesté le Roi au Parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 2^{ème} année législative de la 11^{ème} législature a souligné que les Centres Régionaux d'Investissement sont appelés à superviser l'intégralité du processus d'investissement et à en accroître l'efficience. Ils sont également chargés d'assurer de meilleurs services d'accompagnement et d'encadrement au profit des porteurs de projets, jusqu'à leur concrétisation finale. Pour cela, les CRI doivent bénéficier de l'appui de l'ensemble des parties prenantes, tant au niveau central que territorial.

III.2.1.1.3. Poursuite de la mise en œuvre de la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale

► Actions de réforme :

Les mesures fiscales introduites par la loi de finances de l'année 2022, représentent les premières mesures du processus de mise en œuvre des objectifs de la réforme fiscale selon une démarche progressive. Dans le même élan, les mesures fiscales prévues dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2023 s'inscrivent dans la continuité de la mise en œuvre de cette loi-cadre.

Dans ce cadre, les mesures fiscales prioritaires à décliner au titre du projet de loi de finances pour l'année 2023 s'articulent autour de trois axes :

- **La poursuite des actions de réforme fiscale** afin d'atteindre progressivement les objectifs fondamentaux de la loi-cadre, notamment :
 - La poursuite de la convergence progressive vers un taux unifié en matière d'Impôt sur les Sociétés concernant, notamment, les activités industrielles et la baisse progressive des taux de la cotisation minimale ;
 - L'institution de régimes d'imposition spécifiques en matière d'Impôt sur le Revenu (IR) applicables à certaines professions libérales ;
 - La consécration du principe de la neutralité de la TVA, par le réaménagement du régime fiscal applicable à certaines professions libérales et la révision du taux ou l'exonération de certains produits ;
 - La reconduction, au titre des années 2023, 2024 et 2025, de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus ;
 - La mise en conformité avec les règles de bonne gouvernance en matière de fiscalité internationale conformément aux accords et conventions conclus à cet effet ;
 - La poursuite de la rationalisation des incitations fiscales dans le cadre de la mise œuvre des objectifs fondamentaux de la loi-cadre portant réforme fiscale.
- **La mise en œuvre des engagements du Gouvernement dans le cadre du dialogue social**, à travers, notamment, la révision des régimes d'imposition des salariés et des retraités en matière d'Impôt sur le Revenu ;
- **L'accompagnement des entreprises en difficulté dans le cadre de la consolidation de la confiance partagée avec les usagers et la simplification des procédures**, afin de

permettre la régularisation de la situation fiscale des entreprises « inactives » ou n'ayant aucun chiffre d'affaires.

► **Actions de modernisation :**

Les actions de modernisation initiées en 2022 et celles programmées en 2023, s'inscrivent dans le cadre de la mise en place d'un nouveau système fiscal national qui consolide les principes constitutionnels de l'équité fiscale et les principes universels de bonne gouvernance fiscale. Dans ce contexte, les actions et projets de modernisation et de réforme indiqués ci-après, constituent la feuille de route pour atteindre les objectifs stratégiques suivants :

- L'amélioration de la qualité de service et la consolidation de la relation de confiance avec les usagers, la poursuite des actions de transformation numérique de l'Administration fiscale et l'amélioration de la gouvernance ;
- La diversification des actions de mobilisation des recettes fiscales nécessaires à la préservation des équilibres macro-économiques ;
- La promotion de la conformité fiscale à travers le renforcement du contrôle des déclarations ;
- L'élargissement de l'assiette fiscale et l'intégration de l'informel.

Ainsi, les principales actions de modernisation programmées pour l'année 2023 se déclinent comme suit :

- **Conception d'un Système d'Information Géographique Fiscal (SIGF) ;**
- **Poursuite de la digitalisation**, notamment, à travers :
 - La poursuite de la maintenance et du développement des modules du Système Intégré de Taxation ;
 - La poursuite de la simplification et de l'amélioration des procédures internes dans l'objectif de réussir leur dématérialisation tout en garantissant la maîtrise des risques ;
 - La poursuite du développement des systèmes d'échange d'informations avec les partenaires et les administrations dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 55-19 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives (TGR, ADII, Cour des Comptes, GPBM, CNSS,...) ;
 - La poursuite de la généralisation des télé-services (logement social,...) ;
 - L'interconnexion du réseau de la gestion contentieuse avec les réseaux des partenaires stratégiques (Portail National des Réclamations «CHIKAYA», Institution du Médiateur du Royaume, Tribunaux) ;
 - Accompagnement de la généralisation du paiement par voie électronique de la Taxe Professionnelle auprès de la DGI et développement des échanges avec la TGR ;
 - La poursuite du développement de l'application mobile « DARIBATI ».
- **Promotion de la conformité fiscale**, notamment, à travers :
 - L'élargissement des fonctionnalités de la relance régionalisée ;

- La généralisation progressive des rapports d'analyse pour améliorer la détection des insuffisances de paiement ;
- La promotion de la conformité fiscale volontaire basée sur le rappel des délais importants via des SMS, Mailing et application WhatsApp, en visant notamment, les TPME et les primo-défaillants.
- **Consolidation des missions d'assiette et de recouvrement pour la fiscalité locale, à travers, notamment :**
 - L'élargissement des échanges entre la DGI et la TGR pour la gestion optimale des taxes locales et l'amélioration de la qualité de service aux usagers ;
 - La dématérialisation des déclarations afférentes à la Taxe Professionnelle.
- **Amélioration de la qualité de service et de la relation de confiance avec l'usager et le contribuable, essentiellement, par :**
 - Le renforcement de l'autonomie des usagers pour l'utilisation des télé-services ;
 - La professionnalisation du dispositif de l'assistance aux contribuables ;
 - La prise en charge des observations des contribuables et de leurs représentants visant l'amélioration des télé-services et de l'accueil physique ;
 - La diversification des moyens d'information des contribuables, en faisant appel aux nouveaux moyens d'information (e-mail, appel téléphonique, SMS...) ;
 - La consolidation des Droits et Obligations du contribuable ;
 - La promotion des voies alternatives de résolution des litiges.
- **Amélioration du dispositif de gouvernance, à travers, notamment :**
 - La maîtrise des risques liés au métier du recouvrement à travers le développement des fonctionnalités de stockage et de traitement des données sur le Système Intégré de Taxation SIT (GED : Gestion Electronique des Documents), le renforcement des mesures de contrôle et de sécurité au niveau des locaux des Receveurs de l'Administration Fiscale (RAF) et en faisant appel aux huissiers de justice pour assurer la sécurité des actes et accroître l'efficacité du recouvrement ;
 - L'organisation d'enquêtes de satisfaction pour l'évaluation de l'action de l'administration fiscale dans sa relation avec ses usagers ;
 - Le recours aux avocats spécialisés pour la défense de l'administration fiscale en justice et la restructuration des entités chargées des affaires judiciaires ;
 - L'amendement des conventions de partenariat avec les banques et prestataires de service.

III.2.1.1.4. Renforcement de la synergie entre les secteurs public et privé

Dans le cadre de la réforme profonde du secteur public, d'importants chantiers sont menés en vue du renforcement de l'action et de l'efficience des Etablissements et Entreprises Publics (EEP) à travers, en particulier, l'amélioration des délais de paiement et la consolidation du partenariat public-privé.

► Amélioration des délais de paiement :

En application des Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours Royal du 20 août 2018, le Gouvernement place l'amélioration des délais de paiement au cœur de ses priorités.

L'institution de l'Observatoire des Délais de Paiement (ODP) comme instance chargée de suivre les pratiques des entreprises en matière de délais de paiement et d'en publier un rapport annuel, est une avancée majeure en matière d'amélioration du climat des affaires.

Ainsi, le premier rapport de l'ODP, publié en mai 2021, fait ressortir dans ces principaux enseignements la tendance baissière des délais de paiement du secteur public, témoignant ainsi de l'effort positif consenti par l'Etat dans ce cadre, et ce, malgré le contexte difficile dû à la pandémie de la Covid-19.

- **Concernant l'Etat et les collectivités territoriales :**

Suite à la réforme globale du système des délais de paiement, adoptée par le décret n°2-16-344 du 22 juillet 2016, et à la sensibilisation des différents acteurs concernés, les délais de paiement de l'Etat et des Collectivités Territoriales ont connu une baisse significative, depuis le début de la mise en application de cette réforme en 2017.

En effet, pour les marchés publics de l'Etat et des Collectivités Territoriales, les délais de paiement ont été améliorés substantiellement passant ainsi de 144 jours en 2016 à 39,83 jours en 2021.

Pour maintenir ces performances et continuer à réduire les délais de paiement, un ensemble de mesures a été programmé pour l'année 2023, notamment :

- L'accélération du processus de dématérialisation de la commande publique, suite à la mise en place de l'obligation de la soumission électronique, et à la digitalisation des cautionnements ;
- La mise en œuvre de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de l'Etat.

- **Concernant les EEP**

Le délai moyen de paiement des EEP a connu une amélioration remarquable au cours de ces cinq dernières années. Ce délai a atteint 36,1 jours à fin juin 2022 soit des baisses respectives de 19,8 jours et de 23,9 jours par rapport au délai enregistré en décembre 2018 et au seuil législatif et réglementaire fixé à 60 jours.

La réduction des délais de paiement des EEP a été réalisée grâce aux mesures diversifiées mises en place en faveur des EEP en termes d'accompagnement, de souplesse, de sensibilisation et de dématérialisation. Parmi ces mesures :

- L'opérationnalisation de l'Observatoire des Délais de Paiement ;
- La publication trimestrielle des délais de paiement déclarés par les EEP au niveau de la rubrique dédiée à cet effet au niveau du Portail du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- L'accompagnement des EEP via l'accélération des transferts budgétaires du Budget Général et l'activation des procédures d'apurement du crédit de TVA des EEP concernés ;
- Le suivi des réclamations des fournisseurs déposées au niveau la plateforme AJAL.

En outre, compte tenu de l'aggravation des délais de paiement interentreprises, le Gouvernement a adopté, lors de la réunion du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2022, le projet de loi n° 69-21 modifiant et complétant la loi n° 15-95 formant code de commerce, en vue d'instituer un dispositif de sanctions pécuniaires à l'encontre des entreprises dépassant les délais de paiement légaux.

► **Développement des Partenariats Public-Privé :**

L'entrée en vigueur de la loi n° 46-18 modifiant et complétant la loi n° 86-12 relative aux Contrats de Partenariats Public-Privé suite à la publication de ses textes réglementaires, permettra d'amorcer les travaux de la Commission Nationale de Partenariat Public-Privé (CNPPP), qui est investie de missions d'ordre stratégique, à savoir :

- **Définition d'une stratégie nationale en matière de PPP**

Cette stratégie arrêtera la portée du programme permettant d'éclairer sur les priorités stratégiques et d'identifier les secteurs cibles pour la préparation du programme annuel et/ou pluriannuel des projets.

- **Elaboration du Programme National des Projets de PPP**

Le programme national de projets de PPP sera basé sur les projets identifiés par les départements ministériels et les EEP sur la base de critères d'éligibilité.

- **Etablissement de l'arrêté fixant les seuils d'investissement au-dessous desquels l'évaluation préalable est optionnelle**

La CNPPP approuvera le seuil d'investissement, en fonction des spécificités de chaque secteur d'activité, au-dessous duquel l'évaluation préalable est optionnelle.

III.2.1.1.5. Réforme globale de la commande publique

Une refonte globale de la commande publique est en cours de parachèvement, en vue de consacrer le rôle des marchés publics en tant que levier de développement économique, de création de valeur ajoutée, d'amélioration du climat des affaires et de renforcement de la transparence, de l'efficacité et de l'efficience de l'exécution des dépenses. Dans ce cadre, une réforme du cadre juridique régissant la commande publique, ainsi qu'un projet de dématérialisation de la chaîne comptable et financière sont en cours de finalisation et portent sur les actions suivantes :

► **Réforme du décret sur les marchés publics :** les objectifs assignés à ce projet consistent à intégrer les dimensions économiques, sociales et de développement durable dans le domaine des marchés publics, à mettre en place un référentiel unique des marchés publics applicable aux services de l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics, à renforcer les mécanismes de préférence nationale et de la promotion de l'emploi et de la main d'œuvre locale, à réorienter les mécanismes d'évaluation des offres d'une culture du moins disant vers une logique du mieux disant, à moderniser le processus d'achat public ainsi qu'à consolider les dispositifs de facilitation de l'accès aux marchés publics à l'ensemble des PME/PMI/TPE, aux auto-entrepreneurs et aux coopératives et unions de coopératives ;

- ▶ Mise en place de l'Observatoire National de la Commande Publique : la mise en place de cette instance préconise le renforcement de la transparence de la commande publique à travers, en particulier, la publication régulière de données et d'indicateurs de suivi de la performance de la commande publique ;
- ▶ Refonte du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat : le nouveau cahier des charges, intitulé désormais «cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services» (CCAG-Services), élargit son champ d'application à l'ensemble des marchés de services passés pour le compte de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics ;
- ▶ Refonte du cadre juridique régissant les garanties pécuniaires en matière de marchés publics : l'objectif de ce projet est l'alignement aux standards internationaux en vigueur en la matière ;
- ▶ Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des cautions exigées en matière de marchés publics : ce projet s'inscrit dans la poursuite de la dynamique de dématérialisation des actes et des procédures de la commande publique. Ainsi, un schéma de dématérialisation des cautionnements provisoires et définitifs, a été parachevé en concertation avec le Groupement Professionnel des Banques du Maroc et la Caisse de Dépôt et de Gestion.

III.2.1.1.6. Simplification des procédures douanières et lutte contre la fraude

Les principales réformes et actions de modernisation menées par l'Administration douanière en 2022 et les chantiers prévus pour l'année 2023, se présentent comme suit :

- ▶ Contribution à la réduction de l'impact de la pandémie de la Covid-19 et à la relance économique :

La stratégie de l'Administration douanière porte sur la contribution à l'amélioration de l'environnement des affaires et l'encouragement de la production nationale et ce, par la mise en place des principales mesures et actions suivantes :

- Mesures en faveur des opérateurs, à travers, notamment :
 - La dynamisation du projet « EXPORT FACILE » en faveur des auto-entrepreneurs et des coopératives, via un guichet unique d'export du réseau postal ;
 - L'accompagnement des acteurs du secteur informel dans le cadre du projet de la Zone d'Activité Economique de Fnideq (ZAEF) ;
 - La dynamisation du régime de l'Entrepôt Privé Banal (EPB) afin de permettre aux opérateurs bénéficiaires de disposer des plateformes de stockage et de distribution avancées.

Dans le même objectif, l'année 2023 connaîtra le lancement de plusieurs actions, dont principalement la mise en œuvre des différentes mesures tarifaires et non tarifaires visant l'encouragement de la production locale et l'industrialisation des produits présentant un potentiel compétitif de substitution.

- Mesures concernant les MRE et les touristes étrangers :

Après deux ans d'interruption en raison de la crise sanitaire induite par la propagation de la Covid-19, l'opération « Marhaba » a été reprise en juin 2022 et a nécessité la fédération de tous les efforts pour assurer sa réussite dans le contexte sanitaire en vigueur à cette période. En termes de nouvelles facilités accordées aux MRE, il y a lieu de citer:

- La prorogation automatique jusqu'à fin décembre 2022, des délais de validité des comptes d'Admission Temporaire (AT) des véhicules, arrivant à échéance durant les années 2020, 2021 et 2022 ;
- L'autorisation des transferts des véhicules automobiles importés en AT, entre des non-résidents habitant dans des pays différents si le bénéficiaire du transfert (cessionnaire) est lui-même le propriétaire du véhicule, ainsi que la suppression de l'autorisation de conduite vers l'étranger d'un véhicule placé sous le régime de l'AT, par le conjoint ou par un descendant ou un ascendant du titulaire de la carte d'AT ;
- L'assouplissement du dossier de demande de l'avantage fiscal prévu pour la mise à la consommation des véhicules de tourisme importés par les MRE âgés de 60 ans et plus et justifiant d'un séjour à l'étranger d'au moins 10 ans, par l'acceptation, en lieu et place du certificat d'immatriculation libellé au nom du bénéficiaire, de tout document justifiant le transfert de la propriété du véhicule au nom de ce dernier ;
- L'équipement de 4 postes douaniers d'accueil des voyageurs (Nador port, Nouasser, Tanger Med et Bab Sebta) avec des terminaux de paiement électronique (TPE) pour faciliter et accélérer les opérations de paiement des droits et taxes.

► Ancrage de la digitalisation dans l'écosystème douanier :

L'Administration douanière poursuit les chantiers de digitalisation de ses processus internes ainsi que ceux impliquant ses partenaires, notamment, dans l'écosystème du commerce extérieur et ce, principalement, à travers la poursuite de l'automatisation de l'échange de documents via PortNet et la mise en œuvre de nouvelles solutions digitales pour l'ensemble des procédures douanières.

Dans le même objectif, l'année 2023 connaîtra :

- L'intégration au guichet unique PortNet des 12 documents restants ;
- La dématérialisation des procédures relatives aux demandes d'intervention et de réparation à l'intérieur des Zones d'Accélération Industrielles (ZAI) ;
- La contribution à la dématérialisation totale des procédures au niveau du port de Tanger-Med menée par Tanger Med Port Authority (TMPA).

► Lutte contre la fraude et contribution à la protection, à la sécurité et à la préservation de la santé des personnes :

Pour faire face à l'accroissement des risques et la prolifération des nouveaux modes opératoires de fraude, l'administration douanière poursuit ses efforts de contrôle en mettant en place plusieurs actions, notamment :

- Le renforcement des mécanismes de lutte contre la contrebande et les activités de ses réseaux organisés en collaboration avec les forces sécuritaires, ainsi que du dispositif de lutte contre la contrebande en place à travers une réorganisation des brigades des douanes opérant au niveau des zones sensibles à la contrebande ;

- L'introduction des nouvelles technologies dans ces types de contrôles ;
- La génération du Programme National de Contrôle a postériori à partir du système BADR.

Pour l'année 2023, les mesures prévues se présentent comme suit :

- L'automatisation du traitement des demandes d'authentification des certificats d'origine et le renforcement de l'utilisation des nouvelles technologies de contrôle à distance ;
 - La mise à profit des mécanismes de contrôle intelligent, basé sur la technologie Blockchain et l'utilisation de l'analyse prédictive et du Machine Learning dans la gestion du risque douanier ;
 - La mise en œuvre du projet API-PNR (Advanced Passenger Information- Passenger Name Record) pour le ciblage des voyageurs, en concertation avec la DGSN.
- **Amélioration du cadre réglementaire, de la gouvernance et de la qualité de service :**
- **Relecture des textes législatifs et réglementaires**

L'Administration douanière s'est engagée dans une relecture intégrée du code des douanes en vue de l'amélioration de la lisibilité de certaines de ses dispositions et son harmonisation.

Dans ce cadre, les principales modifications apportées en 2022, portent sur:

- L'achèvement des travaux de simplification de la nomenclature douanière ;
- L'intégration dans le Code des Douanes et Impôts Indirects (CDII) de nouvelles dispositions relatives au contrôle des effets de commerce, des moyens de paiement et des instruments financiers à l'entrée et à la sortie du territoire assujetti.

Par ailleurs, l'année 2023 sera marquée, notamment, par :

- Le renforcement du contrôle douanier au sein des Zones d'Accélération Industrielle (ZAI) avec l'introduction d'un nouveau dispositif intitulé «Titre VI ter- Zone d'Accélération Industrielle » visant à définir, dans le CDII, la portée de ce régime ainsi que les pouvoirs des agents de l'administration à l'intérieur de cette zone ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent : propositions d'amendement du CDII en relation avec les moyens de paiement, l'habilitation des agents des douanes à verbaliser et à contrôler les fonds en cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement de terrorisme.
- **Gouvernance et qualité de service**

L'effort de l'amélioration de la qualité de service sera poursuivi durant l'année 2023, notamment, à travers:

- Le lancement d'une nouvelle version de «Diw@nati» enrichie de nouvelles fonctionnalités destinées aux transitaires ;
- La mise en ligne d'une application Web et mobile permettant aux particuliers d'estimer les droits et taxes à payer pour les articles importés de manière occasionnelle comme les achats e-commerce sans caractère commercial (produits destinés à la consommation ou à l'utilisation personnelle) ;

- La généralisation du paiement électronique des créances douanières ainsi que la mise en place de nouveaux moyens de paiement électronique. Il s'agit principalement d'inciter plus de banques à intégrer le paiement des créances douanières dans leurs propres plateformes de paiement électronique, de rendre davantage de créances douanières éligibles au paiement électronique et d'élargir l'utilisation des TPE à d'autres sites (en plus des 4 sites équipés actuellement).

III.2.1.2. Facilitation de l'accès au financement

Au cours des dernières années, le Gouvernement a réalisé des réformes importantes dans le secteur financier à travers, notamment, la mise en place des dispositifs de soutien et de garantie en vue de faciliter l'accès au financement pour les TPME. En effet, la diversification des sources de financement des TPME va aider cette catégorie d'entreprises à tirer pleinement parti de leur potentiel, garantissant ainsi le renforcement de leurs capacités productives et la création de la valeur ajoutée.

III.2.1.2.1. Stratégie Nationale d'Inclusion Financière

La Stratégie Nationale d'Inclusion Financière vise à définir une vision commune et des orientations nationales en vue de réduire les disparités qui persistent en termes d'accès et de pénétration des services financiers. L'objectif étant de faire de l'inclusion financière un réel vecteur de développement socio-économique.

Cette stratégie englobe plusieurs actions et projets de réformes visant à assurer une croissance inclusive du marché financier. Il s'agit, notamment, de :

► **La mise en œuvre du Fonds de Garantie Microfinance :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'inclusion financière et en complément du programme « Intelaka » lancé devant Sa Majesté le Roi en février 2020, un Fonds de garantie appelé « Fonds de Garantie Microfinance » a été mis en place et dont la gestion a été confiée à la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise.

Ce Fonds s'inscrit également, dans le prolongement des mesures visant l'atténuation des effets de la crise induite par la Covid-19 et ses impacts sur l'activité des Associations de Microcrédit (AMC). Doté de 650 millions de dirhams, il vise à mettre en place un mécanisme de garantie spécifique à la microfinance au profit des activités génératrices de revenus, qui permettra aux institutions de microfinance d'accorder davantage de prêts afin de renforcer le financement des TPE tout en améliorant les conditions financières appliquées par les institutions et en augmentant le montant des financements.

L'année 2021 a été marquée par l'octroi d'environ 199.386 microcrédits au profit d'activités génératrices de revenus par les institutions de microcrédit, soit l'équivalent de 1,7 milliard de dirhams. Les engagements de l'Etat en 2021 ont enregistré un volume de prêts accordés s'élevant à 1,4 milliard de dirhams.

► **Le projet de loi relatif aux Bureaux d'Information sur le Crédit :**

Dans le cadre de la mise à niveau du cadre juridique régissant l'activité des Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC), à travers l'élargissement du champ d'application aux données alternatives (téléphonie mobile, eau, électricité,...) relatives aux personnes physiques et morales, un projet de loi spécifique à cette activité a été élaboré. L'adoption de ce projet de loi va permettre l'amélioration des conditions d'emprunt et d'octroi de crédit et

la mise à disposition des établissements de crédit des informations suffisantes pour mieux évaluer le risque de crédit des emprunteurs potentiels.

III.2.1.2.2. Financement des startups et des entreprises innovantes

Le dynamisme caractérisant l'environnement des start-ups constitue le fruit des efforts déployés par les pouvoirs publics, notamment, à travers des projets d'envergure tels le programme « Innov Invest », lancé en 2017 en coopération avec la Banque Mondiale.

Les principales actions menées à ce propos se présentent comme suit :

► **Mise en œuvre de la loi n° 15-18 relative au financement collaboratif :**

L'adoption et la publication de la loi n° 15-18 relative au financement collaboratif constitue une avancée majeure dans la stratégie des pouvoirs publics visant le renforcement de l'inclusion financière et l'accès des jeunes porteurs de projets à un financement adapté à leurs besoins, l'appui au développement économique et social et la canalisation de l'épargne collective vers de nouvelles opportunités.

► **Le Fonds "Innov Invest" et les "Business Angel" :**

Le Fonds «Innov Invest» (FII) a permis d'impulser une nouvelle dynamique dans l'écosystème des entreprises innovantes à travers la mobilisation de capitaux privés et l'amélioration de la contribution des investisseurs privés dans le financement de cette catégorie d'entreprises. A ce titre, trois Fonds d'Investissement ont été mis en place dans le cadre de ce programme. Il s'agit de « Azur Innovation Fund », «SEAF Morocco Growth Fund» et « Maroc Numeric Fund II» qui ont permis de mobiliser plus de 450 millions de dirhams de capitaux privés auprès d'investisseurs nationaux et internationaux, ainsi que 16 structures d'accompagnement en charge du soutien des entrepreneurs lors des phases les plus critiques liées à la création et au démarrage de leurs projets.

Au titre du 1^{er} semestre 2022, des financements de l'ordre de 260 millions de dirhams ont été accordés au profit de plus de 460 entreprises et porteurs de projets via les différents mécanismes de financement prévus par le FII (Subvention, prêts d'honneur, Equity, etc) et plus de 900 entrepreneurs ont également pu bénéficier d'un accompagnement à travers ledit programme.

Des efforts seront déployés, également, pour l'accompagnement des investisseurs providentiels (dits «Business Angel») en vue de les inciter à jouer un rôle plus actif dans le financement des start-ups, particulièrement au cours des premières phases de leur cycle de vie. Les Business Angels bénéficieront dans ce cadre d'appuis techniques afin de les accompagner dans la structuration de leurs réseaux et dans le processus de labellisation.

III.2.1.2.3. Financement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises

Pour accompagner le redémarrage progressif de l'activité des différents secteurs de l'économie et créer les conditions propices pour une relance vigoureuse à la sortie de la crise de la Covid-19, les pouvoirs publics ont continué à soutenir les secteurs économiques afin de retrouver leur dynamique, notamment le tissu des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME) à travers les produits de garantie «Relance TPE» et «Damane Relance».

Depuis leur mise en place et jusqu'à fin mai 2022, les mécanismes «Relance TPE» et «Damane Relance» ont profité à 50.372 projets, pour un total de 45,76 milliards de dirhams de crédits

bancaires ayant bénéficié de ces garanties exceptionnelles, soit un montant global d'engagements s'élevant à 40,38 milliards de dirhams :

- ▶ Le produit «Relance TPE», a bénéficié à pas moins de 42.049 projets, totalisant 6,4 milliards de dirhams de crédits consentis, pour un volume d'engagement de 6,09 milliards de dirhams ;
- ▶ Le produit «Damane Relance», a profité à 8.323 projets, a couvert un volume de crédits de 39,36 milliards de dirhams, pour des engagements de 34,29 milliards de dirhams (Chiffres y compris Damane Relance Hôtellerie et Damane Relance Promotion Immobilière).

III.2.1.2.4. Programme Intégré d'appui au financement de l'entrepreneuriat

Le Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat (FAFE) s'adresse en priorité aux cibles désignées par le Discours Royal prononcé à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 4^{ème} année législative de la 10^{ème} législature, à savoir les TPE, les jeunes diplômés porteurs de projets et au soutien de l'export, ceci tout en continuant à s'adresser aux catégories d'entreprises bénéficiant déjà d'instruments d'appui publics.

A cet égard, le FAFE regroupe aussi bien les instruments de garantie préexistants à sa création que les nouvelles offres d'appui destinées spécifiquement aux cibles précitées. Cette nouvelle offre porte principalement sur :

- ▶ Des mécanismes de garantie des prêts pouvant atteindre jusqu'à 80% du montant du crédit ainsi que des mécanismes de financement directs au profit des cibles dans le cadre de l'offre «Intelaka» ;
- ▶ Le développement d'une offre complète d'accompagnement des porteurs de projets avant, pendant et après la création de leurs entreprises ;
- ▶ Le renforcement des services de proximité pour améliorer la qualité des services fournis en termes de délais de traitement des dossiers, de souplesse et d'actions de proximité.

Concernant les réalisations du programme, les crédits accordés dans le cadre de «Intelaka» ont totalisé 8,2 milliards de dirhams, depuis le démarrage du programme et à fin août 2022, pour un nombre total de crédits de 49.882 prêts.

Par objet des crédits, les crédits d'investissement représentent 93% du volume total contre 7% pour les crédits de fonctionnement.

Les financements engagés devraient permettre de générer des investissements d'une enveloppe globale de 14,98 milliards de dirhams et de contribuer, ainsi, à la création de 105.665 emplois directs.

III.2.1.2.5. Système de facilitation d'accès aux financements participatifs

L'offre d'appui participative, gérée par «DAAMA TAMWIL» (la fenêtre participative de «TAMWILCOM»), porte sur différents mécanismes d'intervention en faveur des entreprises et des particuliers :

- ▶ « DAMANE ISKANE » : Fonds de garantie des financements accordés par les banques et fenêtres participatives en faveur des particuliers pour l'accès à la propriété. Ce fonds offre les produits de garantie « FOGARIM ISKANE », et « FOGALOGE ISKANE », adressés à des catégories particulières de bénéficiaires ;

- ▶ « DAMANE MOUKAWALA » : Fonds de garantie des financements accordés par les banques et fenêtres participatives en faveur des TPME, comprend deux produits :
 - « DAMANE DAYN » (équivalent à « DAMANE ISTITMAR ») : cible les entreprises d'un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions de dirhams ou les financements de plus de 1 million de dirhams avec une quotité de garantie de 60% ;
 - « DAMANE MOUBACHER » (équivalent à « DAMANE EXPRESS ») : cible les entreprises d'un chiffre d'affaires allant jusqu'à 10 millions de dirhams, pour les financements de moins de 1 million de dirhams. La quotité de garantie est de 70%.

▶ **Fonds de cofinancement «TAMWIL MOCHTARAK».**

Après un démarrage dans un contexte difficile marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, « DAAMA TAMWIL » a poursuivi le développement de son activité en 2021 constituant sa première année d'activité pleine.

A fin juin 2022, l'activité globale de la Fenêtre « DAAMA TAMWIL » a enregistré un total d'engagement de 315 millions de dirhams pour un volume global de financements avoisinant les 546 millions de dirhams.

Le nombre de financements accordés aux TPME et garantis par le Fonds « DAMANE MOUKAWALA », a atteint un volume global de financement de 394 millions de dirhams et un engagement total d'environ 237 millions de dirhams.

En ce qui concerne la garantie des financements immobiliers en faveur des particuliers, le volume global des financements mobilisés dans le cadre du Fonds « DAMANE ISKANE » s'est établi à 151 millions de dirhams et un engagement de 75 millions de dirhams.

III.2.1.2.6. Diversification et modernisation des instruments d'appui et de financement de l'économie

Dans le cadre de l'approfondissement du marché financier et du renforcement de son rôle dans le financement de l'économie, le Gouvernement a procédé à la mise en place d'un ensemble de mesures sur le plan législatif et réglementaire pour répondre aux attentes des opérateurs et du marché. Ces mesures s'articulent, principalement, autour de :

- ▶ **La révision du cadre juridique relatif aux Organismes de Placement Collectif en Capital :**

Le projet d'amendement de la loi n° 41-05 relative aux Organismes de Placement en Capital-Risque (OPCR) vise principalement à accroître l'attractivité du cadre légal et réglementaire, pour les investisseurs, les entreprises et les gestionnaires, nationaux et internationaux et ce, en capitalisant sur l'expérience et les enseignements retenus de l'application de la loi actuelle tout en s'inspirant des meilleures pratiques internationales pour créer un cadre juridique adapté aux besoins économiques de notre pays.

- ▶ **Les Organismes de Placement Collectif Immobilier :**

L'industrie des Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI) marocaine poursuit son élan dynamique avec un actif net de 37,5 milliards de dirhams à fin juillet 2022, soit une progression depuis le début de l'année, de 74%.

Le nombre de fonds OPCI agréés a grimpé pour se situer à 35 OPCI à fin juin 2022 contre 21 à fin 2021, soit 14 OPCI additionnels en l'espace de six mois. L'actif sous géré a atteint 29,4 milliards de dirhams.

► **Les Obligations Sécurisées :**

Les Obligations Sécurisées (OS) sont des obligations émises par des établissements de crédit ainsi que la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) et dont les porteurs bénéficient notamment de la garantie constituée d'un portefeuille de créances de prêts bancaires hypothécaires ou de créances de prêts aux collectivités territoriales et aux établissements et entreprises publiques.

De par les caractéristiques intrinsèques des OS et les avantages qu'elles offrent en termes de gestion actif/passif ainsi que les priviléges dont bénéficient leurs porteurs. Elles sont considérées comme un placement de qualité et peu risqué, et permettent également de répondre aux besoins des investisseurs en instruments financiers de long terme et à taux fixe.

A ce titre, la loi n° 94-21 relative aux Obligations Sécurisées, fixant le régime juridique applicable à ces instruments, a été publiée au Bulletin Officiel du 1^{er} septembre 2022.

► **Parachèvement du cadre juridique des certificats de Sukuk :**

Dans le cadre du développement de l'écosystème de la finance participative au Maroc, et plus particulièrement les instruments de financement participatif sur le marché des capitaux, la loi n° 33-06 relative à la titrisation des actifs a été amendée en 2018 pour permettre l'introduction des différentes catégories des certificats de Sukuk.

Depuis la première émission souveraine des certificats de Sukuks Ijara en date du 5 octobre 2018, le Gouvernement a poursuivi les travaux du renforcement de l'arsenal juridique définissant les caractéristiques techniques des certificats de Sukuks d'investissement et de financement.

A cet effet, l'année 2022 a été marquée par l'émission de l'avis favorable du Conseil Supérieur des Oulémas au sujet des projets d'arrêtés portant sur les certificats de Sukuks Mousharaka, la Moudaraba, la Wakala, la Mourabaha, le Salam et l'Istisna'e.

III.2.1.3. Promotion de l'investissement privé

III.2.1.3.1. Opérationnalisation du «Fonds Mohammed VI pour l'Investissement»

Dans le cadre du plan de relance économique post-Covid, une série de mesures et de réformes stratégiques ont fait l'objet des Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi. Ainsi, un programme de relance économique ambitieux d'une enveloppe de 120 milliards de dirhams a été annoncé. Cette enveloppe, équivalente à 11% du PIB, sera injectée dans l'économie à travers 75 milliards de dirhams de crédits garantis par l'Etat à tous les segments d'entreprises, dont les établissements et entreprises publics, et à travers la mise en place du «Fonds Mohammed VI pour l'investissement» qui va mobiliser 45 milliards de dirhams, dont 15 milliards de dirhams provenant du budget de l'Etat.

Dans ce sens, plusieurs actions et mesures ont été réalisées pour réussir le déploiement futur de ce chantier. Ainsi, des discussions préliminaires ont été entamées avec plusieurs bailleurs de fonds pour la mise en place d'appuis techniques spécifiques à la structuration du Fonds, à

l'identification d'investisseurs potentiels, aux exigences de durabilité et à l'amélioration du cadre juridique des instruments de financement afin de s'aligner au mieux aux besoins des investisseurs internationaux et nationaux.

Par ailleurs, des réformes ont été enclenchées afin de renforcer l'environnement juridique et réglementaire du capital-investissement tout en identifiant les préalables permettant au Fonds Mohammed VI pour l'investissement et ses futurs partenaires, marocains et internationaux, d'opérer efficacement dans les secteurs ciblés avec les instruments financiers appropriés. Il s'agit, en particulier, de la revue en cours de la loi régissant les organismes de placement collectif en capital (OPCC) afin d'aboutir à un cadre plus flexible et faciliter les investissements dans les fonds de capital-investissement et l'élargissement de la palette des instruments offerts par la loi sur la titrisation pour permettre l'introduction de solutions de financement pour les projets d'infrastructures (Project bonds) et les PME (fonds de dettes).

De plus, un travail soutenu de mobilisation des partenaires et des investisseurs est en cours à travers des réunions visant à présenter la vision préliminaire en matière de structuration du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement, à associer l'ensemble des parties prenantes à la construction de cette vision et à créer un dialogue interinstitutionnel de haut niveau permettant de connaître les attentes desdites parties et de recueillir éventuellement leurs contributions dans ce sens.

Par ailleurs, le Directeur Général dudit Fonds a été nommé en Conseil des Ministres du 18 octobre 2022.

III.2.1.3.2. Promotion et mobilisation des investissements privés

L'investissement privé représente l'une des clés principales pour relancer l'économie marocaine et un moteur pour une croissance forte et inclusive au Maroc.

Consciente de cet enjeu, la Commission des Investissements, présidée par Monsieur le Chef du Gouvernement, a tenu plusieurs réunions au cours de cette année, afin d'examiner et suivre régulièrement les projets d'investissement présentés à son ordre du jour, permettant ainsi de prévenir ou traiter d'éventuelles entraves pouvant retarder la mise en œuvre de ces projets. Ladite commission joue un rôle important dans la facilitation de l'acte d'investir et l'encouragement de l'initiative publique et privée pour l'investissement.

Par ailleurs, dans la continuité des actions menées pour faciliter l'acte d'investir, la Commission des Investissements discute, au cours de ses réunions, des problématiques liées à la dynamisation de l'investissement et à l'amélioration du climat des affaires, en vue de libérer le potentiel de développement des investissements sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, au titre de l'année 2021, cinq commissions d'investissement ont été tenues et ont approuvé 93 projets pour un montant d'investissement d'environ 36 milliards de dirhams permettant la création de plus de 8.000 emplois directs et stables. Les secteurs de l'énergie et de l'enseignement supérieur occupent la 1^{ère} position, avec environ 48% des investissements projetés. En 2^{ème} position se place le secteur du tourisme et loisirs avec 18% des investissements projetés et en 3^{ème} position le secteur de l'Industrie avec environ 15% des investissements projetés.

A fin septembre 2022, la Commission des Investissements a tenu trois réunions et a approuvé environ 34 projets de conventions et d'avenants aux conventions d'investissement

pour un montant global d'environ 24,6 milliards de dirhams devant permettre la création de plus de 10.000 emplois directs et indirects.

► **Bilan des commissions tenues à fin septembre 2022**

- **Répartition des investissements par Secteur :**

La répartition des investissements par secteur fait ressortir que :

- Le secteur de l'Enseignement occupe la 1^{ère} position, avec plus de 6 milliards de dirhams, soit près de 25% des investissements projetés ;
- Le secteur des télécommunications occupe la 2^{ème} position, avec 5,6 milliards de dirhams, soit près de 23% des investissements projetés ;
- Le secteur de l'Industrie arrive en 3^{ème} position avec 5,1 milliards de dirhams, soit près de 21% des investissements projetés.

- **Répartition des Investissements par Origine :**

Les projets à capitaux marocains représentent la majeure partie des investissements projetés avec environ 11 milliards de dirhams, soit près de 44%.

Les investissements provenant des joint-ventures viennent en 2^{ème} position avec des investissements de l'ordre de 10,34 milliards de dirhams, soit 42% des investissements projetés, suivis des investissements provenant des Emirats Arabes Unies en 3^{ème} position avec 1,58 milliard de dirhams, soit près de 6% des investissements projetés.

- **Répartition des Investissements par Région d'implantation :**

La répartition des investissements par région d'implantation place la région de Rabat-Salé-Kenitra en 1^{ère} position avec un montant d'investissement de 8,34 milliards de dirhams, soit 34% des investissements projetés.

Les projets d'investissement implantés sur plusieurs régions du Royaume arrivent en 2^{ème} place avec un montant d'investissement de 5,68 milliards de dirhams, soit près de 23% des investissements projetés ;

La région de Casablanca-Settat occupe la 3^{ème} position avec un montant d'investissement de 4 milliards de dirhams, soit 16% des investissements projetés. Suivie de la région de Souss-Massa avec 2,53 milliards de dirhams d'investissements projetés.

III.2.1.4. Renforcement des dispositifs de soutien à l'entreprise

III.2.1.4.1. Programme « Forsa » : un programme ambitieux et novateur pour encourager l'entrepreneuriat

Sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi et dans l'objectif de soutenir l'initiative privée, les pouvoirs publics conviennent de mutualiser leurs efforts et mettre le programme baptisé «Forsa» pour soutenir le développement de l'entrepreneuriat et accompagner l'insertion notamment des femmes et des jeunes.

Ce programme intervient en appui et en complémentarité avec les initiatives d'ores et déjà amorcées notamment « Intelaka » et « Awrach », tout en mobilisant les écosystèmes en place (Incubateurs, Associations de Microcrédit, etc). Par ailleurs, ce programme est ouvert à tous selon une logique de ciblage de masse et des conditions souples d'éligibilité.

En termes d'objectifs, le programme « Forsa » cible l'accompagnement et le financement de 10.000 porteurs de projets au titre de l'année 2022 incluant l'ensemble des secteurs de l'économie (le tourisme, l'artisanat, l'industrie, le numérique, le commerce, l'e-commerce, la culture, le sport, le digital, l'innovation, l'éducation, la santé, etc). Par ailleurs, la conception de ce programme tient compte des principes d'équité régionale et de genre. Sur le plan budgétaire, l'enveloppe budgétaire estimative du programme se situe à hauteur de 1,25 milliard de dirhams au titre de l'année 2022.

L'accompagnement offert par le programme consiste en une formation en entrepreneuriat pour la totalité des projets retenus, ainsi qu'une incubation pour 20% des projets considérés comme étant les plus prometteurs, et ce en partenariat avec des incubateurs locaux. Les lauréats du programme « Forsa » bénéficient d'un financement composé d'un prêt d'honneur d'un montant maximum de 100.000 dirhams, dont une subvention systématique de 10.000 dirhams pour chaque projet retenu.

En vue de favoriser l'esprit de l'entreprenariat et de l'entreprise dans le cadre de l'économie formelle, les porteurs de projets ont le choix de s'organiser en auto-entrepreneurs, en coopératives ou en TPE nouvellement créées ou ayant moins de 3 ans d'existence.

Pour pouvoir accompagner ce processus, le secteur privé a été associé à la fois au niveau de l'incubation des projets et pour l'accompagnement financier. Ainsi, 12 incubateurs locaux ont été sélectionnés dans les douze régions du Royaume. De même, 12 contrats avec les Associations de Microcrédit ont été signés en vue d'assurer l'accompagnement financier des porteurs des projets.

Le dépôt des candidatures au programme « Forsa » a été effectué sur la plateforme créée à cet effet. A la date du 17 octobre 2022, sur un total de 168.632 dossiers déposés, plus de 38.000 candidats ont été retenus par les comités de sélection régionaux dont plus de 20.000 en cursus de formation et plus de 10.000 candidats ont été retenus pour bénéficier des prêts d'honneur et des subventions.

Il convient de signaler à ce niveau, que sur le total des projets retenus près de 20% sont portés par les femmes, et qu'en moyenne, le besoin de financement des projets retenus se situe à hauteur de 93.000 dirhams, dont une subvention de 10.000 dirhams.

III.2.1.4.2. Accompagnement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises

Le nombre de projets ayant bénéficié de l'appui technique et du soutien à l'investissement a atteint 2.531 en 2021, soit une hausse de 209% par rapport à 2020 (819 projets en 2020) et de plus de 383% par rapport à 2019 (524 projets en 2019).

- ▶ En matière de soutien à l'investissement, 232 projets d'investissement ont été accompagnés et ont permis de générer un investissement global de 3,9 milliards de dirhams et de créer 29.249 emplois directs et indirects, dont 15.342 emplois directs engagés.
- ▶ S'agissant de l'accompagnement et l'appui technique, le nombre de projets de conseil et d'assistance technique aux Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME) a atteint 2.299 en 2021 dont 287 PME.

Au titre de l'année 2022, les réalisations de ces programmes à mi-septembre se présentent comme suit :

- ▶ En matière de soutien à l'investissement, 150 projets d'investissement ont été accompagnés et ont permis de générer un investissement global de 2,8 milliards de dirhams et de créer 24.944 emplois directs et indirects, dont 10.357 emplois directs engagés.
- ▶ S'agissant de l'accompagnement et l'appui technique, le nombre de projets de conseil et d'assistance technique aux TPME a atteint 467.

III.2.1.4.3. Programmes d'appui à l'innovation industrielle

En 2022, une convention a été signée en vue de la mise en place du programme « TATWIR-R&D ET INNOVATION » pour le soutien aux projets de Recherche et Développement et d'Innovation, portés par des PME, des start-ups et des grandes entreprises dans les secteurs industriels, en vue de consolider leur compétitivité et d'améliorer leur performance.

Cette convention met à la disposition des entités éligibles une offre intégrée visant à les soutenir tout au long de leur processus de recherche, développement et prototypage avant industrialisation et lancement de la phase pilote. Ainsi, l'offre s'articule autour de 2 composantes à savoir l'accompagnement et appui aux projets de R&D et d'innovation, et le soutien à l'investissement technologique dans la phase pilote.

Ce programme ambitionne d'accompagner au minimum 100 projets éligibles par an, et ce, sur la période 2022-2025, avec une enveloppe budgétaire annuelle de près de 300 millions de dirhams.

III.2.2. Poursuite de l'effort de l'investissement public

III.2.2.1. La gestion des ressources en eau : un chantier prioritaire pour le Gouvernement

Suite aux Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours Royal adressé au Parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 2^{ème} année législative de la 11^{ème} législature en date du 14 octobre 2022, la problématique de la gestion des ressources en eau constitue désormais une priorité essentielle pour le Gouvernement.

Ainsi, le Gouvernement est déterminé à redoubler d'efforts pour relever les défis urgents et futurs liés à cette problématique, selon une approche multidimensionnelle basée essentiellement sur la rationalisation de son utilisation et une gestion optimale de la demande concomitamment avec les réalisations, en cours, en matière de mobilisation des ressources hydriques.

III.2.2.1.1. Mesures d'urgence pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable

Suite à la situation hydrologique critique que connaît le Royaume, un programme d'urgence de sécurisation de l'alimentation en eau potable des zones touchées par le déficit hydrique a été établi pour un montant global de 8,72 milliards de dirhams. Dans ce cadre, plusieurs conventions de partenariat ont été signées. Il s'agit, notamment, de :

- ▶ Conventions de partenariat pour le financement et la réalisation des actions urgentes et structurantes au niveau des bassins hydrauliques de Moulouya, d'Oum Er-Rbia et de Tensift. Le coût global des actions urgentes s'élève à 2,586 milliards de dirhams ;

- ▶ Convention de partenariat pour la réalisation des actions urgentes et structurantes dans le secteur de l'eau au niveau de la Région Drâa-Tafilalet. Le coût des actions urgentes est de 293 millions de dirhams ;
- ▶ Convention cadre de partenariat pour le financement du programme des petits barrages et lacs collinaires 2022-2024 pour un montant de 4,27 milliards de dirhams ;
- ▶ Convention pour l'acquisition de camions citerne et des citerne en plastique pour un montant de 471 millions de dirhams ;
- ▶ Convention pour l'acquisition et l'exploitation des stations monoblocs de potabilisation (dessalement et déminéralisation) pour un montant de 600 millions de dirhams.

Aussi le programme a porté sur la réalisation des opérations de location des camions citerne pour un montant global de 500 millions de dirhams.

III.2.2.1.2. Poursuite de la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027 (PNAEPI 20-27), dont la convention cadre de réalisation a été signée devant Sa Majesté le Roi le 13 janvier 2020, pour un coût estimé à 115,4 milliards de dirhams, deux réunions du comité technique du PNAEPI 20-27 ont été tenues en date du 11 novembre 2021 et du 19 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur le Ministre de l'Equipement et de l'Eau, et qui ont porté sur la présentation des ajustements du programme suite à l'évolution de la situation hydrique.

Les différents intervenants continuent d'œuvrer en étroite collaboration pour faire face au déficit hydrique, notamment, dans les zones à risque en termes d'approvisionnement en eau potable. Ainsi, plusieurs réunions de travail entre l'ensemble des partenaires concernés ont été tenues, durant l'année 2022, pour finaliser les ajustements du PNAEPI 20-27 à présenter au comité de pilotage dudit programme.

Les principales réalisations enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre des axes du PNAEPI 20-27 qui se présentent comme suit :

- ▶ **Développement de l'offre**

- **Grands barrages et interconnexion entre systèmes hydrauliques :**

Le Maroc dispose actuellement d'un patrimoine de 150 grands barrages d'une capacité totale de plus de 19,6 milliards de m³ et de 140 petits barrages.

Ce patrimoine permet à notre pays de satisfaire les besoins en eau (potable, industrielle et touristique) et d'assurer l'irrigation à grande échelle, ainsi que la protection contre les inondations et la production de l'énergie hydro-électrique. Ce patrimoine sera consolidé et renforcé à l'avenir à travers la réalisation des projets prévus dans le cadre du PNAEPI 20-27.

En effet, 20 grands barrages sont en cours de réalisation, dont 3 seront achevés au cours de 2022, il s'agit des barrages Tiddas dans la province de Khemisset, Toudgha dans la province de Tinghir et Agdez dans la province de Zagora.

Les travaux seront poursuivis en 2023 pour les 17 autres grands barrages, à savoir :

- Barrages Fask (Guelmim) et Sakia El Hamra (Laâyoune), dont l'achèvement est prévu en 2023 ;
- Barrages de Mdez (Sefrou) et de Ghiss (Al Hoceima), dont l'achèvement est prévu en 2024 ;
- Barrage de Koudiat Borna (Sidi Kacem), dont l'achèvement est prévu en 2025 ;
- Barrages de Targa Oumadi (Guercif), de Bni Azimane (Driouch), de Boulaouane (Chichaoua) et de Sidi Abbou (Taounate), et surélévation des barrages de Mohamed V (Taourirt) et de Mokhtar Soussi (Taroudant), dont l'achèvement est prévu en 2026 ;
- Barrages d'Ait Ziat (Al Haouz), d'Oued Lakhdar (Azilal), de Taghzirt (Béni Méllal) et de Kheng Grou (Figuig), dont l'achèvement est prévu en 2027 ;
- Barrages de Tamri (Agadir Idaoutanane) et de Ratba (Taounat), dont l'achèvement est prévu en 2029.

Aux barrages précités, il y a lieu de rajouter la surélévation du barrage Imfout dans la Province de Settat qui est en instance de démarrage et les 2 nouveaux grands barrages programmés au titre de 2022 dans les Provinces de Sefrou et de Larache.

Au titre de l'année 2023, il est prévu, dans le cadre du programme national pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation, le lancement des travaux de construction d'un grand barrage.

S'agissant des interconnexions, l'année 2022 a été marquée par le lancement de la première tranche urgente de l'interconnexion reliant les bassins de Sebou et de Bouregreg avec un débit de 15 m³/s, pour un coût estimé à 6 milliards de dirhams.

L'année 2023 sera consacrée à la préparation au lancement des autres phases du projet de transfert Sebou-Bouregreg-Oum Er Rbia-Tensift dans le cadre d'un partenariat public privé.

• Dessalement de l'eau de mer :

L'exploitation des nouvelles stations de dessalement de la ville d'Al Hoceima et de la province de Chtouka Ait Baha a été lancée et la mise en service de la station de dessalement de Laâyoune est prévue pour fin 2022. Aussi, le débit de plusieurs stations de dessalement pour l'alimentation en eau potable dans les provinces du Sud a été renforcé.

Pour le projet de dessalement de l'eau de mer du Grand Casablanca, avec une capacité de production de 300 millions de m³/an et d'un coût estimé à 11 milliards de dirhams, le marché de réalisation de la station a été lancé en PPP. Egalement, les études de mise en place d'autres projets de dessalement de l'eau de mer sont en cours, notamment pour Tiznit, Essaouira et la Région de l'Oriental. Concernant le projet de dessalement de l'eau de mer de Safi, les travaux sont en cours et seront réalisés en deux étapes : la première au cours de la période 2022-2025 pour une capacité de 85 millions de m³/an et la deuxième à partir de 2026 pour atteindre la capacité totale de 110 millions de m³/an. Pour l'alimentation en eau potable de la ville de Dakhla et des zones avoisinantes de Bir Anzarane et du futur port Dakhla Atlantique, une convention a été signée pour la mutualisation eau potable/Irrigation.

- Petits barrages et lacs collinaires :

En vue de promouvoir le développement local à travers la mise en valeur des ressources en eau locales, le PNAEPI 20-27 a instauré une nouvelle approche de développement autour des projets des petits barrages, basée sur des critères concernant essentiellement l'opportunité (apports d'eau, capacité de stockage, besoins avérés, etc), l'impact du projet sur l'environnement socio-économique et la cohérence avec les schémas d'aménagement existants ou prévus dans les documents de planification de l'eau, notamment le projet du Plan National de l'Eau (PNE) 2020-2050 et les Plans d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau (PDAIREs).

Dans ce cadre, 11 petits barrages sont en cours de construction et un programme pluriannuel pour la période 2022-2024, évalué à 4,27 milliards de dirhams, pour la réalisation de 129 projets d'une capacité globale de 471 millions de m³ a été élaboré dans le cadre d'une convention de financement entre l'Etat (2,47 milliards de dirhams) et les Régions (1,8 milliards de dirhams). Ce programme sera réalisé en régie dans le but de participer à la création d'emplois et au développement économique de chaque Région.

► **Gestion de la demande, économie et valorisation de l'eau**

- **Economie d'eau potable** : en ce qui concerne l'action relative à l'augmentation de l'autonomie de réserve en eau potable, 263 projets sont concernés totalisant un investissement de 2,88 milliards de dirhams. En termes d'autonomie de stockage des centres de l'ONEE, plus de 12% des centres programmés auront une capacité supérieure ou égale à 24 heures. L'augmentation moyenne de l'autonomie de stockage pour ces centres est de 8 heures.
- **Reconversion à l'irrigation localisée** : cet axe concerne les deux composantes suivantes :
 - La reconversion collective : à ce titre, une surface de 21.900 ha a été réalisée pour un coût de 890 millions de dirhams, et une surface de 10.050 ha est en cours de réalisation ;
 - La reconversion individuelle : à ce titre, une surface de 113.000 ha a été réalisée pour un coût de 3,74 milliards de dirhams, et une surface de 35.000 ha est en cours de réalisation.
- **Aménagement hydro-agricole** : le PNAEPI 20-27 a prévu principalement deux projets à savoir :
 - La sauvegarde de l'irrigation de la plaine du Saïss sur 30.000 ha. A ce titre, l'année 2022 a connu, notamment, la poursuite des travaux de la troisième tranche et le démarrage des travaux de réalisation du réseau de distribution sur 10.440 ha ;
 - L'aménagement hydro-agricole de la zone Sud-Est de la plaine du Gharb sur 30.000 ha. Concernant l'état d'avancement de ce projet, les études techniques ont été achevées et la mission relative à l'évaluation préalable de la réalisation du projet est en cours d'exécution.

► **Réutilisation des eaux usées épurées**

Cette composante visant la mobilisation de 100 millions m³/an des eaux épurées réutilisées à l'horizon 2027, concerne la réalisation de 87 projets, dont 22 pour l'arrosage des golfs, pour un coût global de l'ordre de 2,34 milliards de dirhams.

Concernant la période 2020-2021, 10 projets de réutilisation des eaux usées épurées ont été programmés dans le cadre du programme national d'assainissement liquide mutualisé et de réutilisation des eaux usées traitées (PNAM) pour un coût global de 662,7 millions de dirhams dont 343 millions de dirhams à la charge du PNAM. Le volume d'eau réutilisée actuellement est d'environ 23,66 millions de m³.

► **Renforcement de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural**

Le PNAEPI 20-27 prévoit le renforcement de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural, pour un coût global de 35,59 milliards de dirhams. Dans ce cadre, un programme d'AEP des centres et douars pour la période 2022-2024, évalué à 4,312 milliards de dirhams, a été arrêté dans le cadre d'une convention cadre de partenariat et de financement dudit programme. La réalisation et l'exploitation des projets inscrits à ladite convention se feront en partenariat entre l'ONEE et les Régions. Dans ce cadre, une enveloppe de 500 millions de dirhams a été mobilisée en 2022, et 1,392 milliards de dirhams est programmé pour l'année 2023 à travers le Budget Général.

III.2.2.2. Poursuite des grands chantiers d'infrastructures

► **Infrastructures routières et autoroutières :**

- **Domaine routier :**

Dans le domaine routier, les opérations programmées au titre de l'année 2023 concernent, notamment, la consolidation et le lancement de nouveaux tronçons des chantiers en cours. Il s'agit, essentiellement, de :

- La poursuite de la réalisation de la voie express Tiznit-Laâyoune, et l'élargissement et le renforcement de la liaison Laâyoune-Dakhla dont le taux d'avancement a atteint 78% à fin septembre 2022 ;
- La poursuite des opérations ayant fait l'objet de conventions signées devant Sa Majesté le Roi relatives à la mise à niveau des infrastructures routières des villes pour un montant global de 1,19 milliard de dirhams ;
- La poursuite de la réalisation de la connectivité routière au nouveau port Nador West Med (NWM). Les crédits programmés en 2023, soit 200 millions de dirhams en Crédits de Paiement et 1,7 milliard de dirhams en Crédits d'Engagement, correspondent à la consolidation des marchés relatifs au dédoublement de la RN16 entre Touima et le port NWM ainsi que le lancement de nouvelles sections ;
- La poursuite des travaux touchant l'ensemble des opérations de maintenance du réseau routier et ouvrages d'art menaçant ruine avec une dotation du Budget Général de 1,25 milliards de dirhams au titre de l'année 2023 ;
- L'achèvement du Programme Spécial des Aménagements de Sécurité Routière (PSAS). Les montants inscrits seront destinés à la consolidation des projets ainsi qu'au lancement des sections qui restent ;

- La poursuite et le lancement des projets inscrits dans le cadre des contrats programmes Etat-Régions (PDRs) signés pour une enveloppe globale de 985 millions de dirhams.

- **Domaine autoroutier :**

Dans le cadre de la réalisation des connectivités des infrastructures pour le nouveau port Nador West Med, l'année 2023 sera marquée par l'achèvement du premier lot autoroutier sur 30 Km ainsi que le lancement de nouvelles opérations pour un montant global de 2,28 milliards de dirhams.

- **Sécurité routière :**

Depuis sa création, l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (NARSA) a entamé, dans le cadre de la nouvelle Stratégie Nationale de la Sécurité Routière 2017-2026, plusieurs chantiers visant l'amélioration de la sécurité routière et des services rendus aux usagers. Les principales actions réalisées dans ce sens portent sur :

- La mise en œuvre du programme de renouvellement du parc du transport routier et la prime à la casse ;
- L'acquisition et la maintenance des radars fixes et mobiles ;
- La délivrance d'une nouvelle génération de permis de conduire et de cartes grises électroniques imprimés par Dar As-Sikkah ;
- La mise en œuvre d'une convention avec Al Barid Bank et Al Barid Cash pour l'externalisation du front office depuis septembre 2021.

Pour l'année 2023, les actions prévues porteront, notamment, sur la poursuite des chantiers majeurs suivants :

- L'accélération de la mise en œuvre du programme de renouvellement du parc du transport routier et la prime à la casse pour un montant de 600 millions de dirhams ;
- L'amélioration de la sécurité routière sur les axes routiers accentogènes et stratégiques en partenariat avec les différents partenaires (ONCF, protection civile, collectivités territoriales, etc.) ;
- L'acquisition et la maintenance des équipements de sécurité routière ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la politique de sensibilisation et de communication autour de la sécurité routière.

► **Infrastructures portuaires :**

La stratégie nationale portuaire 2030 ambitionne de répondre aux exigences de la demande portuaire pour assurer un développement portuaire cohérent, prospectif et global. Cette ambition a été concrétisée par le lancement du Nouveau Port Dakhla Atlantique ainsi que la mise en œuvre de la politique visant l'extension de certains ports, dont principalement l'extension de la jetée de Moulay Youssef de Casablanca. L'objectif est d'adopter une politique portuaire anticipative pour répondre aux exigences économiques nationales et internationales.

Dans ce sens, l'année 2023 connaîtra une dynamique de développement de l'infrastructure portuaire à travers la réalisation des projets de grande envergure, à savoir:

- La poursuite de la réalisation du Port Dakhla Atlantique avec une enveloppe budgétaire de 12,6 milliards de dirhams ;
- La poursuite de la réalisation du projet d'extension des ouvrages de protection du port de Casablanca pour un coût global estimé à 1,157 milliard de dirhams ;
- Le lancement du projet d'extension du port Jebha.

► **Infrastructures ferroviaires :**

Le protocole d'accord Etat-ONCF, signé en 2019, ayant pour principal objectif le lancement des études et des évaluations pour la séparation entre les infrastructures et l'exploitation ferroviaire, devant jeter les bases d'un nouveau modèle pour l'ONCF et évacuer les préalables avant la stabilisation d'un contrat-programme à conclure avec l'Etat.

Ce nouveau contrat-programme prévoira ainsi l'engagement à pérenniser les performances réalisées par l'ONCF et à assurer le développement du réseau ferroviaire national, dans un cadre optimal, notamment en matière de financement.

Dans ce cadre, et dans la perspective d'assurer la connectivité ferroviaire au Port Nador-West Med, l'Etat financera en 2023 les études techniques préalables, en plus de la libération des emprises nécessaires à la réalisation des travaux, estimés à 4,31 milliards de dirhams, qui vont démarrer dès la finalisation du montage financier.

Par ailleurs, et dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'équipement ferroviaire à grande vitesse (LGV), le Maroc veut se doter d'une nouvelle ligne à grande vitesse reliant Casablanca-Agadir passant par Marrakech. Dans ce sens, des études préalables vont être lancées pour une enveloppe globale de 1,5 milliard de dirhams sur trois ans (2023-2025).

► **Transport aérien :**

Compte tenu de l'importance du transport aérien pour l'accompagnement du secteur touristique marocain et sa politique d'ouverture, plusieurs objectifs visant le développement de ce secteur ont été définis dans le cadre du programme gouvernemental, à savoir le renforcement des infrastructures, le développement de la connectivité aérienne du Maroc, l'augmentation de la capacité d'accueil de l'espace aérien marocain et la promotion des conditions de sécurité dans le domaine de l'aviation civile.

Ainsi, et afin d'assurer la connectivité essentielle, plusieurs mesures ont été mises en œuvre, à savoir :

- L'adaptation rapide aux contraintes sanitaires ;
- La gestion des risques liés aux mesures relatives à la sécurité et la sûreté ;
- Le renforcement de la coordination entre les partenaires nationaux et internationaux ;
- La mise en place des meilleures pratiques internationales.

Parallèlement à ces mesures, le Gouvernement a poursuivi, en 2022, son soutien aux lignes aériennes nationales, pour contribuer à la promotion des territoires et la valorisation de leur patrimoine culturel et touristique, ainsi que la réalisation des projets d'infrastructures aéroportuaires lancés en 2022, il s'agit en l'occurrence de :

- L'extension de l'aéroport de Tétouan Saniat R'mel pour un montant de 917 millions de dirhams ;
- L'extension de l'aéroport d'Al Hoceima Acharif Al Idrissi pour un montant de 425 millions de dirhams.

► **Développement de la logistique :**

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de la compétitivité logistique, l'année 2022 a été marquée par la poursuite des actions déjà entamées en matière de développement et de réalisation des zones logistiques et des centres routiers, dont on cite notamment :

- La poursuite des travaux de la première tranche de la Zone Logistique au sud d'Ait-Melloul ;
- La poursuite de l'ensemble des démarches préparatoires nécessaires pour le développement de la zone de Ras El-Ma, à savoir la mobilisation du foncier et la finalisation des études techniques et architecturales ;
- La poursuite des démarches préparatoires pour l'amorçage du projet du centre routier à El Hajeb.

Pour l'année 2023, l'Agence Marocaine de Développement de la Logistique (AMDL) prévoit la poursuite des travaux de réalisation de la zone logistique d'Ait-Melloul, l'amorçage des travaux de la zone logistique de Ras El-Ma, ainsi que le lancement des travaux de réalisation d'une zone logistique à Beni-Mellal.

Par ailleurs et après la réussite de la première édition du programme de mise à niveau logistique « PME logis », l'AMDL prévoit une deuxième édition de ce programme sur la période 2022-2027.

III.2.2.3. Accompagnement des stratégies sectorielles

III.2.2.3.1. Développement Industriel

La dynamique industrielle, enclenchée en 2014, a permis la mobilisation d'un volume d'investissements important, le développement de capacités industrielles nouvelles, la génération d'un chiffre d'affaires additionnel à l'export et la création de plus de 500.000 postes d'emplois.

Ces résultats, apparaissent encore plus significatifs, pour les secteurs les plus exposés à la concurrence sur les marchés extérieurs, notamment l'automobile, l'aéronautique et le textile.

► **Industrie automobile**

L'industrie automobile marocaine a renforcé son positionnement dans la chaîne de valeur mondiale de l'automobile, avec une capacité de production annuelle de 700.000 véhicules, portée par les constructeurs Renault et Stellantis, dépassant l'objectif prévu en 2020, soit 600.000 véhicules. Le Maroc est devenu, ainsi, le 2^{ème} pays producteur de voitures en Afrique après l'Afrique du Sud. Les voitures produites au Maroc sont destinées à plus de 74 destinations mondiales, ce qui atteste de la qualité du Made in Morocco. Le taux d'intégration local de l'industrie automobile a atteint 63%.

En effet, le secteur a permis la création de plus de 180.000 emplois depuis 2014 et compte plus de 250 équipementiers et constructeurs nationaux et internationaux.

Malgré la crise, les exportations du secteur automobile ont continué à se développer pour atteindre 83,54 milliards de dirhams en 2021, en augmentation de 15,6% par rapport à 2020, alors que le Maroc s'affirme aujourd'hui comme le 1^{er} exportateur de voitures vers l'Union Européenne.

A noter qu'à fin août 2022, le chiffre d'affaires à l'export a atteint 66,70 milliards de dirhams contre 51,58 milliards de dirhams pour la même période de l'année 2021, soit une croissance de 29,3%.

- **Projet Stellantis :**

Le premier semestre de l'année 2022 s'est caractérisé par le lancement de la mise en circulation de 225 Citroën AMI le 14 juin 2022. En terme de volume de production, Stellantis a produit, à fin 2021, 95.442 véhicules de la gamme Peugeot 208 et 10.866 véhicules de la gamme O2X (AMI/Opel rocks).

En terme d'investissement, le groupe Stellantis a atteint, à fin décembre 2021, plus de 380,29 millions d'euros et a créé plus de 3.276 emplois directs au sein de l'usine de Kénitra au 1^{er} juin 2021, contre un objectif d'investissement de 555 millions d'euros, et de création de 5.000 emplois directs à l'horizon 2025 et un objectif de création de 3.000 emplois d'ingénieurs et de techniciens supérieurs à l'horizon 2022.

L'année 2021 s'est caractérisée, également, par la génération d'un Chiffres d'Affaires (CA) de 1,7 milliard d'euros et l'atteinte d'un taux d'intégration locale (TIL) de 62% avec des prévisions d'atteindre un CA de 2,5 milliards d'euros à l'horizon 2023 et un TIL de 80% à l'horizon 2023.

Concernant la zone fournisseurs du projet précité à Kénitra, le taux de remplissage a atteint 94% avec l'installation de 9 fournisseurs opérant dans différentes commodités comme les pare-chocs, les compresseurs et les panneaux de portes.

Dans le cadre de l'écosystème Stellantis, onze conventions d'investissement capacitaires fournisseurs, opérant dans différentes commodités (amortisseurs automobiles, systèmes de navigation et pédales, pare-chocs avant et arrière...) ont été signées. Elles portent sur un investissement global de 3,95 milliards de dirhams et permettront la création de 3.176 emplois.

- **Ecosystème Renault :**

Le volume global des véhicules produits a atteint, à fin décembre 2021, 303.591 véhicules, dont 230.002 véhicules à Renault Tanger Exploitation (RTE) et 73.589 véhicules à la SOMACA soit une augmentation de 10% par rapport à l'année précédente. A fin août 2022, la production des deux usines du Groupe Renault au Maroc a atteint 232.643. Aussi, le nombre d'emplois créés a atteint 12.226 emplois directs (RTE+SOMACA).

S'agissant des exportations, Renault Group Maroc a exporté près de 84% de la production de ses deux usines. L'usine de Tanger a exporté 206.448 véhicules soit près de 90% de sa production, tandis que l'usine de Casablanca a exporté 48.119, soit 65% de sa production. Au

total près de 254.567 véhicules produits dans les usines de Tanger et Casablanca ont été exportés, faisant, ainsi, rayonner le «MADE IN MOROCCO».

A fin décembre 2021, Renault a généré un chiffre d'affaires (CA) d'un montant de 1,327 milliard d'euros, soit une augmentation de 29% par rapport à l'année 2020, et a atteint un taux d'intégration locale (TIL) de 64% avec des prévisions d'atteindre un CA de 1,5 milliard d'euros et un TIL de 65% en 2023.

Dans le cadre de l'écosystème Renault, neuf conventions d'investissement capacitaires fournisseurs ont été signées. Lesdites conventions portent sur un investissement global de 3,086 milliards de dirhams et la création de 3.242 emplois directs, opérant dans différentes commodités, à savoir parebrises de lunettes arrière et de vitres latérales, pièces d'éclairage extérieur et sièges avant et arrière.

► Industrie aéronautique :

Globalement, des réalisations importantes ont été enregistrées dans le secteur aéronautique. Il s'agit, notamment, de :

- L'implantation au Maroc de plus de 142 entreprises opérant dans l'industrie aérospatiale (+42% par rapport à 2014 date de démarrage de la stratégie industrielle) et la création de 11.541 emplois qualifiés (+75% par rapport à 2014) ;
- La réalisation d'un chiffre d'affaires à l'export de 15,76 milliards de dirhams en 2021. (contre 7 milliards de dirhams réalisés en 2014), avec un taux d'intégration de plus de 40% (contre l'objectif de 35% prévu initialement à l'horizon 2020).

En 2021, le secteur aéronautique marocain a pu montrer des signes de reprise, en réalisant une performance de +24,5% en termes de chiffre d'affaires à l'export par rapport à 2020.

De plus, le secteur aéronautique a connu, en 2022, une relance plus forte que prévu, accélérant davantage le rythme de reprise enregistré en 2021. Cette dynamique positive est démontrée par le chiffre d'affaires à l'export réalisé à fin août 2022 qui est de 14,03 milliards de dirhams (+55% par rapport à la même période de l'année précédente).

► Textile et Cuir :

A fin décembre 2021, le chiffre d'affaires à l'export du secteur s'est établi à 36,42 milliards de dirhams contre 29,92 milliards de dirhams sur la même période en 2020, soit une augmentation de 21,7%.

A noter qu'à fin août 2022, 248 conventions d'investissement ont été signées dans les deux secteurs, dont 38 pour des projets d'investissement locomotives et 210 pour des projets d'investissement portés par des PME. Ces projets d'investissement, d'un montant global de 5,843 milliards de dirhams, visent la création de près de 57.427 emplois et la réalisation d'un chiffre d'affaires additionnel de 24,487 milliards de dirhams, dont 18,311 milliards de dirhams à l'export.

A noter qu'à fin août 2022, le chiffre d'affaires à l'export a atteint 29,38 milliards de dirhams contre 22,81 milliards de dirhams pour la même période de l'année 2021, soit une croissance de 28,8%.

III.2.2.3.2. Commerce et Distribution et développement des exportations

► **Commerce et Distribution**

Afin de faire face à la crise engendrée par la Covid-19, plusieurs actions ont été entreprises au profit du secteur du commerce intérieur et de la distribution pour permettre sa relance et pallier aux conséquences néfastes de la crise. Ces actions concernent, notamment:

- L'accompagnement à la digitalisation du secteur du commerce à travers la mise en place d'une plateforme d'incubation et d'accélération de startups dans le secteur du commerce «Moroccan Retail Tech Builder-MRTB», la diffusion de l'adoption du paiement mobile, et l'accompagnement à la digitalisation du commerce de proximité ;
- L'accélération de l'adhésion des commerçants à l'Assurance Maladie Obligatoire.

► **Développement des exportations**

- **Programme «Appui aux primo-exportateurs» :**

Le programme d'appui aux primo-exportateurs cible les entreprises non exportatrices ou qui exportent d'une manière discontinue et consiste en un accompagnement technique et financier.

Les principales actions engagées, au titre de l'année 2022, concernent :

- Le suivi et l'accompagnement des entreprises bénéficiaires du programme dans l'opérationnalisation des plans de développement à l'export, notamment celles opérant dans les secteurs principaux tels que le cosmétique, l'agroalimentaire, l'automobile (pièces de rechange), le métallique-métallurgie, le textile et habillement, le cuir, la pharmacie, l'électricité-électronique, la chimie-parachimie, le bâtiments et travaux publics, l'artisanat, les technologies de l'information et de la communication et les services divers ;
- L'adaptation du programme aux spécificités des très petites et moyennes entreprises et la prise en compte des recommandations du nouveau modèle de développement visant l'élargissement de la base des entreprises exportatrices.

- **Programme d'appui «Relance Export» :**

Le programme "Relance Export" se veut un accompagnement sur mesure, individualisé et vise à appuyer l'entreprise pour renforcer sa compétitivité à l'international.

Au titre de l'année 2022, 40 entreprises exportatrices ont été retenues pour bénéficier de l'accompagnement dans le montage de projets de développement à l'export ambitieux, réalistes et privilégiant la diversification des produits et marchés.

Parallèlement aux efforts consentis pour la mise en œuvre des programmes d'accompagnement des entreprises exportatrices et potentiellement exportatrices, ainsi qu'aux associations professionnelles, le Gouvernement a mis en place un dispositif intitulé «TASK FORCE EXPORT», visant à identifier et capter le potentiel à l'export inexploité.

L'objectif de ce dispositif est le développement des exportations vers des marchés nouveaux et à haut potentiel, l'Afrique en l'occurrence, mais également les Etats-Unis d'Amérique, la Grande Bretagne, la Chine, etc.

III.2.2.3.3. Lancement de la Stratégie Nationale du Numérique

En phase avec les recommandations du Nouveau Modèle de Développement, le Gouvernement veillera au lancement de la stratégie nationale du numérique. Cette stratégie aura pour objectif de positionner le Maroc en tête de l'Afrique dans les classements internationaux, d'attirer 10 à 20 entreprises locomotives, de créer 300.000 emplois grâce au numérique et d'augmenter la contribution du numérique au PIB à 10% d'ici 2030.

Ladite stratégie s'articule autour de trois grands axes:

► **Emergence de l'Administration numérique :**

La digitalisation de l'Administration et des services publics est un défi majeur pour l'Etat, qui nécessite la mobilisation d'importants moyens humains et financiers. A ce titre, la loi n° 55-19 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives, a posé la base juridique pour améliorer les services publics rendus aux citoyens et a incité les administrations à digitaliser les parcours citoyens et entreprises dans un délai de cinq ans.

Dans ce sens, et en vue de mettre en place une vision intégrée qui permettra, in fine, de converger, optimiser, mutualiser et orienter les efforts des administrations publiques vers une transition numérique efficace et orientée usagers, le Gouvernement envisage de lancer les chantiers prioritaires suivants :

- Mettre en place un cadre juridique et réglementaire nécessaire pour l'Administration digitale ;
- Renforcer les infrastructures et les systèmes d'information des administrations ;
- Développer et déployer une stratégie des données ;
- Digitaliser le parcours des usagers.

► **Renforcement de l'économie numérique :**

Le Gouvernement vise le développement d'une économie numérique forte, à forte valeur ajoutée, et compétitive sur le marché africain et international. La position de hub régional sera atteinte via la mise à disposition d'une offre Maroc compétitive grâce à la mise en place des conditions nécessaires pour l'attrait d'investissement (infrastructure et Talents), tout en renforçant les capacités de production du marché local via le développement des écosystèmes stratégiques et technologiques, l'appui aux startups et à l'innovation, et la monté en puissance des secteurs exportateurs comme l'outsourcing. L'objectif étant de :

- Faire du Maroc la 1^{ère} destination digitale en Afrique et de développer de 3 à 4 Zones d'Accélération Digitale ;
- Créer plus de 200.000 emplois dans l'outsourcing uniquement d'ici 2030 ;
- Former 400.000 personnes dans les métiers du digital ;
- Assurer un meilleur positionnement pour le Maroc en termes d'innovation et de R&D.

► **Accélération de l'inclusion numérique:**

Afin que le développement numérique soit inclusif, le Gouvernement vise la réduction de la fracture numérique entre les classes sociales, ainsi qu'entre les zones urbaines et les zones rurales.

En effet, la transformation digitale doit être un levier d'inclusion sociale permettant un accès facilité à l'information, notamment les populations fragiles (populations rurales ou défavorisées, zones rurales, femmes, analphabètes numériquement).

Cette vision stratégique permettra de combler la fracture numérique géographique et sociale en donnant accès à la population aux services de base, pour arriver à :

- 95% de la population ayant accès aux services publics digitaux ;
- 40% de l'activité numérique dans les Régions.

A ce titre, le Gouvernement œuvrera, à partir de l'année 2023, à mettre en place les prérequis nécessaires à la transition numérique, notamment :

- Le développement de l'infrastructure numérique pour attirer les investisseurs et accélérer la transformation digitale de l'économie ;
- Le développement d'un arsenal juridique qui favorise l'éclosion de l'investissement dans le numérique, la croissance des entreprises, la protection et la cyber-sécurité ;
- La mise en place d'une gouvernance efficace, agile et adaptée pour mettre en œuvre la stratégie.

III.2.2.3.4. Poursuite de la nouvelle stratégie agricole « Génération Green »

► Fondements de la nouvelle stratégie agricole « Génération Green »

Lancée en 2020 par Sa Majesté le Roi, la stratégie « Génération Green », fixe les principaux axes de développement du secteur agricole sur la période 2020-2030, tout en consolidant les acquis du Plan Maroc Vert (PMV). A cet effet, ladite stratégie s'appuie sur deux principaux fondements :

- **Le 1^{er} fondement relatif à la priorisation de l'élément humain ayant pour objet de :**
 - Faire émerger une nouvelle classe moyenne agricole pour près de 350.000 à 400.000 nouveaux ménages et stabiliser près de 690.000 ménages dans cette classe ;
 - Faire émerger une nouvelle génération de jeunes exploitants (180.000) à travers la mobilisation et la valorisation d'un million d'ha de terres collectives, et la création de 170.000 emplois dans les services agricoles ;
 - Développer une nouvelle génération d'organisations agricoles et poursuivre la structuration, le regroupement et l'agrégation des agriculteurs autour de ces organisations en vue d'atteindre un taux de regroupement de 25% des agriculteurs, et renforcer l'autonomisation des interprofessions agricoles ;
 - Mettre en place une nouvelle génération de mécanismes d'accompagnement qui vont concerner le lancement de projets d'agriculture solidaire, l'introduction des nouvelles technologies et la digitalisation des services agricoles au profit de près de 2 millions d'agriculteurs.

- **Le 2^{ème} fondement relatif à la pérennité du développement agricole vise à :**

- Consolider les filières agricoles par une intervention plus ciblée sur l'amont et une réallocation des efforts sur l'aval, en vue d'augmenter les exportations (50 à 60 milliards de dirhams) et le PIB agricole pour atteindre 200 à 250 milliards de dirhams à l'horizon 2030 ;

- Structurer et moderniser les chaînes de distribution pour maximiser la valeur captée par les agriculteurs et améliorer la qualité des produits vendus aux consommateurs finaux ;
- Promouvoir la qualité, l'innovation et la Green-Tech afin d'adapter l'agriculture marocaine aux tendances agricoles et technologiques, et ce par l'agrément de 120 abattoirs modernes et le renforcement du contrôle sanitaire ;
- Développer une agriculture résiliente et éco-efficiente à travers l'amélioration de l'efficacité hydrique et la conservation des sols.

► **Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie Génération Green au titre de l'année 2023**

Partant de ces fondements, le plan d'action du développement de l'agriculture, au titre de l'année 2023, portera sur les éléments suivants :

- **Développement de l'irrigation et aménagement de l'espace agricole**, à travers notamment :
 - L'amélioration de l'efficacité hydrique en procédant à l'achèvement des travaux du Projet de Modernisation de la Grande Irrigation (PMGI) financé par la Banque Mondiale sur 29.246 ha, la poursuite des travaux du Projet d'Appui au Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation -2^{ème} tranche- (PAPNEEI 2) financé par la BAD sur 25.760 ha, la mise en œuvre du projet de modernisation des secteurs d'irrigation de la plaine du Garet financé par la BERD sur 13.500 ha dans la Moulouya, ainsi que la réalisation des travaux du projet de résilience et durabilité de l'irrigation sur une superficie globale de près de 20.000 ha dans les périmètres irrigués du Tadla et du Souss-Massa ;
 - La valorisation des Eaux mobilisées par les barrages à travers l'achèvement des projets en cours de réalisation sur une superficie de 38.100 ha (Saiss, Kaddoussa et Moyen Sebou -2^{ème} tranche-) et le lancement de l'aménagement hydro-agricole de la zone Sud-Est de la plaine du Gharb sur 30.000 ha ;
 - Le développement du Partenariat Public-Privé (PPP) en irrigation, en visant la poursuite des études de PPP relatives aux : (i) projet de construction et de gestion du réseau d'irrigation du périmètre Sidi Rahal à partir de la station de dessalement de Casablanca, (ii) projet de construction et de gestion d'une station de dessalement et d'un réseau d'irrigation dans la province de Tan-Tan, (iii) le lancement d'une étude de structuration du projet PPP pour la construction et la gestion d'une station de dessalement et d'un réseau d'irrigation dans la province de Laâyoune et (iv) la poursuite des travaux du projet de dessalement de l'eau de mer dans la région de Dakhla ;
 - Le développement de la Petite Agriculture Irriguée via l'achèvement des travaux des projets de la réhabilitation, de l'aménagement et de la protection des périmètres de la Petite et Moyenne Hydraulique (PMH) des périmètres Taddert et Zabzit dans la province de Guercif, et des périmètres du bassin du Souss ;
 - L'aménagement foncier et préservation des terres agricoles à travers la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action résultant des différentes études réalisées pour estimer l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles au niveau des Offices

Régionaux de Mise en Valeur Agricole et de certains centres ruraux et urbains, et ce, via l'achèvement des cartes agricoles régionales de Fès-Meknès, Marrakech-Safi, Rabat-Salé-Kénitra, Souss-Massa et Tanger-Tétouan-Al Hoceima, la poursuite de réalisation de ces cartes agricoles pour les régions de Beni Mellal-Khénifra, Casablanca Settat et l'Oriental et le lancement desdites cartes pour les régions de Guelmim-Oued Noun et Draa-Tafilalet ;

- **L'aménagement des Parcours et de la Régulation des Flux des Transhumants**, à travers l'aménagement/réhabilitation des espaces pastoraux, le renforcement et l'amélioration de l'hydraulique pastorale fixe via la création, l'aménagement et l'équipement des points d'eau pastoraux (forages, puits, citernes enterrées), l'hydraulique pastorale mobile (Camion citernes, citernes tractés et citernes souples), ainsi que le renforcement du centre national de production des semences pastorales.
- **Développement des filières de production animales et végétales**, à travers :
 - **La mise en œuvre du programme d'action prévu en matière d'agriculture solidaire** via l'achèvement de 230 projets lancés ou en cours de lancement, la mise en œuvre d'un programme de pérennisation de 30 projets achevés et la programmation de 46 projets de nouvelle génération de l'agriculture solidaire ;
 - **L'exécution du programme de l'entrepreneuriat des jeunes** à travers l'accompagnement de 6.000 jeunes porteurs de projets dans les services agricoles, para-agricoles, digitaux et des jeunes localités ou ayants droit des terres collectives, l'aménagement et l'équipement des Centres Régionaux des Jeunes Entrepreneurs Agricoles et Agro-Alimentaires (CRJEA) ;
 - **Le renforcement des chaînes de valeurs agroalimentaires** : en mettant en place deux Centres d'Innovation Agro-alimentaire (CIA) au niveau des Qualipoles Alimentation des agropoles de Meknès et de Berkane ;
 - **Le développement de l'agrobusiness** : à travers la mise en place de cinq marchés de gros localisés au niveau de Rabat, Berkane, Meknès, Agadir et Marrakech, la modernisation des souks hebdomadaires et l'équipement de l'Agropole de Souss-Massa.
- **Préservation du patrimoine végétal et animal et sécurité sanitaire des produits alimentaires**, à travers :
 - La poursuite des actions et activités relatives à la protection du patrimoine animal et végétal national, au contrôle sanitaire des produits animaux et des produits végétaux, tout en assurant l'homologation des intrants chimiques et vétérinaires et la fiabilité et la reconnaissance des résultats d'analyse de laboratoires;
 - La poursuite des actions relatives à l'acquisition du matériel et fourniture d'identification des ovins destinés au sacrifice à l'occasion de l'Aïd Adha et à l'exécution du plan de contrôle sanitaire de l'opération liée à ladite fête.
- **Programme de formation et de recherche agricole** :

Dans ce sens, il est prévu l'extension de la capacité d'accueil et l'équipement de 8 établissements de formation professionnelle agricole existants, et la poursuite de la digitalisation de la formation professionnelle agricole.

► **Programme exceptionnel pour atténuer les effets du retard des précipitations au titre de l'année 2022**

Sur Hautes Instructions Royales, un programme urgent pour atténuer les effets du retard des précipitations et alléger leur impact négatif sur l'activité agricole et sur la situation des agriculteurs et des éleveurs, a été lancé en 2022. Le budget alloué à ce programme s'élève à 10 milliards de dirhams, dont une contribution de 3 milliards de dirhams du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social. Ledit programme repose sur trois axes :

- **La protection du capital animal et végétal et la gestion de la rareté des eaux.** Doté d'une enveloppe de 3 milliards de dirhams, ce premier axe concerne les aides suivantes :
 - La distribution de 7 millions de quintaux d'orge subventionnés au profit des éleveurs de bétails et de 4.000 tonnes d'aliments composés pour les éleveurs des vaches laitières. Cette opération vise à atténuer les effets de la hausse des prix des aliments de bétails et la rareté des fourrages ;
 - La vaccination et le traitement de 27 millions de têtes d'ovins et caprins, de 200.000 têtes de camelins ainsi que le traitement des abeilles ;
 - La réhabilitation des périmètres de petites et moyennes hydrauliques ;
 - L'abreuvement du cheptel à travers l'aménagement et l'équipement de points d'eau ;
 - L'irrigation de complément pour la pérennisation des vergers nouvellement plantés.
- **L'assurance agricole subventionnée par l'Etat** qui vise à accélérer l'opération d'indemnisation des agriculteurs relevant des zones touchées par la sécheresse, et ce, d'une manière graduelle, pour un capital assuré par les agriculteurs avoisinant 1,12 milliard de dirhams sur une superficie de 1 million d'hectares ;
- **L'allègement des charges financières des agriculteurs et des professionnels** en allouant une enveloppe de 6 milliards de dirhams, pour le rééchelonnement de la dette des agriculteurs et le financement des opérations d'approvisionnement du marché national en blé et en fourrages ainsi que des investissements innovants dans le domaine de l'irrigation.

III.2.2.3.5. Consolidation des acquis de la stratégie «Halieutis» et lancement du programme de l'Economie Bleue

La stratégie « Halieutis » a posé les bases du développement du secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture, en menant vers une nette croissance les indicateurs socioéconomiques. En effet, l'année 2021 a été marquée par un volume de production halieutique de 1,42 millions de tonnes et une valeur d'exportations de 25,5 milliards de dirhams.

Ces performances contribuent nettement à l'amélioration de l'équilibre de la balance commerciale avec une croissance annuelle moyenne des exportations, en valeur, de 4,4% sur la période 2010-2021. En outre, le secteur en question assure plus de 118.000 emplois directs en mer et 116.000 à terre.

S'agissant du plan d'action, au titre de l'exercice 2023, il sera marqué par le démarrage de nouveaux projets dans le cadre du programme de l'économie bleue.

Ce programme, appuyé par la Banque Mondiale, avec une dotation budgétaire de l'ordre de 482 millions de dirhams pour la période allant de 2022 à 2026, vise à améliorer la croissance économique, la création d'emplois, la sécurité alimentaire, la durabilité et la résilience des ressources naturelles.

Parallèlement à ce programme, les principales actions programmées au titre de l'année 2023 sont :

- ▶ La construction d'un nouveau poste électrique 60/22KV au PK 40 à Dakhla le reliant au réseau national électrique des villages de pêcheurs de Ntireft, Labourida et Imoutlane ainsi qu'à plusieurs zones touristiques et agricoles relevant des communes de la ville de Dakhla ;
- ▶ La construction des Points de Débarquements Aménagés (PDA) de Saadia et Ifri Ifounassen dans la région de l'Oriental et de Lhouira au niveau de la région de Casablanca-Settat ;
- ▶ L'aménagement du village de pêche d'Imessouane et du Centre de pêche de Taghazout dans la région de Sous-Massa et de la Baie d'Oualidia au niveau de la région de Casablanca-Settat ;
- ▶ La mise à niveau des infrastructures des PDAs de Fnideq, Martil, Bouznika et du PDA de Cap Sim ;
- ▶ L'acquisition des sennes tournantes renforcées contre les attaques du grand dauphin (NEGRO) en Méditerranée ;
- ▶ La mise à niveau des établissements de formation maritime et le développement de nouvelles filières pour répondre au mieux aux nouveaux besoins du secteur, notamment, en aquaculture ;
- ▶ Le renforcement des moyens de sauvetage des vies humaines en mer à travers la poursuite de l'implantation des stations de radio communication avec pylônes le long du littoral.

III.2.2.3.6. Plan de relance du tourisme

- ▶ Secteur touristique : une nette reprise de l'activité touristique et les prémisses de la reconquête des parts de marché

Après deux années teintées par la crise sanitaire mondiale et ses conséquences socio-économiques, les perspectives très prometteuses qui s'offrent au Maroc reviennent principalement aux efforts consentis dans la gestion de la pandémie.

L'action exemplaire du Royaume, couplée à la politique de vaccination pragmatique marquée par une forte adhésion des citoyens, est à l'origine de la sécurisation sanitaire du territoire national, ce qui a renforcé la confiance des voyageurs en la destination Maroc mais aussi celle des opérateurs touristiques internationaux. A cela s'ajoutent, les initiatives des acteurs du secteur touristique, qui, dès le début de la crise sanitaire, se sont mobilisés pour assurer la résilience de cette industrie stratégique, qui contribue à hauteur de 7% du PIB et pourvoit près de 750.000 emplois directs et plus de 2 millions d'emplois indirects.

Les chiffres réalisés au titre des sept premiers mois de l'année 2022 confirment une nette reprise de l'activité touristique au Maroc. Le nombre des arrivées a atteint 5,4 millions

(+202% par rapport à 2021), soit 73% du volume enregistré durant la même période de 2019. Les MRE ont contribué à hauteur de 57% aux arrivées globales enregistrées à fin juillet 2022, en hausse de +11% par rapport à leur poids en 2019.

Les arrivées des Touristes Etrangers de Séjours (TES) ont enregistré une nette amélioration en 2022 comparées à 2021 (+14%) se rapprochant ainsi davantage de leur niveau de 2019 (43% en 2022 contre 54% en 2019).

S'agissant des nuitées dans les Etablissements Hôteliers Touristiques Classés, à fin juillet 2022, elles ont atteint 8,5 millions de nuitées, soit +110% par rapport à 2021. Cette hausse n'a en revanche permis de récupérer que 61% du niveau de 2019.

Quant aux nuitées des touristes nationaux, elles ont pu retrouver 93% de leur niveau pré-pandémique, tandis que, celles des TES ne représentent que 47% par rapport à 2019.

Les recettes Voyages quant à elles ont plus que doublé passant de 20,40 milliards de dirhams à fin août 2021 à 52,20 milliards de dirhams à fin août 2022. Ces recettes affichent une hausse de 112,1% par rapport à la même période de l'année 2020 et se rapprochent du niveau atteint à fin août 2019 (52,69 milliards de dirhams).

Par ailleurs, et pour soutenir les acteurs du secteur du Tourisme et faire face à l'impact des répercussions de la crise de la Covid-19, le Gouvernement a approuvé le 14 janvier 2022 un plan d'urgence au profit dudit secteur d'un montant de l'ordre de 2 milliards de dirhams. Ce plan d'urgence s'articule autour des cinq axes suivants :

- Le prolongement du versement de l'indemnité forfaitaire de 2.000 dirhams durant le premier trimestre 2022, avec le report des charges dues à la CNSS pendant 6 mois pour ces mêmes employés. Le coût global de la mise en œuvre de cette mesure est de 330 millions de dirhams ;
- L'octroi d'une subvention de l'État au secteur de l'hôtellerie, pour un montant global de 1 milliard de dirhams pour soutenir l'effort d'investissement (entretien, rénovation, formation) des hôtels souhaitant se préparer à un redémarrage rapide de l'activité dès la réouverture des frontières. À juin 2022, le nombre d'établissements d'hébergement touristique bénéficiant de cet appui s'élève à 737 établissements ;
- La prise en charge par l'Etat de la taxe professionnelle due par les hôteliers en 2021 et en 2022. Cette mesure est de nature à soulager la trésorerie des opérateurs du secteur ;
- La prise en charge des intérêts intercalaires pour une période maximale de 9 mois et demi au profit des Etablissements d'Hébergement Touristiques, Etablissements de Transport Touristique et Entreprises exerçant des activités réglementées (Agences de voyage et restaurants classés) ;
- La prise en charge des intérêts intercalaires en application des dispositions du protocole d'accord relatif à la mise en place d'un moratoire au titre des crédits et leasing accordés aux Etablissements de Transport Touristique et Entreprises exerçant des activités réglementées (Agences de voyage et restaurants classés).

► Développement touristique inclusif et création de la valeur et de l'emploi :

Dans un contexte de relance après les répercussions de la crise sanitaire, la Société Marocaine de l'Ingénierie Touristique (SMIT), outil de l'Etat pour la dynamisation de

l'investissement touristique, a adopté une stratégie d'intervention basée sur le déploiement de mécanismes, pour d'un côté, soutenir le développement du tissu privé existant et d'un autre côté, mettre en place les mécanismes pour la création d'un environnement plus attractif pour de nouveaux investissements touristiques dans un objectif de relance du secteur.

Au cours de l'année 2022, et pour assurer une meilleure reprise de l'activité touristique, la SMIT a orienté ses efforts principalement vers la relance de la dynamique d'investissement touristique à travers la participation au déploiement des mécanismes de soutien aux acteurs du tourisme dans le cadre du plan d'urgence du secteur. Également, l'année 2022 a été marquée par l'opérationnalisation du programme d'appui aux TPME touristiques au niveau de la région Souss-Massa à travers la création d'une Société de Développement Régional (SDR) dédiée au programme et la sélection d'incubateurs.

Aussi, la SMIT a continué à accompagner les Régions pour le financement et la réalisation des programmes de développement du produit culturel et de nature à travers l'accélération des programmes engagés.

De même, la SMIT entend renforcer les dynamiques créées par les autres actions lors de l'année 2023, à travers notamment l'accélération du développement du produit culturel en apportant le soutien technique et financier aux Régions, ainsi que l'amorçage de partenariats fructueux pour le développement de projets répondant aux enjeux de la crise actuelle.

- ▶ **Promotion de la destination Maroc : pour une préservation de la position et une compétitivité de la destination Maroc**

L'année 2021 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle architecture de marque, qui a mis en exergue trois grandes catégories : en plus de la marque historique «Visitmorocco», dédiée à la promotion de la destination Maroc auprès des touristes étrangers, l'Office National Marocain du Tourisme (ONMT) a mis en place deux nouvelles marques : «Ntla9awfbladna», marque dédiée à la promotion du tourisme interne auprès des Marocains (locaux et Marocains du monde) et la marque institutionnelle ONMT, avec une nouvelle identité visuelle et une plateforme adaptée spécifiquement aux interactions avec l'écosystème professionnel et institutionnel de l'Office, aussi bien national qu'international.

Sur le plan international, l'ONMT a réussi à finaliser une campagne d'envergure afin d'anticiper la relance et d'accélérer le retour des touristes étrangers au Maroc. Le lancement de l'opération internationale, "Maroc, Terre de lumière", en 2022 est résolument décidée à hisser le Maroc parmi les destinations mondiales les plus attractives et renforcer sa notoriété auprès du public international, notamment les nouvelles générations de voyageurs.

Cette campagne multicanale, à la fois créative et inspirante, a été lancée à travers 20 pays, dont l'Europe, les États-Unis, le Moyen-Orient, Israël et l'Afrique, avec l'ambition de placer la destination Maroc dans la "Top 10 Bucket List Destinations" des voyageurs internationaux.

En sublimant les richesses du pays, "Maroc, Terre de lumière" invite les touristes du monde âgés de 25 à 59 ans à découvrir, ou redécouvrir, le Maroc, à travers les arts, les expériences culturelles, la nature et le patrimoine rural, les plages et les activités de loisirs.

L'année 2022 représente « l'année de reprise » suite à l'ouverture des frontières à partir de février, et par rapport à laquelle l'ONMT s'engage sur un plan ambitieux pour la relance du

secteur touristique, en vue de préserver la position et la compétitivité de la destination Maroc dans un contexte de reconquête des marchés internationaux et de concurrence accrue post-crise.

III.2.2.3.7. Développement de l'Artisanat

Les principales réalisations dans le secteur de l'Artisanat, au titre de l'année 2022 se présentent comme suit :

- ▶ **La mise en œuvre de la loi n° 50-17 relative à l'exercice des activités de l'artisanat**, notamment son article 4, à travers l'accompagnement des artisans en vue de leur inscription sur le registre National de l'Artisanat (RNA), ce qui a permis d'identifier 600.000 artisans ;
- ▶ **La poursuite des travaux des projets inscrits dans le cadre de conventions de partenariat signées devant Sa Majesté le Roi** à travers :
 - La mise en œuvre des projets d'infrastructures inclus dans le cadre des programmes de développement intégré des régions de Laâyoune-Sakia EL Hamra et de Guelmim-Oued Noun ;
 - La mise en œuvre des projets d'infrastructures inclus dans le cadre des programmes de mise en valeur des Médinas de Marrakech, de Meknès, d'Essaouira, de Salé, de Fès (2 programmes), de Tanger et de Tétouan.
- ▶ **Bilan du plan de relance de l'Artisanat** :

Le programme de relance du secteur de l'Artisanat a été élaboré au titre de l'année 2021 avec un budget global de 110 millions de dirhams, en vue d'insuffler une nouvelle dynamique au secteur de l'artisanat, alignée aux évolutions des marchés et du comportement des consommateurs, et afin de positionner le secteur à court et moyen terme, comme un moteur économique et d'emploi majeur.

Ce programme s'articule autour de deux actions phares :

- Généralisation de la couverture sociale aux acteurs de l'artisanat avec une enveloppe de 46 millions de dirhams ;
- Appui à la compétitivité des acteurs et développement/mise à niveau des filières avec un budget de 64 millions de dirhams.

Un premier bilan de la mise en œuvre du plan de relance fait ressortir les réalisations suivantes :

- La généralisation de l'AMO : en date du 15 juillet 2022, le taux d'engagement avoisine 87% et a permis d'immatriculer 441.158 artisans, sur une cible de 500.000, à la CNSS en tant que travailleurs non-salariés ;
- L'appui à la compétitivité des acteurs et le développement et la mise à niveau des filières :
 - Trois études ont été lancées et sont en cours d'exécution à savoir une étude des marchés internationaux des produits de l'artisanat marocain, une étude de conception et de mise en place des Centres d'Excellence et une étude portant sur la conception et la mise en place de deux programmes d'appui dédiés aux acteurs de l'artisanat ;

- Des conventions de partenariat ont été signées le 14 juin 2022 avec les Chambres de l'Artisanat et la Fédération des Entreprises d'Artisanat pour déployer une partie du programme ;
- Un projet de procédure de partenariat en phase finale pour le lancement des partenariats avec les plateformes de e-commerce, agrégateurs, exportateurs, distributeurs, etc.

III.2.2.3.8. Stratégie Energétique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Energétique Nationale, il est prévu, au titre de la période 2022-2023, la réalisation d'une production électrique additionnelle totale, toutes sources confondues, de 1.417 MW. A cet effet, ladite stratégie comprend, outre les projets de développement des énergies renouvelables, les principales actions suivantes:

► **Adaptation du cadre juridique :**

Le projet de loi n° 82-21 relatif à l'autoproduction de l'énergie électrique a été approuvé par le Conseil du Gouvernement le 11 novembre 2021 et a été déposé au Parlement le 10 janvier 2022. Ce projet de loi est considéré comme un nouveau cadre d'incitation et une opportunité au secteur privé pour investir dans le domaine de la production de l'électricité pour satisfaire leurs propres besoins à des prix plus compétitifs.

► **Electrification rurale :**

Le bilan des réalisations du Programme d'Électrification Rurale Globale (PERG) au titre de l'année 2021 et les perspectives pour les années 2022 et 2023, se présentent comme suit :

- Les réalisations de l'année 2021 portent sur le raccordement de 325 villages au réseau électrique national (7.451 foyers), avec un investissement de 262 millions de dirhams permettant ainsi de porter le taux d'Electrification Rurale (TER) à 99,83% ;
- Les perspectives pour l'année 2022 portent sur l'électrification de 220 villages (5.894 foyers), avec un investissement de 175 millions de dirhams permettant ainsi de porter le taux d'Electrification Rurale (TER) à 99,88%. A noter que, sur ces estimations initiales, jusqu'au mois de Juillet 2022, 113 villages regroupant 2.756 foyers ont été raccordés au réseau électrique avec un investissement de 122 millions de dirhams ce qui a amélioré le taux d'électrification de 0,02% pour atteindre 99,85% ;
- Les prévisions pour l'année 2023 concernent l'électrification de 200 villages (4.778 foyers), avec un investissement de 129 millions de dirhams permettant ainsi de porter le taux d'Electrification Rurale (TER) à 99,92%.

III.2.2.3.9. Développement durable et promotion de l'Economie Verte

III.2.2.3.9.1. Développement durable et préservation de l'environnement

► **Stratégie Nationale de Développement Durable**

Suite à l'évaluation de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) qui a montré des limites structurelles intrinsèques à son contexte d'élaboration et qui a souligné la nécessité de procéder à sa refonte tout en intégrant les nouvelles données nationales et internationales, la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD), lors de sa réunion du 14 avril 2022, a mandaté le Département du Développement Durable pour procéder à la refonte de la SNDD.

Ainsi, une feuille de route a été élaborée décrivant les étapes à suivre pour procéder à la refonte de la SNDD et son actualisation. Cette feuille de route porte, notamment, sur la définition de la vision stratégique et les enjeux nationaux de développement durable sur la base des objectifs de développement durable, la définition des objectifs stratégiques, des indicateurs, des cibles associées et des recommandations de mesures transverses ainsi que l'organisation en 2023 des Assises du Développement Durable pour une concertation élargie et le lancement de la consultation des citoyens à travers le portail en ligne.

► **Programme National d'Assainissement Liquide Mutualisé et de Réutilisation des Eaux Usées Traitées**

Pour optimiser et rationaliser les efforts des différents départements ministériels, et en tenant compte de toutes les composantes du secteur d'assainissement liquide (collecte, traitement et réutilisation), aussi bien en milieu urbain que rural, le Programme National d'Assainissement liquide Mutualisé et de réutilisation des eaux usées traitées (PNAM) a été lancé en 2019.

Le PNAM, dont le coût d'investissement est estimé à 42,76 milliards de dirhams, concerne la poursuite de la réalisation des projets d'assainissement liquide dans 365 villes et centres urbains, l'équipement de 1.207 centres chefs-lieux des communes en milieu rural et la réalisation des projets de réutilisation des eaux usées traitées.

Aussi, le PNAM vise la mobilisation d'un potentiel des eaux usées traitées réutilisables de 100 millions de m³ par an à partir de 2027 et de 573 millions de m³ à l'horizon 2040.

A fin 2021, le taux de raccordement est de 82,5% et le taux d'épuration des eaux usées a atteint 56,2% pour un parc de stations d'épuration de 167 stations, y compris les émissaires en mer. Au total, le nombre des villes et centres ayant bénéficié de projets d'assainissement liquide est de 403 dont 236 communes où les travaux sont en cours de réalisation ou programmés. S'agissant du volet réutilisation, 29 golfs sont déjà alimentés à partir des eaux usées épurées avec un volume d'eau réutilisée d'environ 17,27 millions de m³.

► **Programme National des Déchets Ménagers**

Le Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) vise, notamment, l'appui aux communes pour la professionnalisation des services des déchets ménagers, l'amélioration de l'accès au service de collecte, la mise en place des décharges contrôlées (DC) et des Centres d'enfouissement et de valorisation (CEV) des déchets ménagers et assimilés au profit de tous les centres urbains, la réhabilitation et fermeture des décharges sauvages et le développement de la filière de «tri-recyclage-valorisation».

En termes de réalisations, à fin 2021, le PNDM a permis l'augmentation du taux de collecte pour atteindre 96%, la réalisation de 26 Décharges Contrôlées et CEV et la réhabilitation de 66 décharges sauvages. Les DC et CEV en exploitation ont permis le traitement de près de 63% de la quantité produite des déchets ménagers.

L'année 2022 a connu la poursuite de la mise en œuvre du PNDM, avec une enveloppe budgétaire de 200 millions de dirhams, comme contribution au financement des projets dudit programme, en priorisant la continuité des projets ayant déjà perçu les premiers versements et ceux dont les conventions sont déjà signées par les parties prenantes.

► **Protocole d'accord relatif à la Valorisation des Déchets Ménagers**

Un protocole d'accord relatif à la Valorisation des Déchets Ménagers en partenariat avec l'Association Professionnelle des Cimentiers (APC), a été signé en 2021.

Ce protocole d'accord a pour objectif de répondre, notamment, aux enjeux suivants :

- Réduction de 45%, à l'horizon 2030, des quantités de déchets à enfouir dans les centres d'enfouissement et de valorisation, contribuant ainsi à l'allongement conséquent de leur durée de vie et de la valorisation du foncier avoisinant ;
- Réduction des impacts environnementaux des décharges en exploitation et des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur, contribuant ainsi aux engagements « NDC » pris par le Royaume à la COP 21 et COP 22 ;
- Développement des filières industrielles viables du recyclage et de la valorisation des déchets ménagers, notamment à travers la mise en place de 10 à 12 plateformes ;
- Contribution à la réduction de la dépendance énergétique du secteur et amélioration de la balance commerciale du Royaume de 330 à 350 millions de dirhams par an à l'horizon 2030 ;
- Contribution à la création de 500 à 700 emplois industriels pérennes dans les décharges.

III.2.2.3.9.2. Promotion des Energies Vertes

Le développement des énergies renouvelables, s'inscrit au cœur de la politique énergétique nationale, laquelle s'oriente vers une diversification des sources d'approvisionnement en énergie en portant à l'horizon 2030 la participation des énergies vertes à 52% de la puissance électrique totale installée, ambitionnant ainsi de réduire la dépendance énergétique et de renforcer la sécurité énergétique du pays. A cet effet, les principales réalisations accomplies en 2022 se présentent comme suit:

► **Adaptation du cadre juridique :**

Le projet de loi n° 40-19 modifiant et complétant la loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables, approuvé par le Conseil du Gouvernement le 1^{er} juillet 2021 et transmis au parlement pour approbation, vise à améliorer le climat des affaires, renforcer la transparence, faciliter l'accès aux informations relatives aux opportunités d'investissement et simplifier les procédures d'autorisations, pour renforcer l'attractivité du secteur des énergies renouvelables à l'investissement local et international.

De plus, l'année 2022 a connu la poursuite de l'élaboration des textes d'application de la loi n° 48-15 relative à la régulation du secteur de l'électricité et à la création de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité.

► **Développement des Energies renouvelables :**

A fin 2021, la capacité installée des énergies renouvelables a atteint 4.050 MW, portant ainsi le taux de pénétration des énergies renouvelables à environ 37,7% réparti comme suit : 7,7% solaire, 13% éolien et 17% hydraulique.

• **Energie Solaire :**

En 2022, la capacité totale installée mise en service en énergie solaire a atteint 827 MW avec un investissement total d'environ 29,8 milliards de dirhams.

L'année 2022, a connu la mise en service des deux projets de centrales solaires photovoltaïques en bout de ligne au niveau du site de « Missour » et « Zagora », d'une puissance unitaire de 40 MW chacune et ce dans le cadre du programme «Noor Tafilalet» d'une capacité globale de 120 MW.

L'année 2023, connaîtra la mise en service du projet solaire photovoltaïque d'une capacité de 30 MW au niveau de la province Tanger-Assilah, en sus des projets solaires photovoltaïques d'une puissance de 330 MW pour les zones industrielles.

- **Energie Eolienne :**

A fin 2021, la capacité totale installée mise en service en énergie éolienne a atteint 1.423 MW avec un investissement total d'environ 23,21 milliards de dirhams.

L'année 2022 a été marquée par l'extension de la capacité du parc éolien Bir Anzaran en la portant de 200 MW à 203,5 MW. Conformément aux dispositions de la loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables, l'année 2022 connaîtra, également, la réalisation, des actions suivantes :

- La mise en service des projets de parcs éoliens Boujdour de 300 MW, Oualidia 1 et 2 et Aftissat II (200 MW) et la première phase de Taza de 87 MW;
- Le repowering du parc éolien Koudia El Baida de 120 MW ;
- La poursuite de la réalisation des parcs éoliens Aferkat (80 MW), Akhfennir III (50 MW), Grad Jrad (80MW), Dakhla (40 MW) et Cap Cantin (108 MW).

De surcroît, l'année 2022 prévoit la réalisation du projet du parc éolien AM WIND d'une capacité de 100 MW dans le cadre de l'autoproduction.

L'année 2023, connaîtra la mise en service de plusieurs parcs éoliens, ainsi que le lancement des travaux de réalisation du projet de parc éolien Jbel Lahdid de 270 MW et Tiskrad de 100 MW dans le cadre du programme éolien intégré de 850 MW, ainsi que le développement du projet d'extension du parc éolien Koudia Al Baida de 200 MW.

- **Energie hydraulique :**

En ce qui concerne les projets hydroélectriques, l'année 2022 connaîtra la poursuite des travaux de construction de la Station de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) d'Abdelmoumen de 350 MW avec un investissement de 3,2 milliards de dirhams dont la mise en service est prévue pour le premier semestre de l'année 2023.

III.2.2.3.9.3. Préservation des ressources forestières et lutte contre la désertification

La nouvelle stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 », lancée par Sa Majesté le Roi, a été conçue dans le but de rendre le secteur plus compétitif et moderne, grâce à un modèle de gestion intégré, durable et créateur de richesse, qui place les populations des zones forestières au cœur de la gestion des forêts.

Cette stratégie s'articule autour de 4 principaux axes liés à la création d'un nouveau modèle avec une nouvelle approche participative, à la modernisation des métiers forestiers ainsi qu'au développement de la gestion des espaces forestiers et à la refonte institutionnelle pour disposer d'un cadre juridique approprié.

S'agissant de ce dernier axe, l'année 2022 a constitué l'année effective de la mise en place de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF) qui prendra en charge le déploiement de la stratégie à travers ses différents programmes.

Au titre de l'exercice 2023, les principales composantes du programme d'action du secteur des Eaux et Forêts se présentent comme suit :

► **La protection et la sécurisation du domaine forestier à travers :**

- La poursuite des efforts d'assainissement de la situation foncière, via les opérations d'immatriculation des espaces forestiers et les études techniques cadastrales sur 150.000 ha ;
- L'ouverture de pistes sur environ 200 Km ainsi que la réhabilitation et l'entretien des pistes sur environ 700 Km, dans le cadre de projets de reforestation, de régénération et d'aménagement des bassins versants.

► **L'aménagement et le développement forestier à travers :**

- Les travaux de plantations nouvelles (reboisement, régénération et amélioration sylvopastorale) sur 50.000 ha ;
- La production de près de 39 millions de plants, ainsi que les travaux de regarnis et d'entretien desdites plantations sur environ 30.000 ha ;
- Les travaux de sylviculture et de conduite des peuplements sur une superficie de 28.700 ha ;
- La compensation pour mise en défens au profit des populations usagères sur une superficie de 114.000 ha. Il est à souligner que les montants de cette compensation ont été revus à la hausse par l'arrêté conjoint du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime du développement rural et des eaux et forêts et du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1855-01, en date du 21 mars 2022 ;
- L'aménagement et la consolidation d'aménagement de 35 forêts urbaines et périurbaines dans un cadre partenarial.

► **La Lutte Contre la Désertification et la protection de la Nature à travers :**

- Le traitement biologique des ravins sur 50.000 ha avec une correction mécanique (seuils en gabions) d'environ 480.000 m³ ainsi que la fixation et l'entretien d'environ 1.150 ha de dunes littorales et continentales ;
- Le renforcement des procédés de surveillance et d'alerte de première intervention, l'aménagement et l'entretien de 60 points d'eau, l'ouverture et l'aménagement de 520 Km de tranchées pare feu, et le recrutement de plus de 1.300 guetteurs d'incendie ;
- La gestion et la valorisation de la chasse et de la pêche continentale, à travers des opérations d'aménagements cynégétiques, l'organisation des chasseurs et des pêcheurs, le repeuplement des cours d'eau, des lacs naturels et des retenues de barrages par la production et le déversement de 20 millions d'alevins de poissons ;
- La conservation et la valorisation de la biodiversité à travers le renforcement des actions de conservation de la faune et de la flore au niveau des aires protégées, en plus des aménagements écotouristiques dans les parcs nationaux prioritaires.

► Mesures prises en appui aux sinistrés des incendies des forêts :

Conformément aux Hautes Instructions Royales, et en vue d'atténuer l'impact des incendies sur l'activité agricole et les forêts et de soutenir la population affectée par ces sinistres, le Gouvernement a veillé à la mise en œuvre immédiate des mesures d'urgence.

A cet égard, une convention cadre a été signée en juillet 2022 afin d'apporter un soutien aux populations locales touchées, d'un coût de 290 millions de dirhams.

Cette convention cadre comprend la prise de différentes mesures, à court et moyen termes portant notamment sur :

- La remise en état des 187 habitations détruites par les incendies, et ce, par le recours à des matériaux et procédés de construction écologiques ;
- La réhabilitation de massifs forestiers sur une superficie de 10.740 ha à travers notamment le reboisement de ces massifs forestiers et le renforcement des moyens de prévention et de lutte contre la propagation de nouveaux incendies ;
- La mise en œuvre des projets intégrés de développement économique dans les territoires sinistrés ;
- La mobilisation de 1.000 opportunités d'emploi supplémentaires dédiées aux personnes touchées et aux membres de leurs familles dans les chantiers du programme « Awrach ».

III.2.2.3.10. Développement minier et infrastructure géologique

Dans l'ambition de promouvoir et de développer le secteur minier hors phosphates, la stratégie minière 2013-2025 a été évaluée à mi-parcours et reconfigurée en Plan Maroc Mines 2021-2030. En outre, le Gouvernement a poursuivi les efforts pour la mise en œuvre du projet de restructuration de l'activité artisanale et ce afin de réaliser un compromis entre l'ouverture de la région minière de Tafilalt et de Figuig aux investisseurs et la préservation des droits des artisans mineurs qui exercent leurs activités en vertu d'autorisations qui leur sont délivrées à cet effet.

► Actions et mesures menées en 2022 :

- L'exécution du deuxième appel public à la concurrence lancé en 2021 concernant un lot de 361 zones suite à la publication de l'arrêté du Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Environnement n° 1924-20 relatif au découpage de la région minière de Tafilalet et de Figuig ;
- La poursuite du programme de mise à niveau du patrimoine minier à travers l'opération annuelle relative à la réattribution des permis miniers révoqués ;
- L'organisation de la 1ère édition de la Caravane Minière (Programme de Formation pour la Montée en Compétences des artisans mineurs de la région minière de Tafilalet et de Figuig) et qui a connu la réalisation d'un plan d'action visant le partage d'expériences et de bonnes pratiques ainsi que l'organisation de sessions de formation répondant aux besoins exprimés par les PME minières et les artisans mineurs opérant dans cette région ;
- Le lancement des marchés de réalisation de cartes géologiques à l'échelle 1/100.000^{ème} dans la région de Guelmim-Oued Noun ;

- La réalisation de 2 cartes géologiques à l'échelle 1/100.000^{ème} dans la région de Laâyoune-Sakia El Hamra ;
- La réalisation de 2 cartes géologiques à l'échelle 1/50.000^{ème} dans la région de Dakhla-Oued-Eddahab ;
- La réalisation de 6 cartes géotechniques non régulières à l'échelle 1/25.000^{ème} dans la région de Guelmim-Oued Noun sur les périmètres des provinces de Guelmim, Tan Tan, Sidi Ifni et Assa Zag.

► **Actions et mesures prévues pour 2023 :**

- La réalisation d'une étude pour l'établissement d'une catégorisation des entreprises minières ;
- La mise en place des structures de gouvernance pour la mise en œuvre du Plan Maroc Mines (commission des minerais stratégiques...) ;
- La réalisation de 7 cartes géologiques au 1/50.000^{ème} et de 7 cartes géochimiques au 1/50.000^{ème} dans le massif du Maroc Central avec un investissement global de 14 millions de dirhams ;
- La réalisation de la carte de prospective minérale du Massif d'Ifni avec un investissement de 2 millions de dirhams.

III.3. LA CONSECRATION DE L'EQUITE TERRITORIALE

L'efficacité de la gestion publique et la convergence des politiques publiques au niveau sectoriel et territorial sont des conditions sine qua non pour la réalisation des priorités sociales, économiques et de développement. Dans ce cadre, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la Régionalisation Avancée et de la déconcentration administrative.

Par ailleurs, la priorité sera accordée à l'accélération des chantiers liés à la réforme de l'Administration, notamment, en matière de digitalisation, de déconcentration administrative et de simplification des procédures, et d'affermissement des codes d'éthique dans l'administration publique. Aussi, le Gouvernement est déterminé à poursuivre ses efforts déployés pour la consécration du caractère officiel de la langue Amazighe au niveau de tous les aspects de la vie publique. Le Gouvernement poursuivra, également, la réforme de la justice et la réforme des régimes de retraite.

III.3.1. Poursuite de la mise en œuvre de la Régionalisation Avancée et de la déconcentration administrative

III.3.1.1. Accélération de la Régionalisation Avancée

Le Nouveau Modèle de Développement consacre la régionalisation avancée en tant que vecteur de progrès et levier d'exploitation des atouts du pays, et réaffirme le rôle des territoires comme lieu d'ancrage de ce mode de gouvernance territoriale.

Afin de concrétiser cette vision, l'Etat poursuit ses efforts pour l'accélération du chantier de la régionalisation avancée. Cela se traduit, notamment, par :

► **Le renforcement des ressources financières des Régions :**

La loi de finances de l'année 2022 a alloué aux Régions un montant global de ressources affectées de 10 milliards de dirhams dont 4,34 milliards de dirhams comme contribution du Budget Général.

Il est à noter qu'au titre des années 2020 et 2021, l'Etat a honoré tous ses engagements relatifs à la contribution du Budget Général vis-à-vis des Régions et ce, en dépit de l'impact négatif de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les recettes de l'Etat.

► **L'accompagnement des Régions pour l'exercice de leurs compétences**

Au cours des années 2021 et 2022, le Comité de Pilotage Stratégique, présidé par le Ministère de l'Intérieur et l'Association des Régions du Maroc, a poursuivi, de manière périodique, ses travaux visant l'opérationnalisation des dispositions du Cadre d'orientation pour la mise en œuvre des compétences propres et partagées des Régions.

Une feuille de route a été élaborée, contenant les mécanismes pratiques et procéduraux visant à opérationnaliser l'exercice des compétences des Régions, et ce à travers la reprise des réunions des comités techniques, la réactivation du système de suivi du chantier de la déconcentration administrative et la poursuite de la mise en œuvre du dispositif législatif et réglementaire y afférent.

► **La consécration de la démarche de contractualisation entre l'Etat et les Régions**

Dans le cadre de la première génération des contrats-programmes Etat-Région, quatre Contrats-programmes ont été signés entre l'Etat et les Régions de Fès-Meknès, de Dakhla-Oued Eddahab, de Béni Mellal-Khénifra et de Guelmim-Oued Noun. Deux autres Contrats-programmes relatifs aux Régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima et de Souss-Massa sont en cours de signature. Le coût global des Contrats-programmes signés s'élève à 23,57 milliards de dirhams, dont une contribution des Régions de 8,63 milliards de dirhams, et des départements ministériels de 11,52 milliards de dirhams.

En outre, dans le cadre du développement d'instruments de pilotage de la préparation des programmes de développement territorial, un projet de décret relatif au processus de contractualisation Etat-Région est en cours d'élaboration. Il vise à rationaliser et à simplifier ce processus ainsi que les modalités d'élaboration des Contrats-programmes Etat-Région.

Aussi, un projet de refonte du décret relatif à l'élaboration des Programmes de Développement Régionaux (PDR) et un guide de sa mise en œuvre sont en cours d'adoption. Par ailleurs, et suite à la mise en place des nouveaux Conseils des Régions, la circulaire du Ministre de l'Intérieur, publiée en janvier 2022, vise à encadrer le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la deuxième génération des PDR et leurs articulations aux Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire.

► **La consolidation du rôle des Agences Régionales d'Exécution des Projets (AREP)**

Les ressources d'investissement affectées par les Régions aux AREP sont destinées à financer des projets liés, majoritairement, au Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural 2017-2023. Dans ce cadre, les AREP assurent le suivi d'exécution des projets visant, essentiellement, le désenclavement de la population des espaces ruraux et des zones de montagne, l'amélioration de l'accès aux services de

l'électricité et de l'eau potable, et la mise à niveau des établissements de santé et de l'éducation.

A fin août 2022, l'enveloppe budgétaire globale programmée par les AREP s'élève à environ 7,4 milliards de dirhams, dont 7,3 milliards de dirhams alloués aux projets d'investissement.

III.3.1.2. Déconcentration administrative

Le décret n° 2-17-618 portant charte nationale de la déconcentration administrative, a institué un mode d'organisation basé sur le transfert de compétences, assorti des ressources humaines et financières nécessaires, aux services déconcentrés. La Région y est propulsée en tant que creuset des politiques publiques. Le décret susmentionné a été renforcé par le modèle-type du schéma directeur de la déconcentration administrative et par la feuille de route portant mise en œuvre de la charte nationale de la déconcentration administrative.

En 2020, le rapport adressé au Chef du Gouvernement, se rapportant au bilan des actions de la Commission Interministérielle de la Déconcentration Administrative, a insisté sur la promulgation des textes législatifs et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de la déconcentration administrative.

En conséquence, plusieurs mesures ont été engagées se rapportant à la révision du cadre juridique afférent à ce dispositif. Il s'agit, notamment, de :

- La publication de la loi organique n°72-19 complétant la loi organique n°02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures, pour introduire les fonctions de «Chefs des représentations administratives régionales sectorielles» et de «Chefs des représentations administratives communes» ;
- La publication de l'arrêté n° 2782-19 du Ministre de l'Intérieur fixant l'organisation du Secrétariat Général des Affaires Régionales ;
- L'élaboration de quatre projets de décrets relatifs aux :
 - Principes et règles d'organisation des administrations de l'Etat et de leurs attributions ;
 - Règles de délégation du pouvoir et de signature ;
 - Conditions et modalités d'organisation des concours de recrutement au sein de la fonction publique ;
 - Conditions et modalités de nomination des chefs de divisions et chefs de services au sein des Administrations publiques.

Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée par des avancées en matière de mise en œuvre des schémas directeurs de déconcentration administrative par certains départements ministériels.

Aussi, et dans le cadre de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement (CRI), certaines compétences relatives à l'octroi des autorisations de réalisation des projets d'investissement, relevant initialement des départements ministériels, ont été transférées aux CRI.

Le Gouvernement poursuivra ses efforts pour l'accélération de la mise en œuvre du chantier de la déconcentration administrative, notamment à travers:

- L'actualisation des schémas directeurs de la déconcentration administrative et de la feuille de route y afférente au regard de la nouvelle organisation Gouvernementale ;
- L'accélération de la révision des textes législatifs et réglementaires en vigueur nécessaires à la mise en œuvre de la déconcentration administrative, notamment, ceux se rapportant à l'organisation des finances de l'Etat, à la comptabilité publique, au contrôle des dépenses de l'Etat, à l'organisation et aux attributions des départements ministériels, aux règles de délégation, à la fonction publique et à la nomination aux postes de responsabilité.

III.3.1.3. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Développement des Provinces du Sud

Le programme de développement des provinces du Sud est une concrétisation du nouveau modèle de développement des provinces du Sud dont le lancement en 2015, a fait l'objet de plusieurs conventions cadres, signées devant Sa Majesté le Roi, pour un montant global initial d'environ 77 milliards de dirhams, revu à la hausse pour atteindre, actuellement, environ 81,43 milliards de dirhams.

Ce programme prévoit un nombre important de projets structurants visant, principalement, le renforcement des infrastructures et réseaux, l'encouragement de l'investissement privé, l'appui aux projets relatifs au développement humain et social, la valorisation des richesses naturelles et la promotion de la culture dans les trois régions.

Ainsi, à fin août 2022, 287 projets ont été achevés pour un coût global de 17,71 milliards de dirhams et 328 projets sont en cours de réalisation pour un montant de 61,82 milliards de dirhams. Par ailleurs, 111 projets sont programmés dans ce cadre, pour un coût global de 1,9 milliard de dirhams.

III.3.2. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural

Ce programme, lancé par Sa Majesté le Roi, a pour objectif de répondre à la problématique des disparités inter et intra régionales, et ce, en mobilisant plus de 33,78 milliards de dirhams jusqu'au premier semestre de l'année 2022, soit 68% de l'enveloppe prévisionnelle globale du Programme.

L'enveloppe susmentionnée est le fruit de la contribution financière des départements ministériels concernés, versée au Fonds de Développement Rural et des Zones de Montagne (FDRZM), des Régions, de l'INDH et de l'ONEE.

Ainsi, toutes sources de financement confondues, les engagements de dépenses cumulées au 30 juin 2022 ont dépassé 32,04 milliards de dirhams, soit 95% des crédits mobilisés. Quant aux paiements cumulés durant cette période, ils se situent à 23,43 milliards de dirhams.

En ce qui concerne l'enveloppe budgétaire mobilisée dans le cadre du FDRZM, par les départements ministériels, sur un cumul de crédits mis en place au titre de la période 2017 à fin juin 2022 de l'ordre de 13,54 milliards de dirhams, un montant de 13,22 milliards de dirhams a été engagé, et un montant de 10,37 milliards de dirhams a été émis, soit, respectivement, l'équivalent de 98% et près de 77% des crédits mobilisés.

Les réalisations physiques du programme ont enregistré des avancées notables. Elles couvrent environ 1.093 communes en milieu rural et 73 centres ruraux et communes périurbaines et se présentent, par domaine, comme suit:

- ▶ **Les routes et pistes rurales** : l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement de routes et pistes sur 13.995 km, et poursuite de l'exécution des travaux sur 4.039 km ;
- ▶ **L'éducation** : l'achèvement des travaux de 1.514 opérations de construction, reconstruction ou extension d'infrastructures scolaires, de 412 opérations d'entretien et réhabilitation d'infrastructures scolaires, la réalisation de 94 opérations d'équipement des établissements scolaires et l'acquisition de 660 minibus pour le transport scolaire ;
- ▶ **La santé** : l'achèvement des travaux au niveau de 281 opérations de construction, reconstruction ou extension d'infrastructures de santé, de 286 opérations d'entretien et réhabilitation d'infrastructures de santé, la réalisation de 449 opérations d'équipement des établissements de santé, et l'acquisition de 606 ambulances et unités sanitaires mobiles.
- ▶ **L'adduction d'Eau Potable (AEP)**: la réalisation de 551 systèmes d'AEP, dont 418 achevés et 22.967 opérations de branchements individuels, mixtes et par bornes fontaines, dont 16.218 achevées.
- ▶ **L'électricité** : l'achèvement des travaux d'électrification pour 761 villages, et l'extension du réseau sur environ 799 Km.

III.3.3. Réforme de l'Administration et accélération de la digitalisation

Dans un contexte marqué par une reprise « post-Covid », le Gouvernement affiche son engagement de poursuivre les transformations profondes annoncées dans le Programme Gouvernemental suite aux recommandations du Nouveau Modèle de Développement en vue d'améliorer la performance des services publics et de mieux répondre aux attentes des usagers, en propulsant la digitalisation en levier central d'amélioration des services publics.

III.3.3.1. Accélération de la digitalisation

La nomination du nouveau Gouvernement par Sa Majesté le Roi en date du 7 octobre 2021 a été marquée par le choix de placer la Transition Numérique et la Réforme de l'Administration sous une même autorité gouvernementale. Cela confirme l'engagement de faire de la numérisation un outil clé pour une action publique efficace et pour une insertion du Maroc dans «la société de l'information ». A ce titre, le Gouvernement veillera au lancement de la stratégie nationale du numérique, comportant, entre autres, un axe «Administration numérique».

Le chantier de digitalisation a concerné en 2022 les volets suivants :

- ▶ **L'accessibilité aux prestations publiques** ;
- ▶ **L'accompagnement des projets de digitalisation des Administrations** ;
- ▶ **Le renforcement de la dimension du numérique** ;
- ▶ **Le développement de projets transverses**.

Les principales actions réalisées, dans ce cadre, se présentent comme suit :

- La réalisation de la 1^{ère} phase du Système Intégré des Ressources Humaines (SIRH) ;
- Le développement de la 2^{ème} version du portail d'accès à l'information «www.chafafiya.ma» et de la 2^{ème} version du portail «www.emploi-public.ma» ;
- La confection d'une feuille de route entre le Département chargé de la Transition Numérique et les administrations et établissements publics pour digitaliser les parcours usagers prioritaires.

Par ailleurs, la stratégie nationale du numérique en cours de finalisation tient compte, en ce qui concerne la digitalisation de l'Administration, de la loi n° 55-19 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives qui a prévu la digitalisation des parcours citoyens et entreprises dans un délai de 5 ans.

Cette stratégie se fixe, à l'horizon 2030, comme principaux objectifs : la digitalisation de 100% des services publics, la connexion de 100% des entités concernées par les parcours citoyens et entreprises au «One Stop Shop» (Interface unique des services publics) et l'utilisation généralisée de la signature électronique par les Administrations et établissements publics.

Pour ce faire, les axes ci-après sont identifiés comme prioritaires :

- **La préparation d'un cadre législatif et réglementaire en phase avec la dynamique de l'Administration digitale ;**
- **Le renforcement de l'infrastructure numérique :** y figurent les projets de normalisation des Systèmes d'Information (SI) des Administrations publiques à travers l'accélération de la maturité digitale des Administrations et la mise en place d'un schéma directeur type des SI de même que la mise en commun des achats des équipements IT (Information Technology) ;
- **Le développement d'une stratégie data :** ce volet comprend essentiellement le renforcement des mécanismes de sécurité et de confidentialité des données, le développement de l'échange des données numériques et la promotion de l'Open Data ;
- **La digitalisation des parcours usagers :** concerne particulièrement l'accompagnement et le Re-engineering des parcours usagers et le développement d'une interface unique des services publics (One Stop Shop) ;
- **L'inclusion numérique :** à travers, notamment, le développement des compétences numériques du citoyen, le renforcement de la production du contenu digital et l'instauration de la culture d'évaluation des services digitaux ;
- **L'implication des Administrations publiques dans la transformation digitale ;**

Par ailleurs, le Gouvernement envisage l'élaboration d'un projet de loi sur l'E-administration ainsi qu'un décret pris pour l'application des dispositions de la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité.

A l'instar de la plateforme CRI-INVEST, le Gouvernement prévoit aussi un développement soutenu du Portail National des Procédures et des Formalités Administratives « IDARATI » et du guichet électronique de commande des documents administratifs «WATIQA», ainsi

qu'une meilleure exploitation du portail de transparence et accès à l'information «Chafafiya ». Le portail de l'état civil devrait aussi s'affirmer en tant que système intégré permettant une gestion optimale du service de l'état civil.

Il convient également de noter que des applications numériques se sont distinguées en 2022 notamment la plateforme «Rokhas» des demandes d'autorisation d'urbanisme (Direction Générale des Collectivités Territoriales) et la plateforme «Amanti» développée par la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) qui permet la consultation en ligne des avoirs en déshérence consignés à la CDG.

Concernant le Droit d'Accès à l'Information (DAI), il y a lieu de citer, particulièrement, la mise à jour du portail national d'accès à l'information.

III.3.3.2. Amélioration des services administratifs et simplification des procédures

Eu égard à la diversité des besoins des usagers, la simplification des procédures administratives portée par la loi n°55-19 constitue un composant essentiel du programme d'amélioration des prestations publiques. Cela se traduit pleinement par la mise en œuvre du portail national des procédures et des formalités administratives «IDARATI». Le Gouvernement prévoit dans la même lignée la refonte des procédures administratives prioritaires en vue de leur numérisation.

III.3.3.3. Mise en œuvre de la Charte des services publics

La loi n° 54-19 portant charte des services publics, promulguée en 2021 vise à renforcer les principes de bonne gouvernance tel que cela est stipulé par l'article 157 de la Constitution. Elle aborde les volets éthiques et organisationnels devant encadrer l'action de l'appareil administratif dans sa relation avec les usagers. A ce titre, un projet de feuille de route a été confectionné pour fluidifier la mise en œuvre de ladite charte proposant à cet effet l'élaboration d'un projet de décret portant organisation, composition et mode de fonctionnement de l'Observatoire National des Services Publics.

III.3.3.4. Consécration du caractère officiel de la langue Amazighe

Le Gouvernement affiche sa volonté pour le déploiement des axes de la loi organique n° 26-16 relative à la mise en œuvre du caractère officiel de la langue Amazighe et à son intégration dans l'Administration. Cela s'est confirmé par la publication en 2022 de la circulaire n°1/2022 du Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration sur l'accélération des procédures d'intégration de la langue amazighe dans les Administrations publiques.

Parallèlement, une enveloppe de 200 millions de dirhams a été allouée, en 2022, par le Gouvernement à l'officialisation de la langue Amazighe. Cette enveloppe sera portée, au titre de l'année 2023, à 300 millions de dirhams.

De même, il est prévu de doter les Administrations publiques d'agents qui seront chargés de l'accueil et de l'orientation en langue amazighe et de faire figurer la langue amazighe dans les sites officiels des Administrations, Etablissements publics et Collectivités Territoriales.

III.3.4. Restructuration des Etablissements et Entreprises Publics

Dans le cadre de la mise en œuvre des Hautes Orientations Royales, et compte tenu du rôle stratégique des Etablissements et Entreprises Publics (EEP) dans les efforts d'accélération

de la dynamique de transformation de l'économie du pays, l'année 2021 a connu le lancement d'un programme ambitieux de restructuration des EEP notamment à travers la publication de :

- La loi cadre n° 50-21 relative à la réforme des EEP qui permettra de mettre en place un cadre juridique destiné à la rationalisation de leur création, l'amélioration de leur gouvernance, le renforcement de la complémentarité et les synergies entre eux et l'instauration d'une évaluation de la pertinence de leurs missions et leurs activités ;
 - La loi n° 82-20 portant création de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances des Etablissements et Entreprises Publics (APE).
- **Opérationnalisation de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances des EEP**

L'année 2022 a connu la poursuite des efforts déployés pour l'opérationnalisation de l'APE et ce à travers :

- La nomination du Directeur Général en Conseil des Ministres du 13 juillet 2022 ;
- La préparation des instruments de gestion de l'Agence ;
- La préparation des projets de textes réglementaires en vue de leur mise dans le circuit d'approbation. Il s'agit notamment de :
 - Un projet de décret relatif aux représentants de l'Etat au niveau du Conseil d'Administration de l'Agence ;
 - Un projet de décret fixant les modalités selon lesquelles l'Agence procède aux diligences nécessaires pour donner son avis sur les différentes opérations de capital et de portefeuille prévues au niveau des articles 7 et 8 de la loi n° 82-20 ;
 - Un projet de décret fixant la composition et les modalités de fonctionnement de l'Instance de concertation sur la politique actionnariale de l'Etat.
- Le passage au contrôle d'accompagnement de certains établissements publics relevant du périmètre de l'APE, dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi portant création de cette dernière.

► **Préparation des actions de restructuration**

Depuis l'année 2020, et suite à la publication de la loi-cadre n° 50-21 relative à la réforme des EEP et de la loi n° 82-20 portant création de l'APE, des dialogues stratégiques principalement entre les EEP et leurs tutelles ont été menés dans l'objectif d'engager des restructurations touchant le secteur des EEP. Ces dialogues ont abouti à l'élaboration d'une feuille de route visant d'un côté le redimensionnement du portefeuille public et, d'un autre côté, la revue et le renforcement du modèle économique d'un certain nombre d'EEP. Les opérations de restructuration identifiées s'inscrivent dans le cadre d'une vision globale s'étalant sur cinq ans.

III.3.5. Amélioration de l'efficacité des politiques publiques

III.3.5.1. Mise en œuvre de la nouvelle approche de gestion des investissements publics

La réforme du système de gestion des investissements publics vise à établir un cadre uniforme et des guidances harmonisées à l'échelle nationale pour assurer une gestion optimale et efficiente des projets d'investissement public tout au long du cycle de vie du projet, de la phase d'identification et de planification jusqu'à sa mise en œuvre et son implantation territoriale. Cette réforme prévoit la mise en place progressive d'un ensemble d'outils à savoir :

- ▶ L'élaboration d'un cadre normatif approprié (textes juridiques et réglementaires, guides, etc), permettant d'unifier le processus de gestion des investissements publics et d'instituer des règles communes à appliquer au niveau de tout le cycle de vie des projets notamment l'obligation de l'évaluation socio-économique préalable des projets ;
- ▶ Le développement d'une Banque de Données des Projets d'investissement à l'aide d'un système d'information dédié et une cartographie des projets d'investissements publics permettant d'inventorier les projets d'investissements publics, de faciliter leur suivi physique et financier et de favoriser la transparence et la reddition de comptes ;
- ▶ L'élaboration et le déploiement des plans de formation et de communication dans l'objectif de renforcer les capacités des différents intervenants, tout en favorisant leur adhésion autour d'une vision partagée de la réforme.

Dans la perspective de la poursuite des travaux relatifs à cette réforme, il est prévu au titre de l'année 2023 de finaliser et compléter les actions réalisées à ce stade. Il s'agit de :

- ▶ Finaliser le cadre juridique de la réforme en vue d'unifier le processus de gestion des investissements publics ;
- ▶ Finaliser le guide de priorisation sur la base du document-cadre relatif à la méthode de priorisation des projets d'investissement public déjà établis, et arrêter le schéma décisionnel qui retracera les principales étapes du cycle de vie de tout projet d'investissement et intégrera toutes les interactions possibles entre les différentes parties prenantes du système de gestion des investissements publics.

III.3.5.2. Consolidation de la gouvernance et de la transparence du portefeuille public

Les principaux chantiers menés pour l'amélioration de la valeur du portefeuille public portent sur:

- ▶ L'actualisation du code marocain des bonnes pratiques de gouvernance des EEP :

La révision du Code relatif aux EEP intervient dans un contexte marqué par des évolutions importantes dans le domaine de la gouvernance des EEP tant au niveau national qu'international, notamment :

- Au niveau national :
 - La publication de la loi-cadre n° 50-21 relative à la réforme des EEP qui a hissé le cap et les exigences en matière de gouvernance des EEP ;

- La publication de loi n° 82-20 portant création de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances des EEP qui a confié à l'Agence un rôle central en matière de dynamisation de la gouvernance des EEP relevant de son périmètre.
- Au niveau international :
 - Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE (09/2015) ;
 - Les lignes directrices de l'OCDE sur la gouvernance des entreprises publiques (07/2015).

Aussi, le chantier d'actualisation du code de gouvernance spécifique aux EEP a connu une accélération suite à la publication des lois précitées et ce, avec l'appui de la Commission Nationale de Gouvernance d'Entreprise (CNGE).

Une feuille de route et une gouvernance du projet d'actualisation ont été mises en place avec l'institution des comités de suivi et de pilotage pour assurer un meilleur déploiement du processus d'actualisation du Code.

► **La poursuite de la généralisation progressive des contrats-programmes entre l'Etat et les EEP :**

La loi-cadre n° 50-21 relative à la réforme des EEP a consacré la démarche contractuelle comme un outil efficace de structuration de la conduite des politiques publiques et des chantiers stratégiques confiés aux EEP. En effet, cette loi-cadre a exigé la mise en place d'un décret devant fixer les cas dans lesquels des contrats-programmes (CP) doivent être conclus entre l'Etat et les EEP.

Ainsi, un projet de guide de contractualisation est en cours de finalisation. Il est structuré de sorte à inscrire les contrats-programmes dans une démarche globale intégrant à la fois une présentation claire du programme public confié aux EEP, les mesures de restructuration et de synergies, et les actions de fiabilisation du modèle institutionnel et économique des EEP.

III.3.6. Poursuite de la mise en œuvre des autres grandes réformes

III.3.6.1. Réforme de la justice

Dans son Discours du 30 juillet 2022, prononcé à l'occasion du 23^{ème} anniversaire de la Fête du Trône, Sa Majesté le Roi a rappelé que parmi les réformes majeures engagées sous Sa Haute impulsion, figurent la promulgation du Code de la famille et l'adoption de la Constitution de 2011 qui consacre l'égalité homme-femme en droits et en obligations et, par conséquent, érige le principe de parité en objectif que l'Etat doit chercher à atteindre. Dans ce sens, Sa Majesté le Roi a précisé que l'esprit de la réforme ne consiste pas à octroyer à la femme des priviléges gracieux, mais, bien plus précisément à lui assurer la pleine jouissance des droits légitimes que lui confère la Loi.

A cet égard, les Hautes Instructions Royales ont appelé à l'opérationnalisation des institutions constitutionnelles concernées par les droits de la famille et de la femme et la mise à jour des dispositifs et des législations nationales dédiés à la promotion de ces droits. Dans ce cadre, Sa Majesté le Roi a appelé à ce que les tribunaux de la famille soient généralisés à l'échelle des régions du pays, qu'ils soient dotés de ressources humaines

qualifiées et que leur soient affectés les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement efficace de leur mission.

A ce titre, la poursuite de la réforme du système judiciaire s'érige au premier rang des priorités du Gouvernement dans le but d'opérationnaliser les Hautes Instructions Royales et de poursuivre la mise en œuvre de la charte nationale de la réforme de la justice à travers notamment la promotion de la construction démocratique, la consolidation de la stabilité sociale, le développement économique et la protection des droits, des libertés et des obligations des citoyens et des acteurs économiques et sociaux.

Dans cette perspective, les principales actions envisagées concernent, notamment :

- ▶ La généralisation des tribunaux de la famille à l'échelle régionale et leur accompagnement en ressources financières et humaines ;
- ▶ La transformation digitale du système judiciaire et la modernisation de l'administration judiciaire ;
- ▶ Le développement de l'infrastructure des tribunaux à travers la construction de nouveaux bâtiments et l'aménagement, l'extension et la rénovation des structures existantes ;
- ▶ L'amélioration des mécanismes d'assistance dans le domaine de la justice pénale et de l'action du ministère de la justice dans le domaine civil à travers, notamment, la réhabilitation des sections de la justice de la famille pour contenir des espaces dédiés à l'enfant et la révision de la carte judiciaire.

En outre et conformément au programme Gouvernemental 2021-2026, l'année 2023 sera marquée par la consolidation des acquis de la réforme de justice, le renforcement de l'Etat de droit et la garantie d'une justice indépendante et favorable à l'attractivité du climat des affaires.

III.3.6.2. Renforcement de la gouvernance sécuritaire

A l'instar des années précédentes, le Gouvernement a œuvré à la consolidation des moyens et capacités des corps sécuritaires dans l'optique d'entretenir et préserver la sûreté dans l'ensemble du territoire. A cet effet, les différents services sécuritaires ont poursuivi le renforcement de leurs effectifs et la modernisation de leurs moyens techniques pour répondre aux exigences sécuritaires actuelles et futures.

Dans ce cadre, la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) poursuit l'implémentation des plateformes nécessaires à la mise en œuvre du projet de la nouvelle génération de Cartes Nationales d'Identité Electronique (CNIE), qui offre une utilisation plus simple et plus sécurisée au service du citoyen. Le lancement de cette nouvelle génération de CNIE par la DGSN vient accompagner la digitalisation de l'administration et faciliter l'accès des citoyens aux différents services.

La DGSN poursuit également les travaux de construction de son nouveau siège, ainsi que d'autres projets de construction de bâtiments. Les travaux du siège du Laboratoire National de la Police Scientifique ainsi que de la Brigade Nationale de la Police Judiciaire, quant à eux, ont été achevés, permettant ainsi d'abriter leurs services respectifs.

Dans un autre volet, le Bureau Central d'Investigation Judiciaire (BCIJ) à qui incombe la mission de lutte contre le terrorisme, a mené plusieurs opérations de démantèlement de cellules terroristes dans plusieurs localités du Royaume.

Notre pays a réussi, dans un cadre régional marqué par une crise sanitaire difficile et parsemé de risques sécuritaires, à conserver sa quiétude et à se démarquer dans l'effort mené en vue de lutter contre les menaces qui planent sur la sûreté nationale et internationale.

III.3.6.3. Rayonnement diplomatique et renforcement de l'action extérieure du Maroc

Le Maroc continue son engagement constructif pour améliorer son appareil diplomatique et s'acquitter des responsabilités majeures qui lui ont été confiées et ce, en défendant les intérêts stratégiques du Royaume et en consolidant son rayonnement en tant que pays responsable et crédible sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi.

Parallèlement à sa mobilisation massive dans la défense de l'intégrité territoriale du Royaume et ses intérêts suprêmes à l'échelle internationale, la diplomatie marocaine œuvre de manière intensive à améliorer sa performance par la modernisation de son appareil diplomatique en améliorant la qualité des services offerts aux marocains du Monde et en consolidant l'ancrage du Maroc dans son continent africain.

Aussi, la diplomatie marocaine continue de mener sa stratégie en matière de coopération internationale et de rayonnement du Maroc en consolidant sa position en tant qu'acteur régional au niveau africain, méditerranéen, arabe et islamique et en élargissant et en diversifiant le cercle de ses alliances et partenariats fondés sur le respect de causes nationales, tout en renforçant les relations qui unissent le Royaume avec ses partenaires traditionnels.

C'est dans ce contexte, que le Gouvernement a ancré les fondements du partenariat Sud-Sud dans le continent africain, depuis le retour du Maroc à l'Union Africaine, ce qui a permis au Royaume de renforcer ses relations avec les pays africains dans plusieurs domaines à travers des projets vitaux et stratégiques.

En 2022, les principales réalisations en matière d'action diplomatique se présentent comme suit :

- ▶ L'ouverture d'une Mission Diplomatique au Togo, et d'un poste consulaire à Mantes-La-Jolie ;
- ▶ L'achèvement de la construction et l'ameublement des complexes diplomatiques à Niamey, ainsi que la résidence du Royaume à Pretoria, avec une architecture marocaine traditionnelle ;
- ▶ Le lancement des travaux de construction de complexes diplomatiques à Antananarivo, Manama et Berne, ainsi que l'Ambassade du Royaume à Abidjan ;
- ▶ L'achèvement des travaux de rénovation et de réhabilitation des bâtiments abritant les Consulats généraux du Royaume à Colombe et Anvers ;

- ▶ Le développement de numéros locaux alternatifs au numéro vert consacré aux services rendus aux Marocains Résidant à l'Etranger (MRE) ;
- ▶ L'organisation de plusieurs manifestations internationales, notamment :
 - Réunion ministérielle de la coalition internationale contre Daech (9-11 mai 2022) ;
 - Réunion du conseil exécutif de la Communauté Sahel-Sahara (28-30 mars 2022) ;
 - Réunion ministérielle des pays africains riverains de l'Atlantique (7-8 juin 2022).
- ▶ Le lancement du portail de visa électronique « E-visa » et la mise en place d'un système de timbre numérique pour les différentes prestations consulaires.

Afin de relever les défis de la politique extérieure et de renforcer l'action diplomatique du Maroc, le Gouvernement prévoit, en 2023, de consolider son plan d'action à travers :

- ▶ L'élargissement du réseau diplomatique et consulaire à travers l'ouverture de nouvelles missions diplomatiques et postes consulaires ;
- ▶ Le renforcement de la présence du Royaume au sein des organisations internationales et régionales en faveur de la cause nationale ;
- ▶ L'organisation des événements au Maroc et à l'Etranger en vue de promouvoir le « label Maroc » ;
- ▶ Le lancement des projets de construction de complexes diplomatiques à Conakry et Abuja ;
- ▶ La poursuite des travaux de construction de complexes diplomatiques à Antananarivo, Manama et Berne, ainsi que l'Ambassade du Royaume à Abidjan ;
- ▶ L'ameublement et l'équipement des nouveaux complexes diplomatiques ;

L'amélioration des services rendus aux MRE à travers la mise à niveau de nombreux locaux consulaires pour améliorer les conditions d'accueil ainsi que la qualité des prestations consulaires.

III.3.6.4. Plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des Droits de l'Homme

Le programme Gouvernemental souligne le caractère urgent de l'actualisation et l'amélioration du plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des Droits de l'Homme, et ce, afin de renforcer la prise de conscience dynamique des droits dans notre pays, et de sauvegarder l'image honorable du Royaume, en particulier parmi les institutions, organismes et organisations internationales soucieuses du respect des Droits de l'Homme, des libertés, de la bonne gouvernance et de la démocratie participative.

Ainsi, les actions prévues dans ce cadre reposent autour des cinq axes suivants :

- ▶ **1^{er} axe** : le développement d'une méthodologie pour l'interaction internationale et régionale du Royaume dans le domaine des Droits de l'Homme ;
- ▶ **2^{ème} axe** : l'amélioration des approches de suivi de la mise en œuvre des droits de l'homme et leur intégration dans les plans et programmes régionaux et dans les politiques publiques ;

- ▶ **3^{ème} axe** : la préservation des acquis nationaux dans le domaine des droits humains à travers le développement d'une politique de communication mettant en relief les acquis en la matière, le renforcement de la protection des droits de l'homme par la réception et le traitement des données à l'occasion de l'élaboration des rapports et la préparation des rapports et des publications documentaires qui soulignent, soutiennent et accompagnent la poursuite des réalisations en matière des Droits de l'Homme ;
- ▶ **4^{ème} axe** : l'amélioration des connaissances et de l'expertise nationale dans le domaine des Droits de l'Homme ;
- ▶ **5^{ème} axe** : le renouvellement et le développement de la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme et sa transformation en une institution d'expertise et de référence dans le domaine de la politique des Droits de l'Homme.

III.3.6.5. Stratégie de la Société Civile et renforcement de la Démocratie Participative

III.3.6.5.1. Stratégie de la Société Civile

Les Hautes Orientations Royales incitent et encouragent la société civile à jouer ses rôles constitutionnels, et promouvoir sa participation en tant qu'acteur efficace et stratégique dans la mise en œuvre des politiques publiques.

A cet égard, la nouvelle stratégie de la société civile 2022-2026, en cours de finalisation, vise à rendre la société civile un partenaire principal et incontournable dans le développement à travers deux axes stratégiques à savoir:

- ▶ Une société civile indépendante, organisée et forte ;
- ▶ Une société civile efficace, qui influence et participe au développement.

La mise en œuvre de cette stratégie se basera sur les axes suivants :

- ▶ L'élaboration et la coordination des politiques publiques dans le domaine de la promotion de la société civile ;
- ▶ Le développement organisationnel et structurel des associations de la société civile pour en faire un partenaire clé du développement ;
- ▶ Le renforcement du partenariat État-Associations de la société civile à travers la rationalisation et la diversification des financements publics ;
- ▶ L'accélération du parachèvement et la révision du cadre juridique ;
- ▶ La promotion du digital entant que levier principal au renforcement des capacités des associations de la société civile.

Toutefois, la mise en œuvre de cette stratégie nécessitera la collaboration, la coordination et la participation de chacun des intervenants, partenaires et acteurs concernés afin d'ouvrir de nouveaux horizons pour les associations de la société civile et contribuer, ainsi, à l'effort de développement et remplir au mieux leurs rôles constitutionnels pour parvenir au développement inclusif et durable.

III.3.6.5.2. Renforcement de la Démocratie Participative

Dans le cadre de la consécration du rôle de la démocratie participative en tant que mécanisme efficace permettant aux citoyens de participer et de contribuer à l'élaboration des politiques publiques avec les acteurs publics, et comme forme de participation citoyenne dans la gestion de la chose publique, le Gouvernement poursuit la mise en œuvre du dispositif juridique de la démocratie participative à travers :

- ▶ Le développement des services du portail national de la participation citoyenne «www.eparticipation.ma» et sa mise à jour, notamment en insérant la procédure de présentation des pétitions locales en collaboration avec la direction générale des collectivités territoriales et en activant la collecte électronique des signatures des pétitions sur le portail national de la démocratie participative ;
- ▶ La mise à jour du contenu du portail de la formation à distance dans le domaine de la démocratie participative selon les amendements prévus dans les lois organiques n° 70-21 relative à la détermination des conditions et des modalités d'exercice du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics et n° 71-21 fixant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des motions en matière législative ;
- ▶ L'amendement et la publication du guide de la participation citoyenne TOME 1 « le droit de présenter les pétitions aux autorités et aux conseils des collectivités territoriales selon les amendements de la loi organique n° 70-21 » ;
- ▶ L'amendement et la publication du guide de la participation citoyenne TOME 2 « le droit de présenter les motions dans le domaine législatif selon les amendements prévus dans la loi organique n° 71-21 » ;
- ▶ L'élaboration et la publication d'un manuel comportant le cadre juridique relatif au droit de présenter les pétitions aux autorités publiques et le droit de présenter les motions dans le domaine législatif ;
- ▶ La mise à jour du manuel de la caricature « démocratie participative » en langue arabe selon les amendements prévue dans les lois organiques n° 70-21 et n° 71-21 ;
- ▶ La mise à jour de l'application mobile de la démocratie participative selon les amendements réglementaires en langue arabe, amazighe et française.

III.3.6.6. Réforme des régimes de retraite

Afin de garantir la viabilité et la pérennité des régimes de retraite et d'en élargir le taux de couverture, le Maroc s'est engagé dans un processus de réforme structurelle en adoptant une approche holistique qui vise à :

- ▶ Mener les réformes paramétriques des régimes de retraite existants pour les faire converger et atténuer leurs déficits, en commençant par le régime des pensions civiles (RPC) géré par la CMR qui concentrerait l'essentiel de la dette implicite du système ;
- ▶ Elargir la base des adhérents au régime de retraite aux catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale;
- ▶ Mettre en place un système de retraite en deux pôles (public et privé) dans la perspective de passer à terme à un système de retraite avec un régime de base unique (RBU).

C'est dans ce cadre que la réforme paramétrique du régime des pensions civiles relevant de la CMR a constitué, en 2016, une première étape du processus de la réforme qui a été suivie en 2021 par une réforme paramétrique du RCAR.

Conscient de l'insuffisance de ces réformes paramétriques pour pallier à l'ensemble des dysfonctionnements du système de retraite actuel et afin de mener à bien la réforme souhaitée, le Gouvernement a lancé une étude pour définir en détail les éléments nécessaires à l'implémentation du système bipolaire (pôles "Public" et "Privé").

Suite à la finalisation de la phase se rapportant à l'aspect technique de cette étude, de larges consultations sont attendues prochainement avec les partenaires sociaux en vue d'arrêter le scénario de réforme qui sera soumis au Parlement.

III.3.6.7. Encadrement du champ religieux

La stratégie de réforme et de modernisation du champ religieux menée sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi, Commandeur des croyants, s'articule autour de trois axes majeurs:

► **Le renforcement de l'encadrement religieux :**

- Le lancement de la nouvelle plateforme électronique pour le Hadith Acharif créée sur ordre de Sa Majesté le Roi. Cette plateforme numérique a pour vocation d'informer le grand public sur le degré d'authenticité ou de faiblesse d'un hadith et propose à ses visiteurs plus de 10.000 hadiths du prophète. Elle est accessible via les sites électroniques "hadithm6.com" et "hadithm6.ma";
- La formation des imams au sein de l'Institut Mohammed VI de formation des imams, mordichines et mordichates, qui accueille des étudiants marocains et étrangers d'une dizaine de pays ;
- L'octroi des prix et récompenses notamment, le prix international Mohammed VI de l'Adhan et du Tahlil, le prix Mohammed VI d'Ahl - Al Coran et d'Ahl Al Hadit et le prix Mohammed VI du Tefl Al Hafed.

► **Le développement des lieux d'exercice du culte islamique et lieux culturels:**

- La poursuite du programme national de mise à niveau des mosquées menaçant ruines à travers la mise à niveau de 104 mosquées ;
- L'achèvement des travaux de construction de la mosquée Mohammed VI et de ses dépendances à Abidjan, en Côte d'Ivoire, l'achèvement des travaux de 9 mosquées, le lancement des travaux de construction de 5 nouvelles mosquées ainsi que la restauration de 12 mosquées historiques ;
- La poursuite du programme de mise à niveau énergétique des mosquées et de l'équipement en matériel de lutte contre les incendies ;
- La poursuite du programme de construction de 8 complexes religieux et culturels au Maroc (Fkikh Bensaleh, Agadir, Kénitra, Tinghir, Sidi Bennour, Larache, Essaouira et kelaa des Seraghna), ainsi que le complexe religieux et culturel à N'Djamena en Tchad.

- ▶ **L'amélioration de l'offre de la formation et de l'enseignement religieux :**
- La poursuite des travaux de construction de 5 établissements notamment à Rissani, Chefchaouen, Midelt, Zaouiat Ben Hmida à la province d'Essaouira ainsi que dans la province de Taounate ;
- L'entretien et réparation de l'école Fatema Al Fihria à Fès, l'école d'enseignement traditionnel à Zagora, et les travaux de maintenance de l'école Hassan Lyoussi à Sefrou et l'école d'enseignement traditionnel à Temara;
- La construction d'une école coranique à Marrakech ;
- La poursuite de l'octroi des bourses au profit des élèves et étudiants des écoles de l'enseignement traditionnel, dont le nombre de boursiers (marocains et étrangers) a atteint 31.142 en 2022 ;
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires du programme de lutte contre l'analphabétisme pour atteindre près de 300.000 par an (212.386 pour le 1^{er} niveau et 84.898 pour le 2^{ème} niveau).

Pour l'année 2023, les actions prévues concernent principalement ce qui suit :

- La construction de 7 nouvelles mosquées, la mise à niveau de 92 mosquées et la restauration de 11 mosquées historiques ;
- L'achèvement des projets de construction et d'équipement des complexes religieux et culturels des Habous à Agadir, Al Hoceima, Kénitra, Larache, Sidi Bennour, Tinghir, Kelaa des Sraghna, Fkikh Ben Saleh et Essaouira ainsi que le complexe religieux et culturel à N'Djamena de la république du Tchad ;
- L'achèvement des travaux de restauration de plusieurs monuments historiques et de Mausolées notamment Sidi Megdoul à Essaouira, Moulay Touhami à Ouazzane, Sidi Benacher à Salé et Zaouia Tijania à Tetouan ;
- Le lancement des travaux de construction des complexes religieux et culturels des Habous notamment à Jerada, Errachidia et Sidi Slimane ;
- La participation au titre des conventions signées devant Sa Majesté le Roi, notamment, « la convention de partenariat et de financement relative au programme complémentaire de mise en valeur de la médina de Fès », « le programme de valorisation des activités économiques et amélioration du cadre de vie dans la médina de Fès sur la période 2020-2024» et « la convention de partenariat relative au programme de réhabilitation et de valorisation de la médina de Meknès » ;
- L'extension de l'école Sidi Zwine, la reconstruction d'une école coranique à Demnat, l'entretien et la réparation d'une école à Tamekrout ainsi que des travaux de maintenance de l'école Lalla Aicha à Salé, l'école Kaid Aayadi et l'établissement de l'enseignement traditionnel à Oujda ;
- L'intégration de la langue amazighe dans le programme de formation dispensé à L'Institut Mohammed VI pour la formation des Imams, Mchorhidines et Mchorhidates
- L'extension de la couverture médicale aux préposés religieux assurant la mission de surveillance et de nettoyage dans les lieux de culte.

III.4. LE RETABLISSEMENT DES MARGES BUDGETAIRES POUR ASSURER LA PERENNITE DES REFORMES

En raison d'un contexte international tendu et incertain, marqué par la forte montée des tensions géopolitiques et des pressions inflationnistes, la reprise de l'activité économique marocaine enregistrée en 2021, a été fortement impactée par des chocs exogènes, en lien notamment avec la persistance des goulets d'étranglement au niveau des chaînes mondiales d'approvisionnement, l'exacerbation du renchérissement des prix des matières premières et des produits alimentaires, ainsi que la résurgence de la situation épidémiologique.

En outre, la situation économique du pays se trouve également confrontée à des défis majeurs liés notamment, à la situation alarmante et sans précédent de la sécheresse enregistrée durant cette année, en combinaison avec la baisse importante des ressources hydriques nationales. En effet, toutes ces évolutions presupposent des réflexions en profondeur pour surmonter les contraintes majeures pouvant bousculer les prévisions économiques de notre pays. L'objectif étant de garantir un cadre macroéconomique soutenable permettant de renforcer la résilience de l'économie nationale face à ces chocs.

Le projet de loi de finances pour l'année 2023, intervient dans un contexte entaché par de fortes incertitudes et des risques substantiels pouvant perturber les scénarios des projections macroéconomiques, notamment les risques de stagflation portant sur la révision à la baisse des prévisions de la croissance économique qui devrait enregistrer un taux de 1,5% du PIB au lieu de 3,2% prévu initialement au niveau de la loi de finances de l'année 2022, et à la hausse de l'inflation qui devrait passer de 1,2% à environ 5%, ainsi que les risques liés à l'aggravation de l'endettement et au creusement du déficit budgétaire.

Par ailleurs, depuis son investiture, le Gouvernement n'a cessé de déployer des efforts considérables pour préserver les équilibres des finances publiques et ce, malgré les aléas de la conjoncture économique actuelle et les contraintes budgétaires liées à l'impact financier des dépenses supplémentaires et urgentes que le budget général de l'Etat a dû supporter durant cette année.

En effet, et afin de sauvegarder le pouvoir d'achat des citoyens, le Gouvernement a procédé au titre de l'année 2022 à l'ouverture par décret d'un crédit supplémentaire de 16 milliards de dirhams, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, dédié à la couverture des charges de compensation supplémentaires dues à la flambé des prix du gaz butane, du sucre et du blé sur les marchés internationaux, et au financement de l'aide directe et exceptionnelle accordée aux professionnels du secteur du transport.

Au titre de la même année, le Gouvernement a procédé à l'ouverture par un deuxième décret des crédits supplémentaires de 12 milliards de dirhams, en vue de soutenir, principalement, certains établissements et entreprises publics, dont la situation financière a été impactée par la hausse des prix des matières premières dans les marchés internationaux, en contrepartie du maintien des prix de leurs prestations de service afin de préserver le pouvoir d'achat des citoyens. Ces crédits supplémentaires permettront aussi de traiter la problématique de la soutenabilité financière de la Caisse Marocaine de Retraite dans l'attente d'une réforme globale en concertation avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux.

L'ensemble des efforts ainsi déployés par le Gouvernement permettront en 2022 de poursuivre la nette amélioration des équilibres financiers enregistrée entre 2020 et 2021, marquée par la réduction du déficit budgétaire de 1,6 point pour atteindre 5,5% en 2021, et la baisse de l'endettement du Trésor de 3,3 point pour se limiter à 68,9% du PIB en 2021. Cela, en maintenant l'effort de l'investissement public à des niveaux record, et en poursuivant le déploiement des grandes réformes sociales et économiques engagées par notre pays.

III.4.1 Redressement de l'équilibre budgétaire

Compte tenu de la conjoncture économique difficile, la mise en œuvre du Nouveau Modèle de Développement du Maroc et la poursuite des réformes sociales, notamment, le chantier Royal pour la généralisation de la protection sociale, la refonte du système national de santé et la réforme du système éducatif, nécessitent la mobilisation de ressources financières importantes. A cet égard, les mesures prévues en 2023 porteront sur une action concomitante, à l'instar des années précédentes, pour maîtriser l'utilisation des dépenses et améliorer la collecte des recettes, et ce, en tenant compte des facteurs exogènes qui exigent plus de prudence dans les choix budgétaires.

III.4.1.1 Maîtrise des dépenses

La note d'orientation générale du projet de loi de finances pour l'année 2023 a adopté une panoplie de mesures de rationalisation des dépenses publiques prévues au titre du Budget Général, des budgets des SEGMA et CST et des budgets des établissements publics bénéficiant des subventions de l'Etat ou des recettes affectées. Ces mesures s'articulent autour des axes suivants :

- ▶ **La maîtrise des dépenses de personnel** en limitant les propositions aux besoins nécessaires afin de garantir la mise en œuvre des chantiers de réformes engagées, et d'offrir aux citoyens des services dans les meilleures conditions. Cela à travers l'utilisation optimale des ressources humaines disponibles, notamment par la formation et la répartition équilibrée des effectifs au niveau central et régional.
- ▶ **La rationalisation des dépenses de fonctionnement** à travers :
 - La rationalisation de l'utilisation de l'eau, la diminution de la consommation d'électricité en encourageant l'utilisation des énergies renouvelables, et la rationalisation des dépenses relatives aux télécommunications ;
 - La non accumulation des arriérés de paiement et la priorisation de leur liquidation, notamment les dépenses liées à l'eau et à l'électricité dues effectivement au profit de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable;
 - La réduction au maximum des dépenses liées au transport et aux déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du Royaume, et des frais de réception, d'hôtellerie et d'organisation de cérémonies, des conférences et des séminaires, ainsi que des dépenses liées aux études.
- ▶ **L'amélioration de l'efficacité des investissements publics** en :
 - Accordant la priorité aux projets en cours d'exécution, notamment ceux ayant fait l'objet de conventions signées devant Sa Majesté le Roi, ou ceux conclus avec les institutions internationales et les pays donateurs ;

- Veillant à la régularisation préalable de la situation juridique du foncier, avant la programmation de tout nouveau projet et ce, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires relatives à l'expropriation pour utilité publique ;
- Réduisant au maximum les frais d'acquisitions des véhicules et de la construction et de l'aménagement des locaux administratifs.
- ▶ La rationalisation des transferts destinés aux Etablissements publics profitant des ressources affectées ou des subventions de l'Etat, aux CST et aux SEGMA, notamment en liant les opérations de transferts à la couverture des dépenses de personnel en ce qui concerne les établissements publics, ainsi qu'à l'état d'avancement des projets financés par les budgets de ces établissements, ou les CST ou les SEGMA, et ce, en cas d'absence de soldes ou de ressources financières suffisantes au niveau de leur trésorerie.

III.4.1.2. Mobilisation des recettes

Dans ce cadre, l'effort du Gouvernement sera poursuivi à travers la mobilisation des recettes fiscales et douanières, la rentabilisation du patrimoine privé de l'Etat et le renforcement de l'efficacité du portefeuille public.

III.4.1.2.1. Recouvrement des recettes fiscales

A fin août 2022, les recettes fiscales se sont chiffrées à près de 173 milliards de dirhams, contre 143,7 milliards de dirhams au titre de la même période de l'année 2021, en hausse de 29,3 milliards de dirhams (20,4%) permettant ainsi un taux de réalisation de près de 75% au cours des huit premiers mois de l'année 2022.

III.4.1.2.2. Rentabilisation du portefeuille et amélioration des recettes domaniales

Il s'agit des revenus issus des locations sous ses différentes formes (agricoles, urbaines et suburbaines) et des ventes, imputés au budget général d'une part, et des produits générés par les ventes immobilières et les versements des services de l'Etat pour des besoins en équipements publics imputés sur le Fonds de Remploi Domanial, d'autre part.

Au titre de la loi de finances de l'année 2022, l'objectif assigné en matière de produits et revenus domaniaux s'établit à 2,585 milliards de dirhams. A cet effet, le dispositif mis en œuvre consiste à recenser et identifier les niches potentielles de recettes et à assurer le suivi et la coordination en matière de recouvrement des créances domaniales.

Au titre du premier semestre 2022, le recouvrement en matière de recettes domaniales s'élève à près de 6,277 milliards de dirhams, dont 5,197 milliards de dirhams au titre de la cession d'actifs immobiliers à des institutionnels dans le cadre des mécanismes de financement innovants, soit un taux de réalisation de l'ordre de 243%.

Le détail sur les efforts de gestion du domaine privé de l'Etat est présenté dans le rapport sur le foncier public mobilisé pour l'investissement, accompagnant le projet de loi de finances pour l'année 2023.

III.4.2. Redressement des équilibres extérieurs

A fin Août 2022, la situation des échanges extérieurs a été caractérisée par un accroissement du déficit commercial de 56,1% pour atteindre 214,76 milliards de dirhams. Cette évolution

s'explique par la hausse des exportations de 37%, conjointement à l'augmentation des importations de 44,8%. Le taux de couverture, quant à lui, perd 3,2 points pour se situer à 56,3%.

En effet, les exportations ont enregistré une hausse de 37% s'établissant, ainsi, à 276,81 milliards de dirhams contre 201,98 milliards de dirhams un an auparavant. Cet accroissement concerne la totalité des secteurs, à leur tête, les phosphates et dérivés, le secteur de l'automobile, celui de l'agriculture et agroalimentaire et celui du textile et cuir.

De leur côté, et sur la même période, les importations ont atteint 491,57 milliards de dirhams contre 339,56 milliards de dirhams, soit une hausse de 44,8%. Cette variation est due principalement à la hausse des achats des principaux produits énergétiques, des demi-produits, des produits bruts, ainsi que des produits alimentaires.

Au titre des huit premiers mois de l'année 2022, les transferts de fonds effectués par les Marocains Résidents à l'Étranger s'établissent à 71,42 milliards de dirhams contre 64,19 milliards de dirhams durant la même période de l'année précédente, affichant une hausse de 11,3%.

De leur part, les recettes Voyages ont plus que doublé passant de 20,40 milliards de dirhams à fin août 2021 à 52,20 milliards de dirhams à fin août 2022. Les dépenses, quant à elles, se situent à 10,06 milliards de dirhams.

Par ailleurs, le flux net des Investissements Directs Etrangers au Maroc (IDE) a augmenté de 67,9% passant de 11,66 milliards de dirhams à fin août 2021 à 19,57 milliards de dirhams à fin août 2022.

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions, les Avoirs Officiels de Réserve se sont établis à près de 337,4 milliards de dirhams à la date du 2 septembre 2022, affichant une progression de 8% par rapport à la même période de l'année 2021.

III.4.2.1. Dynamisation des exportations et maîtrise des flux des importations

En 2021, et malgré un contexte marqué par la poursuite de la perturbation des chaînes mondiales d'approvisionnement causée par la pandémie de la Covid-19 durant l'année 2020, les exportations marocaines des biens ont affiché une performance remarquable (+25%), tirée particulièrement par les Métiers Mondiaux du Maroc qui ont retrouvé leur dynamisme, dépassant leur niveau d'avant-crise, et confirmant ainsi la relance économique du pays.

Ainsi, notre pays a pu renforcer sa présence sur le marché mondial de produits de technologie moyenne-haute passant de 52% en 2015 à 62% en 2021. De même, une tendance de reprise des exportations de produits de haute technologie a été enregistrée depuis 2015, leur part étant passée à 6%. Par ailleurs, la part absolue du marché du Maroc dans les importations mondiales a connu une augmentation sensible passant de 0,13% en 2015 à 0,17% en 2021. Cette performance est l'aboutissement de la politique d'ouverture sur le commerce mondial suivie par le Maroc et de l'amélioration de son attractivité qui ont favorisé une meilleure intégration dans les chaînes de valeur mondiales.

Le dynamisme des exportations devrait se poursuivre en 2022 malgré un contexte mondial empreint par des tensions géopolitiques, comme en témoigne la performance des Métiers Mondiaux du Maroc au cours du 1^{er} semestre de 2022, en lien avec le maintien de la demande extérieure adressée au Maroc. Les secteurs de l'automobile, de l'agriculture et

agroalimentaire, de l'électronique, de l'aéronautique, des phosphates et dérivés et du textile et cuir ayant affiché des hausses respectives de +30%, +25%, +32%, +63%, +84% et +32%.

Ces résultats positifs sont le fruit de réformes structurelles et de politiques sectorielles de grande envergure qui ont favorisé l'émergence d'un Maroc industriel moderne et compétitif ayant permis aux opérateurs de développer une grande résilience et agilité pour tirer pleinement profit des opportunités offertes par le marché, en particulier lors des périodes de crises mondiales, telles que la crise sanitaire de la Covid-19 et de la situation actuelle en Ukraine.

A cet égard, et en vue de réduire le déficit commercial, notre pays a initié une nouvelle démarche de l'Etat, adossée au « Made in Morocco » et une « Banque de Projets » a été mis en place. L'objectif est de développer une industrie marocaine dans des secteurs clés à forte valeur ajoutée. A ce titre, un gisement de production d'une valeur dépassant les 34 milliards de dirhams en substitution aux importations a été identifié, ce qui devrait permettre de créer entre 50.000 à 100.000 emplois.

III.4.2.2. Promotion des Investissements Directs Etrangers

Selon le rapport sur l'investissement dans le monde 2022 de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), les flux mondiaux d'investissements étrangers directs (IDE) ont retrouvé leurs niveaux antérieurs à la pandémie, pour s'établir, en 2021, à 1.580 milliards de dollars, soit une hausse de 64% par rapport à 2020. Les perspectives pour l'année 2022 sont cependant moins prometteuses, puisque l'environnement de l'investissement international a été profondément bouleversé par la guerre en Ukraine.

A l'échelle du continent, les IDE vers les pays africains ont atteint un niveau record de 83 milliards de dollars en 2021, soit plus que le double du niveau enregistré en 2020, en dépit des répercussions de la pandémie de la Covid-19 sur les flux d'investissement vers ce continent. Malgré cette forte croissance, les IDE vers l'Afrique n'ont représenté que 5,2% des IDE mondiaux.

S'agissant du flux des IDE vers l'Afrique du Nord, ils ont diminué de 5% pour atteindre 9,3 milliards de dollars en 2021, tandis que ces flux concernant le Maroc ont enregistré une hausse de 52% pour atteindre 2,2 milliards de dollars en 2021. C'est ainsi que la destination Maroc confirme sa place de partenaire stable, compétitif et attractif pour les investissements directs étrangers.

III.4.2.3. Mobilisation des financements extérieurs

Avec la persistance des effets négatifs de la pandémie de la Covid-19 et les répercussions de la crise en Ukraine sur l'économie nationale, coïncidant avec une faible saison agricole impactée par la sécheresse, le Gouvernement a poursuivi ses efforts pour réduire les pressions sur le budget de l'Etat et la balance des paiements d'une part, et pour accompagner le financement des projets de développement et des grandes réformes sectorielles programmées par les pouvoirs publics dans divers domaines, d'autre part. Dans ce cadre, le Gouvernement a exploré les différentes options disponibles pour mobiliser des financements extérieurs, en privilégiant les dons et les prêts préférentiels et concessionnels.

A cet égard, et grâce à la confiance dont jouit le Maroc auprès des partenaires financiers internationaux et régionaux, renforcée grâce à la gestion efficace de la pandémie de la Covid-19 et des effets de la crise en Ukraine sur les plans économique et social, tous les bailleurs de fonds ont exprimé leur disposition à répondre aux besoins de financement de notre pays et à accompagner les réformes structurelles et sectorielles en cours. Cet accompagnement s'est concrétisé tant au niveau des engagements financiers programmés au profit du Royaume du Maroc pour l'année 2022, qu'au niveau du rythme des décaissements y afférents.

Ces efforts ont permis à notre pays de mobiliser les ressources nécessaires au financement de plusieurs projets prioritaires, tels que la protection sanitaire et sociale, la réforme de l'éducation et l'inclusion financière et numérique, tout en allouant les ressources nécessaires pour soutenir les grands projets d'investissement, et répondre aux besoins liés à la mise en place des programmes de réforme dans plusieurs domaines, tels que le financement de l'entreprenariat, la compétitivité territoriale et la réforme du secteur public.

Les financements extérieurs mobilisés par le Trésor au cours du premier semestre 2022 sont estimés à environ 19 milliards de dirhams, dont, notamment, 15,21 milliards de dirhams au titre des prêts de la Banque Mondiale, 1,17 milliards de dirhams au titre de prêts du Fonds de l'OPEP (FOPEP), près de 1 milliard de dirhams de l'Agence Française de Développement (AFD), 960 millions de dirhams au titre des prêts de la Banque Africaine de Développement (BAD) et 544 millions de dirhams au titre des facilités du Fonds Monétaire Arabe (FMA).

Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée par le début d'une nouvelle ère de coopération avec le FOPEP, à travers la concrétisation de la première opération d'appui budgétaire avec ce Fonds, qui s'est focalisée sur le programme d'inclusion financière et numérique, sachant que le Fonds a contribué, aux côtés de la Banque Islamique de Développement (BID), au financement de la deuxième phase des études préliminaires de conception d'ingénierie (FEED - Front End Engineering Design) du projet de gazoduc reliant la République Fédérale du Nigéria au Royaume du Maroc.

Cette année a été également marquée par la poursuite des discussions avec la Délégation de l'Union Européenne (UE) au sujet de la nouvelle programmation pluriannuelle 2021-2027 ainsi que la préparation de la programmation financière, pour le Maroc, de l'AFD et de la BERD, au titre des prochaines années.

S'agissant de la coopération financière avec les partenaires étrangers durant le deuxième semestre 2022 et l'année 2023, il convient de noter que le Trésor, dans le cadre de sa politique de financement, et en tenant compte de la situation macroéconomique, continuera à mobiliser des financements internationaux, et ce, dans le cadre de sa stratégie d'arbitrage entre les financements intérieurs et extérieurs.

Dans ce cadre, il est prévu de bénéficier de plus de 40 milliards de dirhams dont, notamment, 19,8 milliards de dirhams au titre des prêts de la Banque mondiale, 6,6 milliards de dirhams au titre des prêts de la BAD et 1 milliard de dirhams au titre des prêts du FOPEP. Il est également prévu de mobiliser environ 6,1 milliards de dirhams au titre des facilités du FMA et du Programme de Financement du Commerce Arabe et environ 2,6 milliards de dirhams au titre des prêts de l'Agence Japonaise de Développement International, 1,5 milliards de dirhams au titre des prêts de la KFW et près de 1 milliard de dirhams au titre des prêts de l'AFD.

En outre, un montant de 2,4 milliards de dirhams est prévu avec l'UE et 1,5 milliards de dirhams au titre des prêts de la BEI.

Par ailleurs, s'agissant du don financier des pays du Conseil de Coopération du Golfe, estimé à 45 milliards de dirhams, accordé au Maroc dans le cadre du partenariat stratégique entre le Royaume du Maroc et ces pays. Le pourcentage des versements a dépassé 96% à fin août 2022. L'année 2023 connaîtra le retrait total de cette somme et la clôture de cet important accord qui a permis au Maroc de bénéficier de 5 milliards de dollars américains sous forme de don.

En ce qui concerne la coopération traditionnelle avec les autres partenaires techniques et financiers, les efforts se poursuivent pour finaliser les programmes de coopération en cours et définir de nouveaux cadres de coopération pluriannuelle, tout en s'efforçant d'harmoniser les interventions associées aux différents bailleurs de fonds, dans le respect des Directives Royales ainsi que des priorités Gouvernementales.

Titre IV : DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2023

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2023 portent sur des mesures fiscales et diverses.

I- DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

A-DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

1- Habilitation et ratification

1-1- Habilitation

En vertu des dispositions des articles 5 et 183 du code des douanes et impôts indirects (CDII), approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 Chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation, ainsi que les taxes intérieures de consommation, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, peuvent, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, être modifiés ou suspendus par le gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Dans ce cadre, le paragraphe I de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2023 prévoit l'habilitation du gouvernement de prendre durant l'année 2023, des mesures visant à :

- ▶ Modifier ou suspendre par décret, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation ; et
- ▶ Modifier ou compléter également par décret les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

1-2- Ratification

Les décrets pris en vertu de l'habilitation visée ci-dessus, doivent être soumis à la ratification du parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation.

Aussi, le paragraphe II de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2023 vise-t-il la ratification des décrets ci-après, pris par application de l'article 2 de la loi de finances pour l'année 2022 :

- ▶ Décret n° 2-22-393 du 2 kaada 1443 (2 juin 2022) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable à certaines graines oléagineuses et aux huiles brutes.

Les cours internationaux des matières premières et les prix des intrants des huiles de table ont connu une forte augmentation ces dernières années. Cette flambée des cours, aggravée

par la hausse des coûts logistiques des opérations d'importation en raison de la conjoncture économique actuelle, a impacté les prix des huiles de table.

En vue de faire face à cette conjoncture marquée par cette importante hausse des prix des matières premières et de son impact sur le prix à la vente des huiles de tables, il a été estimé nécessaire de suspendre, à compter de 1er mai 2022, le droit d'importation appliqué à certaines graines oléagineuses et aux huiles brutes de colza, de soja et de tournesol, d'autant plus que près de 50% des importations de ces matières premières sont originaires des pays avec lesquels le Maroc n'a pas signé d'accords de libre-échange et ne bénéficient pas, en conséquence, de l'exonération du droit d'importation.

► **Décret n° 2-22-818 du 22 rabii I 1444 (19 octobre 2022) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques.**

La filière des viandes rouges a connu avec le Plan Maroc vert un essor économique considérable et une structuration importante, notamment grâce aux partenariats entre l'Etat et les professionnels. Ainsi, deux contrats programmes (2009-2014 et 2014-2020) ont été successivement signés pour la mise en œuvre de la vision et des objectifs fixés du Plan Maroc Vert. Ces deux contrats programmes visaient à l'horizon 2020 des objectifs très ambitieux, notamment une production de 612.000 tonnes de viandes rouges, avec un niveau d'investissements de 5 milliards de dirhams et la création de 44 millions de jours de travail.

En 2020, ces objectifs ont été atteints, soit une production de 600 000 tonnes de viandes rouges, une consommation de viandes rouges estimée à 17,2 kg/habitant/an et un chiffre d'affaires de 27 milliards de dirhams.

Toutefois, l'année 2022 a enregistré une hausse de 14% des prix des viandes rouges entre le mois de septembre 2022 et la même période de l'année dernière. Selon les professionnels du secteur, cette hausse des prix des viandes rouges est expliquée par les facteurs suivants :

- La sécheresse qui a sévit cette année et le déficit hydrique enregistré par rapport à une campagne normale qui en a découlé ont particulièrement affecté le secteur de l'élevage, ce qui a impacté les disponibilités fourragères et a poussé certains éleveurs à vendre leur cheptel, dans la majorité des cas pour l'abattage.
- La hausse des prix des aliments de bétail suite au renchérissement des cours internationaux. Actuellement, les prix des aliments produits localement et importés ont augmenté respectivement de 47% et 34% par rapport à la même période de l'année dernière.
- La hausse des coûts de production des viandes rouges a poussé certains éleveurs à abattre une partie des femelles des races à viandes en reproduction, ce qui a eu comme effet, la diminution de l'offre actuelle en animaux d'abattage, ce qui sera accentuée durant les prochaines années.

Devant cette situation, et pour assurer un approvisionnement normal du marché national en viandes bovines, il est proposé de suspendre la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques mâles de races à viandes ayant un poids minimum de 550 kg et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le bénéfice de cette mesure sera limité à 200.000 têtes, soit l'équivalent de 60.000 tonnes de viandes rouges. Cette quantité représente un pourcentage assez faible de la production nationale de viande et son importation n'aura donc pas d'impact négatif sur la filière nationale de viandes rouges.

En outre, il est précisé que les bovins domestiques objet de cette mesure seront destinés directement à l'abattage selon une procédure qui sera définie dans un avis aux importateurs.

2- Code des douanes et impôts indirects (CDII)

2-1- Abrogation de certains articles et correction de certaines erreurs matérielles (Articles 81- 4°, 82, 83, 84, 252 et 294)

2-1-1- Articles 81- 4°, 82, 83 et 84 : Ces articles prévoient que les travailleurs en douane (emballeurs, portefaix, surveillants, ...) soient agréés par l'administration pour accéder aux différentes enceintes douanières en vue d'exercer leurs activités. Or, actuellement ce sont les organismes gestionnaires des ports et des aéroports qui leurs délivrent les autorisations d'accès à ces enceintes. Aussi, est-il proposé d'abroger purement et simplement ces articles.

2-1-2- Article 252 : Cet article stipule que:

« Les infractions sont portées devant la juridiction de jugement selon les règles de droit commun. Toutefois, les juridictions de jugement saisies avant le 1^{er} mai 1984, demeurent compétentes, conformément aux dispositions applicables avant cette date ».

En raison de l'inexistence d'affaires en instance devant les tribunaux dont la date remonte à 1984, il est proposé de supprimer le deuxième paragraphe de cet article, signalé en gras ci-dessus.

2-1-3- Article 294 : Cette proposition d'amendement vise la suppression au niveau de l'article 294 du renvoi à l'article 47 qui a été abrogé par la loi de finances 2022 et qui portait sur le rayon des douanes.

2-2- Dématérialisation des procédures (Articles 18 et 117)

2-2-1- Article 18 : Cette proposition vise à prendre en charge au niveau de cet article, la nouvelle procédure dématérialisée d'établissement et de visa des certificats d'origine délivrés à l'exportation des produits originaires du Maroc. Dans la pratique, c'est la société bénéficiaire qui procède à l'édition des certificats d'origine préalablement acceptés par le service des douanes et revêtus des empreintes numérisées des cachets et signatures des agents des douanes.

2-2-2- Article 117 : Cette proposition vise la dématérialisation de la procédure de délivrance des certificats de décharge en matière de RED, conformément aux dispositions de l'article 203 bis du CDII.

2-3- Clarification des dispositions du CDII (Article 294 bis) : Cette proposition vise la clarification de la portée de la sanction applicable aux infractions visées au paragraphe 4 de l'article 294, dont l'assiette de calcul de l'amende repose sur les droits et taxes éludés ou compromis et non pas sur la totalité des droits et taxes exigibles.

2-4- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme: (Articles 66 bis, 235 et 240)

Le rapport de suivi renforcé relatif au dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, examiné lors de la plénière du GAFIMOAN (mai 2022) a estimé que l'article 66 bis du CDII, dans sa rédaction actuelle, ne répond pas à la recommandation du GAFI relative au transport de fonds.

Afin d'améliorer la conformité du Maroc aux recommandations du GAFI, il est proposé d'amender les articles 66 bis, 235 et 240 du CDII à l'effet:

- ▶ d'ajouter explicitement l'espèce aux autres moyens de paiement ;
- ▶ d'habiliter les agents des douanes à :
 - verbaliser, en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
 - saisir et retenir les fonds en cas de soupçon d'un délit de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

2-5- Gestion des transitaires agréés en douane :

2-5-1- Assouplissement des conditions d'accès à la profession des transitaires en douane (Article 68): Cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'engagement pris par le Gouvernement devant le Parlement à l'occasion du retrait du projet de loi relative à l'organisation de la profession de commissionnaires en douane pour l'insertion, dans le cadre de la loi de finances, des mesures pertinentes du projet, dans le CDII.

Ainsi, l'amendement de l'article 68 du CDII a pour objectif de dispenser les gérants des sociétés de transit de la condition du diplôme, à l'instar de ce qui est prévu pour les agents des douanes.(*)

2-5-2- Fixation des cas de nullité d'agrément et du nombre minimum annuel de déclaration devant être enregistré par le transitaire agréé en douane (article 70 bis)

Ce dispositif déjà consacré par l'article 22 du décret n° 2-77-862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) pris pour l'application du code des douanes et impôts indirects, vise la fixation des cas de nullité de l'agrément de transitaire agréé à savoir la renonciation à l'agrément, le décès du transitaire et la dissolution de la société titulaire d'agrément.

Par ailleurs, dans le cadre de l'adaptation des dispositions législatives régissant les transitaires agréés en douanes aux exigences de la profession notamment en matière de qualité de service et de professionnalisme, il est proposé de compléter le code des douanes par l'article 70 bis pour prévoir que le nombre minimum annuel de déclaration que le transitaire doit enregistrer est 250. Cette mesure entraînera l'abrogation de l'article 22 du décret n° 2-77-862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) susvisé.

* Parallèlement à cette proposition, le décret n° 2-77-862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) pris pour l'application du CDII sera amendé pour adapter certaines dispositions régissant les transitaires agréés en douane aux exigences de l'exercice de la profession.

2-6- Contrôle douanier des Zones d'Accélération Industrielle (ZAI)

Dans le cadre de la transparence législative et réglementaire et à l'instar des autres législations douanières, il est proposé d'insérer dans le CDII un nouveau dispositif consacré aux ZAI, qui définit le régime fiscal qui leur est consacré ainsi que les pouvoirs des agents de l'administration à l'intérieur de ces zones.

Ce nouveau dispositif sera intitulé « Titre VI TER Zone d'accélération industrielle » et contient 3 articles (de 166 quater à 166 sexies).

2-7- Prorogation du délai d'exécution des programmes d'investissement d'envergure (Article 164-1°-p)

En application des dispositions de l'article 164-p° du CDII, sont exonérés des droits de douanes les biens d'équipement, matériels et outillages importés par ou pour le compte des entreprises qui s'engagent à réaliser un programme d'investissement portant sur un montant égal ou supérieur à 50.000.000,00 DH dans le cadre de conventions à conclure avec le gouvernement. Cette exonération concerne également les parties, pièces détachées et accessoires importés en même temps que les biens d'équipement, matériels et outillages auxquels ils sont destinés et qui sont nécessaires à la réalisation dudit programme d'investissement

Cette exonération est accordée pendant une durée de 36 mois à compter de la date de la première opération d'importation effectuée dans le cadre d'une convention en cours de validité. Il y a lieu de préciser que l'article 7-1° de la loi de finances n°98-12 pour l'année budgétaire 1997-1998 prévoyait la possibilité d'octroyer des délais supplémentaires en cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles.

Cette disposition ayant été abrogée par l'article 5 bis de la loi de finances n°76-21 pour l'année budgétaire 2022, et afin de rétablir cette souplesse, il est proposé d'amender l'article 164.1.p° du CDII pour accorder un délai supplémentaire de 24 mois, en harmonie avec le délai prévu en la matière par l'article 123-22°-b du code général des impôts (CGI).

2-8- Exonération du droit d'importation pour certains médicaments et produits pharmaceutiques (Article 164-Y)

Dans le cadre de l'accompagnement des stratégies nationales en matière de promotion de l'industrie pharmaceutique et de la facilitation de l'accès des citoyens à ces produits, une restructuration du chapitre 30 de la nomenclature tarifaire, de concert avec les autres partenaires, a permis d'identifier un certain nombre de médicaments et produits pharmaceutiques destinés notamment aux affections de longue durée et qui occasionnent des frais importants pour leur acquisition.

Pour les raisons ci-dessus, il est proposé l'exonération du droit d'importation de ces médicaments et produits pharmaceutiques, quand bien même certains bénéficient d'une tarification minimale au titre du droit d'importation.

Les médicaments et les produits pharmaceutiques concernés sont repris aux positions tarifaires suivantes :

- ▶ 30.01 à l'exception de la sous-position tarifaire 3001.90.00.21 ;
- ▶ 30.02 à l'exception des sous-positions tarifaires 3002.41.00.90 et 3002.42 ;

- ▶ 3003.10.80.10 ; 3003.20.90.10 ; 3003.31.00.10 ; 3003.39.80.10 ; 3003.41.90.00 ; 3003.42.90.00 ; 3003.43.90.00 ; 3003.49.90.10 ; 3003.60.80.90 ; 3003.90.94.00 et 3003.90.95.00
- ▶ 3004.10.00.20 ; 3004.10.00.40 ; 3004.20.00.20 ; 3004.20.00.50 ; 3004.31.00.30 ; 3004.32.00.20 ; 3004.32.00.60 ; 3004.39.00.20 ; 3004.39.00.70 ; 3004.41.00.80 ; 3004.42.00.80 ; 3004.43.00.80 ; 3004.49.00.20 ; 3004.49.00.35 ; 3004.50.00.81 ; 3004.60.00.80 ; 3004.90.00.20 et 3004.90.00.70.

2-9- Instauration d'une taxe intérieure de consommation sur les produits sucrés (article 182)

Cette mesure s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le MEF lors des discussions du PLF 2022 et ce, suite aux propositions récurrentes émanant des parlementaires pour instaurer une TIC sur les produits sucrés (biscuits, les chocolats, les produits laitiers...), tels qu'indiqués à l'article 9 du Dahir 1-77-340 du 25 Chaoual 1397 (9 octobre 1977).

3- TARIF DES DROITS DE DOUANE

3-1- Restructuration du chapitre 30 relatif aux médicaments

Dans son état actuel, le chapitre 30 réservé aux produits pharmaceutiques se caractérise par une structure complexe et par une disparité des taux allant de 2,5% à 40% ainsi que l'existence de plusieurs incohérences et distorsions tarifaires.

La restructuration envisagée vise la révision du droit d'importation appliqué à certains produits finis par rapport à ceux appliqués aux intrants servant à leur fabrication. Il tend également à accompagner les stratégies nationales visant l'amélioration de l'accès des citoyens à ces produits, le soutien de l'industrie nationale, et de manière générale, la réalisation de la souveraineté et la sécurité pharmaceutiques.

3-2- Etayement de la position tarifaire 34.02 relative aux préparations pour nettoyage et leurs spécialisations dans la nomenclature douanière

La position tarifaire 34.02 reprend actuellement les préparations tensio-actives, les préparations pour lessives et les préparations de nettoyage. L'examen de cette position révèle l'absence d'une position tarifaire dédiée aux préparations de nettoyage. Aussi, et en l'absence d'une telle sous -position, il est proposé de créer, au sein de la nomenclature, une ligne tarifaire spécifique assortie d'un taux de DI de 40% pour les produits précités.

3-3- Réduction du DI de 17,5% à 10% pour le papier duplex

Dans le but de soutenir le secteur de l'emballage qui souffre d'un grand manque de matières premières aussi bien au niveau national que sur le marché international, il est proposé de réduire le DI de 17,5% à 10% pour le papier duplex moyennant sa spécialisation dans le tarif des droits de douane.

3-4- Réduction du DI de 10% à 2,5% pour le café non torréfié

Cette mesure vise à réduire le droit d'importation applicable au café non torréfié qui sert d'intrant pour la production du café lyophilisé. Cette réduction tarifaire est de nature à

réduire le coût de production du produit fini, dont la majorité des importations bénéficient d'une exonération du DI dans le cadre du régime préférentiel.

3-5- Réduction du droit d'importation appliquée aux intrants pour la fabrication des filtres pour véhicules

Cette mesure vise à encourager et soutenir la production locale des filtres pour véhicules pour faire face à la concurrence des filtres importés en exonération du droit d'importation dans le cadre des accords de libre échange et de réduire le coût de production de ces produits et ce, à travers la réduction du taux du droit d'importation de 40% à 17,5% pour les composants en métal et les joints en caoutchouc entrant dans la fabrication de ces filtres, et de 40% et 17,5% à 2,5% pour le papier utilisé comme intrant entrant dans la fabrication des filtres pour véhicules, moyennant leur spécialisation dans le tarif des droits de douane.

4- TAXES INTERIEURES DE CONSOMMATION

4-1- Application d'une taxe intérieure de consommation sur les produits sucrés

Cette mesure vise la mise en place d'une taxe intérieure de consommation sur les produits sucrés, à l'instar des boissons non alcoolisées aromatisées ou à base de jus de fruits (sodas et nectars). Elle concerne les produits de la boulangerie, de la pâtisserie, de la confiserie, les produits à base de lait, et les confitures et marmelades.

Cette mesure qui fait suite aux demandes de certains groupes parlementaires lors de l'examen des dispositions des projets de loi de finances 2022, s'aligne sur les standards internationaux, et les recommandations de l'OMS qui préconisent la taxation des produits contenant des teneurs élevées de sucre ajouté. La réduction préconisée s'inscrit dans les efforts des autorités publiques visant la lutte contre les maladies non transmissibles qui occasionnent des dépenses de santé extrêmement importantes.

Cette proposition vise la mise en place d'un schéma de taxation graduelle qui s'étale sur 3 ans, à compter du 1er janvier 2023, en fonction des teneurs en sucre ajouté aux produits, objet des catégories signalées ci-dessus.

4-2 Clarification des dispositions du tableau C de l'article 9 du dahir portant loi n° 1.77.340 relatives au gaz naturel

Pour assurer un meilleur suivi des importations de gaz naturel, notamment après l'arrivée à terme du contrat du Gazoduc Maghreb-Europe (GME), il est proposé de décliner au niveau du tableau C de l'article 9 du dahir portant loi n° 1-77-340, fixant les quotités des taxes intérieures de consommation applicables aux produits énergétiques, le gaz naturel selon l'état de sa présentation à l'importation (liquide ou gazeux).

A signaler que cette mesure est sans impact sur la fiscalité des produits concernés.

B. IMPOTS, TAXES ET DIVERSES MESURES FISCALES

Le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2023 s'inscrit dans le cadre de la continuité de la mise en œuvre des objectifs fondamentaux prioritaires fixés par la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale, publiée en 2021, ayant prévu l'engagement de l'Etat d'adopter les textes nécessaires, selon une approche progressive, dans un délai de cinq ans.

Il convient de rappeler que cette loi-cadre constitue désormais le seul référentiel qui encadre la politique de l'Etat en matière de réforme fiscale et que la loi de finances (LF) de 2022 a posé les premiers jalons de cette réforme.

Dans ce contexte, la loi de finances pour l'année budgétaire 2023 traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre progressive des objectifs de la loi cadre précitée relatifs à la réforme fiscale.

Les principales mesures fiscales proposées dans ce projet de loi de finances s'articulent autour des objectifs suivants :

- ▶ **La réforme de l'impôt sur les sociétés**, afin d'assurer la convergence vers des taux unifiés et l'amélioration de la contribution de certaines entreprises selon une approche progressive sur une période de quatre ans ainsi que la baisse des taux de la cotisation minimale ;
- ▶ **La réforme des régimes d'imposition en matière d'impôt sur le revenu**, afin d'atteindre les objectifs suivants :
 - l'allègement de la charge fiscale des salariés, des retraités et des employés nouvellement recrutés et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des engagements du Gouvernement issus du dialogue social visant l'amélioration du pouvoir d'achat de cette catégorie de contribuables ;
 - la réinstauration du principe de l'imposition du revenu annuel global des personnes physiques selon le barème progressif, à travers la révision du mode d'imposition de certaines catégories de revenus (revenus fonciers, professionnels, etc) ;
 - renforcement de l'efficacité et de l'efficience de l'administration fiscale et la consolidation de la confiance partagée avec les usagers, à travers la révision du régime d'imposition des profits fonciers ;
- ▶ **La consécration du principe de la neutralité de la taxe sur la valeur ajoutée**, à travers l'alignement du taux applicable aux professions libérales et l'institution de formalités règlementaires pour le bénéfice de l'exonération du matériel agricole ;
- ▶ **La rationalisation des incitations fiscales**, conformément aux normes internationales de bonne gouvernance fiscale et aux accords et conventions conclus à cet effet, notamment en ce qui concerne :
 - les avantages prévus en matière d'impôt sur le revenu (IR) appliqué aux salariés des banques et assurances ayant le statut CFC ;
 - le régime de faveur des organismes de placement collectif immobilier (OPCI) ;

- les incitations fiscales prévues en faveur des entreprises financières installées dans les zones d'accélération industrielle (ZAI) ;
 - l'exonération de l'impôt retenu à la source au titre des dividendes versés par les sociétés ayant le statut CFC et les sociétés installées dans les ZAI ;
 - la définition des sociétés à prépondérance immobilière ;
- L'accompagnement des entreprises en difficulté, dans le cadre de la consolidation de la confiance partagée avec les usagers et la simplification des procédures, afin de permettre la régularisation de la situation fiscale des entreprises « inactives » ou n'ayant aucun chiffre d'affaires ;
- Le renforcement de la collaboration en matière d'échange d'informations entre l'Administration fiscale et les autres administrations et organismes publics habilités par leur textes législatifs et réglementaires à procéder audit échange, dans le cadre d'une convention, conformément à la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et sous réserve du respect du secret professionnel, conformément aux dispositions de la législation pénale en vigueur.
- La mobilisation du plein potentiel fiscal au service de la solidarité, l'inclusion et la cohésion sociales, en reconduisant, au titre des années 2023, 2024 et 2025, l'application de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus, conformément aux recommandations du Nouveau Modèle de Développement.

A ce titre, les principales mesures fiscales proposées dans ce projet de loi de finances, par type d'impôt, se présentent comme suit :

I- MESURES SPECIFIQUES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

1- Convergence progressive vers un taux unifié en matière d'impôt sur les sociétés (IS)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif fondamental de la loi-cadre portant réforme fiscale, visant la convergence progressive vers un taux unifié en matière d'IS, il est proposé d'introduire une réforme globale des taux d'IS progressivement sur une période de quatre (4) ans.

Cette réforme va permettre l'amélioration du système actuel d'imposition des sociétés, à travers :

- la suppression de la variabilité du taux normal proportionnel d'IS selon le niveau du résultat fiscal ;
- le parachèvement de la convergence vers des taux unifiés, en supprimant l'écart entre des taux applicables au chiffre d'affaires (CA) local et à l'export, pour toutes les entreprises soumises à l'IS ;
- l'amélioration de la contribution des grandes sociétés réalisant un bénéfice net supérieur à 100 millions de dirhams, y compris celles exerçant des activités régulées ou en situation de monopole ou d'oligopole, quel que soit leur lieu d'implantation ;

- ▶ l'amélioration de la contribution fiscale des établissements de crédit et organismes assimilés et des compagnies d'assurance et de réassurance.

Ainsi, il est proposé de décliner cette réforme à travers les mesures suivantes :

- ▶ La révision des taux actuels d'IS en vue d'atteindre, dans quatre ans, les taux cibles suivants :
 - 20%, comme taux normal de droit commun applicable à toutes les sociétés dont le bénéfice net est inférieur à 100 millions de dirhams, aussi bien au titre de leur chiffre d'affaires (CA) local et à l'export, y compris pour les sociétés installées dans "Casablanca Finance City" (CFC) et dans les zones d'accélération industrielle (ZAI);
 - 35%, pour toutes les sociétés précitées ayant un bénéfice net égal ou supérieur à 100 millions de dirhams ;
 - 40% pour les établissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la Caisse de dépôt et de gestion et les entreprises d'assurances et de réassurance.
- ▶ La réduction progressive, sur une période de quatre (4) ans, du taux de la retenue à la source sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés de 15% à 10%, afin d'atténuer l'impact de l'augmentation des taux d'IS pour certaines sociétés.
- ▶ L'harmonisation du régime fiscal d'IR professionnel avec la réforme des taux d'IS précitée, à travers :
 - la révision du taux spécifique de 20% applicable aux revenus de certaines entreprises et son remplacement par le taux du barème ;
 - l'institution d'une mesure transitoire permettant le maintien du taux spécifique de 20% précité pendant une période de deux ans, afin de permettre auxdites entreprises de se transformer en sociétés et de bénéficier, par conséquent, du taux du droit commun de 20% prévu en matière d'IS.

2- Révision du régime fiscal des organismes de placement collectif immobilier (OPCI)

Il est rappelé que les organismes de placement collectif immobilier (OPCI) bénéficient actuellement d'un régime fiscal incitatif permanent qui leur permet de bénéficier de l'exonération totale d'IS et d'un abattement de 60% sur les dividendes distribués aux actionnaires investisseurs.

Une incitation fiscale temporaire a été également prévue, pour les opérations d'apport d'immeubles à ces organismes, réalisées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022, afin de les accompagner durant leur première phase de lancement.

Cette incitation temporaire permet le sursis de paiement de l'IS ou l'IR au titre de la plus-value nette ou du profit foncier réalisé suite à l'apport précité, avec application d'une réduction de 50% d'impôt, lors de la cession ultérieure des titres reçus en contrepartie de cet apport.

Afin d'assurer la continuité du soutien de l'Etat à ce nouveau type de véhicule de financement, il est proposé d'appliquer **d'une manière permanente** l'incitation fiscale précitée relative au sursis de paiement de l'IS ou l'IR au titre de la plus-value nette ou du profit foncier réalisé, avec la suppression de l'abattement de 50% précité.

D'autre part, il est également proposé de rationaliser le régime fiscal incitatif permanent actuel, en supprimant l'abattement de 60% appliqué aux dividendes distribués par les OPCI.

3- Rationalisation des avantages fiscaux des zones d'accélération industrielle (ZAI) accordés aux entreprises financières

Actuellement, certaines entreprises prestataires de service installées dans les zones d'accélération industrielles (ZAI) bénéficient des avantages fiscaux prévus en faveur de ces zones, alors que les entreprises similaires qui rendent les mêmes prestations à ces zones sont soumises aux règles de droit commun.

Afin d'assurer l'équité fiscale dans le traitement desdites entreprises, il est proposé d'exclure les entreprises financières du bénéfice des avantages fiscaux de ces zones et ce, en harmonisation avec ce qui a été prévu par la LF 2021 pour les entreprises financières ayant le statut CFC. Il s'agit des entreprises financières suivantes :

- ▶ les établissements de crédit ayant cette qualité, conformément à la législation en vigueur ;
- ▶ et les entreprises d'assurances et de réassurance et les intermédiaires d'assurances ayant cette qualité, conformément à la législation en vigueur.

II- MESURE SPECIFIQUE A L'IMPOT SUR LE REVENU

1- Allègement de la charge fiscale des titulaires de revenus salariaux et assimilés et des retraités

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements du Gouvernement issus du dialogue social visant l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés et des retraités, il est proposé de réviser leur régime d'imposition, en matière d'impôt sur le revenu, comme suit :

- ▶ le relèvement du taux forfaitaire de déduction pour frais inhérents à la fonction ou à l'emploi de 20% à 35%, pour les personnes dont le revenu brut annuel imposable est inférieur ou égal à soixante-dix-huit mille (78 000) dirhams.

Toutefois, ce taux forfaitaire est fixé à 25% pour les personnes dont le revenu brut annuel imposable est supérieur à soixante-dix-huit mille (78 000) dirhams, tout en relevant le plafond de déduction de 30.000 à 35.000 dirhams ;

- ▶ le relèvement du taux d'abattement forfaitaire applicable en matière de pensions et rentes viagères de 60% à 70% sur le montant brut imposable desdits revenus ne dépassant pas 168 000 dirhams.

2- Prorogation du délai de l'exonération de l'IR pour les employés nouvellement recrutés

Actuellement, les dispositions de l'article 57-20° du CGI prévoient l'exonération de l'IR au titre du salaire mensuel brut plafonné à 10 000 dirhams versé par les entreprises créées durant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022, dans la limite de 10 salariés. Cet avantage est accordé, pour une période de 24 mois, à compter de la date de recrutement du salarié, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ▶ le salarié doit être recruté dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée ;
- ▶ le recrutement doit être effectué dans les deux premières années à compter de la date du début d'exploitation de l'entreprise, de l'association ou de la coopérative.

Dans le cadre des mesures d'encouragement et de soutien à l'emploi et d'amélioration de la compétitivité des entreprises, il est proposé de proroger le délai d'application de ce dispositif aux entreprises, associations ou coopératives créées jusqu'au **31 décembre 2026**.

3- Mise en œuvre progressive du principe de l'imposition du revenu annuel global des personnes physiques

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi-cadre portant réforme fiscale visant l'application progressive du principe de l'imposition du revenu global des personnes physiques, il est proposé de réinstaurer l'imposition du revenu global annuel de ces personnes selon les taux du barème progressif d'IR, avec application de la retenue à la source (RAS) pour certaines catégories de revenus.

Ainsi, il est proposé de modifier le régime d'imposition actuel et d'introduire l'obligation de dépôt de la déclaration du revenu global pour les titulaires de certains revenus comme suit :

- ▶ Pour les revenus fonciers :
 - La conservation du mode de recouvrement actuel par voie de RAS applicable sur le montant brut desdits revenus, en précisant que les taux de cette RAS sont **non libératoires** ;
 - La réinstauration de l'abattement de 40% au titre des revenus provenant de la location des immeubles bâties et non bâties et des constructions de toute nature à l'exclusion des revenus provenant de la location d'immeubles agricoles, et ce, pour la détermination du revenu foncier net imposable lors du dépôt de la déclaration du revenu global ;
 - L'abrogation de l'option pour le paiement spontané ;
 - L'imputation de la RAS sur le montant de l'IR global avec droit à restitution.
- ▶ Pour les rémunérations et indemnités versées par les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle à des enseignants ne faisant pas partie de leur personnel permanent :
 - L'imposition en matière d'IR, par voie de retenue à la source, au taux **non libératoire** de 30%, au lieu du taux libératoire en vigueur de 17%. L'impôt prélevé sera imputable sur l'IR global avec droit à restitution.

► Pour les rachats des cotisations et primes se rapportant aux contrats individuels ou collectifs d'assurance retraite :

- L'imposition en matière d'IR, par voie de retenue à la source, au taux **non libératoire** de 30%, au lieu des taux du barème actuel. L'impôt prélevé est imputable sur l'IR global avec droit à restitution.

► Pour les honoraires et rémunérations versés aux tiers :

- Concernant les médecins non soumis à la taxe professionnelle :

- L'imposition à l'IR, par voie de retenue à la source, au taux **non libératoire** de 30% au lieu du taux libératoire appliqué actuellement. L'impôt prélevé est imputable sur l'IR global avec droit à restitution.

- Concernant les médecins soumis à la taxe professionnelle :

- L'imposition à l'IR, par voie de retenue à la source, au taux **non libératoire** de 20%. L'impôt prélevé est imputable sur l'IR global avec droit à restitution.

- Concernant les autres personnes soumises à l'IS ou à l'IR selon le régime du résultat net réel ou simplifié, percevant des honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature :

- L'imposition à l'IS ou à l'IR, par voie de retenue à la source, au taux **non libératoire** de 20%. L'impôt prélevé est imputable sur l'IS ou l'IR global avec droit à restitution.

► Pour les revenus agricoles :

- La suppression de la dispense du dépôt de la déclaration du revenu agricole exonéré, fixé actuellement à 5 millions de dirhams, et ce, en harmonisation avec l'obligation de déclaration prévue pour les sociétés agricoles exonérées de l'IS.

Ainsi, les contribuables disposant de revenus agricoles exonérés seront appelés à déposer une déclaration annuelle selon un modèle simplifié établi par l'administration.

4- Révision du mode d'imposition et de contrôle de l'IR/profit foncier (PF)

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité et de l'efficience de l'administration fiscale et la consolidation de la confiance partagée avec les usagers, il est proposé de réviser le mode d'imposition et de contrôle de l'impôt sur le revenu au titre des profits fonciers (IR/PF), en instituant un nouveau mode d'imposition et de contrôle à priori comme suit :

- l'institution de la possibilité pour les contribuables de demander l'avis préalable de l'administration concernant les éléments de détermination du profit foncier net imposable et de l'impôt y correspondant ou, le cas échéant, le bénéfice de l'exonération dudit impôt, dans les trente (30) jours suivant la date du compromis de vente ;
- la délivrance au demandeur d'une attestation de liquidation de l'impôt ou d'exonération, le cas échéant, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la date de la réception de sa demande ;
- la dispense du contrôle fiscal des contribuables qui souscrivent leur déclaration d'IR/PF sur la base des éléments de l'attestation de liquidation précitée ;
- l'institution de l'obligation pour les personnes n'ayant pas souscrit la déclaration sur la base des éléments de l'attestation de liquidation et pour celles n'ayant pas demandé l'avis

préalable de l'administration fiscale, de verser à titre provisoire, auprès du receveur de l'administration fiscale, la différence entre le montant de l'impôt déclaré et 10% du prix de cession, avec droit à restitution, après engagement de la procédure de rectification.

Parallèlement à cette mesure, les notaires, les adouls et toute personne ayant rédigé ou concouru à la rédaction d'un acte soumis à l'enregistrement, doivent informer les contribuables concernés de ce nouveau dispositif.

Par ailleurs, il est également proposé de supprimer l'exonération des opérations de cession d'un immeuble ou partie d'immeuble occupé à titre d'habitation principale par son propriétaire avant l'expiration du délai de 6 ans.

5- Rationalisation des avantages fiscaux prévus en matière d'IR/salaire au profit des salariés des banques et entreprises d'assurance ayant le statut CFC

Actuellement, les traitements, émoluments et salaires bruts versés aux salariés qui travaillent pour le compte des sociétés ayant le statut «Casablanca Finance City» (CFC), sont passibles de l'impôt sur le revenu au taux spécifique de 20% et ce, pour une période maximale de 10 ans, à compter de la date de leur prise de fonction.

Il est à rappeler, à ce titre, que la loi de finances (LF) pour l'année budgétaire 2021 a exclu les entreprises financières visées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4 du décret-loi n° 2-20-665 du 12 safar 1442 (30 septembre 2020) portant réorganisation de CFC, du bénéfice du régime fiscal de faveur applicable dans cette zone, mais uniquement en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés (IS).

Il s'agit des entreprises financières suivantes :

- ▶ les établissements de crédit ayant cette qualité, conformément à la législation en vigueur ;
- ▶ et les entreprises d'assurances et de réassurance et les sociétés de courtage en assurances et en réassurance, ayant cette qualité, conformément à la législation en vigueur.

Toutefois, cette LF n'a pas exclu les salariés des entreprises financières précitées du bénéfice des avantages fiscaux prévus pour cette zone, en matière d'impôt sur les revenus salariaux et assimilés.

Afin d'assurer l'harmonisation des régimes fiscaux de CFC en matière d'IS et d'IR, il est proposé d'étendre également l'exclusion des avantages susmentionnés aux salariés des entreprises financières précitées ayant le statut CFC.

6- Amélioration des régimes de l'auto-entrepreneur et de la CPU

La loi de finances 2014 a institué le régime de l'auto-entrepreneur dans l'objectif de réduire l'informel, développer l'esprit entrepreneurial et faciliter pour les jeunes l'accès au marché du travail grâce à l'auto-emploi et ce, à travers l'octroi d'avantages sociaux et fiscaux.

De même, l'institution du régime de la contribution professionnelle unique (CPU) avait pour objectif de simplifier le régime fiscal applicable aux personnes physiques exerçant des

activités à revenu modeste et d'élargir le champ d'application de l'assurance maladie obligatoire.

Afin d'atteindre les objectifs précités, en respect du principe d'équité fiscale entre tous les contribuables, il est proposé d'encadrer les deux régimes fiscaux précités, en excluant de ces régimes le surplus du chiffre d'affaires annuel dépassant 50 000 dirhams réalisé par les prestataires de services avec le même client.

Ce surplus du chiffre d'affaires sera soumis à la retenue à la source par le client précité au taux libératoire de 30%.

III- MESURE SPECIFIQUE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

1- Alignement du taux de la TVA applicable aux professions libérales

Dans le cadre de la consécration du principe de la neutralité de la TVA, il est proposé d'harmoniser le régime fiscal de la TVA applicable à certaines professions libérales réglementées.

A cet effet, il est proposé de soumettre les opérations effectuées, dans le cadre de leur profession, par les avocats, interprètes, notaires, adel, huissiers de justice et vétérinaires au taux normal de 20% au lieu du taux de 10% appliqué actuellement.

Cette harmonisation présente plusieurs avantages dont, notamment, la consécration du principe de l'équité fiscale et la réduction du nombre de taux en phase avec les dispositions de la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale.

2- L'institution de formalités réglementaires pour le bénéfice de l'exonération du matériel agricole en matière de TVA

Actuellement, les produits et matériels destinés à un usage exclusivement agricole dont la liste est définie par le CGI, bénéficient de l'exonération de la TVA à l'intérieur et à l'importation, sans formalités réglementaires préalables.

Dans le cadre de la rationalisation des incitations fiscales et le renforcement du contrôle à priori de cette exonération, il est proposé d'instituer une procédure permettant de s'assurer de la destination de tous les matériels et produits agricoles exonérés.

A ce titre, le bénéfice de ladite exonération sera subordonné à l'accomplissement des formalités à prévoir par voie réglementaire au niveau du décret pris pour l'application de la TVA.

IV- MESURES COMMUNES

1- Baisse des taux de la cotisation minimale

Dans le but de la continuité de la mise en œuvre de la baisse progressive des taux de la cotisation minimale entamée par la LF pour l'année 2022, conformément aux orientations de la loi-cadre portant réforme fiscale, il est proposé d'introduire les mesures suivantes :

- ▶ La révision à la baisse des taux actuels de la cotisation minimale afin d'appliquer un seul taux unifié de 0,25% à toutes les entreprises, sans tenir compte du résultat courant déclaré ;
- ▶ La révision à la baisse du taux de la cotisation minimale de 6% à 4% pour les professions libérales ;
- ▶ Le maintien de l'application du minimum de CM de 3000 dirhams pour les personnes morales et de 1500 dirhams pour les personnes physiques.

2- Rationalisation de l'exonération de l'impôt retenu à la source au titre des dividendes versés par les sociétés ayant le statut CFC et les sociétés installées dans les ZAI

Actuellement, les dividendes et autres produits de participation similaires distribués par les sociétés ayant le statut "Casablanca Finance City" (CFC), bénéficient de l'exonération permanente de la retenue à la source, à l'exclusion des entreprises financières constituées par les établissements de crédit et organismes assimilés, les entreprises d'assurances et de réassurance et les sociétés de courtage.

De même, les dividendes et autres produits de participations similaires distribués aux non-résidents par les sociétés installées dans les zones d'accélération industrielle, bénéficient de l'exonération permanente de l'impôt retenu à la source.

Dans le cadre de l'adaptation de notre législation fiscale avec les dispositions des conventions fiscales internationales et avec les normes internationales de bonne gouvernance fiscale, il est proposé de rationaliser les exonérations précitées, en les limitant à la partie des dividendes et autres produits de participations de source étrangère distribués aux non-résidents.

3- Révision du régime d'imposition des avocats

Actuellement, les bénéfices réalisés par les avocats personnes physiques relèvent de la catégorie des revenus professionnels imposables à l'impôt sur le revenu (IR) sur la base de la déclaration annuelle du revenu global. De même, les bénéfices réalisés par les sociétés civiles professionnelles d'avocats sont obligatoirement soumis à l'impôt sur les sociétés (IS).

Dans le cadre de l'amélioration des régimes d'imposition précités, il est proposé d'introduire les mesures suivantes :

- ▶ le versement par l'avocat ou la société civile professionnelle d'avocats spontanément auprès du secrétaire-greffier, à la caisse du tribunal, pour le compte du receveur de l'administration fiscale, d'une avance sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés, au titre de l'exercice en cours. Ce versement est effectué une seule fois pour chaque dossier dans chaque niveau de juridiction, lors du dépôt ou de l'enregistrement d'une requête, d'une demande ou d'un recours ou lors de l'enregistrement d'un mandatement ou d'une assistance dans une affaire devant les tribunaux du Royaume.

- l'imputation des montants des versements susvisés sur le montant de l'IS ou l'IR dû à la fin de l'exercice, lors du dépôt de la déclaration du résultat fiscal ou de revenu global (DRG), qui portent sur l'ensemble des revenus ou produits acquis au cours de cet exercice.

Le montant de l'avance précitée est fixé comme suit :

Tribunal	Montant de l'avance (en DH)
Tribunaux de premier degré	300
Tribunaux du deuxième degré	400
Cour de cassation	500

Toutefois, pour les requêtes relatives aux ordonnances basées sur une demande ou des constats conformément aux dispositions de l'article 148 du code de procédure civile, le montant de leur avance est fixé à 100 dirhams.

4- Révision de la définition des sociétés à prépondérance immobilière

Actuellement, les sociétés à prépondérance immobilière sont définies dans le code général des impôts comme étant toute société dont l'actif brut immobilisé est constitué pour 75 % au moins de sa valeur par des immeubles ou par des titres sociaux émis par les sociétés à objet immobilier ou par d'autres sociétés à prépondérance immobilière, à l'exclusion des immeubles affectés par la société à sa propre exploitation.

Dans le cadre de l'ouverture sur les bonnes pratiques internationales, tel que prévu par la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale, il est proposé de redéfinir les sociétés à prépondérance immobilière précitées, en réduisant la proportion de 75% à 50% de l'actif brut au lieu de l'actif brut immobilisé.

5- Régularisation de la situation fiscale des sociétés inactives

Actuellement certaines entreprises trouvent des difficultés pour régulariser leur situation et déclarer la cessation totale de leurs activités auprès de l'administration fiscale, il s'agit notamment des :

- entreprises dites « inactives », n'exerçant plus aucune activité et ne remplissant plus leurs obligations fiscales depuis plusieurs exercices ;
- et des entreprises n'ayant réalisé aucun chiffre d'affaires ou ne payant que le minimum de cotisation minimale depuis plusieurs exercices.

Afin d'accompagner ces sociétés dans la régularisation de leur situation fiscale, il est proposé d'introduire les deux mesures suivantes :

- **Régularisation de la situation fiscale des entreprises dites « inactives »**

Pour les entreprises dites « inactives », n'ayant respecté aucune obligation de déclaration et de paiement des impôts prévus par le CGI, au titre des trois (3) derniers exercices clos et n'ayant réalisé aucune opération ou n'ayant exercé aucune activité au titre de cette période, d'après les informations dont dispose l'administration, il est proposé de prévoir :

- la suspension provisoire de l'application auxdites entreprises inactives de la procédure de taxation d'office prévue à l'article 228 du CGI ;
 - l'institution d'une procédure d'application de cette suspension provisoire de la taxation d'office, afin de garantir les droits desdites entreprises et du Trésor;
 - l'interruption de la prescription pendant 10 ans, afin de permettre la possibilité de reprise de la régularisation de la situation fiscale des entreprises qui ne sont plus considérées comme inactives ;
 - l'institution de la non déductibilité des factures émises par ces entreprises « inactives ».
- **Régularisation de la situation fiscale des entreprises n'ayant réalisé aucun chiffre d'affaires ou ayant payé uniquement le minimum de cotisation minimale**

Concernant, les entreprises n'ayant réalisé aucun chiffre d'affaires ou ayant versé uniquement le minimum de cotisation minimale, au titre des quatre derniers exercices clos, et qui souhaitent cesser définitivement leurs activités, il est proposé d'instituer une procédure simplifiée, temporaire, leur permettant de régulariser leur situation fiscale et de bénéficier de la dispense du contrôle fiscal ultérieur.

Le bénéfice de cette dispense du contrôle fiscal est conditionné par le respect des conditions suivantes :

- la souscription de la déclaration de cessation totale d'activité prévue à l'article 150 du code général des impôts au cours de l'année 2023 ;
- le versement spontané d'un montant d'impôt forfaitaire de 20 000 dirhams, au titre de chaque exercice non prescrit, dans le délai de la déclaration de cessation totale d'activité précitée.

Les plus-values de cession ou de retrait des éléments corporels ou incorporels de l'actif immobilisé des entreprises concernées ainsi que les indemnités perçues en contre partie de la cessation de l'exercice de l'activité ou du transfert de la clientèle, restent imposables dans les conditions de droit commun, comme des plus-values de cession.

Toutefois, la dispense du contrôle fiscal précitée peut être remise en cause, lorsque l'administration constate des opérations de fraude, de falsification ou d'utilisation de factures fictives.

Sont exclus de ce régime transitoire les exercices ayant fait l'objet de l'une des procédures de rectification des bases d'imposition prévues par les articles 220 et 221 du CGI.

6- Reconduction de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus au titre des années 2023, 2024 et 2025

Actuellement, la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus instituée au titre de l'année 2022 est calculée selon les taux proportionnels ci-après :

Montant du bénéfice ou du revenu soumis à la contribution (en dirhams)	Taux de la contribution
D'un million à moins de 5 millions	1,5%
De 5 millions à moins de 10 millions	2,5%
De 10 millions à moins de 40 millions	3,5%
De 40 millions et plus	5%

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Nouveau Modèle de Développement ayant préconisé la mobilisation davantage de fiscalité au service de la solidarité sociale et vu le contexte budgétaire difficile marqué par le besoin de potentialiser la mise en œuvre du principe de solidarité, il est proposé de reconduire, au titre des années 2023, 2024 et 2025, l'application de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus précitée.

7- Echange d'informations entre l'Administration fiscale et les autres administrations et organismes publics

Dans le but de renforcer la collaboration en matière d'échange d'informations pour mieux servir les usagers, il est proposé de prévoir la possibilité pour l'administration fiscale de procéder à l'échange d'informations avec les autres administrations et organismes publics habilités par leur textes législatifs et réglementaires à procéder audit échange, dans le cadre d'une convention, conformément à la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et sous réserve du respect du secret professionnel, conformément aux dispositions de la législation pénale en vigueur.

II- DISPOSITIONS DIVERSES

A- PROROGATION DE L'INCITATION A L'EMPLOI (TAHFIZ)

Dans le cadre des mesures d'incitation et de soutien à l'emploi et d'amélioration de la compétitivité des entreprises, il est proposé de proroger le délai du dispositif d'incitation à l'emploi « TAHFIZ », institué par l'article 7 de la loi de finances de l'année 2015, au profit des entreprises, associations et coopératives, jusqu'au 31 décembre 2026.

Il y a lieu de signaler que le nombre des bénéficiaires de ce programme a atteint, depuis son lancement et jusqu'à fin juin 2022, environ 55.600 salariés et 15.842 entreprises, associations et coopératives.

A titre de rappel, le dispositif d'incitation à l'emploi « TAHFIZ » prévoit actuellement des avantages au profit des entreprises, associations et coopératives, dans la limite de 10 salariés et pour une durée de 24 mois. Lesdits avantages consistent à :

- ▶ la prise en charge par l'Etat de la cotisation due par l'employeur au profit de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et de la taxe de formation professionnelle ;
- ▶ l'exonération de l'IR au titre du salaire mensuel brut plafonné à 10.000 dirhams.

Ces avantages sont accordés, à compter de la date de recrutement du salarié, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ▶ le salarié doit être recruté dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée ;
- ▶ le recrutement doit être effectué dans les deux premières années à compter de la date du début d'exploitation de l'entreprise, de l'association ou de la coopérative.

B- INSTITUTION D'UNE AIDE DE L'ETAT POUR LE SOUTIEN AU LOGEMENT

Cette mesure se propose d'instituer une aide de l'Etat pour le soutien au logement au profit des acquéreurs éligibles.

Cette aide, marque une rupture avec l'ancien dispositif axé sur les dépenses fiscales et la mise à disposition du foncier.

De même, cette vision permettra ainsi de soutenir la demande en matière de logements, notamment à l'intérieur des villes et d'assurer un usage efficient des subventions publiques et un meilleur ciblage.

C- ANNULATION DES CREDITS DE PAIEMENTS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENT

Cette mesure vise l'annulation des crédits de paiement au titre des dépenses d'investissement du budget général ouverts par la loi de finances pour l'année budgétaire 2022, qui n'ont pas fait l'objet, à la date du 31 décembre 2022, d'engagements de dépenses visés. Cette annulation ne s'applique pas aux crédits de paiement ouverts, au titre de ladite date, au profit des programmes et projets bénéficiant de fonds de concours.

En outre, le plafond du report de 30%, prévu au deuxième alinéa de l'article 63 de la loi organique n° 130.13 relative à la loi de finances, ne s'applique pas aux crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général et les reliquats d'engagement, visés et non ordonnancés, au profit des programmes et projets bénéficiant de fonds de concours.

Cette mesure vise également l'annulation des crédits d'investissement reportés relatifs aux :

- ▶ marchés achevés ainsi que les engagements correspondant auxdits crédits ;
- ▶ projets achevés bénéficiant de fonds de concours.

D- CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

Il est proposé de créer **28.212** postes budgétaires au titre de l'année 2023, répartis entre les différents ministères et institutions selon le tableau intégré au projet de la loi de finances. Parmi ces postes budgétaires, 550 postes sont créés au profit du Chef du gouvernement qui est habilité à les répartir entre les différents départements ministériels ou institutions, dont 200 postes budgétaires réservés au profit des personnes en situation de handicap.

- ▶ En sus des postes précités, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, au profit du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire :
 - 4.300 postes budgétaires supplémentaires réservés exclusivement aux magistrats en fonction au ministère de la justice et les magistrats en situation de détachement. Les postes budgétaires occupés par les intéressés au ministère de la justice sont supprimés, à la même date, à l'exception des postes budgétaires occupés par les magistrats en situation de détachement auprès dudit ministère ;
 - 150 postes budgétaires supplémentaires réservés à la régularisation de la situation administrative des attachés de justice ayant terminé leur période de formation et nommés en tant que magistrats du corps de la magistrature. Le budget du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire supportera les dépenses afférentes à cette régularisation. Les postes budgétaires occupés par les intéressés au ministère de la justice sont supprimés, à la date de ladite régularisation.
- ▶ Il est également proposé de supprimer, à partir du 1^{er} janvier 2023, les postes budgétaires, relevant du ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, occupés par le personnel titulaire et stagiaire ainsi que le personnel contractuel en fonction dans les services centraux et déconcentrés de l'Administration des eaux et forêts suite à leur détachement d'office auprès de l'Agence nationale des eaux et forêts.
- ▶ En outre, il est prévu de créer 20.000 postes au profit des Académies régionales de l'éducation et de la formation (AREF), dont 18.000 postes pour le recrutement des enseignants et 2.000 postes pour le recrutement du personnel d'appui pédagogique et administratif au niveau des établissements scolaires.

E- SUPPRESSION DES POSTES BUDGETAIRES DEVENUS VACANTS PAR SUITE DE MISE A LA RETRAITE

Il est proposé d'autoriser le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, à utiliser les postes budgétaires devenus vacants par suite de mise à la retraite, en vue de faire bénéficier ledit conseil de cette mesure, à l'instar du ministère de la justice.

F- RATIONALISATION DE L'UTILISATION DES POSTES BUDGETAIRES DEVENUS VACANTS EN COURS D'ANNEE BUDGETAIRE

Il est proposé d'autoriser le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, à utiliser les postes budgétaires devenus vacants en cours d'année budgétaire pour la même raison précitée.

G- GESTION ACTIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la politique proactive menée par le Gouvernement pour assurer un meilleur pilotage des finances publiques et une meilleure régulation des dépenses au cours de l'année budgétaire 2023, des réserves de précaution, seront appliquées aux crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général.

Le taux de mise en réserve desdits crédits est fixé à 15%.

H- HABILITATION ET RATIFICATION

1- Habilitation

1-1- En matière d'ouverture de crédits supplémentaires en cours d'année budgétaire

L'habilitation proposée dans le cadre des dispositions du présent projet de loi de finances vise à autoriser le Gouvernement à ouvrir par décrets, pendant l'année budgétaire 2023, des crédits supplémentaires en vue d'assurer la couverture des besoins impérieux et non prévus lors de l'établissement du budget.

Les commissions parlementaires chargées des finances seront préalablement informées.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

1-2- En matière de création de SEGMA en cours d'année budgétaire

Cette mesure tend à autoriser le Gouvernement à créer, par décrets, de nouveaux Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) pendant l'année budgétaire 2023.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

1-3- En matière de création de Comptes Spéciaux du Trésor en cours d'année budgétaire

Cette proposition vise à autoriser le Gouvernement à créer, par décrets en cours d'année, de nouveaux Comptes Spéciaux du Trésor pendant l'année budgétaire 2023, en cas d'urgence et de nécessité impérieuse et imprévue.

Les commissions parlementaires chargées des finances en seront préalablement informées de l'utilisation de l'habilitation précitée.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

2- Ratification

Cette disposition vise la ratification des deux décrets n° 2-22-410 et n° 2-22-780, ci-après, portant l'ouverture de crédits supplémentaires, respectivement, de l'ordre de 16 et 12 milliards de dirhams.

L'ouverture de ces crédits est prise en application de l'article 70 de la Constitution et de l'article 60 de la Loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances et conformément à l'habilitation octroyée au Gouvernement par l'article 19 de la loi de finances n° 76-21 pour l'année budgétaire 2022 :

- ▶ Le décret n° 2-22-410 du 13 kaada 1443 (13 juin 2022) portant ouverture de crédits supplémentaires, au profit du budget de fonctionnement -Charges communes, d'un

montant de 16 milliards de dirhams pour couvrir les augmentations des dépenses de la compensation

Cette ouverture de crédits supplémentaires s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la politique gouvernementale visant la protection du pouvoir d'achat des citoyens eu égard à la hausse des prix internationaux du gaz butane, du sucre et de la farine de blé tendre, et afin de garantir la stabilité des prix desdits produits.

- ▶ Le décret n° 2-22-780 du 10 rabii I 1444 (7 octobre 2022) portant ouverture de crédits supplémentaires au profit du budget général d'un montant de 12 milliards de dirhams.

Cette ouverture de crédits supplémentaires revêt un caractère urgent et impérieux en vue principalement de :

- Soutenir certains établissements et entreprises publics dont la situation financière a été impactée par la hausse des prix des matières premières dans les marchés internationaux. En contrepartie, ces derniers veilleront au maintien des prix de leurs prestations de service afin de préserver le pouvoir d'achat des citoyens ;
- Traiter la problématique de soutenabilité financière de la Caisse Marocaine de Retraite dans l'attente d'une réforme globale en concertation avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux.

I- SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME

1- Modification

- ▶ Modification de l'intitulé de quatre services de l'Etat gérés de manière autonome relevant de l'Administration de la défense nationale

En application des Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi, Chef Suprême et chef d'Etat-major Général des Forces Armées Royales, les SEGMA ci-après porteront les dénominations suivantes :

- «Hôpital militaire à Laâyoune» en «Hôpital militaire Hassan II à Laâyoune» ;
- «Hôpital militaire à Dakhla» en «Hôpital militaire Mohammed VI à Dakhla» ;
- «Hôpital militaire à Guelmim» en «Hôpital militaire Moulay El Hassan à Guelmim» ;
- «Centre médico-chirurgical des Forces Armées Royales à Agadir» en «Hôpital militaire Oued Eddahab à Agadir».

2- Suppression

- ▶ Suppression des services de l'Etat gérés de manière autonome intitulés : « Service de la valorisation des produits forestiers » et « Parc national de Souss-Massa » relevant du ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts.

En vertu de loi n° 52-20 portant création de l'Agence nationale des eaux et forêts, en tant qu'établissement public, il a été procédé au transfert des missions de l'Administration des eaux et forêts à ladite Agence. A cet égard, il est proposé de supprimer ces deux SEGMA relevant de ladite Administration.

J- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

1- Modification

- ▶ Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de développement industriel et des investissements »

Cette mesure intervient pour concrétiser les efforts déployés par le gouvernement en matière de soutien à l'investissement et compte tenu des étapes avancées dans le processus d'adoption du projet de loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement. Ce projet de charte de l'investissement prévoit l'amélioration de l'attractivité de l'économie nationale notamment à travers les mécanismes de soutien accordés aux investisseurs dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement.

Ainsi, il est proposé d'amender le texte juridique afférent à ce fonds pour prendre en charge les avantages accordés aux investisseurs dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement prévus par la nouvelle charte d'investissement.

S'agissant de la gestion des engagements antérieurs, les conventions et contrats d'investissement conclus avec le gouvernement continueront à être exécutés et comptabilisés dans le cadre de ce compte notamment les contrats de performance des écosystèmes industriels, les accords-cadres relatifs aux projets stratégiques et les conventions découlant de la mise en œuvre du Plan d'accélération industrielle, ainsi que les conventions relatives à la promotion des investissements signées dans le cadre de la charte d'investissement n° 18-95.

Par ailleurs, et vu le caractère multisectoriel des opérations à supporter par ce compte, il est proposé de modifier son intitulé en « Fonds de promotion des investissements ».

- ▶ Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Part des collectivités territoriales dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée »

La loi n° 37-18 relative à la Fondation des œuvres sociales du personnel des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs instances stipule que parmi les ressources de cette fondation figurent les contributions des collectivités territoriales.

A cet effet, cette mesure a pour objet de modifier ce compte pour lui permettre de supporter les dépenses relatives à ces contributions au profit de ladite Fondation.

- ▶ Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'assainissement liquide, d'épuration des eaux usées et leur réutilisation»

Il est proposé de modifier le « Fonds d'assainissement liquide, d'épuration des eaux usées et leur réutilisation » pour étendre son champ d'action à l'assainissement solide.

Cette modification a pour objectif principal d'assurer le financement des projets afférents aux déchets solides et notamment les projets prévus dans le cadre du protocole d'accord relatif à la valorisation des déchets ménagers et assimilés conclu avec les cimentiers.

Eu égard à l'élargissement du champ d'intervention de ce compte, il est également proposé de modifier l'intitulé du compte en « Fonds d'assainissement liquide, solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation ».

► **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national du développement du sport »**

Cette proposition de mesure intervient eu égard à l'importance des infrastructures sportives et des dépenses qu'elles nécessitent en matière de gardiennage, de nettoyage et d'entretien. A cet effet et afin de préserver les investissements qui ont été mobilisés pour la réalisation desdites infrastructures, il est proposé d'imputer ces dépenses sur le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national du développement du sport », ce qui s'inscrit parfaitement dans son objet et permettra d'alléger le budget général.

► **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds de modernisation de l'administration publique»**

Compte tenu de l'intérêt accordé par le gouvernement aux chantiers relatifs à la modernisation des services publics, la transition numérique et l'utilisation de l'amazighe, il est proposé de modifier ce compte pour lui permettre de prendre en charge les opérations liées aux axes suivants :

1. la modernisation des services publics relative aux projets et solutions innovants inscrits dans les domaines du développement du système d'organisation des services publics notamment, l'amélioration de la qualité des services rendus au public et la consécration de l'intégrité et de la transparence dans le service public, d'appui à la déconcentration administrative et d'adoption des modes et procédés efficaces et efficients en matière de gestion des ressources humaines, et au renforcement de l'efficience des services publics dans la gestion de leurs ressources;

2. la transition numérique principalement dans les domaines de l'administration électronique, de la simplification et de numérisation des procédures et parcours administratifs, de l'offshoring ainsi que l'appui aux entreprises œuvrant dans les domaines de la transformation numérique, de la numérisation des entreprises du secteur privé, de l'inclusion numérique et du soutien de l'encadrement, de la formation et du renforcement des capacités et des compétences ;

3. l'utilisation de l'amazighe notamment dans les administrations, les services publics et les espaces publics, en plus de son intégration dans d'autres domaines se rapportant en particulier au système de l'éducation et de la formation, à la législation et à la réglementation, à l'information et à la communication, à la créativité culturelle et artistique et au recours à la justice.

Eu égard à l'élargissement du champ d'intervention de ce compte, il est également proposé de modifier l'intitulé du compte en conséquence comme suit : « Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe ».

► **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds solidarité habitat et intégration urbaine »**

Cette modification intervient suite à la proposition de mesure, prévue par le projet la loi de finances 2023, relative à l'instauration d'une aide de l'Etat pour le soutien au logement.

A cet effet, il est proposé de modifier ce compte pour lui permettre de supporter les dépenses relatives à ladite aide de l'Etat. Ainsi, il est proposé également la modification de l'intitulé dudit compte en « Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine ».

► **Modification du compte de dépenses sur dotations intitulé « Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales»**

La modification de ce compte intervient suite à la promulgation de la loi n° 10.20, relative aux matériels et équipements de défense et de sécurité, armes et munitions, qui a ouvert la voie à l'émergence d'une industrie de la défense.

Ainsi, à l'instar des avantages accordés aux investisseurs dans les industries civiles, des aides de l'Etat sont également prévues pour la promotion de l'industrie de défense. De ce fait, il est nécessaire d'élargir le champ d'intervention de ce compte pour lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives au dispositif de soutien spécifique destiné aux investisseurs potentiels dans le cadre du développement de l'industrie de la défense.

Ainsi, il est proposé, également, de modifier l'intitulé de ce compte en «Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales et soutien au développement de l'industrie de défense».

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du Budget Général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2023

Annexe 2: Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre du projet de loi de finances pour l'année 2023

Annexe 3: Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de loi de finances pour l'année 2023

ANNEXE 1 :

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses du Budget Général au titre
du projet de loi de finances
pour l'année 2023**

**Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2023 (1/2)**

-En dirhams -

Ordonnateur	Personnel (1)	Fonctionnement		Investissement		Total général (1)+(2)+(3)
		Matériel et dépenses diverses (2)	Total (1)+(2)	CP (3)	CE	
SA MAJESTE LE ROI	26 292 000	517 164 000	543 456 000	-	-	543 456 000
COUR ROYALE	577 257 000	1 514 183 000	2 091 440 000	131 608 000	-	2 223 048 000
CHAMBRE DES REPRESENTANTS	433 410 000	142 860 000	576 270 000	20 000 000	20 000 000	596 270 000
CHAMBRE DES CONSEILLERS	288 440 000	137 180 000	425 620 000	45 000 000	10 000 000	470 620 000
CHEF DU GOUVERNEMENT	176 690 000	744 700 000	921 390 000	700 300 000	7 000 000	1 621 690 000
JURIDICTIONS FINANCIERES	372 640 000	95 000 000	467 640 000	85 000 000	67 000 000	552 640 000
MINISTERE DE LA JUSTICE	3 189 941 000	333 949 000	3 523 890 000	230 550 000	263 000 000	3 754 440 000
MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	2 613 081 000	1 396 600 000	4 009 681 000	305 000 000	60 000 000	4 314 681 000
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR	31 221 521 000	4 480 657 000	35 702 178 000	4 062 092 000	3 877 690 000	39 764 270 000
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	8 795 874 000	4 416 081 000	13 211 955 000	1 853 080 000	1 247 000 000	15 065 035 000
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE ET DES SPORTS	40 856 209 000	21 202 187 000	62 058 396 000	8 966 871 000	5 277 000 000	71 025 267 000
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	13 455 252 000	6 675 000 000	20 130 252 000	8 000 000 000	6 000 000 000	28 130 252 000
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES-Charges communes	-	-	38 674 400 000	33 861 000 000	-	72 535 400 000
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES-REMBOURSEMENTS, DÉGRÈVEMENTS ET RESTITUTIONS, FISCAUX	-	-	9 648 013 000	-	-	9 648 013 000
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	3 199 876 000	584 278 000	3 784 154 000	136 493 000	87 325 000	3 920 647 000
MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	297 131 000	228 476 000	525 607 000	841 977 000	56 500 000	1 367 584 000
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	95 709 000	27 541 000	123 250 000	10 353 000	-	133 603 000
MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU	1 064 128 000	608 997 000	1 673 125 000	13 530 816 000	43 836 049 000	15 203 941 000
MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	184 064 000	102 770 000	286 834 000	1 831 620 000	198 000 000	2 118 454 000
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	963 850 000	3 389 046 000	4 352 896 000	14 352 407 000	5 852 670 000	18 705 303 000
MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	1 079 540 000	3 591 943 000	4 671 483 000	1 037 239 000	900 000 000	5 708 722 000
MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE L'INVESTISSEMENT, DE LA CONVERGENCE ET DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	16 535 000	122 565 000	139 100 000	3 369 213 000	2 000 000	3 508 313 000
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	240 099 000	322 572 000	562 671 000	186 827 000	25 500 000	749 498 000
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	256 376 000	288 188 000	544 564 000	1 338 594 000	120 000 000	1 883 158 000
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	836 102 000	2 066 496 000	2 902 598 000	2 196 751 000	365 000 000	5 099 349 000
MINISTÈRE DE L'INCLUSION ECONOMIQUE, DE LA PETITE ENTREPRISE, DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES	362 377 000	1 161 482 000	1 523 859 000	912 260 000	127 000 000	2 436 119 000
MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	41 815 000	45 811 000	87 626 000	24 460 000	-	112 086 000
MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	71 842 000	187 297 000	259 139 000	1 249 225 000	10 000 000	1 508 364 000
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	39 480 914 000	7 530 010 000	47 010 924 000	5 146 690 000	3 400 000 000	52 157 614 000
HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION	74 655 000	75 912 000	150 567 000	6 664 000	3 000 000	157 231 000
DEPENSES IMPREVUES ET DOTATIONS PROVISIONNELLES	-	-	2 200 000 000	-	-	2 200 000 000
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	349 666 000	173 459 000	523 125 000	20 319 000	8 000 000	543 444 000
MINISTÈRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	385 622 000	759 970 000	1 145 592 000	940 495 000	67 855 000	2 086 087 000
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE	79 379 000	580 000 000	659 379 000	225 000 000	-	884 379 000

**Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2023 (2/2)**

-En dirhams -

Ordonnateur	Fonctionnement			Investissement		Total général (1)+(2)+(3)
	Personnel (1)	Matériel et dépenses diverses (2)	Total (1)+(2)	CP (3)	CE	
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	1 829 701 000	966 433 000	2 796 134 000	160 700 000	250 000 000	2 956 834 000
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	71 985 000	50 980 000	122 965 000	11 500 000	-	134 465 000
CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	2 670 963 000	263 080 000	2 934 043 000	224 200 000	-	3 158 243 000
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	91 360 000	84 000 000	175 360 000	13 000 000	-	188 360 000
INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITÉ, DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire
Total	155 750 296 000	64 866 867 000	271 139 576 000	106 027 304 000	72 137 589 000	377 166 880 000

ANNEXE 2 :

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Services de l'Etat Gérés
de Manière Autonome au titre du projet
de loi de finances pour l'année 2023**

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2023**

-En dirhams-

Ordonnateur	Dépenses d'exploitation	Dépenses d'investissement		TOTAL CP
	CP	CP	CE	
CHEF DU GOUVERNEMENT	18 000 000	-	-	18 000 000
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	900 000	-	-	900 000
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	20 000 000	-	-	20 000 000
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR	80 000 000	-	-	80 000 000
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE ET DES SPORTS	52 000 000	11 000 000	-	63 000 000
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	1 061 500 000	84 000 000	-	1 145 500 000
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	105 000 000	9 000 000	-	114 000 000
MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	16 888 000	3 773 000	-	20 661 000
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	24 000 000	-	-	24 000 000
MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU	102 000 000	67 800 000	64 000 000	169 800 000
MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	18 500 000	49 500 000	30 000 000	68 000 000
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	69 715 000	25 200 000	2 000 000	94 915 000
MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	20 500 000	-	-	20 500 000
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	6 300 000	3 260 000	-	9 560 000
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	21 140 000	13 110 000	-	34 250 000
MINISTÈRE DE L'INCLUSION ECONOMIQUE, DE LA PETITE ENTREPRISE, DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES	400 000	200 000	-	600 000
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	362 474 000	3 000 000	-	365 474 000
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	18 747 000	8 642 000	-	27 389 000
MINISTÈRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	13 354 000	4 300 000	-	17 654 000
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	5 500 000	-	-	5 500 000
TOTAL GENERAL	2 016 918 000	282 785 000	96 000 000	2 299 703 000

ANNEXE 3 :

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation
Spéciale et des Comptes de Dépenses
sur Dotations au titre du projet de loi
de finances pour l'année 2023**

Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations
au titre du projet de la loi de finances pour l'année 2023 (1/2)

Comptes d'affectation spéciale

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	PLF 2023
Comptes à ordonnateurs multiples	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000
	Fonds spécial pour la promotion du système d'éducation et de formation et l'amélioration de sa qualité	-
	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité	5 000 000
	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	3 209 100 000
	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	2 914 000 000
CHEF DU GOUVERNEMENT	Fonds de service universel de télécommunications	200 000 000
	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	3 600 000 000
	Fonds de mise à niveau sociale	10 000 000
	Fonds de promotion des investissements (*)	3 353 000 000
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	400 000 000
	Fonds d'entraide familiale	160 000 000
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration	25 000 000
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR	Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	37 608 299 000
	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	200 000 000
	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	9 000 000 000
	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1 500 000 000
	Fonds de soutien à la sûreté nationale	30 000 000
	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	463 927 000
	Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation (*)	1 500 000 000
	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	400 000 000
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	Fonds de solidarité interrégionale	1 000 000 000
	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	22 500 000
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE ET DES SPORTS	Fonds national du développement du sport	800 000 000
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	Fonds spécial de la pharmacie centrale	1 900 000 000
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Fonds de remploi domanial	1 500 000 000
	Fonds spécial du produit des loteries	80 000 000
	Masse des services financiers	350 000 000
	Fonds de la réforme agraire	5 000 000
	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	-
	Fonds spécial de la zakat	-
	Fonds de solidarité des assurances	600 000 000
	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	600 000 000
	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	89 960 000

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations
au titre du projet de la loi de finances pour l'année 2023 (2/2)**

Comptes d'affectation spéciale

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	PLF 2023
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale	10 000 000 000
	Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe	-
	Fonds de lutte contre la fraude douanière	800 000 000
	Fonds provenant des dépôts au Trésor	360 000 000
	Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	500 000 000
	Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	-
MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU	Fonds spécial routier	2 700 000 000
	Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	Fonds de développement agricole	4 000 000 000
	Fonds de développement de la pêche maritime	80 000 000
	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	4 132 000 000
	Fonds national forestier	700 000 000
	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	30 000 000
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	150 000 000
	Fonds de développement énergétique	-
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000
	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	370 000 000
MINISTÈRE DÉLEGUE AUPRÈS DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe (*)	1 179 500 000
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	200 000 000
	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	50 000 000
MINISTÈRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine (*)	2 000 000 000
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	150 000 000
TOTAL Comptes d'affectation spéciale		99 053 286 000

Comptes de dépenses sur dotations

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	PLF 2023
CHEF DU GOUVERNEMENT	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	-
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales et soutien au développement de l'industrie de défense (*)	10 800 000 000
	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	-
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	Fonds de relations publiques	500 000
TOTAL Comptes de dépenses sur dotations		10 800 500 000

(*) L'intitulé de ce CST est proposé pour modification au titre du PLF 2023.

Le Ministère de l'Economie et des Finances met à votre disposition plusieurs canaux de communication et d'information

Le Portail Internet

www.finances.gov.ma

La page Facebook

www.facebook.com/financesmaroc

Le compte Twitter

Twitter '@financesmaroc'

Le site LOF

<http://lof.finances.gov.ma>